

LES

OBITUAIRES FRANÇAIS

AU MOYEN ÂGE.

IMPRIMÉ

EN VERTU D'UNE DÉCISION PRÉSIDENTIELLE DU 16 NOVEMBRE 1888

APPROUVANT

L'AVIS DU COMITÉ DES IMPRESSIONS GRATUITES.

LES

OBITUAIRES FRANÇAIS

AU MOYEN ÂGE,

PAR

AUGUSTE MOLINIER.

OUVRAGE COURONNÉ

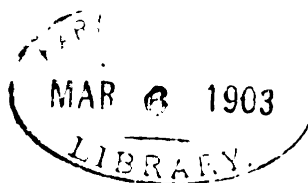
PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XC.


MAR 1903
LIBRARY.

AVANT-PROPOS.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait mis au concours pour l'année 1887 le sujet suivant : *Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté un ancien obituaire. Appliquer les règles de la critique à l'étude d'un obituaire rédigé en France avant le XIIIe siècle. Montrer le parti qu'on peut tirer de l'obituaire pris comme exemple pour la chronologie, pour l'histoire des arts et des lettres et pour la biographie des personnes dont le nom appartient à l'histoire civile ou à l'histoire ecclésiastique.*

Le présent mémoire a été rédigé pour répondre à cette question. Peut-être, plus étendu sur certains points, ne remplit-il pas toutes les conditions du concours; voici l'explication de cette anomalie :

Le premier point à examiner était la composition même des obituaires; avant d'exposer les renseignements qu'on y peut trouver, il fallait dire pourquoi, quand et d'après quelles règles ils ont été rédigés. De là l'obligation d'étudier l'origine, l'usage et la forme de ces documents. Ayant vu et examiné beaucoup d'obituaires ou de recueils analogues, l'auteur a tenu à faire profiter son travail du fruit de ses très nombreuses observations. Le document pris pour exemple, le nécrologe de Prémontré, rédigé vers 1185, a sans doute été toujours cité de préférence, mais les remarques empruntées à ce volume ont

été contrôlées par la comparaison constante avec nombre de manuscrits analogues. En rendant compte de l'usage des obituaires, on n'a pas entendu étudier dans tous ses détails l'histoire du culte des morts au moyen âge; on a seulement voulu montrer comment les obituaires se rattachaient à ce culte et à quel besoin ils répondaient.

Les obituaires dérivent des anciens diptyques ecclésiastiques et des sacramentaires. Sur ce premier point, on a pu être bref et marquer seulement les ressemblances et les différences entre ces vénérables monuments et les recueils, objet du mémoire. — Mais pourquoi, au IXe siècle, les obituaires ont-ils remplacé les anciens diptyques? Le deuxième chapitre donne la raison de ce fait; l'établissement d'associations spirituelles entre les différentes abbayes, entre les abbayes et les séculiers, laïques et clercs, augmente dans des proportions inouïes le nombre des personnes appelées à bénéficier des prières des congrégations religieuses; les listes des anciens diptyques deviennent insuffisantes et leur usage incommode. La création d'obituaires, où le nom de chaque confrère spirituel figure une seule fois, au jour anniversaire de sa mort, remédie à ces inconvénients. Vers le même temps, et par une conséquence toute naturelle, s'établit l'usage des anniversaires; réservés d'abord aux puissants de la terre, ils seront plus tard accordés aux plus humbles des fidèles, et l'Église trouvera dans cette institution une source intarissable de richesses.

Rédaction des obituaires, méthode suivie pour l'inscription de nouveaux noms, composition des manuscrits qui nous les ont conservés, tels sont les sujets passés en-

suite en revue. L'étude approfondie d'une partie notable du nécrologe de la célèbre abbaye de Prémontré montre de quel secours serait pour l'histoire ecclésiastique et féodale de l'ancienne France une collection d'extraits de ces précieux registres.

L'usage des anciens obituaires présente d'ailleurs certaines difficultés que nous avons successivement examinées. En premier lieu, quelle marche faut-il suivre pour les publier et les annoter convenablement; en second lieu, quelle est leur autorité; les indications fournies par eux sont-elles toujours également sûres? Il est répondu successivement à ces questions. Après avoir exposé brièvement la méthode à suivre pour la publication des obituaires, on distingue de ce premier recueil nécrologique un autre qu'on a souvent confondu avec lui, le *livre de distributions*. L'étude de cette seconde classe de documents et des règles suivies pour la fondation des anniversaires nous conduit à la fin du moyen âge. Dès lors, surchargées de prières à dire, d'offices à célébrer, ruinées par les guerres civiles et étrangères, par l'avilissement de l'argent, les communautés religieuses aux abois cherchent à alléger le fardeau sous lequel elles succombent. La réunion des obits, leur réduction, parfois leur suppression, permettent à l'Église de traverser ces temps difficiles. Un peu plus tard, dans presque toutes les abbayes, la lecture quotidienne du martyrologe et de l'obituaire cesse, et ces recueils entrent au XVIe et au XVIIe siècle dans les bibliothèques des lettrés et des érudits.

On a groupé à la suite du mémoire quelques pièces justificatives, dont deux mémoires du XVe et du XVIe siècle

sur la réduction et la conjonction des obits, plusieurs actes de fondation empruntés aux manuscrits de la Sorbonne, etc. Le nombre de ces documents eût pu sans peine être augmenté, car presque tous les obituaires renferment des pièces de ce genre, parfois fort intéressantes. On a cru devoir se borner, l'étude des fondations pieuses ne rentrant pas dans le cadre du travail.

Enfin nous avons dressé la bibliographie des obituaires français, manuscrits et imprimés, dont nous avons pu avoir connaissance : on y trouvera, décrits ou signalés, près de 700 de ces recueils, compris entre le IXe et le XVIIIe siècle. Un avertissement de quelques pages énumère les sources consultées et explique les règles suivies pour la rédaction de ce catalogue [1].

Nous aurions, en terminant, plaisir à remercier tous les savants qui ont bien voulu nous fournir des renseignements ou nous donner d'utiles conseils; par malheur le nombre en est si grand que nous ne saurions les nommer tous. Toutefois, nous devons faire une exception pour M. de Rozière, membre de l'Institut, qui a bien voulu prendre la peine de lire attentivement notre mémoire; nous lui devons mainte correction utile et nombre d'excellentes remarques.

[1] On ne saurait citer ici tous les ouvrages consultés; il suffira d'indiquer le seul mémoire particulier sur le même sujet que nous connaissions; il ne nous a d'ailleurs fourni que quelques références. En voici le titre : Zappert (G.), *Über sogenannte Verbrüderungsbücher und Nekrologien im Mittelalter* (Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften, Phil.-Hist. Classe, X [Vienne, 1853], p. 417-463).

LES

OBITUAIRES FRANÇAIS

AU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DES OBITUAIRES.

On appelle *obituaires* ou *nécrologes* des registres sur lesquels les communautés religieuses du moyen âge inscrivaient les noms de leurs membres, de leurs confrères ou associés spirituels et de leurs principaux bienfaiteurs. La forme de ces registres a beaucoup varié; on ne trouve pas avant l'époque carolingienne l'obituaire proprement dit, ayant la forme de calendrier, d'éphémérides; mais, pour rendre compte des origines de l'usage et faire saisir l'utilité de ces documents, il sera bon de remonter à des époques plus anciennes, aux premiers siècles de l'Église.

L'existence même de l'obituaire suppose la foi dans l'efficacité des prières des vivants pour les morts; cette foi elle-même a pour corollaire la croyance à l'existence du purgatoire; en effet, pour que nos prières puissent soulager les défunts, nos frères en Dieu, il faut que ces derniers, sans jouir encore de la plénitude du bonheur céleste, n'aient point été condamnés aux peines éternelles de l'enfer. On sait à quelles controverses cette question a donné naissance entre théologiens catholiques et protestants; ces derniers, sans nier l'ancienneté du dogme du purgatoire, se sont efforcés de démontrer qu'il n'était qu'une addition aux doctrines primitives du Christianisme et qu'il serait impossible d'en trouver la moindre trace, soit dans l'Ancien, soit

dans le Nouveau Testament[1]; les plus hostiles aux croyances catholiques ont d'ailleurs admis que les Pères parlent fréquemment de l'efficacité des prières pour les morts, et les travaux récents des épigraphistes chrétiens ont, sur ce point comme sur bien d'autres, fourni des dates exactes et des notions précises[2].

Il est bien certain que la conception même du purgatoire ne se dégage pas avec une clarté absolue de la lecture des ouvrages des premiers Pères. Mais l'objet du présent mémoire n'étant pas d'étudier les monuments de ces époques reculées, il suffira de fixer la date approximative de l'apparition en Gaule de ce dogme. Dans ses recherches sur les inscriptions chrétiennes, M. E. Le Blant a décrit des monuments des années 268 et 291, renfermant déjà l'expression *refrigerium, paradis;* les auteurs des épitaphes y demandent pour les morts l'entrée dans ce lieu de délices; il faut en conclure que les Gaulois de cette époque reculée admettaient l'existence d'un lieu d'expiation, séjour temporaire des âmes coupables. Aux siècles suivants, les témoignages se multiplient; dans une lettre de l'an 397, saint Paulin de Nole parle d'aumônes pour le salut (*remedium*) des âmes des fidèles défunts. Des inscriptions de Briord, des années 487, 510, 522, mentionnent des affranchissements faits par le défunt lui-même pour le salut de son âme[3]. Enfin un passage célèbre des *Confessions* de saint Augustin prouve que, dès le début du ve siècle, l'Église croyait à l'efficacité des prières et par-

[1] Voir à ce sujet le livre suivant, très modéré dans la forme et très étudié : Hildebrandus (Joach.), *Primitivæ ecclesiæ offertorium pro defunctis, hoc est de veterum oblationibus, missis, precibus, eleemosynis pro defunctis, sententia orthodoxa pontificiorum suffragiis pro defunctis opposita et in memoriam defuncti filii exposita.* (Helmestadii, 1693, in-4°, 152 pages.) — Voir aussi la *Real Encyklopædie für protestantische Theologie* de Herzog et Plitt, 2e édit., t. IV, art. *Fegfeuer.*

[2] Voir notamment l'article *Purgatoire* du *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de l'abbé Martigny.

[3] Article de M. E. Le Blant, *Correspondant,* nouv. série, t. VIII (1858), p. 287-306; examen d'une lettre de l'antiquaire Spon, publiée en 1680. Voir aussi *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* nos 374 et 381. — Voir encore de M. l'abbé Tourret, *Étude épigraphique sur un traité de saint Augustin* (De cura pro mortuis), *Revue archéologique.* 1878, t. XXXV, p. 290-291.

ticulièrement du sacrifice de la messe offert pour le salut des défunts. Au livre IX de cet ouvrage, ce Père, rappelant le souvenir de sa mère Monique, implore pour elle la miséricorde divine; il rappelle à Dieu que cette sainte femme, à son lit de mort, n'a demandé ni funérailles somptueuses ni riche mausolée; elle a souhaité seulement que ses frères en Christ se souviennent de son nom au saint autel, pendant le sacrifice de la messe. Il termine en ces termes : *Et inspira, Domine Deus, Deus meus, inspira servis tuis fratribus meis, filiis tuis, dominis meis, quibus et corde et voce et litteris servio, ut quotquot hæc legerint, meminerint ad altare tuum Monicæ famulæ tuæ cum Patricio, quondam ejus conjuge..... Meminerint cum affectu pio parentum meorum in hac luce transitoria, et fratrum meorum sub te patre in matre catholica et civium meorum in æterna Jerusalem, cui suspirat peregrinatio populi tui ab exitu usque ad reditum, ut quod a me illa poposcit extremum, uberius ei præstetur in multorum orationibus, tam per confessiones quam per orationes meas*[1]. Ce texte suffit; ces quelques lignes de saint Augustin expriment si pleinement la doctrine qui a donné naissance aux obituaires, croyance à l'efficacité de la prière pour le repos des défunts et à la vertu toute particulière du sacrifice de la messe, qu'il nous paraît inutile d'insister[2].

[1] Voici encore un autre passage de saint Augustin, qui renferme toute la doctrine du moyen âge à ce sujet; il a été reproduit par une foule d'écrivains ecclésiastiques; *Liber de cura pro mortuis gerenda, ad Paulinum* (Migne, t. XL, c. 609), écrit en 421 : «Quæ cum ita sint, non existimemus ad mortuos, pro quibus curam gerimus, pervenire, nisi quod pro eis sive altaris, sive orationum, sive eleemosynarum sacrificiis solemniter supplicamus; quamvis non pro quibus fiunt omnibus prosint, sed iis tantum quibus dum vivunt comparatur ut prosint. Sed quia non discernimus qui sint, oportet ea pro regeneratis omnibus facere, ut nullus eorum prætermittatur, ad quos hæc beneficia possint et debeant pervenire. Melius enim supererunt ista eis quibus nec obsunt nec prosunt, quam eis deerunt quibus prosunt.»

[2] On nous permettra néanmoins de dire un mot d'un texte fort curieux emprunté au IV° livre d'Esdras; on sait que dans ce livre, rejeté fort anciennement comme apocryphe par l'Église, une lacune importante déparait le chapitre VII; une copie du texte latin, longtemps regardée comme unique (ms. lat. 11505 de la Bibl. nat., écrit en 822), conserve les traces d'une mutilation portant précisément sur

L'Église, qui tenait à honneur de ne point laisser se perdre la mémoire des fidèles, a très anciennement recouru à divers moyens pour conserver leurs noms. Sans se contenter d'une mention générale des vivants et des morts, elle dressait à l'usage des officiants des listes particulières renfermant les noms des personnes illustres, des hauts dignitaires, des simples fidèles que des liens plus étroits unissaient à telle ou telle communauté particulière. Ces listes sont celles que nous trouvons sur les diptyques et dans les anciens sacramentaires, au canon de la messe.

Nous commencerons par les *diptyques*. On appelle ainsi, à l'époque impériale, des tablettes doubles, d'où leur nom, généralement d'ivoire ou d'os, que certains dignitaires, à leur entrée en fonctions, envoyaient à leurs amis et à leurs parents. Un certain nombre de ces diptyques nous ont été conservés; on en compte actuellement trente-huit, complets ou fragmentaires, dont le plus ancien date de l'an 408, le plus récent de 541 [1].

ce passage. Longtemps on avait cru que toutes les copies existantes dérivaient de cet exemplaire; M. Bensly (*The missing fragment of the latin translation of the fourth book of Ezra*, Cambridge, 1875, in-4°; cf. *Revue critique*, 1876, t. II, p. 131-134, article de M. J. Derenbourg) a été assez heureux pour retrouver à Amiens une copie intégrale, du IXe siècle également, et le passage publié par lui renferme sur l'efficacité des prières pour les morts une doctrine qui, au IXe siècle, pouvait paraître hétérodoxe. Le même passage se retrouve dans le manuscrit 4 de la bibliothèque Mazarine (XIe siècle, fol. 208); il est impossible de déterminer la date de la mutilation du manuscrit de la Bibliothèque nationale; elle est probablement antérieure au XIIIe siècle; en tout cas, l'auteur de cet acte de vandalisme a certainement voulu faire disparaître un texte qui lui paraissait renfermer une doctrine hérétique.

[1] Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. II, p. 1474, art. *Consuls*. Le livre classique sur la matière est encore aujourd'hui le *Thesaurus ve-rum diptychorum consularium et ecclesiasticorum* de Gori, publié par Passeri. Florence, 1759, 3 vol. in-fol.) L'ouvrage de Sebastiano Donati, utilisé d'ailleurs r Gori, lui est extrêmement inférieur; en voici le titre : *De dittici degli antichi ofani e sacri libri IV, coll' appendice d'alcuni necrologi e calendari finora non blicati.* (Luca, 1753, in-4°, fig.) En fait de livre moderne, le meilleur est le émoire de W. Meyer, *Zwei antike Elfenbeintafeln* (dans les *Abhandlungen* de l'Académie de Munich, 1879). On peut encore consulter les listes données par Westood, à la suite du catalogue des ivoires du musée de South-Kensington (Londres, 876, in-8°, p. 341 et suiv.) et les ouvrages cités dans l'article *Consuls* du *Dictionnaire* de M. Saglio.

Ces tablettes se sont conservées dans les trésors des églises chrétiennes, où, dès le haut moyen âge, la richesse de la matière employée les avait fait admettre. Presque toutes portent le nom et les titres du personnage représenté.

Conservés comme joyaux par les églises primitives, les diptyques consulaires ont été employés aux usages les plus divers. Tantôt ils ont servi de couverture à des manuscrits liturgiques, tantôt on a utilisé le revers des deux plaques pour y écrire différentes pièces, des listes de noms, etc. C'est ce dernier usage qui seul nous intéresse, et si l'on envisage les diptyques à ce point de vue, on ne saurait mieux faire que de reproduire la définition donnée par Gori [1] : *Les diptyques ecclésiastiques*, dit cet érudit, *sont des tablettes officielles que dans l'église primitive on lisait durant la messe; elles renfermaient les noms des offrans, des magistrats élevés en dignité, des clercs associés dans une même communion; on y ajoutait encore les noms des saints martyrs et confesseurs et de ceux qui étaient morts dans la foi orthodoxe, pour attester le lien étroit qui unissait tous les fidèles et rendre honneur aux morts eux-mêmes.*

Les noms inscrits sur les diptyques ecclésiastiques peuvent donc se répartir entre quatre catégories distinctes : bienfaiteurs de l'église, empereurs et césars, évêques, saints martyrs et confesseurs. De ces séries, trois ont donné naissance à des recueils différents. Les diptyques des évêques ont plus tard été remplacés par ces listes épiscopales, si nombreuses dans les manuscrits et si utiles pour l'étude de l'histoire ecclésiastique; les noms des saints ont pris place dans les martyrologes; enfin les obituaires ont servi à recevoir les noms des bienfaiteurs.

Presque toujours les églises ont employé à cet usage les anciens diptyques consulaires; on pourrait donner plus d'un exemple de ce fait; citons seulement le fameux diptyque de Liège, étudié dès le XVIIe siècle par le Père jésuite Wiltheim [2], et qui date de 517; celui de Boèce, conservé à Brescia; celui du consul Clementianus, de 513; enfin les tablettes de Novare.

[1] T. I, p. 241-242.

[2] La dissertation de Wiltheim a été reproduite dans Gori, t. I, p. 1-104.

Parfois, en changeant de destination, les diptyques ont subi certaines modifications [1].

Comment se faisait l'inscription sur les diptyques ecclésiastiques et quels noms y écrivait-on ? Régulièrement ne pouvaient prétendre à cet honneur que les fidèles orthodoxes ou plus exactement les évêques, les prêtres et les fidèles appartenant à la communion de l'Église. Saint Cyprien, mort en 258, reproche amèrement au clergé de l'église de Carthage d'avoir admis à la communion des *lapsi* non réconciliés et d'avoir offert leurs noms, c'est-à-dire d'avoir lu leurs noms au canon de la messe; ces noms figuraient probablement sur les diptyques [2]. Les Pères du concile de Mopsueste, réuni en 550, font une enquête pour savoir si un certain évêque Théodore a jamais figuré sur les diptyques de diverses églises d'Orient; cette enquête, continuée au concile de Constantinople de 551, prouva que le nom de Théodore avait été rayé des diptyques de plusieurs églises par des mains inconnues, que même dans certains cas on lui avait substitué celui de Cyrille d'Alexandrie [3].

L'inscription sur les diptyques équivalait donc à une reconnaissance d'orthodoxie; il arrivait parfois que des évêques hétérodoxes parvenaient à s'y faire inscrire frauduleusement, et les en expulser était chose difficile. Parfois encore, même après que l'orthodoxie d'un prélat avait été reconnue, quelques églises se refusaient à lui rendre justice et à le faire figurer au nombre des confesseurs de la foi; c'est ainsi qu'au rapport de Théodoret, les évêques d'Orient, partisans de saint Jean Chrysostome, ne reconnurent l'autorité du successeur de cet illustre pasteur qu'après inscription du nom de ce dernier sur les diptyques de l'église patriarcale. Jean Diacre, dans la *Vie du pape saint Grégoire*, atteste même que c'était l'habitude des évêques d'Orient de ne mettre au nombre des morts un de leurs confrères que le jour

[1] Voir à ce sujet Frisi, *Memorie della chiesa Monzese*, t. II, p. 61 et suiv., et surtout Gori, t. II, p. 209 et suiv., et planche VI.

[2] Epist. x, édit. Baluze, p. 19.

[3] Mansi, *Concilia*, t. IX, p. 150, 281 et suiv.

où le successeur du défunt leur avait annoncé son élévation [1] par une circulaire (*synodica*).

La même exclusion frappait les empereurs hétérodoxes ou soupçonnés d'être tels; il est fait allusion à cette coutume dans une épître célèbre du pape Gélase Ier aux évêques d'Orient, d'environ 496 [2]. Est-il nécessaire d'ajouter que cette règle s'appliquait également aux simples fidèles qui avaient failli?

Il y avait trois sortes de diptyques : ceux des évêques, ceux des vivants et ceux des morts. Il sera bon de noter dès maintenant les différences qui les séparent. A l'origine, avons-nous dit, seuls les évêques, qui ont rendu des services signalés à leur église ou à la catholicité tout entière, dont la conduite a été exemplaire, la foi toujours immuable, obtiennent l'honneur de l'inscription sur les tablettes sacrées. Aussi l'Église ne prie-t-elle pas pour eux; jouissant dès maintenant de la béatitude éternelle, ils n'ont plus besoin des prières des vivants; on leur demande au contraire de servir d'intercesseurs auprès de la Divinité à ceux dont ils ont été les pasteurs et les pères, de lui faire agréer les prières et les offrandes des fidèles encore vivants. Ce fait ressort de bien des textes; on en trouvera quelques-uns réunis dans Du Cange [3]; de cet usage vient le sens actuel du mot *canoniser*, c'est-à-dire nommer au canon de la messe. De là encore le soin apporté à la rédaction de ces listes, témoignage vivant de la perpétuité de la foi orthodoxe. Au IXe siècle, Hincmar de Reims demande au pape Nicolas Ier s'il doit maintenir sur les diptyques de la province son prédécesseur, Ebbon, condamné par un concile, et mort sans avoir été absous; un peu

(1) Migne, *Patr. lat.*, t. LXXV, c. 187. «Quam videlicet consuetudinem, sicut nostri quoque qui ante biennium ab Hadriano liberalissimo papa in sancta octava synodo præfuere testantur, ita Orientales præcipue retinent usque hactenus sedes, ut in suis dyptichis nullius pontificis nomen scribant, quousque synodicam ipsius suscipiant et tandiu defunctum pontificem inter viventes annumerent, quandiu successor illius suas litteras studuerit destinare.»

(2) «Nunquid omnes isti quos memoravimus episcopi, imperatori mentiti sunt? Nunquid omnes imperatoris nomen *ex diptychis* abstulerunt?» (Migne, *Patr. lat.*, t. LVI, c. 659.)

(3) Article *Diptycha*, édit. Henschel, t. II, p. 863.

plus tard le pape Adrien II ordonne à tous les évêques de la chrétienté d'inscrire sur les tablettes de leurs églises le nom de son prédécesseur, de ce même Nicolas. Cet usage se perpétua longtemps; au xe siècle, Folcuin en fait mention dans son histoire des abbés de Lobbes et atteste que de son temps ces listes étaient récitées au canon de la messe dans l'église de Reims [1]. Un curieux diptyque, dont nous parlerons plus loin, celui de l'église d'Amiens [2], porte les noms de divers évêques de cette ville; le dernier marqué est Gervin, mort en 1102, et l'inscription des noms qui précèdent celui-ci ne peut dater au plus tôt que de la fin du XIe siècle. Enfin cet usage était encore observé au XIVe siècle dans l'église d'Aquilée, et c'est à cette époque, ou même un peu plus tard, que s'arrête la liste primitive du célèbre diptyque de Novare, publié par Gori [3].

Toutefois, dans la suite, ces listes épiscopales changèrent d'objet et de caractère. On continua à tenir registre des noms des évêques, mais, sans parler des modifications que firent subir aux anciennes listes des diptyques les partisans de l'apostolicité des églises gauloises, on oublia les règles qui avaient présidé à leur confection. Dans les nouvelles listes, on admit tous les évêques sans distinction, et l'intérêt historique fit oublier l'origine toute liturgique de l'usage. Tel est le caractère de ces nombreuses listes que tant de chroniqueurs ont jointes à leurs ouvrages; seules les listes ajoutées aux pontificaux et autres livres d'église rappellent encore de bien loin les tablettes ecclésiastiques.

Les diptyques épiscopaux ont donné en partie naissance aux martyrologes. Inutile d'étudier ici l'histoire, très confuse encore,

(1) Cité par M. Delisle, *Anciens catalogues des évêques des églises de France*, dans l'*Hist. litt.*, t. XXIX, p. 387-388. — Voici sur cet usage en Gaule un curieux témoignage emprunté à l'ancienne vie de sainte Bathilde († 680), Bibl. nat., ms. lat. 17625, fol. 250 v°: «Tunc venerabilis Bertila abbatissa, studio pietatis sollicita, commendavit sanctis sacerdotibus undique adjacentibus, ut ejus sancta memoria in sacris orationibus sive oblationibus esset assidue facienda, quod nunc usque locis in diversis condigne celebratur.»

(2) Gori, t. II, p. 197.

(3) Reproduite par Rusconi, *Il lago d'Orta, sua riviera e i dittici Novaresi.* (Torino, 1880, in-12, p. 290-294.)

de ces recueils; le plus employé en France au moyen âge a été certainement le martyrologe d'Usuard, rédigé au milieu du IXe siècle; il accompagne la plupart des anciens obituaires, et encore presque toujours a-t-il subi de fortes modifications et reçu des additions nombreuses. On citera toutefois à titre de monument d'un intérêt exceptionnel le très curieux martyrologe de l'église de Carthage, publié jadis par Mabillon [1]. Nous disons martyrologe, il serait peut-être plus exact de dire calendrier, car les noms des martyrs y sont mentionnés sans aucun détail sur leur mort. Le titre indique exactement l'objet de cette liste : *Hic continentur dies nataliciorum martyrum et depositiones episcoporum, quos ecclesia Carthagenis anniversaria celebrat.* Mabillon a conjecturé avec toute raison que ce curieux calendrier datait du temps de la persécution des Vandales, c'est-à-dire de la fin du Ve siècle ou du début du VIe; des évêques mentionnés, le plus récent est Eugenius, mort en 505. Ce calendrier est donc à la fois un diptyque épiscopal et un recueil hagiologique.

Si les martyrologes ont pour origine les diptyques épiscopaux, les nécrologes dérivent des diptyques des défunts; mais ces deux espèces différentes de recueils se ressemblèrent longtemps, et on garda toujours le souvenir de leur commune origine. Primitivement ces listes de défunts étaient récitées pendant la messe, mais de bonne heure il devint impossible de lire tous les noms des membres vivants et défunts de l'église; le choix entre tant de noms étant difficile à faire, on en chargea le diacre, assistant du prêtre, et celui-ci n'eut plus qu'à réciter une formule intitulée : *Memoria defunctorum, collecta super diptychis, collecta post nomina*, etc. Toutefois on obligea le célébrant à lire les noms des bienfaiteurs particuliers de l'église [2], ceux

[1] *Vetera analecta*, édit. in-fol., p. 163-167. D'après un manuscrit de Cluny.

[2] Concile de Mérida de 666, cité par Du Cange. (Voir Mansi, t. XI, c. 85-86.) «Salubri deliberatione censemus, ut pro singulis quibusque ecclesiis, in quibus presbyter jussus fuerit per sui episcopi ordinationem præesse, pro singulis diebus dominicis sacrificium Deo procuret offerre, et eorum nomina a quibus eas eccle-

des membres les plus éminents de la congrégation. Cet usage s'est perpétué; durant tout le moyen âge, des fidèles firent aux églises de pieuses libéralités à charge de rappeler leurs noms à l'office, et aujourd'hui encore, on nomme au prône, à la messe paroissiale, pour les recommander aux prières des fidèles, les bienfaiteurs de l'église, les personnes qui lui ont légué une partie de leurs biens.

Disons enfin un mot des diptyques des vivants. Y figurent le pape, le patriarche, l'empereur et les membres de la famille impériale, ceux qui ont fait l'offrande un jour déterminé (*offerentes*), enfin tel ou tel autre que le prêtre aura choisi.

Chacune de ces catégories se caractérise d'elle-même; une seule demande quelques explications, ce sont les *offerentes*. On appelle ainsi ceux qui, un jour déterminé, font les *oblationes*, c'est-à-dire apportent au prêtre le pain et le vin. Cet usage vient de l'ancienne loi, et, dans la primitive église, non seulement on offrait du pain et du vin, symbole des espèces eucharistiques, mais encore mille objets divers : pièces de monnaie, agneaux, pigeons, fruits, encens. L'Église combattit cet usage trop judaïque, et au IXe siècle, Walafrid Strabon [1], énumérant les offrandes permises, ne cite plus que des épis empruntés à la nouvelle récolte, des grappes de raisin, de l'encens, de l'huile pour le luminaire de l'église; plus tard le pain seul et le vin furent admis. Le pain bénit, offert aujourd'hui à tour de rôle par les familles notables de chaque paroisse, est un souvenir tout à la fois des anciennes *oblationes* et des eulogies.

La distinction plus haut établie entre diptyques des évêques,

sias constet esse constructas, vel qui aliquid his sanctis ecclesiis videntur aut visi sunt contulisse, si viventes sunt in corpore ante altare recitentur tempore missæ; quod si ab hac discesserunt aut discesserint luce, nomina eorum cum defunctis fidelibus recitentur suo in ordine. Si quis hanc institutionem presbyter implere neglexerit, dum talis causa per quemlibet ad aures sui episcopi pervenerit, presbyter ille excommunicationis sententia feriendus erit. »

[1] Dans Hildebrandus, *ouvr. cité*, p. 41. — Sur les *oblationes*, voir encore Du Cange, t. II, p. 679, c. 1. Le mot *oblatio* désigne également le sacrifice de la messe, offert à Dieu pour le salut de la communauté et de tous les chrétiens.

des vivants et des morts est à quelques égards un peu arbitraire, et beaucoup des monuments qui nous sont restés appartiennent à la fois à deux de ces trois catégories. Toutefois on peut en citer un certain nombre qui ne peuvent se rattacher qu'à une seule d'entre elles.

Il est à croire que toutes les églises ont possédé des diptyques des évêques, mais un petit nombre seulement nous ont été conservés sous leur forme primitive. L'un des plus célèbres est le fameux ivoire de Liège, jadis étudié par Wiltheim [1]; c'est un diptyque d'Anastasius, consul en l'an 517; au revers des tablettes, on lisait encore, du temps de Wiltheim, d'une part, une série de noms de saints, martyrs et confesseurs, honorés particulièrement dans l'église de Tongres; de l'autre, quelques noms très effacés, débris d'une liste des évêques de cette église. Le tout se trouvait compris dans la formule du canon qui commence par le mot *Communicantes* [2]. Le diptyque de Bourges est un diptyque du même Anastasius; il porte une liste d'évêques de cette ville, écrite à l'encre rouge, vers le milieu du XIe siècle; cette liste a été continuée jusque vers 1294. Quelques-uns des noms s'étant effacés, on recopia le tout sur un cahier de parchemin, vers 1350, et ce cahier a reçu les noms de tous les archevêques de Bourges jusqu'en 1789 [3]. Ces deux exemples suffisent pour prouver la conservation de l'ancien usage jusqu'à une époque relativement avancée du moyen âge; le diptyque de Liège est un bon spécimen de ce mélange de noms de saints et de noms d'évêques que nous avons déjà noté à propos du calendrier de Carthage [4].

(1) Consulter, à ce sujet, outre la dissertation du Père jésuite, un travail de M. H. Schuermans, dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique*, 1884, t. II, fasc. VI.

(2) Gori, t. I, p. 41 et 53.

(3) Auj. à la Bibl. nat., ms. lat. 9861; voir à ce sujet un travail de J. Dumoutet, *Mémoire sur les diptyques de la cathédrale de Bourges* (Paris, 1863, in-8°, 4 pl. gravées); une note dans la *Revue des Sociétés savantes*, t. V, VI, p. 297, et L. Delisle, *Anciens catalogues des évêques des églises de France* (*Hist. litt.*, t. XXIX, p. 397).

(4) Au surplus, à ces exemples qui nous paraissent tout à fait caractéristiques,

On possède également plusieurs diptyques des morts. Celui de l'abbaye de Fulda date du IXe siècle; il est partagé en trois colonnes : à gauche, *Nomina defunctorum regum;* à droite, *Nomina defunctorum episcoporum;* au-dessous, une colonne séparée renfermant les noms de huit comtes[1]. De ce diptyque on peut rapprocher plusieurs listes nécrologiques publiées par Bœhmer[2]; elles ont été dressées dans cette même abbaye de Fulda et s'étendent, l'une de 788 à 997, l'autre de 779 à 1065. Rien de plus sommaire que ces listes; à la suite de chaque nom, on marque la dignité occupée, les titres portés par le défunt; quelquefois on indique le jour auquel se célèbre l'anniversaire de sa mort, parfois encore on dit un mot des circonstances du décès. On peut à propos de ce diptyque mentionner des listes analogues pour l'abbaye de Prüm, publiées par le même Bœhmer[3]. Enfin, durant tout le moyen âge, il a existé des monuments du même genre dans les grands monastères français; nous en citons plusieurs dans la bibliographie qui suit ce mémoire : il suffira de rappeler les listes des moines de Saint-Martial de Limoges, dont plusieurs sont l'œuvre du célèbre chroniqueur Bernard Itier[4].

on pourrait en ajouter plusieurs autres; en première ligne le diptyque de Novare, longuement décrit par Gori (t. II, p. 183 et suiv., et l'ouvrage déjà cité de Rusconi, p. 279-295); à en juger d'après la gravure donnée par cet archéologue, les noms y sont disposés sur deux colonnes et la liste a été continuée par différentes mains jusqu'au XIVe siècle. — Une liste des évêques et archevêques d'Arles, publiée jadis par Mabillon, n'existe plus sous la forme de diptyque; elle a été transcrite vers l'an 860 et continuée par différents scribes jusqu'au milieu du XIVe siècle. (Voir à ce sujet le mémoire cité de M. Delisle, p. 392.) Les noms des prélats réputés bienheureux y sont précédés d'une croix. Enfin n'oublions pas la liste partielle des évêques d'Amiens, publiée par Gori (t. II, p. 197) et citée plus haut; elle s'arrête au début du XIIe siècle, et est accompagnée de la formule consacrée : *Memento*, etc. On pourrait multiplier les exemples; ceux-ci suffisent pour donner une idée un peu nette de la disposition de ces anciens monuments.

(1) Gori, t. II, p. 198.

(2) *Fontes rerum Germanicarum*, t. III, p. 153 et suiv.

(3) *Ouvr. cité*, t. IV, p. 461-462; voir *ibid.*, t. IX, p. 586, un calendrier nécrologique emprunté à un missel de Freisingen (IXe-XIe siècle).

(4) Publiées par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 248 et suiv. — C'est une liste semblable, commencée au VIIIe siècle, qui a servi de base au nécrologe de Saint-Germain-des-Prés, rédigé par le célèbre Usuard.

Il a existé également des diptyques des vivants. Il suffira de rappeler la célèbre liste conservée jadis à Saint-Maximin de Trèves, transcrite plus tard sur un feuillet de parchemin, et qui date du xe siècle [1]. Les noms y sont rangés dans l'ordre suivant : en tête, l'empereur Othon le Grand et sa famille, les seigneurs de sa cour, les archevêques, les évêques, les abbesses, etc. On doit également une mention au rouleau des morts de l'abbaye de Saint-Évroul, dont parle Orderic Vital; il en sera question plus loin. Enfin les listes conservées par les anciens sacramentaires peuvent être regardées comme de véritables diptyques des vivants.

Nous nous sommes jusqu'à présent abstenu d'indiquer d'une manière expresse l'usage des listes écrites sur les diptyques : il est temps d'en dire quelques mots; nous parlerons en même temps des listes analogues existant dans les anciens livres liturgiques.

Au milieu du canon de la messe, l'ancienne liturgie chrétienne intercalait une prière particulière, qu'on appelait *collecta* (parfois *collectio*) *post nomina, super diptycha, memoria defunctorum, memento,* etc. [2].

[1] Gori, t. I, p. 46-48. — Voir Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 62.

[2] En voici quelques exemples. «*Collectio post nomina.* Fac nos, quæsumus, Domine Deus noster, pervigiles atque sollicitos adventum expectare Christi, filii tui, Domini nostri; ut dum venerit pulsans, non dormientes peccatis, sed vigilantes et in suis inveniat laudibus exultantes; carisque nostris quorum nomina recitata sunt, placita requies, secura expectatio, resurrectio desiderata contingat.» (Mabillon, *Liturgia Gallicana*, p. 334.) — «*Collectio post nomina.* Auditis nominibus offerentium, etc., oremus etiam et pro spiritibus carorum nostrorum (quorum idem omnipotens Deus et numerum novit et nomina), ut omnium memoriam faciat, omnium peccata dimittat. P. D. n.» (*Ouvr. cité*, p. 329; *Vetus missale Gallicanum.*) — «*Post nomina*... Mane tibi, summe pater, offerimus pro sancta ecclesia tua, pro satisfactione sæculi delinquentis, pro emundatione animarum nostrarum, pro sanitate omnium infirmorum, ac requie vel indulgentia fidelium defunctorum, ut mutata sorte tristium mansionum felici perfruantur societate justorum. Amen.» (*Ouvr. cité*, p. 455; *Ex missali Mozarabo.*) — «Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum, et omnium eorum quorum eleemosynas suscepi et quorum confessionem audivi, et quorum munus in memoriam familiaritatis assumsi, et eorum qui mihi amicitia vel cognatione junguntur, etiam eorum qui emendabiles inimici sunt et ceterorum famulorum famularumque tuarum, et

Dans cette collecte, on demandait à Dieu pour les fidèles vivants *emendationem*, pour les fidèles morts *requiem* ou *remedium*. Les textes relatifs à cet ancien usage sont très nombreux; nous ne citerons point ici les témoignages fournis par le sacramentaire de saint Grégoire le Grand, par les traités de Drepanius Florus, d'Alcuin et d'Amalaire; ils ont été déjà réunis et mis en œuvre par les auteurs qui ont parlé des diptyques [1]. Il sera plus utile de rapporter ce que disent de cet usage deux écrivains célèbres du moyen âge, Jean Beleth, qui vivait à la fin du xii[e] siècle, et Guillaume Durand, qui florissait au milieu du suivant.

D'après Jean Beleth [2], le prêtre doit réciter textuellement le canon sans en retrancher, sans y ajouter un mot; il lui sera seulement permis d'y nommer ceux pour lesquels il offre le sacrifice divin, *specialiter aut nominatim*. Dans le *Rationale divinorum officiorum*, Guillaume Durand fait de cette prière pour les vivants et pour les morts la dixième partie du canon et remarque qu'elle manque dans certains manuscrits modernes, tandis qu'elle existe dans beaucoup d'anciens missels; c'est qu'en effet, ajoute-t-il, il peut paraître oiseux de nommer les fidèles en question à Dieu, pour lequel il n'y a rien de caché [3].

La distinction du célèbre canoniste est assez fondée, mais l'usage ancien dont il constate l'existence dans les vieux sacramentaires n'a jamais disparu entièrement. La présence de la prière en question est néanmoins un signe caractéristique des anciens sacramentaires étudiés jadis par Mabillon [4]; elle existe dans le vieux rite gallican, que le rite romain remplaça au viii[e] siècle par les soins du pape Adrien I[er] et de Charlemagne;

omnium circunstancium.» (Martène, *Voyage litt.*, t. II, p. 206, d'après un missel du xi[e] siècle, au monastère de Gladbach, en Bavière.) M. Delisle cite (*Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 295-296) une formule où les noms des défunts figurent au milieu même des termes consacrés.

(1) Wiltheim, dans Gori, t. I, p. 51.

(2) *Explicatio divinorum officiorum*, édit. de Venise, 1599, fol. 335 v°.

(3) Même édition, fol. 120.

(4) *De lit. Gallicana*, p. 181. — Voir Duchesne, *Orig. du culte chrétien*, p. 199.

elle se retrouve dans le rite mozarabique. Seulement, suivant Mabillon, dans le rite romain, les noms des défunts étaient récités après la consécration; dans les rites gallican et mozarabique au contraire, les uns et les autres étaient intercalés dans l'office immédiatement après l'offertoire; l'usage gaulois paraît avoir été blâmé dans une lettre célèbre du pape Innocent Ier (402-417), rapportée par Mabillon; en voici la traduction : «Réciter les noms des offrants avant que le prêtre dans ses prières ait recommandé à Dieu leurs offrandes, tu reconnaîtras que c'est là chose superflue; il est singulier de nommer celui pour lequel tu offres l'hostie à Dieu avant l'offrande, alors que pour Dieu rien n'est caché. Il vaut mieux faire d'abord l'offrande, puis énumérer les offrants, de telle sorte que leur nom soit prononcé au milieu même du saint mystère.»

Les listes des diptyques étaient lues en totalité ou en partie dans l'église grecque par le diacre, dans l'église latine par le sous-diacre. Le même Mabillon cite un autre texte qui prouve que parfois le diptyque ou la liste en tenant lieu étaient simplement posés sur l'autel au moment de l'offrande. L'usage subsista certainement jusqu'au XIe siècle; nous citons en note un texte de Folcuin, rapporté par Mabillon, qui montre que l'archevêque de Reims, Adalbéron (✝ 988), observait religieusement cette coutume en ce qui touchait la liste des prélats, ses prédécesseurs[1]; le témoignage d'Hermann, abbé de Saint-Martin de Tournay, lequel vivait au XIe siècle, prouve que de son temps l'habitude avait disparu, mais qu'autrefois on posait sur l'autel la liste nominative des frères du monastère et des moines d'abbayes associées, liste que le prêtre lisait au canon de la messe[2].

[1] «Dixit etiam episcopus supra nominatus, scilicet Adalbero Remensis, prædecessorum suorum ductam usque ad se consuetudinem, ut inter missarum sollemnia, in ea speciali commemoratione defunctorum, quæ supra diptycha dicitur, cotidie in aurem presbyteri, RECITANTE SILENTER SVBDIACONO, omnium ipsius sedis nomina scripto recitentur episcoporum.»

[2] «Mos antiquitus institutus TVNC TEMPORIS servabatur in ecclesiis, ut nomina fratrum circumadjacentium ecclesiarum, quibus se mutuas orationes debere vel societatem promisisse noverant, super sacrosanctum altare scripta ponerentur;

L'usage d'insérer dans le canon les noms des fidèles particulièrement recommandés à la miséricorde divine et aux prières des fidèles, des fondateurs de l'église et de ses principaux bienfaiteurs, persista durant tout le moyen âge; quelques exemples suffiront. Dans beaucoup de missels, exécutés pour des chapelles particulières fondées par des personnages puissants, des prières spéciales figurent à l'intention des fondateurs ou des bienfaiteurs. La bibliothèque de Toulouse possède notamment un fort beau missel du xive siècle, écrit pour la chapelle fondée dans l'église des Cordeliers de cette ville par Jean de la Tixe-renderie, évêque de Rieux de 1322 à 1348; au canon de la messe des morts sont nommés une reine de France du nom de Jeanne, sans doute Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V (morte en 1330), Robert, roi de Naples (mort en 1343), bienfaiteurs de l'évêque fondateur, et enfin ce prélat lui-même [1]. Un missel du xiiie siècle, conservé à la bibliothèque de Pontarlier, énumère au canon les principaux bienfaiteurs de l'abbaye cistercienne de Mont-Sainte-Marie, au diocèse de Besançon; dans un autre du xive siècle, une liste analogue figure sur un feuillet de parchemin, ajouté au manuscrit primitif [2]. Ces exemples, dont on pourrait facilement grossir le nombre, suffisent pour attester la continuité de l'usage en question.

Les listes des anciens sacramentaires sont également des plus intéressantes et peuvent donner lieu à de curieuses remarques. Mais il serait superflu de nous étendre longuement sur ce sujet; un mémoire sur la question, dû à une plume plus autorisée que

quatinus sacerdos missam cantantibus nominatim recitaret, cum ad illum locum venisset : MEMENTO, DOMINE, FAMVLORVM FAMVLARVMQVE TVARVM, QVI NOS PRÆCESSERVNT CVM SIGNO FIDEI, ET DORMIVNT IN SOMNO PACIS. Tunc enim unus ministrorum altaris ei propinquans præsentabat recitanda. »

[1] *Catal. général des manuscrits*, in-4°, t. VII, p. 451.

[2] *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLV (1884), p. 65-66; article de M. J. Gauthier. — Voir encore dans Camuzat, *Promptuarium Trecense*, Auctarium, fol. 4, une liste des bienfaiteurs de l'église de Troyes empruntée à un livre liturgique. — Dans l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs, au 6 octobre, on mentionne la concession à des bienfaiteurs de la communauté d'une messe quotidienne, *ad quam missam debet memoria propria de ipsis fieri* (xiiie siècle).

la nôtre, venant de paraître [1]. Il suffira de noter les points par lesquels ces listes se rapprochent à la fois des diptyques et des obituaires. En premier lieu, elles sont toujours assez anciennes et l'usage paraît en avoir disparu vers la fin du XIIe siècle. Les noms sont écrits soit en interlignes, soit sur les marges, au canon de la messe (*Vere dignum est*) ou au *Te igitur*. Évidemment les fidèles regardaient cette place comme une place privilégiée; c'était en même temps faciliter l'insertion par l'officiant de leurs noms dans la formule consacrée. Ces listes sont parfois écrites d'une seule main, et la correction, la netteté des caractères prouvent qu'elles ont été transcrites par un scribe exercé; parfois aussi les noms sont écrits d'une façon si barbare, affectent une orthographe si extraordinaire, qu'on peut sans témérité supposer que les fidèles eux-mêmes les ont tracés. L'habitude est d'ailleurs ancienne; on a relevé des inscriptions analogues sur d'anciens monuments épigraphiques, notamment sur le fameux autel de Minerve [2], et sans vouloir forcer le rapprochement, on peut rappeler à ce propos que bien peu de voyageurs encore aujourd'hui résistent au désir d'inscrire leurs noms sur les monuments célèbres visités par eux; les anciens faisaient de même, témoin les *graffiti* de la statue dite *de Memnon*. Mais, dans ce dernier cas, les auteurs des inscriptions obéissaient à un sentiment de pure vanité, tandis qu'en inscri-

[1] L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, Paris, 1886, in-4°, avec atlas in-fol. (Extrait du t. XXXII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.) Sur l'usage de réciter les noms des fidèles écrits sur les marges des sacramentaires, voir particulièrement p. 63-65, et de M. l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 199-201.

[2] Étudié par M. Le Blant. (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 428-456.) Cet autel, consacré en 456 par saint Rustique, évêque de Narbonne, devint plus tard une sorte de relique; il est couvert de centaines de noms qui se sont superposés les uns aux autres. M. Le Blant a pu copier quatre-vingt-treize de ces *graffiti*; la plupart des inscriptions sont disposées à la droite de l'autel, presque toutes appartiennent à l'époque carolingienne; M. Le Blant estime que les plus récentes datent du Xe siècle. Il existe un autre autel avec inscriptions à Saint-Féliu-d'Amont, dans les Pyrénées-Orientales; un troisième a été signalé par M. Barbier de Montault, à Vouneuil-sous-Biard, en Poitou. (*Revue des Sociétés savantes*, t. VII, IV, p. 218-219.)

vant leurs noms sur les livres sacrés, les fidèles du haut moyen âge croyaient faire acte pie[1]. Les livres liturgiques, autres que les sacramentaires, étaient l'objet du même respect, témoin le célèbre évangéliaire en onciale de Cividale[2], qui, au temps où il appartenait à un monastère des bords de l'Adriatique, reçut les noms de pèlerins venus pour visiter le sanctuaire, entre autres d'un certain nombre de personnages de distinction, associés spirituels de la congrégation, rois, reines, comtes, seigneurs puissants, etc. Enfin les sacramentaires servaient encore parfois à noter les noms non plus seulement des offrants, des bienfaiteurs de l'église, mais de ses associés spirituels; tel le manuscrit latin 2294 de la Bibliothèque nationale, sur lequel, au temps où il appartenait à l'église du Puy, on inscrivit les noms de plusieurs abbés et moines de Saint-Allyre de Clermont.

Pour conclure, les sacramentaires ont servi à la fois de diptyques des vivants et de diptyques des évêques, et les listes qu'ils renferment ont été soumises aux règles appliquées plus anciennement aux tablettes d'ivoire. Parfois des noms ont été effacés, et presque toujours les listes épiscopales ont été continuées par divers scribes jusqu'à une époque assez avancée du moyen âge[3].

(1) Parfois pourtant certains de ces *graffiti* antiques expriment des sentiments pieux; M. Le Blant en cite plusieurs exemples.

(2) Dont une partie figure dans le trésor de Saint-Marc de Venise, sous le nom d'*Évangéliaire de saint Marc;* d'autres fragments sont à Prague. — Voir Wattenbach et Zangemeister, *Exempla codicum latinorum*, p. 8-9.

(3) Voici la liste des manuscrits que nous avons connus directement ou indirectement pour rédiger ce court résumé : Bibl. du Vatican, Ottoboni, n° 313, Sacramentaire de l'église de Paris, IXe siècle; sur les marges, noms de dignitaires et de prêtres de l'église de Paris, de grands personnages du temps, enfin de membres de la confrérie des Douze-Apôtres (XIe siècle). Toutes ces mentions datent des IXe, Xe et XIe siècles. (Article de M. L. Delisle, *Bibl. de l'École des chartes,* t. XXXVII (1876), p. 483-484, et *mémoire cité*, p. 149-151.) C'est aux notes de M. L. Delisle que nous devons les numéros des manuscrits dont la liste suit : Bibl. nat., ms. lat. 2294. (Cf. un article de M. L. Delisle, *Mémoires des antiq. de France*, t. III, III (1857), p. 167-175, et *mémoire cité,* p. 181-187.) Xe siècle, noms d'évêques de Paris, de comtes et de comtesses de Vermandois, etc. Très curieux. Ce manuscrit, avant de venir à Paris, paraît avoir appartenu à l'église du Puy; au fol. 7 v°, on trouve la liste des évêques du Puy, auxquels on attribuait la construction de la ca-

Diptyques et sacramentaires ont précédé les obituaires proprement dits; il reste à expliquer pourquoi, abandonnant peu à peu l'usage de ces listes confuses, les communautés religieuses leur ont, au IXe siècle, substitué la forme d'éphémérides, de calendriers. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

thédrale de cette ville, et les noms de quelques associés spirituels de la même église. (Voir plus haut.) — Ms. lat. 2291, xe siècle, venant de Saint-Denis; les noms des fidèles y sont transcrits sous la forme suivante : *Godoenus cum consanguineis suis;* au fol. 6 v°, liste des évêques de Paris, écrite vers 941 et continuée par diverses mains jusque vers l'année 1249. — Bibl. nat., ms. lat. 2812; c'est le célèbre sacramentaire de l'église d'Arles, où Mabillon a pris la liste des évêques de cette ville citée plus haut. A noter une addition du fol. 136 v°, vis-à-vis de la *Missa pro salute vivorum vel in agenda mortuorum.* — Bibl. nat., ms. lat. 13246, venant de Bobbio; peu de chose à noter; les additions se trouvent à la marge, vis-à-vis des collectes, que le manuscrit, de rite gallican, appelle *contestatio.* — Bibl. nat., ms. lat. 2293, Moissac; une seule addition; superbe volume. — Ms. lat. 816, église d'Angoulême, IXe siècle. Quelques-unes des additions sont probablement de la main des fidèles (voir fol. 158 v°, 118 r°); il faut remarquer que les noms ainsi ajoutés sont mis au cas exigé par la formule (génitif ou ablatif), de manière à permettre au prêtre de les insérer dans la collecte sans aucun changement. — Lat. 9430, Sacramentaire de Tours, du xe siècle; plusieurs noms notés vis-à-vis des diverses collectes et du canon. — Bibl. du séminaire d'Autun, n° 19 *bis;* étudié par M. Delisle. (*Gazette archéologique,* 1884, p. 153-163, et *mémoire cité,* p. 96-100.) Écrit au milieu du IXe siècle, à Marmoutier, du temps de l'abbé Rainaud; transporté plus tard en Bourgogne, et accommodé au xe siècle au rite de l'église d'Autun. Produit admirable de l'art carolingien et de l'école calligraphique des bords de la Loire. — Sur l'évangéliaire de Cividale, voir un mémoire de Bethmann dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde,* t. II, p. 113-128. Les noms inscrits datent des IXe, xe et XIe siècles; beaucoup accompagnent la formule qui débute par *Memento;* parmi les noms relevés par Bethmann, on remarque ceux d'un roi bulgare et de pèlerins de la même nation. — Nous n'avons relevé aucune note de ce genre dans le célèbre sacramentaire de Gellone, de la fin du VIIIe siècle. (Bibl. nat., ms. lat. 12048.) — Voir encore les notices de M. Delisle sur le Vaticanus 493 (*mémoire cité,* p. 78); sur le 348 de Saint-Gall (p. 84-86); sur le ms. lat. 9429 de la Bibl. nat. (p. 178-181); sur le ms. 75 de Reichenau, à Zurich (p. 208-211); sur le ms. Palatin 495 (p. 238-240); sur un manuscrit de l'Ambrosienne (p. 272-275), enfin sur le ms. 18 de la bibl. municipale de Montpellier (p. 302).

CHAPITRE II.

SOURCES DES OBITUAIRES.

Les *obituaires* ou *nécrologes* sont pour nous des registres dans lesquels les noms des personnes, dont l'âme est recommandée aux prières d'une communauté religieuse, sont inscrits au jour anniversaire de leur mort. Abbayes, prieurés conventuels, chapitres cathédraux, collégiales, paroisses même, tous ces établissements ont pu avoir un registre analogue, la plupart des donations étant faites à charge soit de prières, soit d'anniversaire perpétuel; néanmoins le nombre des obituaires subsistants est relativement peu considérable. Beaucoup de ces documents, il est vrai, ont dû périr, par suite du relâchement de la discipline et de l'oubli des obligations anciennement contractées; au surplus, faut-il s'étonner que ces registres rappelant des *devoirs*, des charges, aient été négligés, alors que tant de cartulaires, qui constataient des *droits*, ont subi le même sort? On doit admettre également que beaucoup de communautés peu riches n'ont jamais pris le soin d'inscrire sur un registre spécial les quelques messes ou anniversaires qu'elles étaient tenues de célébrer, et dont des monuments moins périssables, des inscriptions lapidaires par exemple, rappelaient plus sûrement le souvenir. Quoi qu'il en soit, dès le XVIe siècle, beaucoup d'obituaires trouvent asile dans les cabinets des savants et des curieux, et la Bibliothèque nationale en possède de ce chef un nombre fort respectable; d'autres sont entrés dans les bibliothèques des départements avec les collections littéraires des établissements religieux supprimés par la Constituante; un petit nombre enfin, mêlé aux papiers ecclésiastiques, a pris place dans les archives départementales.

Ces registres ont porté autrefois bien des noms différents; le plus usité aujourd'hui est, à vrai dire, le moins fréquent au moyen âge, le terme *obituaire, obituarius* étant assez rare dans les textes anciens; on en trouve plus souvent l'équivalent : *liber obituum*. L'expression la plus ordinaire est celle de *martyrologium*, la plupart des obituaires étant joints au martyrologe, beaucoup même affectant la forme d'additions au texte de ce même martyrologe; de *martyrologium* dérivent des formes barbares, telles que *matrologium, martilegium*, en français du XIVe et du XVe siècle *matrologe*. On trouve encore souvent l'expression *necrologium, calendarium;* ce dernier terme rappelle la forme constante des obituaires, celle d'éphémérides; parfois *liber fundationum, liber benefactorum, mortuologium*. Au martyrologe et à l'obituaire est presque toujours jointe la règle monastique qui régit la communauté, d'où les expressions de *regula, liber regulæ,* assez fréquentes l'une et l'autre. Ces listes se lisaient chaque jour au chapitre; aussi on a dit *liber capituli*. On trouve encore *memoriale mortuorum* ou *memoriale fratrum*. Enfin Bède appelle les listes qui donnèrent naissance aux obituaires *liber defunctorum;* le même auteur parle ailleurs d'un registre appelé *album*, et paraît entendre par là la liste des bienfaiteurs et associés spirituels encore vivants [1].

On a aussi dit quelquefois, d'après Mabillon, que l'obituaire avait été anciennement désigné sous le nom de *liber vitæ*. Cette expression, empruntée aux textes saints, désigne d'ordinaire chez les auteurs du moyen âge le livre mystique où sont inscrits les noms des élus, de ceux qui posséderont la vie éternelle [2]. Il semble bien, à examiner les textes cités par Mabillon, que cette appellation s'est quelquefois appliquée aux listes des bienfai-

[1] Voir plus loin.

[2] Exemple dans les *Rouleaux des morts*, p. 166. Nous citerons encore la chronique de Guillem Pelhisse, du XIIIe siècle : *inseruntur autem hic eorum nomina, quæ non ambigimus de libro vitæ esse deleta*, dit cet auteur parlant d'habitants d'Albi, ennemis des Dominicains (édit. Ch. Molinier, p. 53). Voir également de nombreux exemples de toute époque, rapportés par M. Zappert, *mémoire cité*, p. 441-442.

teurs et des pontifes, aux diptyques dont il est parlé plus haut. C'est ainsi que dans le testament de Bertramme, évêque du Mans, datant de 625, on trouve la phrase suivante : *ut ipse sanctus pontifex pro meis facinoribus deprecari dignetur, rogo, abba illustris loci illius, ut nomen meum in libro vitæ recitetur*[1]. Ici point de doute; il s'agit des diptyques épiscopaux lus chaque jour à l'office. Ailleurs l'expression est moins explicite. Ainsi, dans un acte souvent cité, dans la donation faite par une dame, nommée Theodetrudis, à l'abbaye de Saint-Denis, acte datant de 627, on lit : *et pro hujus meritis nomen meum in libro vitae inscribatur*[2] ; il serait difficile de décider s'il s'agit ici du diptyque des vivants dont il a été question plus haut, ou du livre céleste que décrit l'Apocalypse. En tout cas, cette expression *liber vitæ,* même avec le sens ambigu qu'elle a dans ce dernier passage, ne se rencontre pas, à notre connaissance, dans les documents du moyen âge proprement dit. Or, au VIIe siècle, il n'y a pas encore d'obituaires. Les nécrologes de cette époque reculée auraient, il est vrai, pu périr, mais il en resterait des traces dans les compilations postérieures. Loin de là, au IXe siècle, de grandes abbayes telles que Saint-Gall et Fulda n'ont point encore renoncé à l'usage des diptyques des vivants, et le *liber confraternitatum,* publié par M. Piper[3], affecte encore la forme de listes. Le plus ancien obituaire français qui nous soit parvenu, celui de Saint-Germain-des-Prés, compilé par le célèbre Usuard entre 858 et 869, renferme peu de noms de personnages ayant vécu avant l'année 760. Peut-être celui du fondateur de l'abbaye, du prince tout au moins qui passait pour tel, Childebert Ier (+ 561), y figurait-il, l'état actuel du manuscrit original ne permet pas de rien affirmer à cet égard, mais il aurait été le seul personnage de l'époque mérovingienne nommé par Usuard. Avant celui-ci, il n'y avait donc pas de nécrologe à Saint-Germain, il existait

(1) Pardessus, *Diplomata,* t. I, p. 202.

(2) *Ibid.,* t. I, p. 217. — D'autres textes de l'époque mérovingienne sont rapportés par Zappert, p. 438-439.

(3) Dans les *Monumenta Germaniæ historica,* section *Antiquitates.*

seulement des listes de religieux, listes dont le rédacteur de l'obituaire a tiré parti. L'une d'elles, datant de 841-847, nous a même été conservée. Toutefois cette liste et les autres analogues ne sauraient passer pour des nécrologes. On peut donc conclure que jamais l'expression *liber vitæ* n'a été employée pour désigner les recueils qui font l'objet de cette étude.

Ce n'est pas, avons-nous dit, avant le IXe siècle que l'utilité des obituaires a été reconnue en France; en effet, au VIIIe encore, le nombre des fidèles pour le salut desquels les communautés religieuses devaient des prières spéciales n'était pas très considérable. L'empereur et les membres de sa famille, les principaux personnages du pays, évêques, abbés, comtes, telles sont les personnes dont les noms figurent primitivement sur les diptyques occidentaux; listes fort courtes en somme et qu'on pouvait sans grande difficulté lire chaque jour au canon de la messe. Mais que ce nombre s'accroisse dans une forte proportion, et cette lecture pour ainsi dire journalière deviendra à peu près impossible. Le fait se produisit tout d'abord dans les monastères, où chaque frère défunt avait un droit égal aux prières de ses successeurs; après quelques générations, la liste des noms à lire devenait tellement longue que la nécessité d'y faire un choix s'imposait. Bien plus, à dater du VIIIe siècle, aux noms des membres de la congrégation il fallut joindre ceux des associés spirituels, moines d'autres monastères; de là l'usage de répartir les noms à réciter entre les différents jours de l'année, et cette disposition est le signe caractéristique des obituaires; le nom de chaque personne n'est inscrit dans le nécrologe qu'une seule fois, et généralement au jour anniversaire de sa mort. Les lettres d'association spirituelle qui assurent aux membres d'une communauté le bénéfice des prières d'une autre congrégation, et les rouleaux des morts, qui transmettent à chaque congrégation les noms des défunts des communautés associées, telles sont donc les sources des obituaires, sources qu'il nous faut brièvement étudier. Nous pourrons ici nous aider de plusieurs travaux déjà parus; en première ligne, une courte mais

substantielle dissertation de Mabillon[1], puis un mémoire bien connu de M. L. Delisle[2], enfin un bon travail de M. l'abbé H. Pasquier[3]. Ces différents travaux nous permettront d'être bref et de nous en tenir aux faits les plus généraux, à ceux dont la connaissance importe le plus à l'étude des obituaires proprement dits.

On appelle *lettre d'association et de confraternité* un acte par lequel les moines de deux monastères, les prêtres de deux églises se promettent mutuellement des prières, par lequel une communauté ecclésiastique s'oblige à prier pour l'âme d'un particulier quelconque, clerc ou laïque. Dès l'époque primitive de l'église, on voit des congrégations promettre des prières à leurs bienfaiteurs. Les diplômes des rois barbares font allusion à cet usage; les princes mérovingiens, en accordant aux grandes abbayes des chartes d'immunité, en leur concédant de vastes domaines, espèrent, disent les actes, que les religieux pourront d'autant plus aisément prier Dieu pour le salut de la personne royale et la stabilité de l'empire confié à ses soins. Il y a bien là engagement réciproque; mais pour trouver les éléments de ce qui s'appellera plus tard lettre d'association spirituelle, il faut descendre au VIIIe siècle, et les premiers textes qui en parlent nous viennent de l'Angleterre. Dans le prologue de la vie de saint Cuthbert, le vénérable Bède s'adresse en ces termes à l'évêque Edfrid, de Lindisfarne : «Daignez, dit-il, après ma mort, pour le salut de mon âme, car je suis votre familier, prier et célébrer des messes, et inscrire mon nom parmi les vôtres. En effet, très saint pontife, tu me l'as promis et j'ai reçu ta promesse, et en témoignage de cette future inscription (*futuræ inscriptionis*), tu as ordonné à religieux frère Godefridus, *mansionarius,* d'écrire dès maintenant mon nom dans l'*album* de

[1] *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti,* sæc. III, part. I, præfat., LXXVII et suiv.

[2] *Des monuments paléographiques, concernant l'usage de prier pour les morts. Bibl. de l'École des chartes,* 3e série, t. III (1846), p. 361 et suiv.)

[3] Sodalitates ad mortuos sublevandos medio ævo institutas codicibus bibl. Andecavensis ineditis... illustrabat H. Pasquier. (*Andecavis,* 1878, in-8°, 100 pages.)

votre sainte congrégation[1]. » Ce texte est bien précis; il y a eu promesse de prières, faite par la congrégation de Lindisfarne à Bède; après la mort de celui-ci, on devra inscrire son nom parmi ceux des membres défunts de la communauté et célébrer pour le salut de son âme les mêmes offices que pour un frère défunt; dès maintenant son nom figure dans la liste des moines de la communauté. Une lettre de saint Boniface, rapportée par Mabillon, est encore plus explicite. Le saint évêque s'adresse à l'abbé du Mont-Cassin : « Qu'il y ait entre nous[2], dit-il, familiarité de charité fraternelle; que pour les vivants il y ait prières communes, que pour les morts on célèbre des messes; que l'on récite des prières, quand nous nous serons mutuellement envoyé les noms de nos défunts... » Ces derniers termes supposent l'existence des rouleaux des morts; d'autres textes cités par Mabillon appellent ces lettres encycliques: *brevia*[3]. A mesure que l'on avance dans le VIIIe siècle, les témoignages relatifs à cet usage se multiplient; à la requête de Charlemagne, le concile de Francfort, tenu en 794, associe Alcuin aux prières de toutes les communautés et de tous les clercs du royaume de France[4]; en 859, celui de Savonières ordonne aux églises de s'envoyer par encycliques les noms de leurs membres et de prier réciproquement pour les vivants et pour les morts.

Mais ce sont là des exemples isolés; la réforme monastique, entreprise par Charlemagne et Louis le Débonnaire, le rétablissement de la régularité dans les grandes abbayes du royaume, la transformation en congrégations régulières du clergé de la plupart des cathédrales de France, tout cela contribua à rendre de plus en plus répandu le titre de frère spirituel, *monachus ad*

(1) Cité par Mabillon, *ut supra*.

(2) Voir le texte dans Jaffé, *Bibl. rerum German.*, t. III, *Monumenta Moguntina*, p. 257; elle est de 750-755.

(3) En voir un exemple curieux dans Jaffé, *ouvr. cité*, p. 315, sous le titre de *Precatorium memorandi fratrum defunctorum*. Voir aussi les *Rouleaux des morts*, p. 1-3, 5-8.

(4) Voir aussi un texte du concile de Dingolfing, en Bavière (772), rapporté par Zappert, *mémoire cité*, p. 418-419.

succurrendum. Pour s'assurer le bénéfice des prières de ces nombreuses congrégations monastiques, les laïques et les prélats ne reculèrent devant aucun sacrifice, et ce fut certainement une des principales causes du rapide accroissement de la propriété ecclésiastique. La plupart des donations pieuses se firent donc à titre onéreux, affectèrent la forme de véritables contrats entre les donateurs et l'Église, les premiers faisant abandon de droits et de biens temporels, la seconde assurant à ses bienfaiteurs le secours des prières de tous ses membres.

Mais à l'origine ces prières sont purement temporaires; tant que vit le frère associé, on prie Dieu pour lui comme pour les autres membres de la communauté, et à sa mort on célèbre autant de messes, on récite autant de psaumes et de prières spéciales que pour le salut d'un autre frère défunt. Il restait un pas à faire, à rendre ces prières perpétuelles, à fonder des anniversaires; la logique le demandait, le doute sur la condition définitive des défunts subsistant toujours. L'idée même des prières annuelles à date fixe est très ancienne; elle apparaît déjà dans un passage célèbre de Tertullien [1]; mais on peut rattacher cet usage à d'autres rites, au culte des saints par exemple, qui, chaque année, fait revenir la fête des mêmes martyrs, des mêmes confesseurs à une date immuable, au jour de leur mort. Aux saints furent d'abord assimilés les évêques considérés comme saints; dans le calendrier de Carthage, rédigé au VIe siècle, c'est au jour anniversaire de la mort de chacun d'eux, de leur *depositio*, que sont inscrits les noms des prélats ayant régi cette église. Plus tard, on célébra un service annuel pour chaque fidèle en particulier, au jour anniversaire de sa mort, et on finit par donner au choix de ce jour toutes sortes de raisons mystiques [2].

[1] *De corona militis*, cap. III. (Migne, *Patr. lat.*, t. II, c. 79.) «Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus...» Ce traité ayant été composé par Tertullien à l'époque où il était montaniste, les Centuriateurs de Magdebourg en ont conclu à tort que l'usage des anniversaires était un usage hérétique.

[2] De même que les gentils célébraient l'anniversaire de leur naissance charnelle, les chrétiens célébrèrent le jour anniversaire de la naissance spirituelle de leurs frères en Christ.

Mais il y a deux sortes d'anniversaires : les anniversaires collectifs et les anniversaires individuels. Les premiers sont les plus anciens. Amalaire, mort vers 837, dit dans son traité des offices divins (III, 44) : *Anniversaria dies ideo repetitur, quia nescimus qualiter eorum causa habeatur in alia vita.* Dès cette époque on croyait donc à l'utilité des anniversaires perpétuels, et dans les calendriers des églises et des abbayes du moyen âge, comme dans les obituaires, on trouve notée à un jour donné la *Commemoratio fratrum hujus monasterii* ou *benefactorum*, ou *omnium in cimiteriis nostri ordinis quiescentium.* La règle dite de saint Isidore († 636) dit expressément : *Pro spiritibus defunctorum altera die post Pentecosten sacrificium Deo offeratur, ut beatæ vitæ participes facti, purgatiores corpora sua in die resurrectionis recipiant.* Les anciennes constitutions de Saint-Bénigne de Dijon indiquent au lundi de la Trinité un office pour tous ceux qui reposent dans le cimetière du monastère, et cet office doit être célébré dans tous les prieurés et églises dépendants de l'abbaye; la veille, on dira l'office des morts comme le jour de la Toussaint; le lendemain on célébrera la première messe à l'intention des défunts; chacun des membres de la communauté récitera les psaumes de la pénitence; à douze pauvres on servira un repas composé de pain, de viande et de vin. A Cluny, cet office et ces aumônes se font le jeudi après la Trinité [1]. A Cîteaux, il existe un double anniversaire : le premier après la tenue du chapitre annuel, le second le 9 janvier [2]. Mêmes dispositions dans la règle du Val-des-Écoliers [3], dans les constitutions des ordres mendiants, Dominicains et Franciscains. Enfin citons l'institution par l'abbé de Saint-Martial de Limoges, Isembert, vers 1175, d'un office solennel des morts le dimanche après l'octave de Pâques; le premier jour il y a *caritas de optimo vino;* le lendemain, l'abbé lui-même, assisté des dignitaires du couvent,

[1] Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus* (édit. de 1738), t. IV, p. 470-471.

[2] J. Paris, *Nomasticon Cisterciense*, 1664, in-fol.; *Usus antiqui*, ch. L, p. 135-136.

[3] Martène, *Voyage littéraire*, t. I, p. 129-130.

célèbre la messe, puis la congrégation se rend processionnellement aux tombeaux des principaux bienfaiteurs[1].

L'ancienneté et la continuité de l'usage des anniversaires collectifs une fois établies, il nous faut parler des anniversaires personnels. Très anciennement — le calendrier de Carthage déjà cité est là pour le prouver — on a célébré l'anniversaire des évêques, mais ceux-ci étaient réputés bienheureux et par suite le fait ne prouve rien. Les plus anciens obits marqués dans les nécrologes remontant au milieu du VIIIe siècle, on peut croire qu'auparavant on ne prenait pas le soin de noter le jour de la mort dans le but d'en célébrer l'anniversaire. Le plus ancien anniversaire dont on ait connaissance est celui d'un roi d'Estanglie, Éthelred, mort en 758. Vers le temps de Charlemagne, l'usage s'introduit dans les abbayes de célébrer un anniversaire perpétuel pour les abbés défunts; le capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 817 porte : *ut pro abbate defuncto anniversarium fiat officium*[2]. On pourrait supposer qu'il ne s'agit ici que d'un seul office célébré l'année qui suit la mort; mais pour prouver qu'on doit donner à ce texte le sens que nous lui prêtons, il suffit de le rapprocher du témoignage d'Amalaire rapporté plus haut. Peu auparavant, Eigilis, abbé de Fulda (✝ 812), instituait un anniversaire perpétuel pour les frères défunts du monastère et pour le premier abbé

(1) Bibl. nat., ms. lat. 5243, fol. 41 v°. — A Corbie, il y avait annuellement cinq offices funèbres : un au début du carême, un après l'octave de la fête des SS. Pierre et Paul, un troisième après la Toussaint; ces trois offices avaient *prebendam* pendant trente jours, c'est-à-dire que pendant trente jours on distribuait en aumônes aux pauvres la valeur d'une prébende, et chaque fois tous les prêtres du monastère disaient une messe; le quatrième se faisait le lundi après l'octave de la Pentecôte, à l'intention de ceux qui reposaient dans le cimetière de l'abbaye; chaque prêtre disait une messe; les simples moines récitaient sept psaumes; enfin le cinquième se célébrait la veille de la Toussaint, à l'intention des membres de la congrégation et des frères et sœurs associés. (Ms. lat. 17768, fol. 106 v°.) A Saint-Martin-des-Champs, à Paris, prieuré dépendant de Cluny, on célèbre le 1er décembre un office solennel (*sicut de abbatibus*) pour tous ceux qui viennent *ad succurrendum;* le 4 juin, office pour tous ceux qui dorment dans le cimetière, *sicut de abbatibus nostris;* au 19 février, office pour les bienfaiteurs en général; au 28 septembre, *pro fratribus et sororibus.*

(2) Du Cange, au mot *Anniversarium.*

Sturm; son biographe, Candidus, cherche à justifier cette mesure en alléguant un texte peu explicite de Cassien; preuve, comme l'a fait remarquer à juste titre Mabillon, auquel nous empruntons cet exemple, que l'usage était encore peu répandu dans cette partie de la France orientale. Les célèbres anniversaires de Dagobert à Saint-Denis, de Childebert à Saint-Germain-des-Prés, de Clovis à Sainte-Geneviève paraissent également dater du IXe siècle; celui de Childebert est mentionné par Charles le Chauve dans un diplôme de 872 [1], et le synode de Pistes, en 862, approuva l'institution de celui de Dagobert à Saint-Denis par l'abbé Hilduin († 842) [2].

Des exemples rapportés ci-dessus on peut tirer les conclusions suivantes : les anniversaires personnels et collectifs existent dès le VIIIe siècle, ils se multiplient au IXe; de même, les lettres de confraternité, encore fort rares au VIIIe siècle, sont déjà plus fréquentes au IXe, mais elles n'ont pas encore revêtu la forme très spéciale qu'elles garderont durant tout le moyen âge.

On peut distinguer deux espèces d'associations spirituelles : 1° entre deux congrégations religieuses; 2° entre une congrégation religieuse et une personne particulière, clerc ou laïque. Parlons d'abord du premier cas. Dès le VIIIe siècle, on trouve trace de ces associations; aux exemples déjà donnés plus haut on peut ajouter le texte suivant emprunté à une lettre de Cuthbert, évêque de Canterbury, à Lullus, évêque de Mayence, lettre qu'on date des années 755-758 : *Nomina fratrum quæ ad*

[1] *Historiens de France*, t. VIII, p. 640 B. Voir le cérémonial de cet anniversaire dans Martène, *De ritibus*, t. IV, p. 473.

[2] Mansi, t. XV, p. 632. Si l'on prenait au pied de la lettre un passage célèbre de Flodoard, le plus ancien anniversaire connu serait celui de saint Rigobert, évêque de Reims. Suivant ce chroniqueur, Rigobert aurait donné à son chapitre un certain nombre de villages dont chaque année, *in annua sui transitus die*, le revenu devait servir à payer une réfection à toute la communauté. Ce serait là un véritable anniversaire, et il aurait été institué avant 721, date de l'expulsion de saint Rigobert; le cas serait unique en France au début du VIIIe siècle; il semble plus probable que Flodoard aura attribué au saint lui-même l'établissement d'un office plus récent, et nous placerions volontiers au IXe siècle l'institution de cet anniversaire.

nos misistis, dit Cuthbert, *cum nominibus hujus monasterii fratrum dormientium in Christo scripta continentur, ita ut pro illis nonaginta et eo amplius missas facere præceperim*[1]. On trouve plus tard, en l'an 800, une véritable lettre d'association entre Saint-Gall et Reichenau[2]; en voici l'analyse : lorsque la mort d'un frère de l'une des deux abbayes aura été annoncée à ceux de l'autre monastère, les moines prêtres célébreront trois messes le jour même, les simples religieux réciteront le psautier et chanteront vigiles. Le septième jour suivant, on récitera à l'intention du défunt trente psaumes, le trentième jour chaque prêtre dira une messe et les moines liront cinquante psaumes[3]. Au commencement de chaque mois, on célébrera réciproquement un office général pour tous les morts des deux congrégations; ce jour-là, on rappellera le nom du dernier défunt; enfin, dans l'une et l'autre abbaye, il y aura chaque année un anniversaire solennel le XVIII des calendes de décembre (14 novembre); à cette date chaque prêtre célébrera trois messes (*ternas missas*), les religieux réciteront le psautier et chanteront vigiles.

Un peu plus tard, en 838, on trouve une association semblable entre Saint-Denis de Reims et Saint-Denis de France; la liste des associés, parmi lesquels on remarque l'empereur Louis le Pieux et son fils Louis le Germanique, est précédée de l'énumération des prières dues en cas de mort ou de maladie de chacun des associés spirituels[4]. Ce sont toujours les mêmes règles : trois offices distincts, le jour où l'on apprend la mort, le septième (*septenarium*) et le trentième jour après (*tricenarium*);

(1) Jaffé, *ouvr. cité*, p. 264; voir aussi p. 282.

(2) Piper, *Libri confraternitatum Sancti Galli*, p. 140. (*Monumenta Germaniæ.*)

(3) Dans un missel de Moûtier-en-Tarentaise, datant du XIIe siècle, on trouve un texte ainsi intitulé : «Missa in die depositionis, primi, III, VII vel tricesimi.»

(4) D'Achery, *Spicilegium*, édit. in-fol., t. III, p. 333-335, et plus loin, pièces justificatives, n° 1. — Voir d'autres exemples, dont l'un de 889, entre Saint-Bertin et Saint-Amand, cités par Zappert, p. 419-421, et dans l'abbé Gerbert, *Monumenta veteris liturgiæ Alemannicæ*, t. II, p. 139-141, chartes d'association entre l'abbaye de Saint-Blaise et plusieurs autres monastères.

les moines ordonnés prêtres célèbrent des messes, les autres récitent des psaumes.

Il serait oiseux d'analyser un grand nombre des lettres d'association qui nous ont été conservées. Il n'est point de recueil diplomatique sur le moyen âge qui n'en renferme plusieurs, et dans la plupart des obituaires un peu anciens, on trouve la minute de beaucoup d'actes analogues; nous citerons seulement l'obituaire de Saint-Martial de Limoges (Bibl. nat., ms. lat. 5243). Voici les principales remarques que la lecture de quantité de ces actes nous a suggérées. Dans certains cas, on ne stipule qu'un service solennel dans l'année; telle est l'association entre les abbayes de Floreffe et de Prémontré, laquelle date du XIIIe siècle et dont nous donnons le texte en note d'après l'obituaire de cette dernière abbaye [1].

Plus souvent, outre cet office général, on stipule un office particulier pour les différents frères, au fur et à mesure qu'on apprendra leur décès; nous en donnons un exemple emprunté aux anciens obituaires de Prémontré, et datant de 1233 [2]. On peut voir ailleurs un autre exemple très caractéristique de ce genre d'acte: c'est une charte d'association entre les chapitres de Cambrai et de Rouen [3]; on y trouvera un préambule mystique, comme dans la plupart des actes de cette nature.

A ces offices, les moines de chaque abbaye ayant qualité de prêtres célèbrent la messe, les simples moines se contentent

[1] Noverint universi quod inter nos et ecclesiam Floreffiensem cujusdam societatis facta est obligatio specialis, quod videlicet pro universis fratribus ac sororibus ejusdem ecclesie defunctis idem facere tenebimur in servicio et prebenda, in crastino octavarum beati Johannis Baptiste annuatim, quod pro nostris tenemur facere cum decedunt. Floreffienses vero nobis in consimili per omnia debito sunt astricti.

[2] Concessimus domnis Sancio, Fulchardi montis, et Bernardo, Frigidi montis abbatibus, Cysterciensis ordinis, ad humilem peticionem eorum, participium omnium bonorum nostrorum spiritualium, tam in vita quam in morte, ita quod cum eorum obitus nobis nunciatus fuerit, tantum pro unoquoque eorum fiet, quantum pro unoquoque nostrum fieri consuevit, in missis, vigiliis, psalmis et etiam disciplina. Idem per omnia concessimus Arnaldo, Antwerpiensi, et Theobaldo de Mildeborg, Premonstratensis ordinis, abbatibus. Actum anno gratie M° CC° XXX° III°.....

[3] Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 663-664.

de psaumes et de prières dont le nombre est déterminé. Presque toujours aussi on distribue à cette occasion, en aumônes, une prébende ou une *justitia*, c'est-à-dire la quantité de nourriture attribuée à un religieux par les statuts de l'abbaye [1]. Quelquefois ces aumônes ont lieu plusieurs jours de suite, parfois encore on nourrit un jour entier un nombre de pauvres déterminé [2].

Le nombre des prières à dire, la quantité d'aumônes imposées varient d'abbaye à abbaye, et la fantaisie individuelle a naturellement beaucoup de part dans le règlement de ces questions secondaires. Le travail de M. l'abbé Pasquier renferme à ce sujet tous les détails désirables, et nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Ces associations spirituelles pouvaient exister entre des abbayes d'ordres différents et très éloignées; on le verra plus bas quand il sera question des rouleaux des morts. Mais elles étaient généralement plus étroites et surtout plus durables entre les abbayes voisines ou appartenant au même ordre. C'est ainsi que dans les nombreux contrats d'association passés par les abbés de Saint-Martial, figurent presque uniquement, à côté de cette maison, les monastères bénédictins et augustins du Limousin, de la Marche, du Poitou et de l'Auvergne. De même l'examen de l'obituaire de Prémontré prouve que c'était principalement avec les abbayes de l'ordre que ce célèbre monastère avait des relations, et par suite ce précieux manuscrit renferme nombre de renseignements sur l'histoire de l'institut fondé par saint Norbert, naturellement un peu négligée par les auteurs du *Gallia christiana*. Cette association plus intime qui existait entre les abbayes d'un ordre particulier, tel que celui de Prémontré, était de règle dans d'autres congrégations, sou-

[1] Voir notamment ms. lat. 5243, fol. 43.

[2] Voici un extrait des constitutions de Cîteaux de l'an 1185 (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, c. 1258, § 14) : «De eleemosynis quæ distribuuntur, tres partes pro defunctis dentur, super majorem mensam tollendæ a portario, et in vestibus vel calciamentis pauperibus distribuendæ.»

mises à une hiérarchie étroite, celles de Cluny et de Cîteaux par exemple. Les constitutions de Cluny, rédigées par Udalric au XIe siècle, nous apprennent que pour tout frère mort dans une *cella,* dans un prieuré de l'ordre, la maison mère célébrait un office spécial [1]; il en était de même dans les prieurés pour les frères morts à Cluny. Le bibliothécaire, l'*armarius,* était chargé d'expédier les brefs annonçant aux religieux des différentes *cellæ* la mort des moines de Cluny [2]. Mêmes dispositions ou dispositions analogues à Cîteaux et dans les ordres moins importants : Val-des-Écoliers, Trinitaires, etc. [3].

Parfois aussi ces associations spirituelles impliquent une sorte de communauté au point de vue matériel. En voici un exemple curieux de l'année 1256; en renouvelant et en modifiant leur ancienne société, les moines de la Grasse et ceux de Villemagne déclarent que les religieux de chaque abbaye jouiront dans l'autre du *victus* et du *vestitus,* aussi bien que du bénéfice des bonnes œuvres spirituelles : jeûnes, vigiles, messes, etc. [4]. Plusieurs chartes d'association rapportées dans l'obituaire de Prémontré portent que tout frère obligé de quitter l'un des deux établissements par suite de démêlés avec ses supérieurs trouvera asile dans l'autre maison, pendant un certain temps tout au moins [5]. Enfin nous publions en appendice un curieux acte

[1] De même à Saint-Martin-des-Champs, prieuré clunisien, on inscrivait dans le nécrologe les noms des moines des prieurés conventuels dépendant de cette maison.

[2] Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIX, c. 775-778.

[3] Voir encore la règle des frères de Saint-Jacques de la Paix, au diocèse d'Auch (1229), dans Martène, *Voyage littéraire*, t. I, II, p. 33.

[4] Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 1066.

[5] En voici un autre exemple emprunté à un manuscrit de Corbie (ms. lat. 17768, fol. 122 v°) : «Hec est benigna fraternitas inter ecclesias Beati Petri Corbeiensis et Sancti Petri Haffliginiensis, per domnos abbates Walterum Corbeiensem et Robertum Haffliginiensem, de communi assensu utriusque capituli invicem confirmata, ut crastino beati Bartholomei in utraque ecclesia sollempne officium pro fratribus in anno defunctis celebretur, a singulis sacerdotibus, quibus speciales misse injuncte non fuerint, missa celebretur, ab aliis psalmi L, a fratribus Pater noster centies persolvantur, preterea communio utriusque capituli; nomina defunctorum in regula scribentur, et detentio cujuslibet fratris quolibet modo ab ecclesia sua exturbati

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'association entre les différentes abbayes de Reims, dans lequel on prévoit à la fois les besoins spirituels et les besoins matériels des frères de ces communautés [1].

Il serait facile de s'étendre sur ce sujet; mais il suffira de renvoyer le lecteur au mémoire déjà cité de M. Delisle; nous rappellerons seulement une remarque fort juste de ce savant : vers la fin du moyen âge, les lettres d'association entre monastères ne stipulent plus que des services spirituels, et le nombre des offices imposés aux contractants diminue. Le contraire se passe dans les contrats analogues entre abbayes et particuliers, les anniversaires demandés par les bienfaiteurs des ordres religieux devenant de plus en plus fastueux et compliqués.

Passons maintenant aux lettres de confraternité en faveur de particuliers. Les personnes ainsi associées aux prières des communautés religieuses portent dans les textes les noms de *monachi ad succurrendum, familiares, frater, soror ad succurrendum* [2]. Il y a entre ces expressions une nuance qu'il sera bon de préciser. La première rappelle une coutume très répandue au moyen âge; hommes et femmes, à leur lit de mort, demandaient souvent à revêtir l'habit monastique, et pour obtenir cette faveur, ils n'hésitaient pas à faire aux religieux, dont ils

usque ad reconciliationem sui capituli, nisi irrecuperabiliter ablato habitu, quod absit, fuerit ejectus. Prenominatis vero abbatibus, qui hanc societatem confirmaverunt, audito eorum obitu, fiet tricenarius et triginta diebus prebende eorum pauperibus solventur.» — Ailleurs (*ibid.*, fol. 42 v°), les moines associés obtiennent une stalle dans l'église. — Ailleurs encore (fol. 43), on promet au moine fugitif un asile à Corbie, si la maison où il a fait profession est jamais *dissoluta schismatibus* ou *obligata debito*. — Enfin voici, choisi entre plusieurs centaines, un exemple d'association de Saint-Martial de Limoges : «Notum sit omnibus et presentibus et futuris, quod domnus Isymbertus, abbas Sancti Marcialis, dedit Gauberto, priori Uzercensi, tricenarium post mortem ejus cum justicia, et ut nomen ejus in regula scribatur. Dedit etiam et concessit ei, ut quando et quantum voluerit, maneat et habitet in claustro Sancti Marcialis, sicut unus de fratribus domus. Hoc autem totum in generali capitulo factum est, die sepulture R. abbatis Uzercensis.» (Ms. lat. 5243, fol. 91 r°.)

[1] Pièces justificatives, II.

[2] On trouve encore, dans l'ancien obituaire de Saint-Germain-des-Prés, *amicus noster, amica nostra;* dans le calendrier-obituaire de Moûtier-en-Tarentaise (XIIe et XIIIe siècles), *redditus*.

devenaient ainsi les frères, des donations en rapport avec leur fortune; Du Cange [1] a réuni sur cet usage nombre de textes très curieux, qui donnent tous les renseignements désirables. Le mourant faisant ainsi profession de moine, on exigeait, s'il était marié, le consentement de sa femme, seul moyen de prévenir des discussions affligeantes, au cas où il reviendrait à la santé. Très souvent la prise de l'habit ne suivait pas immédiatement la donation, seulement on promettait au donateur que le moment venu, les frères dont il devenait le bienfaiteur viendraient à son premier appel l'en revêtir. Beaucoup de rituels d'abbayes renferment des prières spéciales pour cette cérémonie. Cette coutume pieuse pouvait facilement dégénérer en abus; un curieux dialogue entre deux moines, l'un cistercien, l'autre clunisien, en donne un exemple frappant; l'un des interlocuteurs raconte comment, profitant de sa situation presque désespérée, un abbé l'a fait transporter au monastère, lui a passé la robe et lui a fait prendre des engagements dont le malade n'a compris l'étendue qu'une fois revenu à la santé [2]. Mais si ces faits de captation, de violence morale ont pu se produire dans des abbayes peu importantes et peu fortunées, les grands établissements tenaient à honneur de ne point montrer une si grossière avidité. Le *Liber ordinis* de Saint-Victor de Paris donne à ce sujet les règles les plus sages; d'après lui, quand un laïque malade demande l'habit de l'ordre, l'abbé doit examiner l'affaire et dans certains cas différer la cérémonie. Dans le Midi, on désigne souvent le *monachus ad succurrendum* par l'expression *donatus,* qui du reste s'applique également à un autre ordre de frères associés; on trouve encore le terme *conversus, conversa,*

[1] Article *Monachus ad succurrendum.* Gerbert a publié (*Monum. vet. liturg. Alemannicæ,* t. II, p. 248-249) la formule pour la réception à l'abbaye de Saint-Blaise d'un frère *ad succurrendum.*

[2] Du Cange, *ut supra.* — Certains associés spirituels se mettaient en garde contre de pareilles manœuvres : en 1202, un homme se donne, lui et ses biens, à l'abbaye de Savigny; mais il stipule le droit de garder le *secularis habitus;* sa femme entre dans un couvent de femmes, dépendant de Savigny. (*Bibl. de l'École des chartes,* 2e série, t. I, p. 191.)

qui parfois semble désigner une catégorie de personnes distincte des frères convers; c'est ainsi qu'on rencontre le mot de *conversa* dans des obituaires de couvents d'hommes. L'expression *frater ad succurrendum* semble indiquer que le personnage ainsi qualifié, associé aux prières de la communauté, est mort sans avoir revêtu l'habit monastique, ce qui arrivait quand il décédait dans un pays lointain. Du Cange cite le cas de Jean de Brienne, empereur d'Orient, mort à Constantinople, et qualifié de la sorte dans l'obituaire de Saint-Martin de Laon. On trouve dans quelques nécrologes la même appellation appliquée à plusieurs rois de France.

Dès le VIIIe siècle, on l'a vu plus haut, il y a des exemples d'associations entre des abbayes et des particuliers. Mais ce n'est guère qu'au Xe qu'on les voit se multiplier; aux grands personnages dont le nom figure régulièrement dans les obituaires, comme il figurait jadis sur les diptyques : empereurs, rois, archevêques et évêques, viennent s'ajouter des individus moins puissants. Le nombre de ces inscriptions, source de richesse pour les monastères, varie du reste beaucoup avec les temps et avec les lieux. Telle abbaye relativement importante du Midi, Moissac par exemple, n'est que rarement choisie par les personnes pieuses du pays, dont beaucoup au contraire vont se faire inscrire sur l'obituaire de Saint-Martial de Limoges. Souvent aussi, pendant un pèlerinage, un homme puissant fera marquer son nom sur la liste des frères associés de tel ou tel monastère fameux qu'il visite [1], ou bien encore, pour obtenir

[1] Sur l'évangéliaire de Cividale, cité plus haut, on trouve les noms de pèlerins bulgares; dans les obituaires de Saint-Martial de Limoges, figurent des pèlerins originaires de Venise. — Les lieux de pèlerinages célèbres, les églises où reposent un saint, une sainte illustres, célèbres par leurs miracles, furent toujours celles dont on rechercha le plus ardemment les prières. Si l'on possédait le nécrologe du Saint-Sépulcre de Jérusalem, qui a dû exister au XIIe siècle, on aurait vraisemblablement une liste à peu près complète des croisés de distinction qui firent à cette époque e voyage d'outre-mer. De même pour les sanctuaires italiens. En France, de tous les lieux célèbres de pèlerinages, aucun, sauf Saint-Martial, ne nous a laissé d'obituaires anciens.

cette haute faveur, il recourra à l'intervention d'un évêque renommé, d'un saint personnage.

La mode même s'en mêla. Des anciennes abbayes bénédictines, bien peu conservèrent jusqu'à la fin du moyen âge leur bonne réputation; aucune presque, en dépit de réformes répétées, n'échappa à une décadence, à peu près inévitable au milieu des guerres et des troubles qui ensanglantaient le royaume. Mais à ces ordres épuisés d'autres vinrent se substituer, parfois rameaux issus du même tronc, mais plus vigoureux et soumis à une discipline plus sévère. La congrégation de Cluny notamment jouit pendant le XIe et le XIIe siècle d'une vogue extraordinaire. La sainteté des premiers abbés de cette puissante maison, le rôle politique joué par elle dans la chrétienté, la réforme par les moines clunisiens de quantité de monastères en décadence, tout contribua à lui assurer la vénération des fidèles. On ne doit pas oublier d'ailleurs qu'à Cluny le culte des morts fut toujours en grand honneur; c'est à saint Odilon qu'on attribue l'institution de la fête des morts, telle que l'Église la célèbre encore aujourd'hui le 2 novembre[1], et les statuts d'Udalric montrent avec quel soin l'ordre, au temps de sa splendeur, veillait à l'acquittement des fondations dont il avait

[1] Le statut d'Odilon est dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. VI, 1, p. 666. Voici la description par Udalric des cérémonies observées pour cette fête à Cluny : «Quamvis autem in sequenti die de sancto Cæsario et de aliis sanctis duodecim lectiones fiant, tamen post vesperas, pulsatis omnibus signis diutius, cantantur quoque vesperæ mortuorum, et in nocte post mat. laudes de omnibus sanctis officium simul cum mat. laudibus, et matutinalis missa solemnissime pro omnibus fidelibus defunctis, pro quibus et singuli sacerdotes privatas missas sunt cantaturi. Sed nec ad vesperas nec ad alias vices de collectis est amplius dicendum quam una tantummodo collecta, id est *Fidelium Deus*. Hoc enim decretum est a patre Odilone, ut sicut in priore die commemoratio fieri solet omnium sanctorum, sic et in sequenti commemoratio omnium fidelium defunctorum. Ergo unde acciderit quod hoc pius pater constituit, qui ejus vitam legerit ibi bene hoc ipsum cognoscere potest. Hic autem, ut quod adhuc superest expleatur, duodecim pauperes ubertim sunt reficiendi de pane, vino et carne; et quotquot pauperes alii supervenerint, omnibus de pane et vino misericordia impendenda. Et quia refectio nostra non injuria lautior est propter omnes sanctos quam propter omnes fideles defunctos, in ipsa festivitate omnium sanctorum quidquid panis et vini supercst ad

accepté la charge. *Beaucoup de fidèles chrétiens,* dit cet auteur, *riches et pauvres, viennent dans notre chapitre, demander humblement à devenir nos frères. On leur accorde leur demande et ils ont leur part de toutes les bonnes œuvres qui se font, tant en prières qu'en aumônes, non seulement dans la maison de Cluny, mais encore dans tous les monastères soumis à notre autorité*[1]. Suit la liste des prières et collectes à dire pour les associés durant leur vie et après leur mort; à ces offices il faut ajouter quatre services funèbres célébrés chaque année. L'espoir de bénéficier dans l'autre vie des prières de tant de religieux contribua pour une forte part au développement rapide de la puissance territoriale de Cluny, et les obituaires des maisons de cet ordre qui nous sont restés témoignent de la vogue extraordinaire dont il jouit pendant plus de deux siècles.

Cet accroissement de richesses avait contribué également au relâchement de la discipline dans cet ordre; les fondateurs de celui qui le supplanta au début du XII[e] siècle virent le danger, et Cîteaux se montra plus circonspect. Le titre de frère ne fut accordé par le chapitre général qu'à très peu de personnes, et moyennant des formalités particulières; la fondation des anniversaires surtout fut entourée de toutes sortes de difficultés. Aussi les prières du nouvel ordre furent-elles d'autant plus recherchées qu'il était plus difficile de les obtenir, et ce privilège se trouva réservé aux grands de la terre, aux bienfaiteurs notoires de chaque maison. Nous aurons bientôt à revenir sur ce point.

Les ordres militaires au XII[e] siècle, les ordres mendiants au XIII[e], les Célestins au XIV[e] furent également l'objet des faveurs des fidèles[2], mais ici encore le nombre des anniversaires per-

mensam ad eleemosynam datur. De hoc exemplari traxit et modo domnus abbas... ut post octavas Pentecostes specialis recordatio fiat illorum in quolibet loco nostro, qui in ipso loco sunt sepulti.» (Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIX, c. 688-689.)

(1) *Udalrici consuetudines Cluniacenses*, ap. Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIX, c. 777-778.

(2) Nous n'avons trouvé qu'un seul obituaire du Temple, celui de la préceptorerie de Reims, fort peu d'obituaires des ordres mendiants et un petit nombre des Célestins.

pétuels fut d'ordinaire assez restreint, et les bienfaiteurs se contentèrent généralement du titre de *monachus ad succurrendum*, de *frater donatus*, qui leur assurait la consolation suprême de revêtir au lit de mort la robe de l'hospitalier ou celle du dominicain. Cette vogue, on le sait, donna naissance au tiers ordre de Saint-François et de Saint-Dominique, congrégations puissantes qui travaillèrent activement à ramener à la foi catholique les provinces méridionales de la France.

Il nous reste à résoudre une question importante : comment devenait-on *monachus* ou *frater ad succurrendum?* Quelles étaient en un mot les règles qui présidaient à l'inscription des noms sur l'obituaire?

Les anciens diptyques des vivants et des morts ne portaient jamais, si l'on excepte les fidèles qui faisaient l'offrande, qu'un petit nombre de noms : l'empereur et les membres de la famille impériale et les plus illustres personnages du pays. Dans les premiers temps qui suivirent l'institution et le développement des confraternités spirituelles, au VIIIe et au IXe siècle, seuls les laïques et les ecclésiastiques de tout ordre ayant obtenu le titre de confrères furent inscrits sur les livres mortuaires. Si l'on examine, par exemple, le célèbre obituaire de Saint-Germain-des-Prés et le *Liber confraternitatum* de Saint-Gall, on remarque tout de suite que le nombre des laïques et des prêtres séculiers dont le nom y figure est assez peu considérable. Au contraire, à mesure que l'on avance dans le moyen âge, on voit les inscriptions à l'obituaire se multiplier. Telle personne, à laquelle l'abbaye n'est redevable que d'un bienfait peu important, y figure à côté d'un prélat, protecteur constant et dévoué de l'ordre; parfois même, et cela dès la fin du XIIe siècle, un registre spécial est consacré à l'inscription de ces noms. C'est ainsi qu'à l'obituaire principal, enregistrant les noms des abbés, prieurs et religieux de l'ordre, des évêques de Laon et de Soissons, ses protecteurs, et des rois de France, les chanoines de Prémontré joignirent vers 1190 un nécrologe, renfermant les noms de tous les bienfaiteurs de l'abbaye, des chevaliers, bourgeois et

paysans du pays Soissonnais, dont les donations avaient constitué le patrimoine territorial de l'abbaye.

Ce dernier cas est assez rare, il est vrai; mais l'usage de n'omettre aucun des bienfaiteurs du monastère est constant; on l'observait notamment à Saint-Germain-des-Prés, à Paris; dans des obituaires du XIIIe siècle, rédigés par les moines de cette abbaye, figurent des personnages infimes, qui n'auraient jamais été gratifiés de cet honneur à des époques plus anciennes. On peut même dire que presque partout, dans les derniers temps du moyen âge, le nécrologe d'une maison ecclésiastique renferme les noms de tous les bienfaiteurs, grands et petits, illustres ou inconnus; de ceux qui ont fondé des anniversaires spéciaux, comme de ceux qui se sont contentés de faire une donation plus ou moins importante. L'inscription à l'obituaire, jadis faveur recherchée, est devenue une habitude.

Aux temps anciens, c'est-à-dire à l'époque où les obituaires sont les plus intéressants pour nous, on n'inscrivait donc au nécrologe que les noms des frères, et ce titre n'était pas facile à obtenir. En voici un exemple souvent cité, mais que nous reproduisons comme très curieux; il est emprunté au *Liber confraternitatum* de Saint-Gall. En 908, Adalbéron, évêque d'Augsbourg, vient faire un pèlerinage à Saint-Gall; il y réside pendant toute une semaine, faisant de fréquentes visites au tombeau du saint patron, invitant tous les jours les moines à un repas somptueux; il offre aux différentes églises et chapelles des ornements précieux, calices, tapis, vêtements sacerdotaux; il orne de riches tapis le réfectoire des frères, leur fait cadeau d'objets de toilette d'un grand prix, serviettes fines, peignes d'ivoire, etc. En considération de ces dons multiples, le chapitre promet de célébrer à perpétuité en son honneur l'anniversaire qu'il accordait à chacun des abbés [1]. Un peu plus tard, le comte marquis de Saxe, Kero, paye huit livres en argent le titre de simple frère [2]. En un mot, dans ces siècles reculés, ce titre s'achète fort cher,

[1] Piper, p. 137-138.
[2] *Ibid.*, p. 141.

et il est rare que les congrégations monastiques l'accordent gratuitement [1].

Presque toujours, les chartes de confraternité concédées à des particuliers expriment les raisons qui ont décidé la congrégation à cette faveur. Ainsi deux paysans des environs de Limoges obtiennent le titre de frères de Saint-Martial, en donnant quatre muids de froment et deux pourceaux [2]; deux bourgeois offrent, l'un une mule valant cinquante sous, l'autre quatre livres en argent [3]. Vers le même temps, un certain Guilhem Richard, fondant un anniversaire dans la même abbaye, acquiert et donne au couvent une redevance de cinq setiers d'huile pour la nourriture de la congrégation les jours de jeûne, et de trois émines de seigle à distribuer en aumônes le jour de son anniversaire. En retour, le chapitre promet de célébrer pour lui un service annuel, et d'aller en procession le jour de l'anniversaire sur son tombeau chanter les prières des morts et donner l'absoute [4]. Bernard de Perpesac a fait refaire à ses frais une grande croix d'argent, l'ancienne ayant été vendue, et le prix dépensé en aumônes durant une famine; l'abbé de Saint-Martial lui accorde un anniversaire perpétuel [5]. En 1182, afin de s'assurer la protection du comte de Hainaut, Baudouin, l'abbé et le chapitre de Saint-Aubert de Cambrai s'engagent à célébrer plusieurs messes par semaine pour le salut de ce prince et de sa famille [6]. Le célèbre évêque de Rennes, Marbode, avait écrit, à la requête des chanoines d'Angers, la vie de saint Maimbeuf, évêque de cette ville; en retour il est associé aux prières de la congrégation et gratifié d'un anniversaire perpétuel [7]. Nous voyons encore plus

(1) Même remarque pour Saint-Martin-des-Champs; au XII° siècle, on ne concède qu'à quelques rares personnes l'office plein, à douze leçons, réservé d'habitude aux prieurs de la maison et aux abbés de Cluny.

(2) Ms. lat. 5257, fol. 1.

(3) *Ibid.*

(4) Lat. 5243, fol. 44 v°.

(5) *Ibid.*, fol. 42.

(6) Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 619-620.

(7) Article de Charma, *Antiquaires de Normandie, Mémoires*, 2° série, t. VII

tard l'abbé de Prémontré, Jean de Châtillon, n'obtenir de son chapitre la faveur d'une messe annuelle et la promesse d'un anniversaire qu'en donnant deux calices et quatre burettes valant plus de deux cents livres parisis (1). N'oublions pas enfin que cette faveur si parcimonieusement accordée fut parfois octroyée à tous les bienfaiteurs des abbayes, à ceux notamment qui contribuaient aux frais de la construction d'une nouvelle église. En voici deux exemples. Vers 1127, on promet à tous ceux qui donneront à l'œuvre de l'église Saint-Jean, à Fontevrault, de prier pour eux chaque semaine, de leur octroyer le titre de frère et de sœur dans tous les monastères de l'ordre, enfin d'inscrire après leur mort leur nom au martyrologe et de célébrer pour chacun d'eux un anniversaire particulier (2). Des faveurs analogues sont assurées par Henri, évêque de Bayeux (1164-1205), à tous ceux qui feront un don à l'œuvre de la nouvelle cathédrale (3).

Les obituaires reçoivent donc à l'origine les noms : 1° des membres mêmes de la congrégation; 2° des membres des maisons associées; 3° des *monachi* ou *fratres ad succurrendum*. Mais pour inscrire les noms des moines ou chanoines étrangers à la maison, il faut être informé de leur mort et en connaître la date exacte. De là les rouleaux des morts, dont il nous faut encore parler avant d'étudier les obituaires eux-mêmes; un excellent mémoire de M. L. Delisle nous permettra d'être aussi bref que possible.

On appelle rouleaux des morts, *breve mortuorum* (4), *encyclica, brevia,* des lettres qu'un moine chargé spécialement de ce soin,

(1847), p. 537 et suiv. A Saint-Martin-des-Champs, on inscrit d'office le nom d'un scribe, Homère, qui avait transcrit l'*Histoire scolastique* de Pierre le Mangeur (29 septembre), et on mentionne les bourgeois de Cluny tués en défendant cette abbaye contre le comte de Chalon en 1166 (14 juillet).

(1) *Obituaire de Prémontré;* Jean de Châtillon fut abbé de 1333 à 1340.

(2) Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 369-370.

(3) Article de Charma, cité plus haut, p. 552-554.

(4) Voir des formules du VIIIe siècle dans le recueil de M. Delisle, p. 1-3; du IXe dans Piper, *Liber confraternitatum*, p. 143 et suiv.; d'autres dans Du Cange, v° *Breve mortuorum;* ce dernier cite celle de Cîteaux, très simple et très courte.

et qui s'appelait pour cette raison *rotuliger, brevetarius,* portait aux différents monastères affiliés. Dans chacune des maisons où s'arrêtait ce messager, on notait le jour de son arrivée, et on écrivait soit une courte prière en faveur des personnes dont le *rotulus* annonçait le décès, soit un éloge en vers ou en prose du plus important des défunts[1]. Chaque congrégation tenait à se distinguer, et c'était au scribe le plus habile, au versificateur le plus exercé qu'on confiait le soin de tracer et de composer ces *tituli;* on ajoutait ensuite les noms des membres de la congrégation morts depuis le dernier passage du *rotuliger,* en demandant pour eux les prières promises.

Il y avait des rouleaux perpétuels, c'est-à-dire qui circulaient continuellement de monastère en monastère, des rouleaux annuels qui passaient à époque fixe, enfin des rouleaux personnels, composés à l'occasion de la mort d'un personnage éminent ou célèbre par ses vertus. De ces derniers on peut citer quatre exemples mémorables; le premier est le rouleau funèbre de saint Bruno, qui paraît perdu aujourd'hui, mais dont les *tituli* en vers ont été publiés dès le début du XVI[e] siècle[2]; vient ensuite celui du bienheureux Vital de Savigny († 1122), conservé aux Archives nationales, l'un des plus curieux monuments paléogra-

[1] Le passage suivant du *Livre du Trésor* d'Origny-Sainte-Benoîte (auj. à la bibl. de Saint-Quentin) est assez explicite; nous l'empruntons à un mémoire publié par la Société académique de Saint-Quentin, *Travaux*, 3[e] série, t. IX, p. 343 : «Quant un rolier vient qui apporte les obits, li chantres les doit prendre et les doit bailler à celi qui list en chapitre et doit faire aller li rolier au cellier, et li doit-on bailler un pain qu'on appelle tierçain. Et pis, si le doit envoier au maistre de l'escole et le doit recevoir et escrire en son roole ceste chose qui vient après : *Titulus ecclesiae sanctae Benedictae Aurigniacensis, Laudunensis dyocesis, ord. S. Benedicti. Animae eorum et animae omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Oramus pro vestris, orate pro nostris. Tali die fuit rotulus iste apud nos.*» — A Saint-Martial de Limoges, on annonçait la mort d'un dignitaire à l'aide de la *tabula,* c'est-à-dire en frappant sur la planche en bois qui servait à convoquer la communauté. (Geoffroi de Vigeois, ap. Labbe, *Bibl. nova*, t. II, p. 298.) Ailleurs on signalait de la même façon l'arrivée des porteurs de rouleaux funèbres. (Du Cange, édit. Henschel, t. VI, p. 480.)

[2] La liste des *tituli* a été reproduite par M. L. Delisle, *Rouleaux des morts*, p. 156-162; ils sont au nombre de 153.

phiques du XIIe siècle[1]; citons encore celui de Bertrand de Baux, mort en 1181, envoyé par l'abbaye de Silvacane, fondée par ce puissant seigneur[2]; enfin celui du célèbre Guillaume des Barres, mort en 1233[3].

Dans ces rouleaux personnels, on indique le jour de la mort du personnage en question; ce renseignement était de rigueur, puisqu'il s'agissait de faire inscrire dans les nécrologes de tous les monastères associés le nom du défunt. Dans les rouleaux collectifs, annuels ou perpétuels, quelques noms seulement sont accompagnés de cette indication; en effet, pour la majeure partie des défunts, on ne demande pas l'inscription à l'obituaire, mais un seul service funèbre. Quand le rouleau indique le jour de la mort, c'est vraisemblablement que les congrégations auxquelles on transmettait la triste nouvelle avaient formellement promis au défunt de l'inscrire sur leur calendrier mortuaire.

Très peu de noms dans les rouleaux recueillis par M. Delisle sont suivis de cette indication précise, les obituaires au contraire renferment des milliers de noms. On peut donc se demander si les indications des nécrologes doivent passer pour exactes; pour écarter cette objection, il suffira de faire remarquer que bien peu de rouleaux mortuaires nous sont parvenus, et que, par suite, il serait imprudent de faire de cette disproportion numérique une raison de douter de l'autorité des obituaires. D'ailleurs le fait même d'avoir donné ces indications précises pour quelques noms prouve qu'on se rendait compte de leur utilité. Au surplus, on possède un rouleau mortuaire de

(1) Publié par M. L. Delisle, *ouvr. cité*, p. 281-344; 208 titres. Voir les reproductions de quelques-uns des dessins qui ornent l'original dans les *Mémoires des antiquaires de Normandie*, 2e série, t. VII, p. 229 et suiv., et dans le *Musée des Archives nationales*, p. 86-93.

(2) Publié en extraits par M. L. Delisle, p. 376; 229 titres.

(3) Publié en extraits par M. L. Delisle, p. 407-429, d'après l'édition de M. Grézy, *Étude historique et paléographique sur le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres.* (Paris, 1865, in-fol., planches.) Envoyé par le prieuré de Fontaines, ordre de Fontevrault, diocèse de Meaux; 216 titres.

Marmoutier, un peu récent, il est vrai, qui renferme pour quatre années (1438-1441) la liste des défunts, jour par jour [1]. Nul doute qu'il n'en ait existé de semblables aux époques plus anciennes. Nous serions même assez disposé à rapprocher de cette liste de Marmoutier certaines listes nécrologiques dressées par Bernard Itier, bibliothécaire de Saint-Martial, au début du XIIIe siècle; les noms des défunts y sont disposés par jour; or c'était généralement à l'*armarius* qu'incombait dans les grandes abbayes la charge de dresser les rouleaux des morts [2], et Bernard Itier remplissait cet office à Saint-Martial.

Il serait facile de s'étendre sur ces curieux monuments; pour l'histoire littéraire notamment, on aurait beaucoup à y prendre. Mais ce serait sortir de notre sujet; nous préférons, pour terminer ce long examen de ce qu'on pourrait appeler les sources des obituaires, dire quelques mots des confréries pieuses au moyen âge.

L'histoire de ces confréries demanderait à être traitée à part [3] et fournirait matière à un ouvrage considérable, car la religion avait sa place dans les innombrables associations, chevaleresques, industrielles, politiques, qui couvraient le sol de l'ancienne France. De bonne heure l'Église eut la sagesse de régler, de canaliser pour ainsi dire l'esprit d'association, en prenant dans toutes les assemblées la place prépondérante que les idées du temps lui accordaient sans contestation. Dans les guildes commerçantes du nord, dans les métiers du centre et du midi de la France, les membres de l'association étaient unis à la fois par l'intérêt commun et par la piété; offices religieux célébrés le jour de la fête du saint, patron de la société, services funèbres dits pour le salut des confrères décédés, etc., ces obligations pieuses

(1) L. Delisle, *Rouleaux des morts*, p. 475-476.

(2) Voir encore un rouleau de l'abbaye de Saint-Pierremont de 1305; L. Delisle, p. 429-430.

(3) Voir à ce sujet une bonne dissertation de Muratori (*Antiquitates*, t. VI, p. 449 et suiv.); il rattache avec raison ces confréries aux *sodalitia*, si nombreux à l'époque antique. Peut-être aussi faut-il dans une certaine mesure tenir compte de l'influence germanique.

se retrouvent dans les statuts de toutes ces associations. Mais très anciennement, à côté de ces confréries, qui avaient pour origine la communauté des intérêts temporels, il y eut des confréries pieuses au sens propre du mot. Un texte célèbre d'Hincmar les cite au IXe siècle. Un sacramentaire indiqué plus haut donne les noms des membres d'une confrérie parisienne du XIe siècle; une autre confrérie parisienne, dite la grande confrérie des bourgeois, a eu des obituaires dès le XIIIe; enfin on a publié récemment les curieux statuts d'une confrérie instituée en 1195 en l'honneur de saint Martin, dans l'abbaye de Canigou[1]. Cette pieuse association, fondée par un abbé du nom de Pierre, se compose des moines de l'abbaye et de laïques; elle a une chapelle spéciale dans l'église abbatiale, avec prêtre attaché au service de cette chapelle. Chaque semaine, ce prêtre dit deux messes, l'une des morts pour les confrères décédés, l'autre pour les vivants; dans les trente jours qui suivent le décès d'un confrère, chacun des survivants fait célébrer une messe pour le repos du défunt; enfin tous les membres de l'association assistent aux obsèques de leurs confrères. A la suite de l'acte d'association, la charte originale porte les noms de tous les confrères; beaucoup ont signé eux-mêmes, et plusieurs de ces noms, effacés plus tard, sont sans doute ceux de membres décédés peu après 1195.

[1] *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLII (1881), p. 1-3, avec fac-similé.

CHAPITRE III.

FORME ET COMPOSITION DES OBITUAIRES.

Cette longue étude de l'origine et des sources des obituaires a déjà pu donner au lecteur une idée de l'intérêt que présentent ces documents. Le parti que les rédacteurs de certains nécrologes ont su tirer des éléments qu'ils avaient à leur disposition ajoute encore à cet intérêt; toutefois, il faut l'avouer, si dans quelques grands établissements il s'est trouvé des clercs capables de réunir et de conserver mille renseignements divers, le plus souvent les auteurs des obituaires se sont contentés d'enregistrer le nom du défunt et d'énoncer sa qualité, sans autres détails. L'intérêt du recueil se trouve alors réduit au minimum; mais il est encore en pareil cas assez considérable pour recommander les nécrologes à l'étude des érudits. Pour les époques anciennes, les obituaires donnent seuls certaines dates précises qui manquent partout ailleurs, et servent à dresser aussi exactement que possible les listes des princes féodaux et des dignitaires ecclésiastiques. Leur étude a été d'un grand secours aux Bénédictins, auteurs du *Gallia christiana;* ils servent de base aux généalogies publiées par André Du Chesne, et nul doute que l'étude directe des documents originaux, étude que ces savants auteurs n'avaient presque jamais pu faire, leur eût fourni bien des lumières nouvelles.

Donner des dates précises ou à peu près précises pour le décès des grands personnages laïques et ecclésiastiques du moyen âge, tel est le premier service que peuvent rendre les obituaires. Quelques-uns fourniront d'autres renseignements non moins utiles; tantôt le scribe, nommant un littérateur distingué, mentionnera les principales œuvres qui ont fondé sa réputation:

tantôt parlant d'un abbé zélé pour la discipline, il indiquera les objets d'art, les livres donnés par le défunt comme prix de son anniversaire. Ailleurs on trouvera l'analyse de chartes portant donation de domaines ou de droits utiles, et l'obituaire en pareil cas pourra jusqu'à un certain point remplacer le cartulaire, et donner des renseignements précis sur la formation du patrimoine ecclésiastique. N'oublions pas enfin toute une série de renseignements d'un autre ordre : synchronismes historiques, circonstances notables de la vie de tel ou tel personnage, mention de travaux artistiques, de constructions, détails de mœurs, etc. Mais nous aurons bientôt à revenir sur ce point. Pour le moment, il nous faut étudier la forme des obituaires et la composition des manuscrits qui nous les ont conservés.

La disposition la plus simple et la plus ancienne dérive des diptyques. Dans le nécrologe de Fulda, déjà cité, les noms des fidèles sont disposés sous trois chefs principaux : 1° rois et membres de la famille royale; 2° évêques et abbés; 3° comtes et autres laïques. Cette disposition s'imposait à l'origine, mais elle était peu commode, et les inconvénients en deviennent sensibles dans les interminables listes publiées par M. Piper[1]. Dans ces documents, en effet, les noms des moines de chaque monastère associé aux abbayes de Saint-Gall, de Reichenau, etc., forment une liste spéciale, que le scribe complète en inscrivant chaque jour le frère dont le nom lui est successivement signalé; une autre liste comprend les comtes et autres bienfaiteurs laïques, une troisième les abbés, une quatrième les femmes qui ont légué des biens au monastère. Ailleurs on trouve des listes plus courtes, où les membres du clergé séculier sont groupés par pays, par cité, par subdivision de cité. Ces listes sont déjà très précieuses pour nous, car elles fixent le lieu d'origine de chacun de ces personnages, et elles ont été utilement employées par M. Delisle dans un mémoire tout récent[2].

[1] *Liber confraternitatum S. Galli*, etc.

[2] *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IXe siècle.* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXII, 1re partie.)

Mais il est assez difficile de les mettre en œuvre et on peut douter qu'aux offices, le célébrant ait eu à les lire tout entières; le plus souvent il devait se contenter de réciter la collecte *super diptycha* et implorer la miséricorde divine pour tous les fidèles nommés dans ces listes. Néanmoins, même après l'adoption à peu près universelle des obituaires, l'usage de ces listes se conserva, et pour beaucoup de monastères on trouve des catalogues de moines morts ou vivants, qui ressemblent fort à ces anciens rôles des confrères de Saint-Gall. On peut citer plusieurs listes des moines de Saint-Martial, publiées par M. Duplès-Agier, et une des moines de Saint-Évroul, dressée au rapport d'Orderic Vital par l'abbé Osberne (1061-1066); on y avait inscrit non seulement les moines, mais encore les parents des moines; le tout formait un long rouleau placé près de l'autel, et à certains jours l'officiant recommandait à Dieu tous les fidèles dont le nom y figurait[1]. Plus tard, ces listes perdirent leur caractère primitif; autrefois, elles ne servaient qu'à l'Église, bientôt elles devinrent de véritables documents historiques, et presque tous

[1] Orderic Vital, édit. Leprévost et Delisle, t. II, p. 100-101. Voici le texte complet : «Hic [Osbernus] constituit generale anniversarium fieri singulis annis VI[to] kal. julii pro patribus et matribus, pro fratribus et sororibus omnium monachorum Uticensis cenobii. In rotulo quidem longissimo omnium fratrum, dum vocante Deo ad ordinem veniunt, nomina scribuntur; deinde patrum et matrum eorum, fratrumque ac sororum vocabula subscribuntur. Qui rotulus penes aram toto anno servatur, et sedula commemoratio inscriptorum in conspectu Domini agitur, dum ei a sacerdote in celebratione missae dicitur : *Animas famulorum famularumque tuarum, quorum nomina ante sanctum altare tuum scripta adesse videntur, electorum tuorum jungere digneris consortio.* Anniversarium vero de quo loquimur, VI° kal. julii sic agitur. Omnia signa sero et mane ad officium defunctorum diu pulsantur; volumen mortuorum super altare dissolutum palam expanditur, et deprecatio prius pro defunctis, postea pro vivis parentibus et benefactoribus cunctisque fidelibus Deo fideliter offertur. Missa vero matutinalis ab abbate celebriter canitur, cum quo sacratis indumentis omnes ministri revestiuntur. Ab eleemosynario autem tot pauperes, quot monachi sunt, ipsa die in cœnobio colliguntur, et in xenodochio pane et potu vinoque generali sufficienter a cellarario pascuntur, et post capitulum ab omni conventu mandatum pauperum sicut in cœna Domini peragitur. Hoc idem Osbernus abbas constituit, Uticensis ecclesia usque in hodiernum diem vigilanter custodit, et Nogionensibus (*Noyon-sur-Andelle*) atque Balcherensibus (*Saint-Georges-de-Boscherville*), aliisque sequacibus suis ardenter tradidit.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

les couvents ont ainsi tenu registre de l'entrée et de la date de profession et de mort de tous leurs habitants. On pourrait rappeler ici les matricules de la congrégation de Saint-Maur, si ces dernières n'avaient totalement perdu leur caractère primitif, pour devenir de purs documents administratifs.

Au IXe siècle, nous l'avons dit plus haut, l'usage s'introduit en France de répartir les noms portés sur ces listes entre les différents jours de l'année, au jour anniversaire de la mort de chacune des personnes y figurant. Vers le même temps, on prend l'habitude dans les communautés régulières de lire chaque jour les noms des morts décédés à cette date, à l'heure de prime, après le martyrologe et la règle, et d'appliquer à ces défunts le bénéfice des prières récitées chaque jour pour le repos des morts[1]; dans le passage cité, Mabillon veut même que cet usage soit aussi ancien que l'ordre de Saint-Benoît, lequel date du VIe siècle, mais ici le savant bénédictin semble avoir oublié que lui-même avait ailleurs rapporté les plus anciens anniversaires au VIIIe siècle. Quoi qu'il en soit, c'est au IXe que nous voyons pour la première fois des nécrologes joints à la règle de l'ordre et au martyrologe. C'est aussi vers le même temps que nous trouvons le plus ancien obituaire rédigé sous forme de calendrier. Non content de composer d'après les anciens auteurs le célèbre martyrologe qui porte son nom, Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, entreprit vers l'an 860 de refondre les anciennes listes mortuaires des moines de l'abbaye et de les disposer dans l'ordre des jours de décès. Nous connaissons une partie des éléments mis en œuvre par lui; un manuscrit de la Bibliothèque nationale nous a conservé les noms de cent vingt-deux religieux de Saint-Germain vivant au temps de l'abbé Ébroïn (841-847)[2], et tous ces noms, moins cinq, se retrouvent dans l'obituaire d'Usuard. Le titre même donné par ce

[1] Mabillon, *Annales*, t. III, p. 76-77.

[2] Publié par M. Longnon, *Notices et documents de la Société de l'Histoire de France*, p. 53-55.

dernier à sa compilation[1] nous montre qu'à cette liste il en avait joint d'autres analogues dont la plus ancienne datait de l'abbé Lantfrid (737-772). Mais il est à supposer qu'Usuard avait à sa disposition des listes plus complètes que celle qu'a publiée M. Longnon; en effet, celle-ci n'indique point le jour de la mort de chaque moine, et il est peu supposable qu'Usuard ait mis les noms à un jour quelconque; il devait posséder des listes sur lesquelles on avait noté quel jour chaque personnage était décédé[2].

Cet obituaire d'Usuard est certainement le plus ancien qui nous ait été conservé, et c'est probablement le premier qui ait été rédigé en France. En effet, le martyrologe d'Usuard accompagne le plus ordinairement les obituaires de notre pays; cette première partie du recueil étant immuable, on peut en conclure que les premières copies des obituaires qui la renferment étaient postérieures à Usuard; en second lieu, le martyrologe le plus usité avec celui d'Usuard est celui d'Adon, évêque de Vienne, et l'on sait que ce recueil est de quelques années seulement antérieur à celui d'Usuard; enfin nous avons étudié plusieurs centaines de nécrologes, et cet examen nous donne le droit d'affirmer que même dans les plus célèbres, ceux de Chartres et de Lyon notamment, le nombre des obits du IXe siècle est extrêmement faible, d'où l'on peut conclure que les compilations primitives, remaniées et développées plus tard, ne dataient au plus tôt que de la fin de ce siècle.

Quelques mots maintenant de la composition des manuscrits qui nous ont conservé les obituaires. On rencontre beaucoup d'obituaires isolés formant à eux seuls un volume, mais la plu-

(1) «In nomine Domini. Incipiunt nomina vel obitus seu et anniversarii dies fratrum de congregatione sancti Germani qui obierunt a tempore domini Lantfredi abbatis usque nunc.»

(2) Ces listes devaient être analogues à celles que Bœhmer a publiées dans ses *Fontes*. C'est d'après des listes semblables que semble avoir été rédigé le célèbre obituaire de Saint-Évroul, du XIIe siècle; même remarque pour les anciens obituaires de Corbie.

part de ces nécrologes sont des livres de distributions[1], et on peut dire que presque toujours les obituaires sont accompagnés d'un certain nombre de documents que nous allons énumérer.

Le premier de tous est le martyrologe; nous en parlons plus loin; presque toujours il est en tête du manuscrit. Vient ensuite la règle monastique; cette règle diffère de communauté à communauté; on trouve la règle de saint Benoît, celle de saint Augustin, parfois avec le célèbre commentaire d'Hugues de Saint-Victor; les congrégations de chanoines joignent à cette dernière règle les constitutions promulguées par le concile d'Aix-la-Chapelle en 816 pour la réforme des communautés régulières de l'empire; parfois encore on trouve la règle dite de saint Isidore, celle de saint Basile ou de saint Jérôme, etc.[2], et un petit traité sur les devoirs des clercs, composé d'extraits d'ouvrages des Pères latins, que nous ont conservé beaucoup de manuscrits. Nous connaissons un ou deux établissements où la règle de saint Benoît a été traduite en français; exemple l'obituaire de Sainte-Colombe de Sens. On trouve encore dans ces manuscrits, soit le texte des évangiles et des épîtres de l'année, soit seulement les premières lignes de chaque épître et de chaque évangile[3].

Le type régulier du nécrologe sera donc le suivant : martyrologe, évangiles de l'année, règle monastique, obituaire. Mais ce type, qui est le plus fréquent, n'est pas le seul. Dans beaucoup de manuscrits on trouve un calendrier, tantôt liturgique, tantôt perpétuel avec divers tableaux de comput, tantôt enfin ces deux calendriers réunis; ailleurs on a ajouté une liste des évêques de l'église ou des abbés du couvent, liste que des mains pieuses

(1) Souvent aussi le nécrologe est le seul débris subsistant d'un manuscrit plus étendu.

(2) Dans un manuscrit de Saint-Gall, cité par Mabillon, *Iter Germanicum*, p. 19 (*Vetera analecta*, édit. in-fol.), toutes ces règles étaient réunies à beaucoup d'autres, celles par exemple de Sérapion, de Macaire, de Paphnuce, etc. Le cas est exceptionnel.

(3) Les évangiles sont souvent suivis d'une courte explication, de quelques réflexions pieuses.

ont souvent continuée pendant plusieurs siècles. D'autres fois, on y a joint une sorte de liste des fondations, des tables permettant de se retrouver dans le recueil, etc., l'énumération des communautés associées, le texte ou l'analyse de différents actes d'association, etc. En un mot, ce volume reçoit tout ce qui intéresse le service des obits.

Nous trouvons dans le midi de la France un recueil un peu différent; en voici un bon type, celui de la Canourgue, prieuré du diocèse de Mende, dépendant de l'abbaye Saint-Victor de Marseille : martyrologe d'Adon, deux lettres de saint Cyprien, passion de saint Ignace, leçons des évangiles, plusieurs vies de saints[1], obituaire, règle de saint Benoît. On retrouve la même composition dans le manuscrit latin 5248 de la Bibliothèque nationale (Provence), et dans le n° 5256 (église de Carcassonne). Il semble donc que ce type appartienne bien au midi de la France; nous n'en avons d'ailleurs que peu d'exemples.

La forme suivante paraît avoir été usitée dans l'est de la France; c'est du moins de cette région que viennent les seuls exemples que nous en puissions citer (obituaires de Notre-Dame de Metz et du chapitre cathédral de Toul). La première notice nécrologique de chaque jour est précédée dans ces manuscrits du début de l'article du martyrologe correspondant à ce même jour; c'était sans doute pour permettre au lecteur de retrouver plus facilement le passage à lire en chapitre. Citons enfin le nécrologe de l'église de Meaux; le manuscrit ne renferme qu'un calendrier et un obituaire, mais les notices de chaque jour sont précédées de réflexions morales et d'extraits des livres sapientiaux, des ouvrages des Pères, etc. C'est là un cas tout particulier et dont nous ne pourrions citer un autre exemple[2].

On ne saurait, à propos des obituaires, étudier les martyro-

[1] On trouve également des vies de saints ailleurs que dans le Midi, témoin l'obituaire de Saint-Denis de Reims.

[2] On peut toutefois en rapprocher le martyrologe d'Avallon, où l'on a inséré des sentences tirées des Pères à tous les jours de l'année.

loges du moyen âge. La question est extrêmement compliquée et obscure, et les obituaires n'existant pas avant l'époque carolingienne, il serait oiseux de traiter après tant d'autres de l'origine de ces recueils. Nous nous contenterons de rappeler que le moyen âge a employé presque exclusivement à cet usage les deux recueils suivants : 1° le martyrologe d'Usuard, rédigé au IXe siècle et commençant au 24 décembre. La plupart des manuscrits omettent la dédicace à Charles le Chauve et la préface empruntée à saint Augustin; 2° le martyrologe d'Adon, évêque de Vienne, commençant au 1er janvier. A ces deux martyrologes certains rédacteurs en ont préféré d'autres, d'ordinaire plus courts, et qui paraissent se rattacher les uns aux anciens martyrologes gaulois, les autres au vieux martyrologe romain. Nous ne parlons, on ne doit pas l'oublier, que des manuscrits français; nous avons des raisons de croire que dans les obituaires anglais, italiens et espagnols, aux martyrologes d'Usuard et d'Adon se sont substitués ceux de Bède ou de saint Jérôme.

Il ne faudrait pas supposer d'ailleurs que les copistes du moyen âge se sont contentés de transcrire les anciens martyrologes avec soin, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter. Si soigneusement fait qu'il soit, le martyrologe d'Usuard ne renferme pas à beaucoup près les noms de tous les saints honorés au moyen âge, et pour un grand nombre il ne donne que des renseignements fort incomplets. Aussi presque toujours les copistes se sont-ils permis quelques additions; tantôt ils donnent de longs détails sur tel saint nommé en passant par Usuard, mais particulièrement révéré dans leur église, tantôt ils ajoutent une note sur la translation de reliques fameuses dans le pays, sur la dédicace d'une église importante, etc.[1]. Toutes ces mentions sont à noter, et les rédacteurs de catalogues de manuscrits devraient les relever avec soin; elles permettent de déterminer le lieu d'exécution, la provenance de chaque exemplaire et four-

[1] Le ms. lat. 17621 de la Bibl. nat. est un bon exemple de ces martyrologes interpolés; il a appartenu à une abbaye de Saint-Laurent, située probablement dans l'ouest de la France.

nissent quelquefois de précieuses indications sur la date de la copie. Parfois aussi ces notes additionnelles sont d'une autre main que le corps du volume, le copiste, d'ordinaire peu intelligent, s'étant borné à transcrire servilement le texte qu'il avait à reproduire; c'est à quelque clerc de la communauté, propriétaire ou détenteur du manuscrit, qu'il faut attribuer les additions.

On pourrait ici dire quelques mots des martyrologes composés pour une église déterminée; ces documents sont assez nombreux; toutefois un seul nous arrêtera, c'est celui de Corbie rédigé par le moine Névelon, car ce manuscrit renferme à la fois un martyrologe et un obituaire. On sait peu de chose de la vie de Névelon. Il paraît avoir vécu à la fin du XIe et au début du XIIe siècle, sous l'abbatiat de Foulques le Grand († 1096); il dut mourir vers 1130; il avait en grand honneur les saints d'Auxerre et principalement les saints, patrons de l'abbaye de Saint-Germain[1]. On ne connaît de lui que le martyrologe-obituaire en question, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, et quelques cahiers de sa main dans deux autres manuscrits de la même bibliothèque.

Ce martyrologe est un document assez précieux pour mériter une courte description : — Bibl. nat., lat. 17767, parchemin, 197 feuillets à 2 col. et à longues lignes, pet. in-folio. Fol. 1 v°. Texte de l'excommunication lancée par Pierre de Capoue contre Philippe-Auguste, et note sur les ouvrages de saint Anselme (XIIIe siècle). — Fol. 3-4. Chartes d'association de Corbie avec divers monastères, et bulles d'Alexandre III pour le même couvent (XIIe et XIIIe siècles). — Fol. 5-9. Canons de divers conciles pour la réformation de la discipline monastique (XIIIe siècle). — Fol. 9-10. Notice sur la fondation de Corbie et sur les possessions de cette église dans le diocèse d'Amiens (XIIIe siècle). — Fol. 11-133. Martyrologe avec une courte formule d'offrande à saint

[1] Voir *Hist. littéraire*, t. VIII, p. 590-595, et L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 118-119.

Pierre, patron de Corbie[1]. Nombreux dessins à la plume, rehaussés de rouge et de jaune; le premier représente l'auteur (*frater Nevelo*) offrant son livre à saint Pierre; celui-ci est revêtu du costume pontifical.

Pour rédiger ce martyrologe, Névelon a employé celui d'Adon, en l'abrégeant et en le remaniant fortement. Non seulement il a supprimé certains noms qui lui paraissaient inutiles, mais encore il a ajouté des morceaux parfois assez longs et empruntés à divers recueils hagiographiques sur la vie, les translations et les inventions des saints des pays d'Amiens et d'Auxerre. Quelques-unes de ces notes ont été publiées par Mabillon, et une comparaison attentive avec le texte reçu du martyrologe d'Adon fournirait sans aucun doute beaucoup de détails intéressants, utiles à relever. Mais ce qui fait pour nous le principal intérêt de la compilation de Névelon, c'est le soin qu'il a pris d'y joindre un obituaire de Corbie. Cet obituaire n'est ni très étendu, ni très important, et les notes qui le composent sont groupées d'une façon assez bizarre à la fin de chaque mois, sans préjudice d'autres mentions qui accompagnent différents paragraphes du martyrologe. L'usage de cet obituaire devait être assez incommode, et on ne tarda pas à adopter une autre disposition. Dès le milieu du XII[e] siècle, les notes nécrologiques rassemblées par Névelon furent disposées à la mode ordinaire, sous forme de calendrier, et composèrent un obituaire qui occupe les feuillets 167-184 du manuscrit 17767. La tentative de Névelon avait été peu heureuse, mais elle méritait d'être signalée; elle est à notre connaissance absolument unique.

La disposition adoptée par Usuard semble avoir obtenu la même fortune que son célèbre martyrologe, et la forme de calendrier fut employée durant tout le moyen âge, soit pour les obituaires proprement dits, soit pour les livres de distributions dont nous nous occuperons plus tard. Elle a été en faveur jusqu'à la veille de la Révolution. Au XVIII[e] siècle encore, on inscrit

[1] Publiée par M. Delisle, *ouvr. cité.*

sur ces vieux registres les anniversaires des contemporains, et dans le catalogue qui suit le présent travail, on indique plusieurs obituaires refaits sur la forme ancienne par les moines de la congrégation de Saint-Maur[1]. Toutefois, si le cadre n'a jamais varié, la disposition intérieure des articles a subi de nombreuses modifications dont il nous faut parler.

En composant son obituaire, Usuard n'avait pas jugé utile de distinguer les moines et les abbés de Saint-Germain des autres personnages, se contentant de marquer la qualité de chaque défunt, *monachus, diaconus, sacerdos, episcopus, abbas, comes,* etc.; il suffisait pour lui que ces personnes eussent fait partie de la fraternité spirituelle de l'abbaye[2]. Le nombre des inscriptions s'augmentant de plus en plus, certains rédacteurs d'obituaires jugèrent bientôt utile de distinguer des simples associés les membres mêmes de la congrégation. On employa plusieurs systèmes; à Saint-Évroul, par exemple, on fit suivre chaque nom de l'indication de l'abbaye où le défunt avait fait profession, *Gemmeticensis, Cadomensis,* etc.; une première colonne, la plus large, fut réservée aux moines de Saint-Évroul et des abbayes associées; une autre, plus étroite, reçut les noms des autres confrères, clercs et laïques[3]. D'autres systèmes furent également en usage; parfois on inscrivit sur le verso de chaque feuillet les membres de la communauté, réservant le recto qui lui faisait face aux associés spirituels, moines ou chanoines, clercs ou laïques, etc.; ailleurs les notes de chaque jour furent réparties en deux paragraphes; en tête les membres de la communauté; à la suite, après un blanc, les *familiares*[4]. Beaucoup de rédacteurs d'obituaires

[1] Voir notamment celui de Saint-Germain-des-Prés, inauguré en 1631 et employé jusque vers 1725. On peut aussi citer le célèbre nécrologe de Port-Royal, tant de fois édité et remanié; on en trouve des copies manuscrites avec additions et compléments dans toutes les bibliothèques un peu importantes.

[2] En effet les notes placées en interlignes dans le manuscrit original pour indiquer le lieu d'origine, de profession de chaque personnage sont bien postérieures à Usuard.

[3] Même disposition dans les anciens obituaires de Saint-Martial de Limoges.

[4] Exemple, Saint-Martin-des-Champs. Citons encore le nécrologe de Monte-

se contentent de faire suivre le nom des simples confrères de la formule *frater* ou *monachus ad succurrendum*. Quelquefois encore, à Jumièges par exemple, on dresse deux obituaires distincts; le premier, copie exécutée au XVe siècle d'un recueil assez ancien, peut-être du XIe, tout au moins du XIIe, ne comporte qu'une simple liste de noms inscrits à chaque jour; il est probable que ces noms sont ceux des moines de l'abbaye. Dans un second recueil, plus détaillé et plus récent, on indique pêle-mêle, comme à Saint-Évroul, les moines de l'abbaye et les frères associés; seulement le scribe a séparé ceux dont on ne fait que la commémoration (*memoria*) de ceux qui ont droit à un anniversaire, et chaque anniversaire porte la qualification de *majus*, *mediocre*, *parvum* ou *minimum*.

On pourrait développer ces courtes indications, mais on trouvera à cet égard tous les détails désirables dans notre catalogue[1]. Qu'il nous suffise de faire remarquer qu'aucune des dispositions décrites ci-dessus n'était parfaite. En effet, malgré le soin pris par les premiers copistes de ménager entre les différentes séries de noms, entre les différents jours, des blancs assez considérables, les additions à la liste primitive ne tardaient pas à se multiplier; on inscrivait les nouveaux noms un peu partout, sur les marges, à toutes les places libres, et bientôt, malgré de nombreux signes de renvoi, la lecture du manuscrit devenait difficile. Après un certain temps il fallait se décider à exécuter une autre copie de l'obituaire, et le plus souvent le nouveau scribe, en transcrivant toutes ces mentions, ne tenait aucun compte des indications laissées par ses devanciers. Aussi la critique des obituaires, copiés sur d'anciens recueils, est-elle particulièrement délicate.

bourg, dans lequel au verso des feuillets on a transcrit un calendrier liturgique; sur le recto vis-à-vis, sont les noms des frères et confrères morts de tel jour à tel jour.

[1] Citons seulement le nécrologe de Mortemer; les défunts y sont rangés par ordre chronologique de 1285 à 1602; mais c'est là une anomalie, et le recueil date de l'extrême fin du moyen âge.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'à dater du XIIIe siècle l'inscription à l'obituaire, tout en restant obligatoire[1], ne se fit plus d'une façon régulière. A l'origine, on devait y noter les noms de tous les membres de la congrégation, et ceux des *confratres* auxquels avait été promise cette faveur. Cette dernière série de noms continua généralement à être inscrite régulièrement, mais il n'en alla pas de même des premiers. On peut prouver cette assertion par l'examen du plus ancien obituaire de Saint-Germain-des-Prés; tout tend à montrer qu'Usuard avait marqué sans exception les noms de tous les moines morts depuis un siècle; mais ses successeurs immédiats se montrèrent moins soigneux, et l'on ne saurait, en relevant les noms ajoutés au manuscrit primitif, quelque nombreux qu'ils puissent être, dresser une liste complète des moines de l'abbaye jusqu'au début du XIe siècle. Les obituaires du XIIe siècle donnent lieu aux mêmes remarques. On peut même dire que dans la plupart des monastères, à dater du XIIIe siècle, on cessa d'inscrire régulièrement les noms des frères de la communauté; seuls les dignitaires de l'établissement, les personnes qui avaient fondé un service spécial obtinrent cet honneur. Nous avons de ce fait une preuve bien sensible dans les obituaires de Saint-Martin-des-Champs; on possède pour ce prieuré un obituaire datant des dernières années du XIIe siècle et une copie du XIVe. Le premier de ces manuscrits renferme tant de noms de simples moines qu'on ne saurait douter que presque tous ceux qui firent profession dans cette maison depuis la réforme clunisienne y aient été notés. Le scribe du XIVe siècle s'est contenté de copier ce premier recueil devenu d'un usage difficile, et la manière dont cette copie a été faite vient confirmer nos observations sur la négligence des scribes des derniers temps du moyen âge; aux

[1] Pour les membres de la communauté. Sur cette obligation, voici un texte très curieux du XIIe siècle. (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 605.) Un certain Bernard de la Roche, mort en pèlerinage, apparaît à un moine de Grammont et se plaint du prieur Gérard, *qui noluit nomen meum scribi in calendario, sed ego vindicabor de illo.*

premières listes il s'est borné à ajouter les noms des prieurs du XIIIe et du XIVe siècle, et ceux de quelques bienfaiteurs; il ne semble pas, en un mot, que passé le début du XIIIe siècle, les scribes de Saint-Martin-des-Champs, maison cependant florissante, aient tenu un état exact des décès survenus dans la maison.

Ces considérations ne sont pas d'ailleurs de nature à diminuer la valeur des obituaires; sauf pour les époques anciennes, ces listes interminables ne présentent que peu d'intérêt, et jamais dans une publication d'ensemble on ne songera à noter les simples moines du nom de *Guillelmus,* de *Petrus* ou de *Gualterius,* qui y figurent. Les dignitaires ecclésiastiques, les rois et les princes, les bienfaiteurs de tout ordre nous intéressent seuls. Mais il fallait indiquer sommairement ces modifications qui attestent déjà la décadence de ce vieil usage.

Parlons maintenant de la forme des notices nécrologiques. Les formules les plus fréquentes sont *Obitus talis* et *Obiit* (ou *obierunt*) *talis.* Généralement ces formules, comme celles dont nous parlerons plus loin, sont exprimées une seule fois, en tête de l'article nécrologique de chaque jour ou des différentes parties de cet article, et tous les noms de chaque article, sauf quelquefois les noms ajoutés postérieurement, sont au cas exigé par la formule initiale. Dans les manuscrits les plus anciens, on rencontre fréquemment la formule *Depositio talis.* Le sens de ce terme peut prêter à équivoque; on peut être tenté de le traduire par le mot *inhumation.* Or parfois il a dû s'écouler plusieurs jours entre la mort et les obsèques du défunt; un exemple suffit à cet égard : Louis IX mourut à Carthage le 25 août 1270; si le terme *depositio* avait le sens d'*inhumation,* les mentions ainsi libellées s'appliqueraient au 22 mai 1271, jour du transport du corps du roi à Saint-Denis. Dans le cas pris pour exemple, la distinction serait facile à faire, la date réelle de la mort de Louis IX étant bien connue, mais dans tel autre où la connaissance de cette date réelle nous manque, il sera utile d'être fixé sur le sens du terme en question; nous citerons Philippe le

Hardi, dont la mort est fixée à des jours différents par les chroniqueurs contemporains.

L'étude des textes nous permettra de marquer exactement ce sens. Prenons le plus ancien des obituaires français, celui de Saint-Germain-des-Prés. On sait que Charlemagne est mort le 28 janvier 814; dans ce document la mort du grand empereur est ainsi énoncée au v des calendes de février : *Depositio domni Karoli imperatoris;* même formule pour Louis le Pieux, mort le 20 juin 840; pour Pépin le Bref, mort le 24 septembre 768; pour Lothaire, fils de Louis le Pieux, mort le 28 septembre 855. On doit en conclure qu'Usuard, rédacteur de cet obituaire, prenait le terme de *depositio* au sens de *mort;* on peut donc hardiment aller du connu à l'inconnu et marquer la mort des personnages cités par lui avec cette formule au jour même où il les nomme.

Très anciennement d'ailleurs cette expression a ce sens mystique; on peut la rapprocher du mot *natale,* appliqué aux saints et désignant le jour de leur mort. Sans parler de certaines inscriptions chrétiennes, nous citerons un sermon attribué à saint Ambroise, qui, s'il n'est pas de ce Père, date tout au moins d'une haute antiquité; on en trouvera le texte en note, et on ne saurait souhaiter une meilleure preuve à l'appui de notre thèse[1].

Mais ce sens a pu changer plus tard. Prenons un exemple du XIIe siècle dans l'obituaire de Saint-Martial de Limoges.

[1] Migne, *Patr. lat.*, t. XVII, c. 721. «Depositionem sancti Eusebii hodie celebramus. Quid est depositio? Non illa utique quæ sepeliendis in terra membrorum reliquiis clericorum manibus procuratur, sed illa qua homo vinculis carnalibus absolutus, liber, iturus ad cœlum, terrenum corpus exponit. Ipsa plane est depositio, in qua concupiscere abjicimus, cessamus delinquere, peccare desinimus et totum quidquid saluti est grave, quasi abjecta sarcina oneris, exponimus. Nam ideo hæc dies pro celebritate maxima procuratur, quia vere est summa festivitas mortuum esse vitiis, soli vigere justitiæ, unde et depositionis ipsa dies natalis dicitur, quod delictorum carcere liberati, libertati nascimur Salvatoris.» On peut encore citer l'expression suivante relevée par nous dans les *Rouleaux des morts* de M. Delisle, p. 90, dans un texte de 1051 : *terrea mole deposita carnis.* On trouve aussi le mot *dormitio* dans le même sens. (Voir un texte de Tertullien rapporté dans l'ouvrage cité d'Hildebrandus, p. 59 : *vidua offerat annuis diebus dormi-*

Dans ce document, rédigé au XIIe siècle, on lit au 29 juillet : *Depositio dompni Urbani pape;* il s'agit ici du pape Urbain II, mort le 29 juillet 1099. On doit donc admettre qu'au XIIe siècle comme au IXe le terme *depositio* est synonyme d'*obitus* et veut dire *mort*[1].

L'expression *depositio* est, à vrai dire, la moins usitée dans les obituaires, surtout dans ceux des derniers siècles du moyen âge; le plus souvent ils portent *obitus* ou *obiit;* parfois aussi, par exemple dans l'obituaire de Prémontré, on trouve le mot *commemoratio* et enfin celui d'*anniversarium.*

Ce dernier terme a plusieurs sens; il désigne tantôt le jour anniversaire de la mort de telle ou telle personne, tantôt un office annuel célébré à un jour déterminé; une seule personne peut par suite avoir plusieurs anniversaires. Le célèbre Jean, duc de Berry, par exemple, avait fondé à la cathédrale de Bourges vingt-huit anniversaires annuels ainsi répartis : le 1er et le 16 de chaque mois et aux quatre temps de l'année; ces anniversaires ayant été institués par le prince lui-même, c'est par une coïncidence fortuite que l'un d'eux correspond presque exactement à la date de sa mort (15 juin 1416).

La rédaction des notes nécrologiques dans les obituaires a beaucoup varié durant le moyen âge; à l'origine elle est des plus simples, et dans les nécrologes anciens, par exemple dans ceux de Saint-Germain-des-Prés et de la cathédrale d'Auxerre, le scribe s'est borné à énoncer le nom du mort et sa qualité, empereur, roi, évêque, abbé, prêtre, diacre, comte, etc. Parfois

tionis patris sui.) — Sur la *depositio*, voir les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, de M. E. Le Blant, n°s 438 A et 460. Voir encore le vieux martyrologe de Saint-Remi de Reims, dont il existe une copie dans le ms. lat. 17189, fol. 398-411. Le mot *depositio* y est opposé à *natale*, employé pour les saints. On ne doit cependant pas oublier que le mot *deponere* a souvent désigné l'acte d'enterrer, témoin le passage suivant de la traduction de l'histoire des sept dormants par Grégoire de Tours : *Transierunt autem pridie idus novembris..... et depositi sunt XIIII kal. novembris.* Mais les exemples réunis plus haut nous semblent prouver sans réplique que dans les obituaires le jour de la déposition est celui de la mort.

(1) Leroux, E. Molinier et Thomas, *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, t. I, p. 74.

on indique de quel pays le défunt était roi, de quelle église évêque, de quel monastère abbé; parfois encore ce renseignement est ajouté en interlignes. Ce dernier usage s'introduisit de bonne heure, mais il faut reconnaître que les habitudes anciennes se conservèrent longtemps, et l'annotation de certains nécrologes est par suite des plus difficiles. On retrouve, il est vrai, sans longues recherches, les princes, les seigneurs puissants et les évêques, mais l'identification des autres personnages, des abbés par exemple, est souvent très laborieuse; les listes imprimées de ces dignitaires sont presque toujours incomplètes, et il est parfois à peu près impossible de retrouver le siège de tel abbé nommé Guillaume ou Pierre. Plus le nom du défunt est commun, plus les recherches sont difficiles. On peut assurer que seule une comparaison minutieuse des obituaires d'une même région permettrait d'arriver à des résultats satisfaisants, tel de ces documents pouvant fournir sur un point particulier un renseignement utile qui manque dans tous les autres. Comme particulièrement incomplets à cet égard, on doit citer les obituaires de Saint-Martial de Limoges, celui de Saint-Martin-des-Champs et celui de Moissac; tous ces manuscrits datent du XII[e] siècle.

Il est assez intéressant de rechercher les causes précises de cette brièveté. On peut croire que dans certains cas, c'est par humilité qu'on a omis les titres du défunt; tous ces titres sont sans valeur aux yeux de la Divinité, il suffit de recommander nominativement le défunt à la miséricorde de Dieu et aux prières de la congrégation[1]. Le même besoin d'humilité avait déterminé les lapicides chrétiens à supprimer dans les épitaphes des fidèles tous les titres, toutes les mentions de dignités et de fonctions, jusqu'au nom patronymique, comme choses rappelant les vanités du siècle[2].

[1] A Sainte-Marie-de-Rosas, en 1051, on n'inscrit pas les noms des défunts sur le rouleau de Guifred, comte de Cerdagne, *quia in conscientia rerum Domini consistere scimus*. (*Rouleaux des morts*, p. 79.)

[2] Voir E. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 5 et suiv. Dans l'obi-

Parfois aussi, par paresse pure, les rédacteurs des obituaires ont pu négliger de transcrire les renseignements qui leur étaient fournis. Mais il semble plus vraisemblable d'expliquer la brièveté de la plupart de leurs notes par l'insuffisance de ces mêmes renseignements. A l'époque ancienne en effet et encore au XIIe siècle, c'était d'après les rouleaux des morts que se faisait le plus souvent l'inscription à l'obituaire. Voyons donc comment étaient rédigés ces rouleaux; prenons par exemple le rouleau du bienheureux Vital de Savigny (1122); à Bayeux, le scribe de la cathédrale, après quelques vers banals en l'honneur du bienheureux, écrit la formule suivante : *Orate pro nostris Odone episcopo, Conano, Serlone, canonicis, Helgoto, archidiacono* [1]. Ailleurs, à Saint-Pierre-sur-Dive, on dit : *Orate pro nostris Ainardo abbate, Lecelina comitissa.* Cette formule est assez explicite; l'évêque Eudes siégeait à Bayeux, l'abbé Ainard à Saint-Pierre-de-Dive, et c'est dans les environs de ce dernier établissement qu'il faudrait chercher la comtesse *Lecelina.* Mais qu'on suppose le rouleau revenu à Savigny; le moine chargé du soin de tenir à jour l'obituaire, l'aumônier ou le pitancier doivent écrire chacun de ces noms au jour anniversaire de la mort du défunt; il écrira *Ainardus abbas, Odo episcopus,* sans marquer que l'un était abbé de Saint-Pierre-de-Dive, l'autre évêque de Bayeux. Une fois le rouleau ainsi dépecé, il deviendra impossible dans bien des cas de retrouver le lieu d'origine de chaque personnage. Faut-il, à vrai dire, accuser les copistes de négligence? Non seulement, pour les excuser, on peut alléguer leur mépris pour tout ce qui rappelait les vaines distinctions du monde, mais encore dans bien des cas, au moment où ils écrivaient les noms des défunts, les gens du pays savaient de ces derniers tout ce que nous voudrions savoir, et jugeaient par suite inutile de donner plus de détails. On ne saurait sans injustice leur reprocher de n'avoir pas prévu

tuaire de l'abbaye d'Yères, près de Paris, on a pris soin d'effacer soigneusement beaucoup de noms de famille marqués par le premier scribe.

(1) *Rouleaux des morts*, p. 286.

que ces courtes mentions deviendraient des documents historiques[1].

Cette déplorable concision est le caractère principal des anciens obituaires. On le retrouve encore dans ceux du XIIIe siècle, mais c'est à titre exceptionnel, car dès la fin du XIIe, dans les grandes abbayes, on tient à donner tous les détails désirables sur chacun des défunts. L'obituaire de Prémontré par exemple, commencé vers 1185, renferme près de quinze cents noms d'évêques, d'abbés et de seigneurs, ayant vécu dans le courant du XIIe et du XIIIe siècle; il n'en est pas plus de trente auxquels le scribe n'ait pas ajouté le nom du siège pour les abbés et les évêques, le titre ou le nom patronymique pour les autres. C'est vers le même temps que l'on commence à développer certaines indications, qui jusqu'alors n'étaient données que bien rarement. S'agit-il d'un évêque bienfaiteur de Prémontré, on énumère les domaines donnés par lui à l'ordre, les abbayes dont il a favorisé la fondation; s'agit-il d'un abbé, auteur de travaux littéraires, on cite ses ouvrages, on fait l'éloge de sa science, de sa piété, de sa charité. A mesure que l'on avance dans le moyen âge, les articles importants se développent; à ces premières indications, encore brèves, on ajoute la mention des œuvres d'art, des objets précieux donnés à la communauté par tel ou tel personnage, des constructions élevées aux frais de tel dignitaire, de tel frère spirituel, des fondations pieuses qu'on lui doit; on note les biens laissés par lui. Le XIVe siècle est le moment où ces notes accessoires sont le plus développées; et dans l'un des nécrologes les plus curieux, celui de Saint-Victor de Paris[2], tous les noms importants sont suivis d'un véritable éloge historique, qui fournit

[1] Il ne faut pas oublier au surplus que les rouleaux ne devaient pas toujours circuler régulièrement; à Saint-Martin-des-Champs et dans les prieurés dépendants de cette maison, à Saint-Léonor de Beaumont par exemple, on célébrait le 29 janvier un office *pro fratribus de quibus brevem non habemus.*

[2] On peut encore citer les nécrologes des cathédrales de Paris, de Chartres et de Lyon, qui datent des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et certains articles de celui de Saint-Martin-des-Champs. Dans celui de Brioude, on mentionne au 18 mars la mort d'un certain Pierre de Montaigu, tué à la bataille de la Massoure.

IMPRIMERIE NATIONALE.

souvent des éléments précieux à la biographie des écrivains et des hommes illustres du temps, et des renseignements inestimables sur le trésor et la bibliothèque de l'abbaye, le prix des objets mobiliers, la valeur de l'argent, etc.

Rarement toutefois, au moins dans le nord de la France, les rédacteurs de nécrologes ont jugé nécessaire d'indiquer l'année de la mort du personnage mentionné; l'utilité de ce renseignement devait leur échapper; qu'importait aux survivants de savoir exactement en quelle année le défunt avait quitté le siècle? Dans le midi de la France, au contraire, on a fréquemment donné cette indication; on trouve des renseignements de ce genre dans les obituaires de l'église d'Albi du XIIIe siècle, de Brioude au diocèse de Saint-Flour, de Forcalquier au diocèse de Sisteron, etc.[1]; de tous les manuscrits antérieurs au XIVe siècle où cette indication a été admise, le martyrologe-obituaire de Saint-Lazare d'Avallon est le plus septentrional. Remarquons au surplus que l'intérêt historique, humain pour ainsi dire, faisant de jour en jour oublier l'origine purement spirituelle de ces recueils, beaucoup d'articles ajoutés aux anciens obituaires aux XIVe et XVe siècles portent une date d'année[2]; cette habitude, si précieuse pour nous, finit même par s'étendre, et dès le XIVe siècle on en constate l'existence en Bretagne, à Angers, à Paris. Elle paraît d'origine italienne; le curieux nécrologe de Crémone, par exemple, renferme quantité d'obits datés des XIIe et XIIIe siècles[3]. On pourrait même trouver entre les obituaires italiens et ceux du midi de la Gaule d'autres traits de ressemblance; dans cet obituaire de Crémone comme dans quelques recueils du Languedoc, à Carcassonne par exemple, on trouve des pièces de vers en l'honneur des défunts.

Comment classait-on à chaque jour les noms à inscrire? Pour

(1) Citons encore ceux de la cathédrale de Narbonne, dont presque tous les articles sont soigneusement datés.

(2) On trouve quelques articles datés dans les additions à l'ancien obituaire de Saint-Martin-des-Champs, et cela dès le XIIIe siècle.

(3) L'obituaire de Crémone a été publié par M. Novati dans l'*Archivio storico lombardo*, 1876, p. 514-530, et 1880, p. 245-276 et 567 et suiv.

les additions aucune difficulté; dans les obituaires régulièrement tenus, on écrit pêle-mêle, au fur et à mesure, les noms des confrères décédés. Mais au moment où l'on dressait l'obituaire d'après les listes de confraternités, il fallait adopter un ordre quelconque. Le système suivi était conforme aux idées du temps; Usuard, par exemple, dans le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés, répartit les noms en deux classes : 1° clercs; 2° laïques, et dans chaque série, il suit l'ordre de dignité : évêques, abbés, prêtres, diacres, sous-diacres, simples moines; empereurs, rois, comtes, comtesses, simples laïques. Ce classement paraît avoir été adopté dans la plupart des cas au moyen âge. On doit remarquer toutefois que beaucoup d'obituaires anciens ayant été transcrits sur un recueil primitif, tenu au jour le jour, il n'a pas toujours été exactement suivi; à titre d'exemple, on peut citer l'obituaire de Prémontré, recopié vers 1185 sur un recueil plus ancien; les noms notés dans la partie primitive y sont disposés sans aucun ordre, et l'on doit en conclure que l'obituaire primitif de cette abbaye avait été tenu au jour le jour. Cette remarque n'est pas de nature à diminuer son autorité [1].

Des obituaires détaillés plus haut cités on peut rapprocher une autre forme, qui tient le milieu entre l'obituaire et le censier. Nous en avons des exemples dès le XIIIe siècle, pour Solignac et Saint-Pierre-le-Vif de Sens notamment. Dans ces recueils et dans les manuscrits analogues, non seulement on indique soigneusement le nom et la qualité du défunt, mais encore on marque la valeur des rentes léguées par lui à l'Église, les terres et maisons sur lesquelles ces rentes sont assises, quelquefois même le nom du censitaire et les confronts de la propriété; à ces

[1] M. l'abbé Lalore (*Principaux obituaires du diocèse de Troyes*, p. 13-14) a remarqué que les rédacteurs d'obituaires maintenaient dans leurs recueils les noms de certains personnages même après leur canonisation; c'est ainsi que saint Bernard et saint Louis ont été recommandés aux prières des congrégations religieuses, auxquelles ils avaient été affiliés, jusqu'au concile de Trente. Même remarque pour l'obituaire de Brioude, où figurent beaucoup de saints honorés dans cette puissante abbaye, la plupart saints du Velay et de l'Auvergne, qui sont ainsi confondus avec les fidèles dont on célèbre la mémoire.

renseignements tout à fait spéciaux on ajoute souvent l'indication de l'emploi des rentes[1]. Ces nécrologes tiennent en somme le milieu entre l'obituaire proprement dit, livre liturgique par essence, et ce qu'on appellera plus tard le *liber distributionum,* document d'ordre administratif. Nous étudierons bientôt cette dernière classe de manuscrits.

La majeure partie des obituaires affectent donc la forme de calendrier, et cette forme n'a pas cessé d'être en usage jusqu'aux temps modernes. Mais dès le IXe siècle nous trouvons à côté du calendrier nécrologique une disposition un peu différente, ce que nous appellerons le martyrologe interpolé. Nous avons dit plus haut que dans les congrégations régulières, chapitres ou abbayes, les noms des fidèles recommandés aux prières de la communauté se lisaient chaque jour au chapitre, après l'article du martyrologe de ce jour[2]. Cette relation étroite entre l'obituaire et le martyrologe engagea quelques scribes à insérer à la suite de chaque paragraphe du martyrologe les noms dont on tenait ailleurs un registre spécial. Cet usage a subsisté pendant fort longtemps, mais tantôt la transcription du martyrologe-obituaire est l'œuvre d'un seul copiste, se rapporte à une époque déterminée, tantôt au contraire la congrégation, par mesure d'économie, a utilisé pour noter les obits et les anniversaires les marges d'un martyrologe plus ancien[3]. On peut citer de bons

(1) Le type le plus curieux est le livre des anniversaires de Solignac, dont il sera question plus loin ; il n'est pas disposé par jour.

(2) Voici un extrait des constitutions de l'ordre de Prémontré sur la tenue du chapitre : Après la confession et les messes, le sacristain sonne pour le chapitre : « Deinde lector pronunciet lunam et quæ in kalendario pronuncianda sunt, et sacerdos prosequitur : *Pretiosa,* etc. Et residentibus fratribus, lector de regula lectionem subjungat. Postea pronunciet in tabula fratres qui notati sunt ad legendum aliquid vel cantandum, et qui nomen suum audierit, ante se reverenter inclinet. Deinde pronunciet obitus qui in kalendario sunt notati, et eos qui aliunde allati fuerint pronunciet cantor stans in sede sua ac sacerdote dicente : *Animæ eorum et omnium defunctorum,* etc., et conventus respondeat : *Amen.* Hanc autem absolutionem animarum abbas, cum præsens fuerit, faciat tam in capitulo quam in fine gratiarum ubique. » (Lepaige, *Bibl. ord. Præmonstratensis,* 788.)

(3) Sur les marges des ménologes des églises orientales, on trouve de même des mentions nécrologiques. C'est ainsi que les marges du manuscrit grec 1588 de la

exemples de l'une et de l'autre méthode. Le célèbre obituaire de la cathédrale d'Auxerre, l'un des plus précieux qui nous aient été conservés, est un martyrologe interpolé; au premier copiste on doit à la fois le martyrologe et les plus anciennes notices nécrologiques; des blancs ménagés ont permis à la congrégation d'employer assez longtemps ce recueil. La partie la plus ancienne du manuscrit date du xe siècle. Nous pouvons encore citer les martyrologes-obituaires de Saint-Lazare d'Avallon, des dernières années du XIIIe siècle, et celui des Trinitaires de Fontainebleau, du milieu du même siècle. Pour l'autre disposition, emploi d'un martyrologe plus ancien pour la notation des obits, nous indiquerons le martyrologe de la cathédrale de Clermont (XIe siècle), recueil précieux pour l'histoire du centre de la France, et celui de Cîteaux. La règle cistercienne s'opposant à la multiplication des obits et des fondations, Cîteaux n'eut jamais besoin d'obituaire et se contenta de marquer sur les marges d'un beau martyrologe, aujourd'hui à la bibliothèque de Dijon, les noms des abbés et des principaux bienfaiteurs de l'ordre [1].

Dans les martyrologes-obituaires, comme dans les calendriers nécrologiques, les notices, à l'origine très brèves, se développent plus tard; les blancs ménagés par le premier copiste finissent par se remplir et l'on surcharge les marges de notes additionnelles.

L'obituaire, comme le martyrologe, affecte toujours la forme

Bibliothèque nationale, ménologe du XIIe siècle, portent quantité de notes du XIVe siècle; en voici la forme : *Ce même jour s'endormit un tel, moine, higoumène, diacre,* etc. Cette note n'a pas pour objet de recommander le défunt aux prières de la communauté; elle a le caractère d'un éloge, d'une simple commémoration. — Dans certaines églises même riches, on notait un peu partout, sans doute par mesure d'économie, les noms des confrères décédés. Ainsi à Epternach. (L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires,* p. 256.) De même à Saint-Martial de Limoges, le célèbre Bernard Itier couvrait de notes de toute espèce, historiques et autres, les marges des manuscrits confiés à sa garde; c'est un exemple qu'on ne saurait aujourd'hui recommander aux bibliothécaires.

[1] Voir à ce sujet de M. Ph. Guignard, *Les premiers monuments de la règle cistercienne,* dans les *Analecta Divionensia.*

de calendrier perpétuel[1]; par suite, beaucoup de calendriers ont pu servir d'obituaires après leur exécution. Aussi doit-on recommander aux rédacteurs de catalogues de manuscrits d'examiner toujours avec soin les calendriers qui accompagnent les livres liturgiques, missels, bréviaires, psautiers, bibles, etc. Le plus souvent, on n'y relèvera que des noms de saints, dont l'étude permettra de déterminer le lieu d'origine du volume; mais parfois aussi on y trouvera de précieuses notices nécrologiques. Dans le catalogue qui suit le présent travail, nous indiquons ceux de ces documents où nous avons relevé des indications nécrologiques intéressant des établissements ecclésiastiques, mais nul doute qu'on pourrait en grossir considérablement le nombre. D'ordinaire ces notes sont des additions au manuscrit primitif, et les personnages qui en sont l'objet sont des personnages illustres, rois, évêques, abbés. Quelquefois ces mentions ont fini par faire si bien partie intégrante du calendrier liturgique que dans de nouveaux manuscrits, copiés sur l'exemplaire primitif, les obits ajoutés à ce dernier ont été transcrits, au même titre que les notes sur la dédicace de l'église, la translation des reliques ou la commémoration des membres de la congrégation et de ses bienfaiteurs[2].

Il a pu aussi arriver que des communautés riches et puissantes ont employé comme obituaires de simples calendriers, soit par économie, soit par négligence. Tel est le cas du collège de Sorbonne. De tous les établissements littéraires du moyen

[1] Sur l'usage des calendriers pour marquer les obits à l'époque ancienne, voir M. Piper, *Die Kalendarien und Martyrologien der Angelsachsen*, Berlin, 1862, p. 47-48, 65, 101-102, 110-112. Sur la forme même des anciens calendriers, on peut voir encore la dissertation du même : *Karls des Grossen Kalendarium und Ostertafel*, Berlin, 1858, in-8°. — Mabillon, dans son *Iter Germanicum*, cite plusieurs de ces calendriers avec indications nécrologiques : celui d'Einsiedeln, celui de Weingarten, etc.; tous ces calendriers portaient les noms de personnes illustres, de membres de la famille royale d'Allemagne et de la maison de Habsbourg.

[2] On peut citer Saint-Denis, dont la plupart des livres liturgiques indiquent au calendrier plusieurs anniversaires, notamment celui de Suger. Le même cas se présente pour la cathédrale de Sens.

âge, aucun peut-être qui ait été l'objet d'un plus grand nombre de libéralités. On l'a dit bien des fois, un ancien élève de cette maison n'oubliait jamais les années d'études qu'il y avait passées, et devenu riche, ou simplement parvenu à l'aisance, il tenait à honneur de lui léguer une petite somme d'argent, quelques livres précieux, d'y fonder, s'il le pouvait, un anniversaire. Ces legs contribuèrent à former cette admirable bibliothèque d'étude, la plus riche de Paris, la plus accessible aux savants. Pour inscrire tous ces legs, toutes ces fondations, les maîtres de Sorbonne employèrent concurremment deux calendriers, l'un en tête d'un missel, l'autre joint à un exemplaire des statuts de la corporation; il est vrai qu'en gens habitués à écrire, ils surent consigner dans cet étroit espace mille renseignements précieux, et peu de nécrologes proprement dits l'emportent en intérêt sur ces quelques feuillets. On y trouve réunis en quelques pages les noms des plus célèbres docteurs du XIIIe et du XIVe siècle, et de nombreux détails sur les œuvres littéraires du temps, le prix des objets et la vie économique au moyen âge.

Néanmoins, d'ordinaire, seules les congrégations pauvres et mal dotées ont employé ce moyen économique de noter les obits; on trouve, il est vrai, des calendriers accompagnés de notes nécrologiques à l'usage de grandes abbayes, de chapitres opulents, mais alors ils ont un objet déterminé. Dans toutes ces églises il y avait ce qu'on appela plus tard des chapellenies, ce qu'on qualifiait ailleurs, à Sens par exemple, d'*autels*, et les clercs desservant ces chapelles fondées par un évêque, par un abbé, par une famille puissante du pays, étaient tenus à des devoirs spéciaux envers la mémoire des fondateurs. Les calendriers des livres liturgiques à l'usage des chapelains devaient donc porter des mentions nécrologiques particulières; c'est ainsi que le calendrier des missels employés par les chapelains de l'autel fondé à Notre-Dame de Chartres par Louis de Bourbon-Vendôme en 1412 mentionnait les obits de la famille des fondateurs; on peut encore citer un martyrologe d'Usuard à l'usage

de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme[1]. Souvent ce missel ou ce bréviaire avait été donné par le fondateur lui-même à la nouvelle chapelle et servait à noter le jour de sa mort et son anniversaire.

C'est ici le moment de rappeler un usage un peu différent, mais qui se rattache au précédent; nous voulons parler de l'habitude dans les anciennes familles de noter, soit au calendrier des livres liturgiques, soit sur des feuillets de garde, les dates de naissance et de mort des membres de la famille. Cet usage est ancien. On conservait à Saint-Remi de Reims un psautier ayant appartenu à la reine Emma, femme de Lothaire de France, précédé d'un calendrier sur lequel cette princesse avait noté la mort des principaux personnages de la maison royale; ce calendrier mortuaire a été décrit par Mabillon[2]. On peut encore rappeler le célèbre psautier de la reine Ingeburge que M. L. Delisle a longuement décrit et auquel il a si heureusement restitué son état civil[3]. Pour les derniers temps du moyen âge, on pourrait multiplier les exemples; tels sont un missel ayant appartenu à la famille de Bueil et à la famille anglaise de Hungerford[4], un psautier venant des châtelains de Guines[5], etc. Enfin on nous saurait mauvais gré d'oublier le célèbre livre d'heures du roi René (Bibl. nat., ms. lat. 1156 A), dont le calendrier renferme beaucoup de notes sur l'histoire de la famille d'Anjou, de 1377 à 1446[6]. Cet usage, conservé pieusement

[1] *Catal. général des manuscrits*, in-8°, t. III, p. 422.

[2] *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, p. 32; l'une des peintures a été reproduite par Mabillon.

[3] *Bibl. de l'École des chartes*, 6e série, t. III, p. 201 et suiv.

[4] Bibl. de Tours, n° 183.

[5] Musée Britannique, Add. ms. 30045, XIIIe siècle. Voir une notice de M. Franks, dans l'*Archæologia*, t. XLVI, p. 241-244, et *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIII, p. 426. — Sur un psautier de la famille d'York conservé à la Bibliothèque de Rennes, voir un article de Ramé. (*Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. I, p. 82-93.)

[6] Voir un article de M. H. Bouchot. (*Gazette archéologique*, t. XII, p. 129 et suiv.). — Autres exemples de livres de famille : bibl. d'Épinal, n. 66; Saint-Omer, n. 385; Arras, n. 236; Châlons-sur-Marne, n. 173; bibl. Mazarine, n. 350 et 514; Melun, n. 5; Bibl. nat., ms. lat. 853, etc.

en France jusqu'aux derniers temps de l'ancien régime, fut, on le sait, en grande faveur parmi les protestants, et de là ces bibles sur lesquelles, aujourd'hui encore, les Anglais inscrivent les dates de la naissance, du mariage et de la mort des membres de la famille.

Quelle qu'en soit la forme, les nécrologes sont des calendriers perpétuels et sont disposés comme ces derniers documents. On y trouve toujours indiquées les lettres dominicales, qui permettent de déterminer pour une année quelconque la suite des dimanches et des principales fêtes; dans la plupart, les jours sont indiqués à la façon romaine, par calendes, nones et ides; les plus récents seuls portent le quantième. Ajoutons-y les vers égyptiaques, que d'ailleurs beaucoup de manuscrits omettent, des indications relatives au calendrier lunaire, presque toujours les noms des principaux saints de l'église et du pays et la mention des grandes fêtes, parfois encore diverses remarques touchant l'ordre des saisons, les signes du zodiaque, enfin quelques faits historiques.

Pour terminer, un mot de la langue des nécrologes; presque tous sont en latin; il existe toutefois au moins un obituaire en français, celui de l'abbaye de femmes de Saint-Andoche d'Autun, rédigé en 1289; on trouve encore quelques notes en français dans celui de l'abbaye de Jardin, au diocèse de Troyes [1]. De même, dans les obituaires du midi de la France, on trouvera quelques mots en provençal. Mais ce sont là des cas exceptionnels et on peut dire que la langue officielle des obituaires est la langue latine.

On pourrait multiplier les remarques sur la forme de ces documents précieux; le catalogue des principaux obituaires de France qui suit le présent mémoire donnera à ce sujet tous les détails désirables. Il est temps d'étudier le texte même des nécrologes, de montrer comment doit en être faite la critique et quels renseignements peut y chercher l'historien.

[1] Dans la plupart des obituaires, même anciens, beaucoup des notes additionnelles plus récentes ont été rédigées en français; exemple celui de Saint-Martin-des-Champs à Paris.

CHAPITRE IV.

CRITIQUE DES OBITUAIRES.

On a dit plus haut quelques mots de l'intérêt multiple que présentent les nécrologes; à vrai dire, à plus d'un égard, ils ne sont ni plus ni moins utiles à l'historien que les autres documents du moyen âge; les érudits pourront trouver ailleurs beaucoup des renseignements qu'ils y cherchent; l'obituaire offre seulement cet avantage de grouper des indications qu'on ne saurait rassembler sans un long et pénible travail. Mais ce qu'on trouvera dans les obituaires, ce qui manque dans la plupart des autres sources historiques, ce sont les dates précises de la mort des rois, princes, évêques et abbés de la France. La constitution de listes exactes de ces différents personnages est une nécessité de premier ordre pour l'historien; à qui n'est-il pas arrivé, sans méconnaître le mérite du *Gallia christiana* des Bénédictins, de regretter l'insuffisance des sources utilisées par les savants auteurs? Ce n'est pas que la ressource des obituaires leur ait manqué : dans les notes rassemblées pour eux et par eux, on trouve des extraits d'un grand nombre de ces documents; mais par malheur, leurs copistes ont rarement distingué l'âge des écritures, et il arrive fréquemment que ces copies ne peuvent être utilisées. La distinction des écritures des différents scribes est parfois chose fort difficile; on n'obtient un résultat appréciable qu'à force d'attention, et cependant presque toujours, une notice nécrologique n'a d'intérêt que si l'on peut fixer approximativement la date de la copie. Cette circonstance, qui fait perdre aux travaux des érudits des derniers siècles une partie de leur utilité, rend également fort difficile la critique des obituaires du moyen âge, dont nous n'avons plus que

des exemplaires du xive ou du xve siècle. Les copistes du moyen âge étaient pour la plupart peu soigneux et incapables de dater les écritures anciennes; à parler vrai, ils ne pouvaient comprendre l'utilité de ce travail préliminaire; aussi celui qui annote ces manuscrits relativement récents doit-il se résigner à laisser sans solution satisfaisante beaucoup de petits problèmes chronologiques [1].

Toutefois, dans le plus grand nombre des cas, on peut déterminer exactement l'époque à laquelle a vécu le personnage dont il s'agit de vérifier l'identité; on arrivera, pour prendre un exemple imaginaire, à reconnaître qu'un Guillaume, abbé du monastère de N..., nommé au 5 juillet, vivait au xiiie siècle, qu'il vivait encore le 7 octobre 1251, mais qu'il était déjà remplacé par son successeur Pierre, en mars 1253; on en conclura que le personnage en question est mort le 5 juillet 1252. Autre exemple imaginaire, mais qu'on pourrait sans grandes recherches rencontrer dans la réalité; un obituaire quelconque, du xiie siècle, indique pour la même abbaye deux abbés du même nom, l'un au 15 mars, l'autre au 5 octobre; on pourra en conclure légitimement que cette abbaye a été régie dans le même siècle par deux Jacques, deux Guillaume, deux Pierre. Si l'on rapproche les deux exemples proposés, on verra que dans nombre de cas la combinaison des indications nécrologiques et des dates d'année fournies par les chartes permettra de dresser d'une manière assez exacte la liste des abbés d'un monastère, des évêques d'une église déterminée.

Parfois aussi les obituaires rendent des services plus directs à l'histoire générale. En voici un exemple. Si l'on consulte les historiens du xiiie siècle, on remarque qu'ils placent la mort de Philippe III, dit le Hardi, à des jours différents, du 15 septembre au 15 octobre 1285. La question a son importance; non seule-

[1] Dans les obituaires du midi de la France et de l'Italie, ce travail de classement des écritures est facilité par la présence de dates d'années; à titre d'exemple, on peut citer le curieux martyrologe de Saint-Mary de Forcalquier, récemment mis au jour par M. J. Roman.

ment la date de la mort de Philippe le Hardi est aussi celle de l'avènement de son fils Philippe le Bel, mais encore, si l'on arrive à prouver que le roi de France mourut à Perpignan, c'est-à-dire au commencement d'octobre 1285, on détruit toute une légende rapportée par Muntaner. Or, parmi les chroniqueurs contemporains, quelques-uns, notamment le *Chronicon S. Dyonysii ad cyclos paschales,* disent que Philippe mourut à Perpignan le 5 octobre 1285, c'est-à-dire le III des nones de ce mois; cette date est également fournie par plusieurs obituaires. Nous en citerons seulement deux, celui de la cathédrale de Narbonne — on sait que dans cette église fut inhumée une partie du corps du roi — et celui des Trinitaires de Fontainebleau; plus que tous les autres, ces religieux, chapelains ordinaires des rois durant le séjour de ces princes au château, devaient être bien renseignés [1]. Nous négligeons volontairement une foule d'autres faits qui prouvent tous que Philippe III dut mourir le 5 octobre; l'accord entre la petite chronique de Saint-Denis et les nécrologes cités suffirait pour faire adopter cette date.

Ces exemples, imaginaires ou réels, prouvent l'utilité des obituaires; mais ils ne prouvent pas leur autorité, et on pourrait démontrer aisément que toutes les dates fournies par ces documents ne sont pas également certaines. En premier lieu, les nécrologes étaient-ils tenus à jour, y inscrivait-on régulièrement tous ceux auxquels cette inscription dans le livre de la règle avait été accordée? Prenons l'obituaire de Saint-Martial; au 30 mars [2], nous trouvons un abbé Jules : c'est très certainement Jules, abbé de la Couronne, lequel passa avec Pierre, abbé de Saint-Martial, un acte d'association qu'un manuscrit du XIIe siècle nous a conservé [3]. Le même manuscrit nous apprend qu'on promit vers le même temps à G..., abbé de Solignac, et à trois de

[1] Voir toute la discussion dans l'*Histoire générale de Languedoc*, nouv. édit., t. X, p. 40-43, et les notes. — Voir aussi Langlois, *Le règne de Philippe III*, p. 163-164.

[2] Éd. Leroux, p. 70.

[3] Lat. 5243, fol. 91 v°.

ses moines, *Petrus de Cevena, Petrus de Sancto Martino* et Archambaud, d'inscrire leurs noms au martyrologe; cherchons-les dans le nécrologe publié; les noms des sièges n'étant pas donnés, il serait assez difficile de retrouver l'abbé en question; on cite pourtant au 1er octobre un *Arcambaldus, prior de Vilaterna,* qui peut être le personnage que nomme l'acte; mais par contre, on n'y retrouve ni *Petrus de Cevena,* ni *Petrus de Sancto Martino.* Même remarque pour un personnage plus important, Gaubert, prieur d'Uzerche[1]. Ces exemples prouvent que, soit négligence de la part de l'officier chargé de l'inscription[2], soit oubli de la part des communautés intéressées, et cette seconde hypothèse n'est pas la moins vraisemblable[3], les obituaires de Saint-Martial ne renferment pas les noms de tous les associés spirituels de cette abbaye.

Faisons la même vérification sur l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs. Un certain nombre des rouleaux des morts, publiés par M. L. Delisle, furent présentés à cette congrégation; tel est celui de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant, abbesse de la Trinité de Caen, morte en 1113; le prieuré de Saint-Martin occupe sur ce document le 219e *titulus*[4]. Aucun des personnages dont la mort est mentionnée avec une date précise dans ce rouleau ne figure à notre obituaire; l'abbesse Mathilde, morte le 6 juillet, n'y est même pas nommée. — En 1122, le rouleau du bienheureux Vital de Savigny arrive à Saint-Martin[5]; il était mort le 26 septembre, les moines de Saint-Martin ne l'inscrivent pas sur leur martyrologe. — Même remarque pour Guillaume des Barres, mort le 23 mars 1233[6].

(1) Lat. 5243, fol. 91.

(2) Généralement c'était le bibliothécaire, l'*armarius.*

(3) C'était en effet à la partie intéressée, aux parents du défunt, aux membres de la congrégation, à annoncer le décès; témoin entre mille autres preuves la note suivante de l'obituaire de Prémontré : «Concessum est domno Goberto, monacho de Villari, quondam domino d'Aspremont, a capitulo generali quod pro eo fiet plenarium servitium per ordinem, *cum ejus obitus nobis fuerit intimatus.*» (XIIIe siècle, fin.)

(4) *Rouleaux des morts*, p. 277.

(5) *Ibid.*, p. 300.

(6) *Ibid.*, p. 409.

Il semble donc que les moines de ce prieuré, quoique associés avec les abbayes desquelles émanaient ces différents rouleaux, ne se regardaient pas comme tenus d'inscrire sur leur martyrologe les noms des bienfaiteurs et associés spirituels. Le nombre immense de noms étrangers à chaque communauté, qui figurent dans les obituaires du moyen âge, prouve au surplus que cette négligence fut loin d'être universelle, et c'est, semble-t-il, par exception que les noms portés sur les rouleaux des morts venus jusqu'à nous ne figurent pas à l'obituaire de Saint-Martin [1].

Ces remarques permettent néanmoins de conclure que les obituaires du moyen âge ne nous ont transmis qu'une partie des noms portés sur les rouleaux des morts. Les rédacteurs de ces documents ont-ils tout au moins inscrit exactement chaque personnage au jour marqué par l'encyclique funèbre? Quelques exemples suffiront à cet égard: Henri II, archevêque de Reims, mourut le 6 juillet 1240; dans le nécrologe de Saint-Yved de Braisne, son nom figurait au 8 juillet [2]. — Gui, évêque de Soissons, meurt le 8 juillet 1313; le nécrologe de Sainte-Croix d'Orléans marque son nom au 14 juin [3]. — Roger de Rosoir, évêque de Laon, meurt vers l'an 1207, le 21 mai; c'est une épitaphe qui nous indique le jour; le nécrologe de Saint-Denis de France le note au 22 mai, celui de Saint-Vincent de Laon au 23 [4]. Quelquefois même l'écart est plus fort; pour tel personnage illustre, il va du 21 au 29 octobre [5].

Nous pourrions multiplier les exemples [6]; ceux que nous

[1] Le nombre des personnages, dont le nom dans les rouleaux des morts est suivi d'une date, est d'ailleurs assez restreint; la plupart du temps, ces documents ne donnent ce renseignement que pour le personnage dont on annonce le décès, et pour quelques dignitaires. Ainsi dans le rouleau de l'abbesse Mathilde, déjà cité, seul le nom de cette religieuse est suivi de la date de sa mort.

[2] *Gallia christ.*, t. IX, p. 111.

[3] *Ibid.*, p. 372.

[4] *Ibid.*, p. 535-6.

[5] *Ibid.*, p. 536.

[6] En voici d'autres empruntés à l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs et de temps différents : Geoffroy, évêque de Paris, mort le 1er mai 1095, est noté au 1er mai; mais Simon de Bucy, président au parlement de Paris, mort le 7 mai

donnons suffisent à montrer que la date fournie par les obituaires ne peut être acceptée sans examen. Quand il s'agit du chef de la congrégation même, pour laquelle le manuscrit a été composé, cette date est probablement exacte; mais soit négligence du copiste, soit insuffisance des renseignements fournis, les autres indications peuvent être fautives. De là, nombre d'erreurs involontaires; nous verrons en outre bientôt que, dans certains cas, surtout quand il s'agit d'anniversaires à célébrer, la commémoration du défunt a pu être volontairement placée à un jour autre que celui de la mort.

Des considérations qui précèdent on peut tirer plusieurs règles de critique : 1° pour les évêques et abbés, donner la préférence aux obituaires de leurs églises cathédrales ou abbatiales; 2° quand ils font défaut, procéder par comparaison, sans renoncer pour cela aux droits de la critique. Exemple : la mort d'un évêque de Laon est placée au 5 novembre par trois obituaires du diocèse, au 7 par deux autres étrangers à ce même diocèse; la date du 5 est *a priori* la plus probable. Toutefois, si les deux obituaires qui donnent la date du 7 novembre sont contemporains du personnage en question, et les trois autres postérieurs, on ne pourra s'en remettre à la pluralité des suffrages. Il faudra examiner avec soin chacun des documents, se rendre compte de la manière dont chaque nécrologe a été rédigé, de la méthode suivie par le compilateur; 3° pour les laïques, ducs, comtes, barons, etc., n'employer, autant que possible, que des nécrologes du pays, et donner la préférence à ceux qui proviennent des établissements religieux fondés ou protégés par la famille, dans lesquels des personnes de la race ont été inhumées; ce sont là autant de preuves de relations suivies entre la communauté et la dynastie féodale dont il s'agit d'établir la généalogie.

1369, est nommé le 8 mai; Bernard, comte d'Armagnac, tué le 12 juin 1418, est inscrit au 21 mai, et l'obit de Philippe le Hardi († 5 octobre 1285) se célébrait le 7 du même mois. En général, dans l'obituaire cité, l'obit est marqué, soit un jour avant, soit un jour après la date réelle du décès. On reviendra plus tard sur les causes de ces anomalies apparentes.

En un mot, si l'on veut dresser la filiation des Montfort, il faudra recourir aux obituaires de Saint-Magloire à Paris, de Notre-Dame de la Roche, du prieuré d'Épernon; pour les seigneurs de Baux, l'abbaye de Silvacane et les maisons voisines fourniront de précieux renseignements; on peut dire que plus une abbaye est proche du pays où a vécu une grande famille au moyen âge, plus il y a de chances pour que l'obituaire de cette maison fournisse des renseignements précis et exacts.

Conclusion : On ne pourra utiliser les obituaires que le jour où l'on aura publié dans les différentes provinces un corps des principaux nécrologes, le jour où l'on aura donné, pour chacune des grandes divisions de l'ancienne France, ce que les éditeurs des *Historiens de France* ont fait pour la Normandie, et M. l'abbé Lalore tenté de faire pour le diocèse de Troyes.

Pour rendre ces règles plus claires, nous prendrons à titre d'exemple une partie de l'obituaire de Prémontré. Ce document, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Soissons [1], présente le plus grand intérêt. Rédigé avec soin entre les années 1183 et 1186, tenu à jour par différents scribes jusqu'au milieu du XIVe siècle, il se distingue de la plupart des recueils analogues par le soin avec lequel il a été tenu et l'ordre parfait dans lequel ont été faites les additions plus récentes. L'ordre de Prémontré, fondé par saint Norbert vers 1120, se développa avec une grande rapidité; bientôt, non seulement le diocèse de Laon, son lieu de naissance, mais les diocèses voisins, et surtout l'Allemagne, patrie du saint fondateur, se couvrirent d'abbayes et de prévôtés de l'ordre. Jamais il n'y eut entre ces abbayes la hiérarchie sévère qui fit la force et la grandeur des ordres de Cluny et de Cîteaux; toutefois des relations étroites existèrent toujours entre la maison mère et les établissements fondés par elle, et durant près de trois siècles, l'abbé, chef d'ordre, fut informé régulièrement du décès des principaux personnages des

[1] *Catal. général des manuscrits*, in-8°, t. III, p. 74.

autres monastères. Il est très probable que dès l'origine on tint un registre spécial de ces obits, et le nécrologe qui nous est parvenu n'est sans doute, pour la partie primitive, que la copie d'un recueil plus ancien; cette opinion se fonde sur l'exactitude avec laquelle, dans le manuscrit en question, a été observé l'ordre chronologique, exactitude telle qu'on peut dater approximativement chaque note par la date des notes précédente et suivante. Mais c'est surtout dans les additions que cette régularité se fait remarquer, et l'on peut en conclure que les dignitaires chargés de veiller à l'inscription des défunts sur le registre des obits furent toujours des gens soigneux. Ce magnifique recueil fournit près de quinze cents noms d'abbés, d'évêques et de princes; on comprend que la critique en soit parfois malaisée; nous en prendrons toutefois une portion à titre d'exemple, en nous bornant aux évêques et aux abbés d'une partie de la province de Reims (diocèses de Reims, de Laon, de Soissons et de Beauvais). Nous commencerons par les archevêques de Reims, et à chaque nom nous marquerons les corrections que ce document apporte aux listes du *Gallia christiana* et des *Annales Præmonstratenses*, de l'abbé d'Étival, Hugo.

Archevêques de Reims. — 14 janvier, Rainaldus; il s'agit certainement ici de Renaud de Martigny, mort en 1135, le 13 janvier, d'après une ancienne épitaphe et le nécrologe de la cathédrale (*Gallia*, t. IX, p. 84). — 18 février, Thomas de Beaumetz, mort en 1263, le 15 février, d'après l'obituaire de Reims, le 1er d'après celui d'Arras; il était certainement mort le 19 (t. IX, p. 115-116). — 7 juillet, Henri de Dreux, mort en 1240, le 6 juillet; à Saint-Yved de Braine, on célébrait son obit le 8 juillet (t. IX, p. 111). — 30 juillet, Gui, mort à Gand, ce même jour, en 1206. — 27 août, Jean de Courtenay, mort en Afrique, en 1270, le 17, le 20 ou le 23 août; le 27 est une quatrième date à ajouter aux précédentes. — 7 septembre, Guillaume aux Blanches-Mains, mort ce même jour, en 1202, d'après son épitaphe (t. IX, p. 100). —

IMPRIMERIE NATIONALE.

21 septembre, Samson, mort le 21 septembre 1161, d'après les nécrologes de Reims. — 13 novembre, Henri de France, frère de Louis VII, mort en 1175, à cette date.

Évêques de Laon. — 16 mars, Renaud, enterré le 16 mars 1210, à Saint-Vincent de Laon (*Gallia,* t. IX, p. 536); il était peut-être mort la veille. — 6 mai, Albert de Roye, mort, dit son épitaphe, en 1332, le jour de la fête de saint Marc, c'est-à-dire le 25 avril. — 14 juillet, Barthélemy de Vir; la date de la mort de ce célèbre prélat est mal connue; en 1150, il abdiqua la dignité épiscopale et devint moine à l'abbaye de Foigny; il vivait encore en 1157; les calendriers de Cîteaux le mettaient au nombre des saints et plaçaient sa mort au 10 juillet; le jour indiqué par l'obituaire de Prémontré est également admissible (*Gallia,* t. IX, p. 531). — 14 juillet, Gautier de Mortagne, mort en 1174; les Bénédictins ne disent pas le jour, et l'épitaphe rapportée par eux est muette à cet égard (*Gallia,* t. IX, p. 533). — 4 septembre, Anselme de Mauni, mort en 1238, le 3 septembre d'après Albéric (*Gallia,* t. IX, p. 538). — 5 octobre, Gautier de Saint-Maurice, mort en 1155 et enterré à Prémontré; les Bénédictins n'indiquent pas le jour de sa mort, d'autant plus utile à connaître que ce Gautier fut le prédécesseur immédiat de Gautier de Mortagne, mentionné plus haut. — 15 octobre, Raoul Rousselet, mort en 1323, le 16 octobre. — 29 octobre, Robert de Châtillon, mort probablement en 1215, le 29 octobre, d'après l'obituaire de la cathédrale de Laon, le 22 d'après celui de Senlis; le nécrologe de Prémontré confirme l'assertion de celui de Laon.

Évêques de Soissons. — 8 février, Névelon; c'est Névelon II de Bazoches, mort à un jour inconnu de l'an 1262; ce ne peut être Névelon Ier de Chérisy, mort le 14 septembre 1207. — 19 mai, Haimard de Provins, mort le 20 mai 1219, à Saint-Jean-des-Vignes. — 19 septembre, Ansculfe, mort en 1159, le 19 septembre, d'après le *Gallia,* qui ne cite point ses autorités. —

18 octobre, Lisiardus, mort probablement en 1126; son nom figurait à ce même jour dans le nécrologe de son église. — 25 octobre, Joslenus, mort en 1152; plusieurs nécrologes cités par le *Gallia* (t. IX, p. 360) indiquent cette même date du 25 octobre. — 22 novembre, Névelon Ier de Chérisy, mort le 14 septembre 1207 dans la Pouille; l'éloignement du lieu de la mort et de l'inhumation de ce prélat explique en partie cette grosse erreur du rédacteur de l'obituaire.

Abbaye de Belval, ordre de Prémontré, diocèse de Reims. — 16 janvier, Simon Ier; ce dignitaire paraît dans un acte de l'an 1260. — 4 juillet, Jean; l'écriture de cette note est de la fin du XIIIe siècle; on peut par conséquent l'attribuer à Jean IV, qui paraît dans les actes de 1286 à 1300; il sera mort le 4 juillet 1301 ou 1302, son successeur ayant été élu en 1303. — 1er novembre, Jean de Villemaury; il y a eu au XIIIe siècle, date de l'écriture de cette note, deux abbés du nom de Jean, Jean II qui vivait en 1211 et Jean III en 1240; l'obituaire fournit le nom patronymique de l'un de ces deux personnages. — 28 novembre, Odinus; c'est évidemment Odo ou Eudes, qui paraît dans des actes de 1214 et 1218.

Abbaye de Braine, ordre de Prémontré, diocèse de Soissons. — 30 janvier, Gervais, vivait en 1226 et en 1234. — 5 mars, Étienne, vivait en 1216 et en 1218. — 9 mars, Gérard, paraît en 1244 et en 1253; son nom figurait au 25 février dans l'obituaire de l'abbaye de Marcheroux. — 27 mars, Martin; c'est Martin du Mont, mort, d'après son épitaphe rapportée par le *Gallia* (t. IX, p. 491), en 1293-1294, le lendemain de l'Annonciation (26 mars). — 23 avril, Pierre, mort le 23 avril 1149. — 3 mai, Gérard, vivait au XIIIe siècle; c'est Gérard de Hanapes, dont le nécrologe de Braine mettait la mort au 2 mai; les auteurs du *Gallia* ignoraient à quelle époque avait vécu ce prélat; il faut probablement le placer vers l'an 1260 ou 1270. — 2 juin, Pierre; c'est Pierre III de Disy, mort en 1380, disent

les Bénédictins, nous dirons le 2 juin 1380. — 2 juillet, Guerric; il assista au chapitre général de l'ordre en 1172; son successeur siégeait déjà en 1173; sa mort doit donc être placée au 2 juillet 1173. — 3 juillet, Pierre; l'écriture de cette note est de la fin du XIV[e] ou du début du XV[e] siècle; aucun des noms cités par le *Gallia* ne convient, mais la liste des abbés de Braine, dans cet ouvrage, est extrêmement défectueuse. — 9 juillet, Raoul, mort en 1163, dit le *Gallia,* qui ne marque pas le jour. — 13 juillet, Baudouin, abdiqua vers 1175; vivait encore en 1178 d'après les Bénédictins; nous prolongerons son existence jusque vers 1186, son nom ayant été ajouté au texte primitif de l'obituaire, arrêté, est-il dit plus haut, entre 1183 et 1186. — 13 juillet, Jean, probablement Jean II de Bourgogne, qui paraît dans un acte de 1295. — 17 juillet, Jean, sans doute Jean I[er], mort, dit le *Gallia,* en 1287. — 13 septembre, Hermerus; abdiqua en 1209 ou 1210; vivait encore en 1220. — 16 septembre, Jean; c'est le *Johannes de Vado* du *Gallia,* marqué au 17 septembre dans l'obituaire de l'abbaye; encore un abbé à transporter au XIII[e] siècle, date de l'écriture de la note qui le concerne. — 25 septembre, Guillaume, premier du nom, vivait en 1193. — 27 septembre, Wibert, devint abbé de Saint-Martin de Laon en 1204. — 28 septembre, Pierre; note écrite au XIV[e] ou au XV[e] siècle; encore un abbé que le *Gallia* n'a point connu. — 12 octobre, Guillaume; le *Gallia* place cet abbé vers 1292, ce qui concorde avec la date de la note. — 30 octobre, Jean; écriture du XV[e] siècle; il y a eu, durant ce siècle, plusieurs abbés de ce nom.

Abbaye de Bucilly, ordre de Prémontré, diocèse de Laon. — 1[er] janvier, Eustache, vivait à la fin du XII[e] siècle ou au début du XIII[e]; non mentionné par le *Gallia.* — 16 janvier, Jean, vivait en 1195 et 1196. — 12 avril, Arnoul, vivait en 1220 et 1228. — 28 avril, Rénier, vivait en 1272; dut mourir le 28 avril 1273. — 8 juin, Gautier, mort en 1195, dit le *Gallia.* — 17 juin, Pons; le *Gallia* le nomme *Ponsardus* et le fait vivre

en 1233 et 1237. — 1[er] juillet, Gobert de Wimi, mort, dit le *Gallia*, le 1[er] janvier 1274; il faut vraisemblablement corriger le 1[er] juillet; l'épitaphe rapportée aura été mal lue. — 14 juillet, Simon; cet abbé, inconnu aux Bénédictins, vivait au XIII[e] siècle, dans le premier tiers. — 5 août, Robert, également omis par le *Gallia*, vivait au XIII[e] siècle. — 30 octobre, Jean, successivement abbé de Jouvilliers, au diocèse de Toul, puis de Bucilly; se retira à Prémontré; y exerçait les fonctions de prieur en 1172. — 5 novembre, Jean, au XIV[e] siècle; ce doit être Jean III, mort, disent les Bénédictins d'après une épitaphe, le 30 novembre 1336.

Abbaye de Chartreuve, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.* — 18 mars, Girelmus, mort en 1223. — 5 avril, Jean, vivait en 1338. — 18 avril, Gilles; le *Gallia* le met au XIII[e] siècle sans indication d'année; le nécrologe de Braine le notait au XIV des calendes d'avril; la place qu'il occupe dans l'obituaire de Prémontré nous permet de prolonger sa vie jusque vers 1246. — 12 mai, Hugues, nommé également au IV des ides de mai dans l'obituaire de Braine; vivait tout au début du XIII[e] siècle. — 3 novembre, Thibaud; est-ce l'abbé de même nom mentionné au 25 avril par l'obituaire de Braine? En tout cas, le nôtre vivait à la fin du XIII[e] siècle. — 27 décembre, Jacques, mentionné ailleurs au 23 décembre; le *Gallia* ignore en quel temps il a vécu; nous le placerons, d'après l'écriture de la note, au début du XIII[e] siècle.

Abbaye de Chaumont, *ordre de Prémontré, diocèse de Reims.* — 3 janvier, Jean, vivait encore en 1176; dut mourir vers 1183; marqué au même jour dans le nécrologe de Saint-Martin de Laon. — 7 janvier, Pierre; ce doit être Pierre II, qui mourut en 1347. — 2 février, Ponchard, cité par l'obituaire de Dammartin au 25 février; le *Gallia* ignore l'époque de son administration; nous le placerons au milieu du XIII[e] siècle. — 5 avril, Gautier, même remarque que pour le précédent. — 19 août,

Jean, omis par le *Gallia christiana;* vivait à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle. — 20 novembre, Henri, mort, dit-on, en 1231; nommé dans l'obituaire de Dammartin au 18 novembre — 25 décembre, Alelmus, mort en 1219; le *Gallia* n'indique ni le mois ni le jour.

Abbaye de CLAIREFONTAINE, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.* — 28 mars, Guillaume, vivait en 1224; nommé au même jour dans le nécrologe de Braine. — 13 avril, Pierre de Marle, marqué au 12 avril par le même document, mort au XIVe siècle; le *Gallia* le cite sans pouvoir préciser le temps de sa vie. — 23 juin, Gérard, premier abbé, mort en 1160 et probablement le 23 juin; le nécrologe de Marcheroux est d'accord avec celui de Prémontré. — 26 juin, Jean de Beaulieu, non nommé par le *Gallia;* a dû vivre au XIVe siècle. — 3 juillet, Gilles, vivait au XIIIe siècle; le *Gallia* ne connaît que le nom de ce personnage. — 16 septembre, Jean, vivait encore en 1164; son successeur paraît en 1172. — 17 septembre, Gilles, mentionné ailleurs au 4 du même mois; vivait au XIIIe siècle. — 23 septembre, Pierre, resté inconnu au *Gallia christiana;* vivait au XIVe siècle.

Abbaye de CUISSY, *ordre de Prémontré, diocèse de Laon.* — 1er janvier, Gérard; ce peut être Gérard de Saint-Quentin, qui vivait en 1160; il dut abdiquer et mourir longtemps après; son inscription à l'obituaire de Prémontré ne peut être antérieure à 1186. — 6 janvier, Lucas, premier abbé, mort le 5 janvier 1155. — 8 janvier, Gosvin; les Bénédictins le font vivre vers l'an 1230 et placent sa mort, comme l'obituaire de Prémontré, au 8 janvier. — 26 janvier, Robert, vivait en 1265 et 1266; noté également à ce jour par le nécrologe de l'abbaye. — 9 février, Gautier, vivait en 1276, marqué au 8 février par le nécrologe de Cuissy. — 24 février, Baudouin; les Bénédictins citent un Baudouin Ier, nommé par l'obituaire le 28 février; c'est évidemment celui-ci, et l'écriture de la note qui le concerne

permet de le faire vivre au XIIIe siècle. — 8 mars, Pierre, successivement abbé de Saint-Just, de Prémontré et de Cuissy, mort le 7 mars 1217 ou 1218. — 4 avril, Conrad, marqué à ce même jour dans l'obituaire de Cuissy, d'abord abbé de Prémontré, injustement déposé en 1232; il mourut avant 1242. — 3 juin, Gérard; le *Gallia* ne connaît de lui que son nom patronymique, *de Roseto;* il vivait au XIIIe siècle. — 17 juillet, Pierre de Montmirel, mort le 17 juillet 1244, dit le nécrologe de Cuissy. — 22 août, Jean; ce personnage ayant vécu au XIVe siècle, on peut hésiter entre Jean II, qui vivait en 1315, Jean III, mort en 1347, et Jean IV (1380-1382). — 18 septembre, Pierre, mort le 20 septembre 1288, dit le *Gallia,* sans doute d'après le nécrologe de l'abbaye. — 12 octobre, Raoul, vivait en 1317. — 13 octobre, Pierre de Sairi, mort en 1301, le 11 octobre, d'après le nécrologe cité par le *Gallia.* — 28 octobre, Pierre; c'est vraisemblablement Pierre *de Orcheyo,* mort, dit le *Gallia,* le 29 octobre 1227.

Abbaye de FROIDMONT, *ordre de Cîteaux, diocèse de Beauvais.* — 29 janvier, Bernard; le *Gallia* n'indique qu'un abbé de ce nom, mort après 1248, le 18 février; le rédacteur de l'obituaire de Prémontré aurait en ce cas commis une si grosse erreur que nous sommes disposé à faire de l'abbé qu'il indique un personnage différent du Bernard des Bénédictins.

Abbaye de LIEURESTAURÉ, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.* — 11 janvier, Étienne, non mentionné par le *Gallia;* il vivait au XIIIe siècle, après 1250; car il suit dans le nécrologe un abbé de Marcheroux, qui vivait en 1249. — 11 février, Renaud, vivait au XIIIe siècle; mentionné par le nécrologe de Braine à ce même jour. — 21 mai, Erlebaldus; cet abbé, encore en charge en 1179, abdiqua peu après, et décéda le 21 mai, disent les Bénédictins; il dut mourir après l'année 1186, car la note qui le concerne a été ajoutée au manuscrit primitif. — 23 août, André, vivait au XIVe siècle; omis par le

Gallia. — 25 août, Haimon, premier abbé de Lieurestauré, vivait encore en 1162; inscrit à ce même jour dans l'obituaire de Marcheroux. — 5 octobre, Mathieu, vivait au XIVe siècle; omis par le *Gallia.* — 8 octobre, Étienne, cité également à ce jour par l'obituaire de Marcheroux; l'écriture de la note qui le concerne dans celui de Prémontré permet de le placer à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle; le *Gallia* n'indique point son âge. — 29 octobre, Martin, note de la fin du XIIe siècle; c'est certainement l'abbé Martin (1192-1194), dont le nom figure, dit le *Gallia,* à l'obituaire de Marcheroux, au IV des calendes de *juillet;* il faut vraisemblablement corriger *novembre.*

Abbaye de PRÉMONTRÉ, *chef d'ordre, diocèse de Laon.* — 3 janvier, Jean de Marilla ou de Marle; l'obituaire de Bellosanne met sa mort au 3 janvier 1392, mais nous ignorons si c'est ce document lui-même qui a fourni la date d'année au *Gallia;* quoi qu'il en soit, il y a concordance pour la date de jour. — 8 janvier, Philippe de Reims, mort ce jour, probablement en 1170 ou 1171. — 12 janvier, Guillaume; il ne peut s'agir ici que de Guillaume II, qui, après avoir administré deux ans l'abbaye (1233-1234), fut déposé, abreuvé de dégoûts et finit par aller mourir en Angleterre. — 15 janvier, Gui, mort à cette date en 1286 ou 1287. — 6 février, Robert; abdiqua le 26 janvier 1209 ou 1210; on ignore la date de sa mort. — 10 février, Hugues, premier abbé du monastère (en ne comptant pas saint Norbert, fondateur de l'ordre), mort probablement en 1161, le 10 février. — 17 mars, Hubert Gobert; le *Gallia* place sa mort au 27 mars 1497. — 20 mars, Robert; comme il n'y a eu que deux abbés de ce nom à Prémontré, ce doit être Robert II, mort, dit le *Gallia,* le 20 janvier 1288; nous nous en tiendrons à l'indication de notre nécrologe, et au lieu de *XIII kal. febr.,* nous dirons *XIII kal. aprilis.* — 12 avril, Jean de la Fère (*de Fara*); nous adopterons l'opinion des auteurs du *Gallia* contre l'abbé Hugo, et nous ferons mourir cet abbé le 12 avril 1448-1449. — 17 avril, Hugues, abbé; cette

note étant de la première main dans le manuscrit, il faut admettre qu'elle se rapporte à un personnage mort avant 1186. Or, avant cette date, il n'y a eu à Prémontré qu'un seul abbé Hugues, mort le 10 février 1160 ou 1161; admettre un autre abbé du même nom semble impossible; il n'y a pas place pour lui dans la suite assez bien établie des premiers abbés; il paraît plus simple de supposer l'octroi par la communauté à Hugues de Fossé, *deuxième* abbé, d'un double anniversaire. — 23 avril, Jean de Marle, deuxième du nom, mort, nous dit le *Gallia,* le 23 avril 1436. — 24 avril, Guillaume, abbé de Bonnespérance, puis de Prémontré; c'est Guillaume de Louvignies, réformateur de l'ordre, mort le 24 avril 1311. — 25 avril, Pierre de *Frigidisfractis,* mort ce même jour en 1365. — 18 mai, Jean de Lescluse, abbé de Prémontré et de Mont-Saint-Martin, mort à Saint-Quentin le 28 mai 1512; au lieu de *v kal. junii,* doit-on lire dans le *Gallia xv kal.?* Nous inclinons à le croire. — 21 juin, Simon de Péronne. Ici l'obituaire de Prémontré donne raison à Lepaige contre l'abbé Hugo; le premier met la mort de Simon au 21 juin 1478, le second, d'après un manuscrit de Dillingen, au 21 janvier 1470-1471; on voit où est l'erreur : *jan.* au lieu de *jun.;* nous ne connaissions pas l'année, mais le décès de cet abbé nous paraît devoir être fixé au 21 juin. — 16 juillet, Gilles, mort le 15 juillet 1286, dit le *Gallia.* — 22 juillet, Nicolas Hailgrin ou d'Abbeville, mort le 22 juillet, en 1241, suivant le *Gallia.* — 25 juillet, Jean de Rongnis; mort ce jour en 1368. — 21 août, Hugues II (*secundi*); son décès est marqué ailleurs au 22 août; le *Gallia* le fait mourir en 1189; en tout cas, la note qui le concerne dans le manuscrit de Prémontré est postérieure à 1186. — 26 août, Jean de Roquignies, mort le 29 août 1269. — 7 septembre, Gautier, mort, dit le *Gallia,* le 6 septembre 1194. — 14 septembre, Pierre de *Frigidisfractis,* mort le 25 avril 1365; second anniversaire. — 5 octobre, Conon, mort à Saint-Martin de Laon, après avoir renoncé à la dignité abbatiale, le 5 octobre, après l'an 1247. — 12 octobre, Adam de Wassigni, mort ce jour, probable-

ment en 1331; il avait été élu en 1327. — 14 octobre, Baudouin, mort le 18 octobre 1203. — 14 octobre, Hubert Gobert, second anniversaire pour l'abbé mentionné plus haut. — 27 octobre, Adam de Crécy, mort à l'abbaye de Saint-Paul de Sens le 27 octobre 1327. — 15 novembre, Pierre Herin, mort à Floreffe, le 16 novembre 1423, d'après son épitaphe. — 6 décembre, Guerric, mort ce même jour en 1278.

Abbaye de Saint-Just, ordre de Prémontré, diocèse de Beauvais. — 11 mars, Baudouin; le *Gallia* (t. IX, p. 850) cite un Baudouin, abbé de Saint-Just, mort, d'après le nécrologe de la maison, le 30 décembre 1181; la note qui concerne notre Baudouin dans l'obituaire de Prémontré étant postérieure à cette date, il faut admettre dans la liste des abbés de Saint-Just un second Baudouin, qui aurait vécu avant 1225. — 11 mars, Gérard, vivait en 1225 et 1226; il dut mourir le 11 mars 1227. — 21 juin, Rainier, abbé vers 1270; le *Gallia* met sa mort au 9 juin. — 7 juillet, Venerannus, mort, d'après le *Gallia,* le 9 janvier, vers 1260; mais d'après le même ouvrage, le nom de cet abbé serait inscrit au 6 juillet dans le nécrologe de Marcheroux; il semble donc qu'on doive mettre sa mort au mois de juillet. — 27 septembre, Lambert; marqué au 25 septembre dans le nécrologe de l'abbaye (*Gallia,* t. IX, p. 851); l'écriture de cette note dans celui de Prémontré permet de rapporter la mort de ce personnage à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle. — 18 novembre, Guillaume; ce personnage vivait au XIIIe siècle, avant 1253; mais le *Gallia* ne cite parmi les abbés de Saint-Just qu'un Guillaume, qui aurait vécu à une époque indécise et serait mort le 1er août; ce n'est pas le nôtre. — 27 novembre, Werricus, 1164-1172; marqué par le nécrologe de Saint-Just au 2 août. — 5 décembre, Anselme, mort avant 1186; nommé par le *Gallia* sans autre indication que le jour de sa mort (1er août). — 16 décembre, Pierre II (1292-1303).

Abbaye de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré. —

24 janvier, Jean, vivait au XIIIe siècle; comme en cent ans il y eut à Saint-Martin au moins six abbés de ce nom, il est impossible de dire duquel il s'agit ici. — 2 mars, Jean; vivait au XIVe siècle; même remarque; il y a eu au XIVe siècle six abbés de ce nom. — 19 mars, Barthélemy; le *Gallia* dit qu'il mourut en 1179; nous dirons qu'il abdiqua à cette date et qu'il mourut après 1186, les termes de la notice qui lui est consacrée, *quondam abbas S. Martini Laudunensis,* semblant indiquer que cet abbé avait résigné sa dignité avant sa mort. — 4 avril, Jean, XIIIe siècle. Voir la remarque ci-dessus; il mourut après l'an 1240. — 13 avril, Jean Benoît, vivait en 1392. — 7 mai, Renaud, élu en 1210; mourut en 1211 ou 1212. — 18 juin, Pierre, vivait encore en janvier 1269-1270. — 24 juin, Gérard, mort d'après son épitaphe le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste (1254). — 9 juillet, Jean, vivait au XIVe siècle. — 6 août, Guillaume, vivait au XIVe siècle; le *Gallia* n'indique qu'un Guillaume de Marle, mort le 25 février, d'après le nécrologe de la Chaise-Dieu. — 10 septembre, Guarin, mort l'an 1171, le IV des ides de septembre. — 1er novembre, Barthélemy; note de la fin du XIIIe ou du début du XIVe siècle; omis par le *Gallia.* — 3 novembre, Jean, vivait au XIVe siècle; voir plus haut. — 9 décembre, Gautier; c'est Gautier III, qui vivait encore en novembre 1228, ou Gautier IV, mort après 1245. — 16 décembre, Jean, vivait au XIIIe ou au XIVe siècle; voir plus haut.

Abbaye de Saint-Médard, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Soissons. — 7 juillet, Enguerrand, abdiqua en 1177; il dut mourir avant 1186. — 24 octobre, Milon, mort le jour de la fête de saint Crépin, l'an 1219, d'après deux nécrologes cités par le *Gallia* (t. IX, p. 418); cette fête se célèbre le 6 octobre.

Abbaye de Saint-Quentin-lès-Beauvais, ordre de Saint-Augustin. — 22 mars, Dreu (*Drogo*), était encore abbé en 1178; dut abdiquer, ce qu'indique l'expression *quondam,* et mourir après 1186.

Abbaye de Saint-Thierry, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Reims. — 26 novembre, Herbert, mort probablement en 1186, le 20 novembre.

Abbaye de Saint-Vincent de Laon, ordre de Saint-Benoît. — 13 avril, Jean; c'est Jean de Mons, mort probablement l'an 1467, le 13 avril. — 22 avril, Jacques, mort probablement en 1468, le x des calendes de mai. — 3 août, Pierre de Suisi, qui mourut ou abdiqua en 1332; le nécrologe de Saint-Vincent marquait sa mort au même jour.

Abbaye de Sept-Fontaines-en-Thiérache, ordre de Prémontré, diocèse de Reims. — 17 janvier, Baudouin; c'est probablement le second abbé de cet établissement; il vivait vers 1175; mais dans cette hypothèse, il faut supposer que la note a été écrite beaucoup plus tard dans le manuscrit; elle date du XIIIe siècle. — 23 août, Jean, premier abbé de Septfontaines, vivait en 1153. — 25 octobre, Lambert; cité sans autre indication par le *Gallia;* l'obituaire de Prémontré nous apprend qu'il mourut à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle, avant l'année 1216, et qu'il avait probablement abdiqué la dignité abbatiale sur ses derniers jours.

Abbaye de Thenailles, ordre de Prémontré, diocèse de Laon. — 3 février, Geoffroy (*Galfridus*), mort vers 1160; marqué au 2 février par le nécrologe de Saint-Just. — 3 mars, Jean, vivait au XIVe siècle; impossible de choisir entre les abbés de ce nom que le *Gallia* mentionne pour cette période. — 10 mars, Gobert, vivait vers le milieu du XIIIe siècle; le jour indiqué comme date de sa mort oblige à le distinguer de l'abbé Gobert, qui vivait vers 1205 (*Gallia,* t. IX, p. 683-684); quoi qu'en disent les Bénédictins, il y a eu au XIIIe siècle deux et peut-être trois abbés de Thenailles du nom de Gobert. — 15 mars, Haton, mort ce jour d'après le nécrologe de Marcheroux; vivait encore en 1224. — 20 avril, Guillaume, vivait

au XIIIe siècle; les Bénédictins marquent sa mort au 18 de ce mois. — 16 mai, Guillaume, c'est probablement celui dont le *Gallia* date la mort de l'an 1230. — 23 mai, Siger, marqué au même jour dans l'obituaire de Marcheroux; le nécrologe de Prémontré le fait vivre tout au début du XIIIe siècle. — 23 mai, Philippe; le *Gallia* nomme un seul abbé de ce nom, qu'il fait vivre au XIIe siècle; il faut évidemment en distinguer deux; celui-ci vivait vers le milieu du XIIIe siècle. — 9 juin, Jean; impossible de l'identifier pour les raisons indiquées plus haut. — 22 juin, Jacques; le *Gallia* cite un abbé de ce nom mort le 21 juin; c'est celui de notre obituaire; il vivait à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle. — 26 juin, Jean, vivait au XIIIe siècle. — 12 septembre, Hugues, omis par le *Gallia;* il vivait dans les dernières années du XIIe siècle ou tout au début du XIIIe siècle. — 16 septembre, Jean, vivait au XIIIe siècle. — 7 octobre, Lambert, mentionné à ce même jour par le nécrologe de Saint-Martin de Laon; vivait au XIIIe siècle. — 9 novembre, Grégoire, vivait encore en 1188. — 20 novembre, Albéric; vivait en 1158 et 1162; le *Gallia* marque sa mort au 19 novembre.

Abbaye de VAL-CHRÉTIEN, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.* — 5 mars, Michel, vivait en 1319; inscrit au 21 février dans le nécrologe de Braine. — 8 juin, Jean; mort avant l'année 1186, non mentionné par le *Gallia.* — 21 juin, Gautier, vivait tout à la fin du XIIe siècle ou dans les premières années du XIIIe siècle; marqué au 17 juin dans le nécrologe de Marcheroux. — 11 septembre, Pons, oublié par le *Gallia;* il mourut avant l'an 1214, date de la mort de l'abbé dont le nom suit immédiatement dans le nécrologe de Prémontré. — 17 décembre, Nicolas de Braine, mentionné ailleurs le 16 décembre; le *Gallia* le place au milieu du XIVe siècle; en réalité il vécut dans les cinquante premières années du XIIIe siècle.

Abbaye de VALSECRET, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.*

— 5 avril, Jean; vivait à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle; impossible de préciser davantage. — 18 avril, Wermundus, appelé ailleurs Evermundus; deux autres nécrologes le marquent à ce jour; il vivait en 1239. — 12 mai, Obert, appelé ailleurs Robert, abbé de Valsecret en 1188; élu plus tard abbé de Prémontré, il revint ensuite à son premier siège; il vivait encore en 1200; le *Gallia* met son obit au 12 mai. — 24 mai, Godefroy; premier abbé de l'ordre de Prémontré à Valsecret, mort, croit-on, en 1164; inscrit aussi au 24 mai dans le nécrologe de Saint-Just. — 24 juillet, Dodon, marqué à ce jour dans deux autres obituaires; vivait encore en 1172. — 25 juillet, Jean, vivait au XIIIe siècle, mais est-ce au début ou à la fin de ce siècle, nous ne saurions le dire. — 29 juillet, Isembard; son nom figure dans le nécrologe de Marcheroux au 30 août; vivait au commencement du XIIIe siècle. — 1er août, Guillaume, oublié par les Bénédictins; il vivait au XIIIe siècle. — 13 octobre, Ingelramnus; vivait en 1235, marqué au 14 octobre par le nécrologe de Braine. — 25 octobre, Jean; c'est Jean Ier, mort en 1189. — 31 octobre, Jean, jadis abbé; c'est probablement Jean II, qui vivait en 1229. — 25 novembre, Constantius; non mentionné par le *Gallia;* il mourut au XIIIe siècle, après 1227.

Abbaye de Valséry, *ordre de Prémontré, diocèse de Soissons.* — 1er janvier, Robert, mort vers 1214, marqué au même jour dans l'obituaire de Saint-Martin de Laon. — 24 février, Gobert; est-ce Gobert de Laon, mort le 3 août 1412? L'abbé mentionné dans l'obituaire de Prémontré vivait vers la fin du XIVe siècle; en tout cas, le nécrologe de Saint-Martin de Laon note au 23 février un certain Gobert, qui est celui du nécrologe de Prémontré. — 24 mars, Drogon, abbé de 1255 à 1274; noté au 5 avril dans l'obituaire de Braine. — 9 avril, Thierry II, abbé de 1311 à 1339. — 1er juin, Erchembaud, appelé aussi Harembaldus et Hackembaldus, vécut de 1240 à 1252; marqué au 3 mai dans l'obituaire de Saint-Martin de Laon. — 6 juin, Gislebert; c'est vraisemblablement l'abbé G...

qui paraît dans un acte de 1233, et qui est nommé à ce même jour dans le nécrologe de Braine. — 29 juin, Herbert, vivait encore en 1189; inscrit au 15 juin dans un autre obituaire. — 16 octobre, Robert II de Cœuvres, ou III de Faverolles; ce dernier mourut en 1315. — 24 décembre, Herbert; paraît dans des actes des années 1220 et 1227.

CHAPITRE V.

ÉDITION ET ANNOTATION DES OBITUAIRES.

L'examen de ces quelques centaines de notes suffit pour donner au lecteur un aperçu à la fois de l'intérêt que présentent les nécrologes et des petits problèmes que le critique aura à résoudre avant de les mettre en usage. Nous n'avons utilisé qu'un seul document; mais nul doute que si à l'obituaire de Prémontré nous avions pu joindre ceux de plusieurs autres abbayes du même ordre et du même pays, les résultats atteints eussent été beaucoup plus précis et plus importants. On a vu combien d'abbés étaient restés inconnus au *Gallia christiana;* on pourrait remarquer les mêmes lacunes dans la plupart des listes de cet ouvrage, quand il s'agit d'abbayes étrangères à l'ordre de saint Benoît. Les Bénédictins avaient sans doute consulté ou fait consulter les principaux obituaires; il nous est même resté bon nombre de ces extraits; mais leurs collaborateurs avaient négligé de noter la date de transcription de chacune des notes copiées par eux, si bien qu'il est à peu près impossible de déterminer l'époque de la première rédaction des manuscrits originaux. Aussi trouve-t-on souvent dans les listes du *Gallia,* réunis en un seul paragraphe et mis tantôt au XIIIe, tantôt au XIVe siècle, les noms de plusieurs abbés, pour lesquels on ne connaît que le jour de décès. La vue des manuscrits originaux aurait presque toujours permis aux Bénédictins de fixer d'une manière plus exacte l'âge de ces différents dignitaires[1].

[1] L'absence d'obituaires pour la plupart des églises abbatiales et cathédrales du midi de la France a été pour beaucoup dans l'imperfection des listes données par les Bénédictins dans les tomes I et II de leur ouvrage. Qu'on compare seulement les listes de la province d'Albi et celles de la province de Bourges. Pour la

Par suite, sauf quand il s'agit de grandes abbayes, justement célèbres, telles que Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés ou Saint-Victor, on ne trouvera pas dans les listes du *Gallia* un point d'appui très utile; le plus souvent les obituaires fourniront les éléments soit d'additions, soit de corrections nombreuses à cet ouvrage; la comparaison des jours de décès amènera l'historien à faire d'un seul abbé deux personnages différents; il sera aussi conduit à faire de plusieurs homonymes un seul abbé, un seul évêque.

L'obituaire de Prémontré, tenu avec grand soin, permet de dater la mort d'un personnage par la date du décès de celui qui le précède ou de celui qui le suit immédiatement, mais cette ressource manque souvent; en général, les additions sont faites sans aucun ordre, suivant le caprice du copiste, qui utilise tous les blancs pour y inscrire de nouveaux noms [1]. Il faudra alors étudier soigneusement ces additions et chercher à les grouper par écritures. Ce travail de classement sera souvent possible; quelquefois les additions à l'obituaire primitif ont été faites en deux ou trois fois, de cinquante en cinquante ans; mais c'est le cas le plus rare, et on doit l'avouer, il n'y aurait pas lieu d'accorder une entière confiance à des notes ainsi rédigées d'un seul coup, longtemps après l'événement; presque toujours au contraire, c'est immédiatement après la nouvelle du décès que le nom du confrère mort a été inscrit à l'obituaire, et c'est à l'étude paléographique de l'écriture qu'il faut recourir pour dater les notes relatives à des personnages inconnus. Une fois la date de la partie primitive du manuscrit déterminée, on arrivera généralement sans beaucoup de peine à marquer celle des principales additions [2].

province de Narbonne, les Bénédictins ont remplacé les obituaires par les chartes, très abondantes en Languedoc.

[1] Remarquons de plus que très souvent, ayant besoin de place, les nouveaux scribes ont gratté quelques-unes des anciennes mentions. Le cas est fréquent dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés, où dès le xe siècle on a substitué de nouveaux noms à ceux qu'avait inscrits Usuard.

[2] On pourra dans beaucoup de cas contrôler les dates fournies par les obi-

Nous disons les principales, et ceci nous amène à dire un mot de la méthode à suivre dans l'édition des obituaires. Les nécrologes monastiques renferment un nombre immense de noms; les communautés où la régularité était florissante y inscrivaient soigneusement tous leurs membres; c'est ainsi que les obituaires de Saint-Victor de Paris et de Saint-Martin-des-Champs renferment probablement les noms de tous les chanoines et moines de ces deux établissements au XIIe siècle. Ces listes ont pour nous bien peu d'utilité; au XIIe, au XIIIe, au XIVe siècle, la forme des noms ne présente plus qu'un faible intérêt, et il n'y a aucune chance de reconnaître parmi tous ces *Guillaume,* tous ces *Jean,* tous ces *Pierre,* tel ou tel personnage illustre. Il semble donc plus raisonnable, pour les manuscrits de la seconde moitié du moyen âge, de faire un choix parmi tous ces noms; ce choix, à notre avis, devra comprendre : 1° tous les personnages portant un titre, soit civil, soit ecclésiastique; 2° ceux qui sont suivis d'un nom de lieu, généralement lieu d'origine pour les temps anciens, ou d'un nom patronymique, pour les temps plus modernes; ainsi on laissera de côté une note telle que celle-ci : *frater Petrus;* mais on relèvera les suivantes : *frater Petrus de Grossobosco, frater Johannes Cordier;* 3° les personnages dont le nom est précédé du titre de *magister* ou de *dominus.* Le premier désigne généralement un maître en théologie; le second ne s'applique qu'à des personnages ayant joué un certain rôle à leur époque; 4° enfin les noms peu répandus, les noms juifs par exemple.

Cette méthode, légitime pour les nécrologes du XIIe siècle et des siècles suivants, ne saurait s'appliquer aux documents plus anciens; et celui qui, publiant l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés, rédigé par Usuard, supprimerait un seul nom de cette liste, commettrait une lourde faute. Ici chaque nom est intéressant, tout au moins par sa forme; ces listes de noms inconnus, celles qu'a publiées M. Piper permettront peut-être un jour

tuaires à l'aide des épitaphes; beaucoup de ces précieux monuments ont été relevés et publiés par les auteurs du *Gallia.*

de dater un manuscrit, une charte, de retrouver le lieu d'origine de tel volume précieux, d'un objet d'art ayant une inscription. Aussi peut-on poser comme règle que tout obituaire écrit avant l'an 1100 devra être publié *in extenso*. Mais le nombre des obituaires antérieurs au XII[e] siècle est si peu considérable que le plus souvent on devra faire un choix entre les mentions.

Il ne sera pas inutile de dire maintenant quelques mots de la manière d'imprimer un obituaire; pour que l'usage d'un pareil document soit facile, il faut que la différence des caractères permette de distinguer au premier coup d'œil la partie primitive des additions. Or le nombre des caractères en usage dans la typographie moderne est assez faible, et il faudra souvent employer le même type pour les écritures de plusieurs copistes différents. M. Piper, dans son édition du livre de confraternités de Saint-Gall, est arrivé à résoudre ce petit problème; mais il avait à sa disposition un jeu de caractères que peu d'imprimeries possèdent, et les impressions de cette nature sont tellement coûteuses que la plupart des sociétés savantes de province, auxquelles reviendrait la tâche de publier les nécrologes locaux, ne pourraient s'acquitter de ce soin. Voici la méthode que nous nous permettrons de recommander : réserver le caractère romain du corps pour la partie primitive du manuscrit, l'*italique* pour les additions; pour distinguer entre les additions des différentes époques, on pourra, soit faire suivre chaque note en italique des mots XIII s., XIV s., etc., soit désigner par A, B, C..... les différents auteurs des notes additionnelles. La plupart des notes étant datées approximativement par la comparaison de leur écriture avec celle des notes voisines, relatives à des personnages historiques, on pourra presque toujours, en y apportant un peu d'attention, déterminer l'époque de chacune d'elles. Voici un exemple emprunté à l'obituaire de Prémontré :

« IIII idus januarii. Commemoratio Eustachii pueri. — Comitis Theobaldi. Domni Petri, abbatis de Resons. — *Domni Eustachii, abbatis Ambianensis.* — *Fr. Guidonis, quondam canonici Buchiliensis* (XII-XIII). — *Fratris Johannis de Montecorneto, canonici*

et sacerdotis Cuissiacensis (XIII). — *Et fratris Nichasii, prioris ecclesie Viconiensis* (XIV). — *Alexandri, prioris Bonespei* (XIV). »

Les notes concernant le jeune Eustache, le comte Thibaud de Champagne, mort en 1152, et Pierre, abbé de Ressons († apr. 1172), datent de l'époque primitive du manuscrit, c'est-à-dire qu'elles sont antérieures à 1186; elles seront en caractères romains du corps. — Eustache, abbé d'Amiens, mourut le 10 janvier 1185 ou 1186; cette note est donc datée par elle-même. La suivante : Gui, chanoine de Bucilly, est de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle; celle de frère Jean de Moncornet, du XIIIe siècle; les deux suivantes, du XIVe siècle[1].

On pourra trouver ce système imparfait et peu commode; il est à notre avis le seul admissible pour des obituaires tels que celui de Prémontré, ayant servi pendant plusieurs siècles, et sur lequel une trentaine de copistes ont ajouté des notes. Si au contraire l'obituaire, employé seulement pendant une centaine d'années, n'a reçu qu'un petit nombre de notes additionnelles, on pourra alors faire ce qu'a fait M. Piper et attribuer à chaque copiste un caractère différent[2].

Un mot maintenant du système d'annotation; on ne saurait prescrire des règles absolues à cet égard; toutefois, s'il est bon de mettre des notes, il ne faut pas trop en mettre; sans quoi on se trouverait entraîné, à propos d'un obituaire, à corriger plusieurs listes d'abbés et d'évêques du *Gallia*, et à refaire l'histoire de l'établissement d'où vient le manuscrit. L'identification des personnages et des lieux mentionnés, telle doit être la principale tâche de l'annotateur; il lui est d'ailleurs permis de donner à cette annotation une certaine étendue; il pourra par

[1] Ayant à publier dans l'*Histoire générale de Languedoc* (nouv. édit., t. VIII) les livres de distributions de l'église de Narbonne, nous avons pu adopter un autre système et classer chronologiquement toutes les mentions datées; mais cette méthode ne peut être suivie que dans des cas fort rares.

[2] Remarquons que M. Piper emploie d'ordinaire quatre caractères : romain, italique, capitales romaines et capitales penchées. A imprimer l'obituaire de Prémontré d'après ce système, il faudrait au bas mot douze à quatorze caractères différents.

exemple utiliser le cartulaire de l'église; le cartulaire de Saint-Père de Chartres sera notamment d'un grand secours à l'éditeur du nécrologe de cette abbaye; mais en tout cas, il devra se garder de notes trop développées, se rappeler que son rôle est de fournir aux érudits des documents dont la mise en œuvre serait difficile à lui-même. Il pourra d'ailleurs dans la préface indiquer en quelques pages les notions nouvelles que le texte par lui mis en lumière apporte à l'histoire, les renseignements archéologiques ou littéraires qu'on y peut trouver. Un exemple suffira pour montrer dans quel excès pourraient tomber les éditeurs d'obituaires. L'obituaire de la Sorbonne ne renferme guère que des noms de théologiens, dont beaucoup sont connus; presque tous anciens élèves du vieux collège parisien, ils ont légué à la communauté quelques-uns de leurs livres ou une petite somme d'argent. Beaucoup de ces manuscrits sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale; l'éditeur de l'obituaire de la Sorbonne devra à notre avis se contenter d'identifier les personnages, d'expliquer les termes d'un sens douteux, sans faire la biographie des auteurs dont les noms sont cités, sans rechercher si les volumes légués par eux existent aujourd'hui. Cette dernière tâche incombe à l'historien de la Bibliothèque nationale, et ce dernier n'y a pas manqué; les obituaires des couvents parisiens ont été largement mis à contribution par M. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits,* et les futurs éditeurs de ces textes pourront se contenter d'un renvoi à ce grand ouvrage et d'une date brièvement indiquée[1].

[1] A vrai dire, aucune édition d'obituaire faite en France n'est absolument satisfaisante. Les anciennes ne peuvent être citées; le plus souvent on n'y a pas distingué par un signe quelconque les changements d'écriture. Parmi les modernes, les uns ont mis trop de notes, les autres pas assez, et la critique de la plupart des obituaires publiés par les sociétés savantes de province est encore à faire. Les nécrologes de Lyon édités par M. Guigue, de Chartres, publiés par MM. de Lépinois et Merlet, sont meilleurs; mais si utile qu'elle soit, l'annotation de ces derniers éditeurs est parfois un peu surabondante; pour lui donner un pareil développement, il faut avoir à sa disposition de riches archives, les bien connaître, trouver enfin le loisir de les dépouiller, et on ne saurait par suite conseiller aux érudits d'imiter l'exemple des éditeurs de Chartres ou de Lyon.

A titre d'exemple d'annotation, nous prendrons les notices d'un jour dans l'obituaire de Prémontré, en indiquant les notes à faire et la manière de disposer le texte :

« VIII idus junii. Commemoratio Norberti, archiepiscopi *Magdeburgensis*, primi patris nostri, pro quo plenarium fiet in conventu servitium[1]. — *Pie memorie domni Gilleberti, abbatis Vallisserene*[2]. — *Domni Nicolai, pape quarti, qui contulit nobis privilegium de esu carnium et alia privilegia, pro quo fiet plenarium servicium*[3]. — *Anastasie, domine de Yron*[4], *sororis ad succurrendum, que dimisit nobis ducentas libras parvorum turonensium, ea devotione quod pro se, pro patre et matre et pro maritis suis in conventu fieret plenarium servitium.* — *Willermi le Forestier, de Novavilla de Dorench*[5], *qui dimisit nobis XII libr. paris. et quinquaginta solidos ejusdem monete pro pitantia conventus. Cum predicto servitio*[6]. (XIIIe s.) »

Note additionnelle.

Il a été question plus haut de l'autorité des obituaires; il nous reste à parler des inscriptions fausses qu'ils peuvent renfermer. Au moyen âge, le fait ne se présente pas, personne n'y ayant intérêt, et des exemples plus récents que nous allons citer, deux seulement seront empruntés à des nécrologes, les autres se trouvent dans les calendriers de quelques livres d'heures.

Le livre de distributions de l'église d'Amiens, rédigé au XIIIe siècle, renferme la notice de plusieurs anniversaires fondés pour des membres de la famille de Crouy-Chanel, dite de Hongrie[7]. La rédaction seule de ces notices, où l'on entasse

(1) Fondateur de l'ordre, mort le 6 juin 1134.

(2) Valsery, abbaye de l'ordre de Prémontré, diocèse de Soissons; l'abbé Gillebert est cité en 1233.

(3) Mort le 2 octobre 1264.

(4) Iron, Aisne, cant. Guise.

(5) La Neuville-lès-Dorengt, Aisne, cant. le Nouvion.

(6) C'est-à-dire qu'il ne sera célébré qu'un seul office pour la dame d'Iron et Guillaume le Forestier.

(7) Édit. de l'abbé Roze, p. 292, 351 et 374.

les détails généalogiques, suffirait pour éveiller les soupçons; mais si l'on remarque qu'aucune de ces notices ne se retrouve dans un nécrologe de la même église copié en 1737 et conservé à la bibliothèque d'Amiens, on doit en conclure qu'elles ont été ajoutées postérieurement à cette date. C'est en effet vers la fin de l'ancien régime que les Crouy-Chanel firent valoir en justice leur prétention de descendre d'André III, roi de Hongrie. A l'appui de leurs dires, ils firent enregistrer par la Chambre des comptes de Dauphiné, en 1790, une série d'actes racontant tout au long un premier mariage de ce prince avec une noble Vénitienne, Sybille Cumana, mère du premier seigneur de Crouy; ces chartes, acceptées comme authentiques par la Chambre des comptes, ne sauraient soutenir l'examen; le faussaire, maladroit comme tous ses pareils, a, il est vrai, employé des actes authentiques, mais il n'a su résister au désir d'y ajouter des expressions inconnues au XIIIe siècle, des détails généalogiques que jamais charte n'a donnés[1]. Voilà donc un faux évident, commis probablement au XVIIIe siècle.

Ceux que nous pouvons encore citer ont été commis comme le précédent pour appuyer une généalogie fabuleuse.

La famille Colbert, arrivée au pouvoir sous Louis XIV, se fit dresser une généalogie fantastique, la rattachant à un noble Écossais réfugié en France au temps de Louis XI. A l'appui de ces rêveries, on inséra dans l'obituaire de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes une note visiblement supposée, relative à une certaine Anne Colbert, femme de Jean Gombaut, chevalier; le faussaire, dans cette note et dans une autre destinée à faire de ce Gombaut un allié des Joyeuse[2], avait imité grossièrement les caractères de l'écriture du commencement du XVIe siècle. Ces prétentions de la famille Colbert donnèrent à un autre

[1] Ces actes ont été réimprimés dans un mémoire de Germain Sarrut (*Les fils d'Arpad*, Paris, 1861, in-8°); on y trouvera également le texte des obits en question, p. 190 et 198.

[2] *Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 424 et 428; M. l'abbé Lalore n'avait pas vu la fraude; M. E. de Barthélemy, qui de son côté a publié l'obituaire de Notre-Dame, l'a soupçonnée.

faussaire l'idée d'ajouter à un livre d'heures du xve siècle une note généalogique, qui cette fois la rattachait à une famille française du xive siècle. Voici cette note[1] : «Cettes heures furent Monseigneur Jehan, abbés de Saint Remy de Reims, et les donnat cil reverent peres à nobles hommes Gilles Colbert, ses cosins, en remembrance de damoiselle Vaubourg, son ante, ayelle du devan di Gilles Colbert. Et en fit don celuy Gilles par bonne amour à damoiselle Anne de Laros, femmes espouses de nobles hommes Philippes Colbert, ses fieuz, que Dieu absoille.» Au-dessous on a figuré une couleuvre et un canard, armes parlantes des familles Colbert et Canard; l'abbé de Saint-Remy ici nommé s'appelait Jean Canard (1394-1431).

Pour terminer, on peut rappeler les notes généalogiques sur la famille de Mesmes, ajoutées au magnifique psautier de la reine Ingeburge, dont M. L. Delisle a si bien refait l'histoire et reconstitué l'état civil[2].

[1] Ms. lat. 1421, fol. 13; nous devons cette indication à l'obligeance de M. Delisle.

[2] *Bibl. de l'École des chartes*, 6e série, t. III (1867), p. 201-210, et *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 401-407.

CHAPITRE VI.

ANNIVERSAIRES ET LIVRES DE DISTRIBUTIONS.

Jusqu'ici, nous avons supposé que les rédacteurs des obituaires avaient marqué le décès des frères défunts au jour même de leur mort ou au jour qu'ils croyaient exact; nous n'avons pas en un mot supposé d'erreur volontaire de leur part. Ce dernier cas a pourtant pu se présenter. L'obituaire en effet recevait les noms de deux catégories de confrères; en premier lieu les noms que l'on se contentait de lire au chapitre quotidien, en même temps que l'évangile ou l'épître du jour, un paragraphe du martyrologe et un fragment de la règle de l'ordre; pour ceux-là on peut supposer que le scribe a voulu être exact; peu importait en effet que la liste à lire un jour quelconque fût un peu plus ou un peu moins longue; on ne craignait pas d'y ajouter quelques noms de plus. Mais l'obituaire renfermait également les noms des frères, des bienfaiteurs, des prélats, ayant droit à un anniversaire, à un office spécial, et pour ces derniers plusieurs empêchements se produisaient, pour la plupart d'ordre liturgique : 1° un anniversaire funèbre, fixé à la date de décès d'une personne quelconque, pouvait coïncider avec l'une des grandes fêtes de l'année; 2° la plupart des anniversaires fondés comportaient une ou plusieurs messes, et le nombre des prêtres pouvant officier était assez restreint dans les communautés monastiques. De là des difficultés, dont l'étude nous amènera à parler des livres de distributions que l'on a presque toujours confondus avec les obituaires.

L'année liturgique chrétienne est une année lunaire, constituant pour ainsi dire un drame divin, qui commence à l'Avent et finit à la Pentecôte; presque toutes les grandes fêtes de l'Église

sont des fêtes mobiles, dont la date dépend de celle de Pâques, et celle-ci change chaque année, l'année lunaire hébraïque ne concordant absolument avec l'année solaire romaine qu'après un cycle de 532 ans. De là, pour toute la période comprise entre le début du carême et la Pentecôte, c'est-à-dire pour plus de 4 mois, un déplacement inévitable dans la suite des offices. Autre cause de dérangement : les 365 jours de l'année solaire forment un peu plus de 52 semaines, et l'ordre des jours de la semaine dans chaque année est par suite différent; or certains offices stipulés par les fondateurs n'auraient pu, sans porter préjudice aux intérêts spirituels de la communauté, être célébrés le dimanche, jour réservé aux prières en commun de tous les fidèles. Les règles de l'Église à cet égard sont immuables; prenons par exemple le chapitre LXVII du *Divinorum officiorum explicatio* de Jean Beleth; remarquons en passant que Guillaume Durand, dans son *Rationale,* s'est contenté de copier ce passage :

«Quant aux anniversaires des morts, s'ils tombent un dimanche ou un jour de fête solennelle, on ne doit point les transporter aux jours suivants, comme pour les fêtes des vivants; qu'on les fasse plutôt le jour précédent, pour mettre fin plus tôt aux souffrances qu'ils endurent dans le feu du purgatoire. Les saints n'ont pas besoin de nos secours et de nos bienfaits, les uns et les autres sont nécessaires aux défunts. En tout temps, on peut célébrer la messe des morts en présence du corps, sauf le vendredi saint, car en ce jour on ne peut consacrer le corps du Christ et chanter messe; mais on pourra célébrer la messe pour le défunt et ensevelir le corps le lendemain, c'est-à-dire le samedi. On agira de même le jour de Pàques.»

On ne saurait mieux dire, et la règle en apparence est des plus simples[1]; l'anniversaire tombant un dimanche sera célébré

[1] Cette règle est suivie dans les statuts du Val-des-Choux de 1254 (Martène, *Thes. anecdot.*, t. IV, c. 1665, cap. v) : «Item, statuimus quod omnia anniversaria eadem die qua evenerint celebrentur; et si aliud officium ea die evenerit, ab hebdomadario præcedentis septimanæ illud officium celebretur.» — *Ibid.*, c. 1667, c. II; statuts de 1266 : «Officia defunctorum præcipua accelerari potius quam differri

le samedi; celui tombant un jour de fête, la veille de cette fête. A première vue, il semble que cette particularité n'a pu faire modifier les dates lors de l'inscription des anniversaires à l'obituaire; il est évident que pour les anniversaires des mois de mars et d'avril, le copiste n'avait pas à tenir compte de la date de la fête de Pâques, cette fête pouvant tomber du 22 mars au 25 avril; mais il existe d'autres grandes fêtes à date fixe, telles que Noël, la Circoncision, l'Annonciation, l'Assomption, les fêtes des saints patrons, etc., et souvent le scribe a pu prévoir le cas et marquer au 24 décembre l'anniversaire d'une personne morte le 25, au 24 mars celui d'une autre morte le lendemain. Il semble même que dans quelques parties de la France, cette habitude soit devenue une règle; ainsi M. l'abbé Lalore a remarqué [1] que, dans les obituaires du diocèse de Troyes, les obits des personnages importants sont toujours marqués la veille de la date de leur décès; il explique cette singularité par l'existence d'obits avec vigiles; nous croyons plutôt que le scribe espérait hâter la délivrance des âmes du purgatoire en avançant d'un jour la date de l'office qui pouvait, nul fidèle n'eût osé le nier, faire un bienheureux de plus. La lecture des notes réunies plus haut sur une partie de l'obituaire de Prémontré prouve que cet usage n'a point été universel.

A cette première cause de confusion on doit ajouter les fautes des rédacteurs d'obituaires. Les renseignements mis à leur disposition n'étaient pas tous également exacts. Que le scribe d'un rouleau des morts ait oublié de noter la date de la mort d'un personnage important, en recevant ce document, les moines des abbayes affiliées seront fort embarrassés pour placer le nom du confrère décédé. Enfin s'agit-il d'un anniversaire à célébrer, on a pu, faute de place et de prêtres, le placer à un jour plus ou moins éloigné. Mais nous reviendrons bientôt à ce sujet en parlant des réductions d'obits et des suppressions d'anniversaires.

debent; sive tamen accelerentur sive differantur, hoc provideatur, ut in diebus solemnibus, ex quibus propria missa attitulata non fit, ea celebrentur.»

[1] *Principaux obituaires du diocèse de Troyes*, p. 13.

On pourrait demander pourquoi, reconnaissant nous-même que dans la majeure partie des cas les indications des obituaires n'ont été que peu modifiées, nous insistons à ce sujet. C'est que, par malheur, les nécrologes ne sont pas seuls à affecter la forme de calendriers; cette même forme a été donnée aux livres de distributions et d'anniversaires. Nous allons donc, aussi brièvement que possible, déterminer les caractères particuliers de ces deux classes de documents, décrire leur forme, indiquer leur usage et montrer leur utilité relative.

On appelle *livres de distributions* les registres où sont énumérés les droits et les devoirs respectifs des différents membres d'une communauté, *livres d'anniversaires* ceux où sont marqués les offices dus par elle. Les distributions, qui ont donné leur nom à la première classe de registres, étaient de petites sommes d'argent prises sur le revenu des fondations, et que l'on distribuait à chacun des assistants; c'est dire qu'il n'a pu exister de livres de distributions dans les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît et des congrégations sorties de cet ordre, qui ne connaissaient pas la propriété personnelle. La règle des chapitres réguliers desservant les cathédrales et les collégiales, règle attribuée à saint Augustin, et les statuts de réforme promulgués au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, ne proscrivent pas aussi absolument la propriété personnelle, et le prébendé peut, dans certains cas et sous certaines conditions, tirer de ses services spirituels une légère rétribution [1]. Les communautés monastiques ne sauraient donc avoir de livres de distributions, mais elles peuvent avoir des livres d'anniversaires, et souvent la différence entre ces deux classes de documents est à peine appréciable; seulement dans les abbayes, la distribution n'a plus lieu en argent, mais en nature sous forme de pitance. Nous expliquerons bientôt le sens de ce terme. Parlons d'abord des livres de distributions.

[1] Voir la règle dite de saint Chrodegang (Migne, t. LXXXIX, c. 1060 et suiv.). Les aumônes faites à la communauté tout entière lui appartiennent; mais chaque clerc, faisant partie de la communauté, peut recevoir une légère rétribution (*stipendia*) en retour de ses services spirituels.

Les fondations au moyen âge se composaient de rentes assises sur des propriétés, soit données par le fondateur, soit achetées avec l'argent légué par lui. Ces rentes servaient à payer les prêtres chargés de célébrer l'anniversaire, à donner une petite indemnité aux membres du chapitre tenus d'assister à l'office, enfin à nourrir un nombre déterminé de pauvres. Une fois donnés, les biens destinés à assurer le service d'une fondation faisaient partie intégrante des domaines de la communauté. S'agit-il d'une église archiépiscopale, telle terre donnée par l'évêque Pierre pour prix de son anniversaire pourra plus tard être attribuée au chantre ou au cellérier de cette même église, et l'un ou l'autre de ces dignitaires sera tenu d'acquitter les charges de la fondation [1]. Ces changements d'attribution des revenus étaient continuels dans les grandes communautés ecclésiastiques du moyen âge; de là nécessité de déterminer exactement les droits et les devoirs de chaque dignitaire.

De là aussi le caractère tout particulier des livres de distributions; ce ne sont pas seulement des catalogues d'anniversaires et d'offices; le rédacteur a généralement tenu à donner sur chaque fondation tous les détails possibles; il indique le montant de la rente léguée par le défunt, la censive, la terre, la maison, sur laquelle cette rente a été assise, les transformations subies par elle, le membre du chapitre chargé d'acquitter la fondation, la nature de l'office à célébrer, le montant de la part de chacun des assistants, part proportionnée à son rang hiérarchique et au rôle joué par lui dans la cérémonie.

Dans les livres de distributions, on ne trouve que les anniversaires fondés [2]; ce ne sont plus des obituaires recevant les noms de tous les confrères. On a pu transformer en livres de

[1] A Saint-Martin-des-Champs, les deux dignitaires les plus obérés à cet égard étaient le cellérier et le sacristain.

[2] On y trouve aussi mentionnés les offices fondés, c'est-à-dire dont la célébration a été assurée par une rente donnée à l'église; on y indique encore les fondations faites pour donner à l'office divin plus d'éclat, pour augmenter le luminaire de l'autel, donner des ornements plus riches, entretenir une lampe perpétuelle, payer un personnel plus nombreux de chantres ou de servants, etc.

distributions d'anciens obituaires; au XIIIe siècle même, un obituaire nouvellement rédigé a pu changer ainsi de destination[1]; mais le plus souvent, le nouveau recueil est indépendant et sa disposition présente certaines particularités dignes de remarque.

Nous prendrons comme type le livre de distributions de l'église de Sens; on conserve encore aujourd'hui à Sens un très précieux obituaire du XIIIe siècle, mais le nombre des fondations augmentant sans cesse, on jugea bientôt nécessaire de créer pour elles un registre spécial. Nous avons deux exemplaires de ce registre, écrits l'un et l'autre en 1341 (Bibl. nat., mss. lat. 9899-9900). Les articles de ces recueils sont généralement fort longs; il serait superflu d'y chercher des renseignements historiques, le rédacteur s'étant dispensé de toute indication de ce genre; par contre, il entre dans des détails infinis sur la situation et la valeur des biens, leur origine, la répartition des revenus, et à cet égard on y trouverait peut-être des renseignements utiles pour l'histoire des domaines de l'église de Sens. Le manuscrit est rédigé sous forme de calendrier, comme les obituaires; on y indique les jours par calendes, nones et ides, mais on doit remarquer que dans la plupart des documents analogues d'époque plus récente, on n'a gardé de toutes ces indications que les lettres dominicales; le calendrier devenait ainsi un calendrier perpétuel au sens strict du mot.

La première chose qui frappe en examinant ce livre de distributions de Sens est l'existence de certains jours vacants; de ces jours certains sont des jours de fête, mais de plus le scribe a laissé dans chaque mois quatre jours pour les dimanches. Ces derniers, aussi bien que les fêtes mobiles, ne tombant point à date fixe, il a donc fallu rendre les anniversaires également mobiles, et voici comment le rédacteur s'exprime à cet égard dans un petit avant-propos au mois de janvier (ms. lat. 9900, fol. 2) :

[1] Exemple, l'obituaire de Saint-Martin qui, rédigé dans les dernières années du XIIe siècle, est devenu bientôt un livre d'anniversaires; autre exemple : les obituaires de Brioude.

« Incipit januarius qui incipit per litteram *a*, primus anni, quintus claustrarie mensis. — Et est sciendum quod in januario sunt xxxi dies et in hiis sunt IIII^or dominice, circuncisio Domini, octabe sancti Stephani, festum Epyphanie et sanctarum Reliquiarum et dies crastina, festum sancti Vincencii, conversio sancti Pauli, festum sancte Paule, et sic remanent solum xix dies pro anniversariis; verumptamen aliqua dictorum festorum quandoque contingunt die dominica, et tunc plura anniversaria requiruntur ordinanda, et ideo ordino xxi anniversaria, et si superhabundant, aut cumulentur aut fient sequenti mense [1]. »

En février, le rédacteur place 23 anniversaires, mais arrivé aux mois de mars et d'avril, à la période pascale, il est obligé d'employer un autre procédé qu'il explique de la façon suivante : « Marcius et aprilis, in quibus vicissym festa paschalia incidunt communiter, in hoc libro propter hoc conjunguntur ut, festis paschalibus in altero venientibus, tot in altero plura anniversaria fieri debent, et ideo sua anniversaria commutant, et in toto habent LXI dies, et dictis festis computatis cum dominicis et adnunciatione dominica et festo sancti Marci, remanent solum XLI anniversaria. »

Il serait inutile de poursuivre plus longtemps l'examen des différents mois; les jours vacants devaient changer d'église à église, chacune ayant ses fêtes propres; mais on peut conclure de ce rapide examen que les chanoines de Sens étaient loin de s'astreindre au respect des volontés des fondateurs. Les derniers mots de la note publiée plus haut prouvent que les anniversaires en trop étaient, soit réunis à d'autres, soit rejetés au mois suivant; or on a vu Jean Beleth recommander un procédé tout contraire, plus conforme aux règles de la charité chrétienne. Voici encore deux remarques prouvant le peu de soin apporté par le rédacteur de notre manuscrit à sa rédaction : « Si par suite

[1] Dans le livre de distributions de l'église d'Amiens, du XIIIe siècle, on a laissé également de place en place un jour libre avec cette note : *Iste dies pro interveniente dominica vacuus est dimissus*. Le système est donc le même qu'à Sens, mais dans les manuscrits de cette dernière église, il est suivi bien plus exactement.

de fêtes incidentes (*per incidentiam festorum*), dit-il, il y a plus ou moins de jours pour célébrer les anniversaires, on réunit ou l'on désunit ceux-ci au gré du cloistrier. Les anniversaires manquent-ils dans un mois, ils surabondent dans les autres, et à la fin du mois de décembre, tous les jours sont remplis.» Ailleurs, au mois de novembre, il fait remarquer que des 30 jours il faut défalquer 4 dimanches et 5 fêtes, soit 9 jours; mais, ajoute-t-il, en cette présente année 1341, les fêtes de saint Martin et de sainte Catherine tombent toutes deux un dimanche, on peut donc attribuer à ce mois 23 anniversaires, le nombre des jours fériés étant réduit à 7.» L'étourdi n'a pas réfléchi qu'en 1342, il faudrait compter 9 jours fériés pour ce même mois de novembre et par suite faire deux anniversaires de quatre.

Le nombre de ces livres de distributions est extrêmement considérable; on les voit paraître dès le XIII[e] siècle, mais à ce moment ce ne sont encore le plus souvent que des notes explicatives ajoutées aux obituaires proprement dits. A la fin de ce même siècle, ils prennent leur forme définitive, telle que nous la trouvons à Sens, et on peut dire que dès lors les obituaires deviennent fort rares et qu'ils cèdent la place aux livres de distributions. Le fait s'explique facilement pour qui songe à la décadence rapide des chapitres et des collégiales. Combien, au milieu des guerres étrangères et des discordes civiles, continuèrent à observer la vie régulière des anciens temps? Dans cette décadence universelle, décadence à laquelle seuls les plus grands établissements purent échapper, moines et chanoines n'eurent plus souci que de leurs intérêts matériels; beaucoup de prébendés avaient pour principal revenu ces petites distributions journalières, et les registres qui en donnaient la liste officielle avaient pour les clercs une autre importance que les obituaires; les premiers constataient des droits en même temps que des devoirs, les autres ne tenaient compte que des obligations. Aussi que de procès entre les membres des congrégations et leurs chefs, administrateurs des revenus communs, que de querelles intérieures, chacun cherchant à s'assurer la part la plus importante

dans les distributions journalières! On nous dispensera d'insister; durant les derniers siècles du moyen âge, la vie spirituelle n'est plus dans ces congrégations vieillies qui attendent une réforme toujours retardée, mais hors du cloître, parmi le clergé séculier, dans les universités ou dans les communautés plus modernes, ordres mendiants et Célestins.

Beaucoup des remarques faites à propos des obituaires peuvent s'appliquer aux livres de distributions; dans le midi de la France, on donne assez souvent la date du décès du fidèle pour lequel est institué l'office; dans le nord, on continue à omettre presque toujours ce renseignement. D'ordinaire le livre de distributions occupe seul le volume, et on n'y trouve plus ni la règle de l'ordre, ni le martyrologe d'Usuard, ni les évangiles de l'année, ni les lettres de confraternité. Si d'autres morceaux accompagnent le catalogue des anniversaires, ce sont des statuts d'ordre intérieur, des censiers, des comptes. De livre liturgique l'ancien obituaire est devenu registre d'archives. Parfois même, à Sens par exemple, à la Sorbonne, on dresse cet état en double exemplaire, sans doute pour chacune des parties contractantes, le chapitre et ses dignitaires, la communauté des maîtres d'une part, l'évêque, le proviseur et leurs officiers de l'autre. Tant qu'un obituaire pouvait servir, tant qu'on y trouvait une place vacante, on l'employait par économie; chaque église, au contraire, a fait refaire plusieurs fois ses registres de distributions; on en trouve plusieurs à Paris, à Rouen, du XIVe au XVIIIe siècle, à Saint-Flour au XIVe et au XVe. Enfin ce genre de document affecte toujours ou presque toujours la forme de calendrier; jamais il n'est donné sous forme d'addition au martyrologe[1].

La plupart des remarques qui précèdent peuvent s'appliquer aux livres d'anniversaires. Nous appelons ainsi un recueil distinct de l'obituaire lu chaque jour au chapitre et n'indiquant que les offices perpétuels fondés pour une seule ou pour plusieurs personnes. Le nombre en est assez restreint; le plus souvent ces

[1] Sauf dans quelques églises où l'obituaire primitif a été transformé en livre de distributions; exemple : Saint-Mary de Forcalquier.

IMPRIMERIE NATIONALE.

recueils se présentent sous forme d'additions à l'obituaire. On conçoit en effet que s'il était impossible de lire en plein chapitre les fragments de censier qui forment le livre des distributions du chapitre de Sens, rien n'empêchait d'accorder cet honneur aux mentions d'anniversaires qui figurent dans les obituaires les plus importants, tels que ceux de Saint-Victor de Paris, de Saint-Germain-des-Prés, etc. Toutefois on a quelquefois créé un recueil spécial pour les anniversaires, à Jumièges par exemple [1]. On pourra relever quelques autres exemples de ce fait particulier dans le catalogue qui suit le présent mémoire.

Ainsi que les livres de distributions, ces livres d'anniversaires donnent une foule de détails sur l'origine, la situation et la valeur des biens donnés; toutefois ces registres fournissent plus de renseignements que les livres de distributions sur la personnalité du défunt, et le plus souvent les rédacteurs n'ont pas craint de multiplier les détails sur les travaux, les fonctions, les qualités du fondateur de l'office. La plupart des livres d'anniversaires affectent la forme de calendrier perpétuel; cependant on peut citer quelques exceptions à cette règle; tel est celui de Solignac (Bibl. nat., ms. lat. 18365). Cette abbaye nous a légué un curieux obituaire du XIIe siècle, et un livre des anniversaires, dans lequel on n'a pas classé par jour les offices à dire; on aurait peine, dans l'état actuel du manuscrit, à reconnaître le plan suivi par le rédacteur; il paraît néanmoins avoir classé les chartes de donation dans l'ordre topographique. Chaque notice est numérotée et une table finale permet de la retrouver [2].

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas inutile de donner quelques détails sur la manière dont se fondaient les anniversaires et sur les cérémonies qu'ils comportaient; le sujet est plus litur-

[1] Presque toujours ces livres d'anniversaires viennent d'abbayes; les chapitres avaient leurs livres de distributions, qui rendaient inutile ce second recueil.

[2] Citons comme disposé dans le même ordre le livre des anniversaires de l'abbaye de la Règle, au diocèse de Limoges. — Le ms. lat. 1139, du XIIIe siècle, renferme (fol. 20 v°-31) une liste, mois par mois, des anniversaires célébrés à Saint-Martial de Limoges; on pourrait citer plusieurs autres exemples de cette dernière disposition.

gique qu'historique; il nous permettra tout au moins d'expliquer quelques-uns des termes les plus fréquemment employés dans les obituaires.

Guillaume Durand [1], traitant de l'office des morts, énumère les différentes dates auxquelles on peut célébrer un office à l'intention d'un défunt; ce sont, dit-il, les 3ᵉ, 7ᵉ, 9ᵉ, 30ᵉ, 40ᵉ, 50ᵉ, 60ᵉ et 100ᵉ jours après la mort. Il indique longuement les raisons mystiques qui justifient à son sens le choix de chacune de ces dates, mais ses explications ne sont pas toutes également satisfaisantes; quand il arrive à l'anniversaire proprement dit, à la célébration annuelle de l'office à la date du décès, il rappelle avec raison qu'on célèbre la mémoire des saints le jour de leur mort; les deux usages sont en effet connexes. Mais souvent cet office annuel unique ne suffisait pas à la piété exigeante des fidèles, et on instituait plusieurs offices semblables dans l'année, offices célébrés à dates fixes; c'est ainsi qu'à la cathédrale de Bourges, le duc Jean de Berry avait fondé vingt-huit offices, appelés tous anniversaires, lesquels se célébraient le 1ᵉʳ et le 15 de chaque mois et le mercredi des Quatre-Temps. Ce luxe toutefois n'était permis qu'aux grands seigneurs, aux prélats et aux riches bourgeois, car la fondation d'un anniversaire coûtait assez cher.

Les offices célébrés aux anniversaires et aux offices des morts étant les mêmes, les remarques qui suivent s'appliqueront aux uns et aux autres. Le principal élément de ces offices est la messe, de toutes les manières de prier Dieu la plus efficace. Le *plenarium officium*, l'office complet, tel que l'indiquent les obituaires des congrégations régulières, se composait d'une messe dite par chacun des prêtres appartenant à la communauté; les membres de la même communauté, qui n'étaient pas ordonnés prêtres, se contentaient de réciter un certain nombre de psaumes, de *Miserere*, de *Pater noster*, d'*Ave Maria* [2]. Géné-

(1) *Rationale divinorum officiorum*, t. VII, p. 35.

(2) Voir des indications à ce sujet dans les *Rouleaux des morts*, de M. Delisle, p. 323, 383, etc.

ralement cet office est unique; parfois il se renouvelle au 3e, au 7e et au 30e jour, quand il s'agit d'un dignitaire important de l'ordre [1]. Ailleurs on trouve l'office de trois jours, ***triduanum*** [2]: la veille du jour fixé, on fait vigile comme pour une grande fête; le lendemain, on dit la messe des morts; le troisième jour, on célèbre une seconde messe des morts; tel était l'office annuel établi par accord mutuel à Saint-Martial de Limoges et à Solignac au XIIe siècle [3].

Mais c'est là l'office réservé aux frères ou à l'abbé d'une communauté amie. Quand il s'agit d'une personne étrangère à la congrégation, il devient plus simple, à moins de stipulations particulières. En général l'anniversaire se compose d'une messe plus ou moins solennelle, c'est-à-dire dite avec plus ou moins d'apparat; tantôt c'est une messe basse, tantôt une messe chantée, et l'office est d'autant plus important que l'officiant est plus élevé en dignité. Ainsi, à l'abbaye de Jumièges, à l'anniversaire dit ***majus,*** l'abbé célèbre la messe du matin; il a pour assistants le chantre et six moines, on allume les candélabres et les lampes de l'autel, et on sonne les grosses cloches; au ***mediocre,*** l'officiant est le chantre, assisté de six moines; au ***minus,*** un moine officie, il est assisté de deux autres moines; au ***parvum,*** la messe est dite par un seul moine. Presque toujours, quand la fondation d'un anniversaire est faite du vivant du bienfaiteur, celui-ci stipule la célébration annuelle, sa vie durant, d'une messe du Saint-Esprit, laquelle après sa mort sera transformée en messe des morts [4]. Citons une charte de 1182, publiée par Mar-

[1] Lat. 4387, fol. 146; associations spirituelles de Saint-Éloi de Noyon.

[2] On célébrait aussi le *tricenarium*, soit trente messes, à raison d'une par jour. (Voir Du Cange, *sub verbo*, et obituaire de Saint-Martin-des-Champs, 29 août.)

[3] Ms. lat. 5243, fol. 91 v°. A Saint-Martin-des-Champs, l'office pour l'anniversaire des abbés et prieurs, office fréquemment concédé à des personnes étrangères à la communauté, comportait une messe célébrée par chaque prêtre; on sonnait les grosses cloches et on donnait du pain, du vin et de la viande à douze pauvres. Les moines non ordonnés prêtres récitaient douze psaumes.

[4] Exemple du XIVe siècle : «Pateat universis... quod nos conventus Premonstratensis ecclesie concessimus reverendo in Christo patri ac domino Johanni de Castellione, nunc abbati prefate ecclesie Premonstratensis, unam missam de Spiritu

tène[(1)], et par laquelle l'abbé et le chapitre de Saint-Aubert de Cambrai promettent à Baudouin, comte de Hainaut, de célébrer chaque semaine trois messes du Saint-Esprit pour le salut du comte, de la comtesse Marguerite et de leurs enfants; Baudouin une fois mort, ces trois messes hebdomadaires deviendront autant de messes funéraires célébrées à perpétuité. Des prêtres désignés par le couvent seront chargés d'acquitter cette fondation. Enfin nous publions en appendice une curieuse charte de l'abbé de Longué en faveur du comte de Rethel, qui ajoute à cet exemple du XIIe siècle un bon type du XIIIe[(2)].

La messe est l'élément principal des anniversaires; mais elle n'est pas le seul; il y a aussi l'absoute solennelle. A Bourges, au XVe siècle, les dix premiers jours de chaque mois, le chapitre cathédral se rendait processionnellement aux tombes de sept de ses bienfaiteurs enterrés dans l'église et leur donnait l'absoute. Cet usage existait déjà au XIIe siècle; il est rappelé dans certaines chartes de Saint-Martial de Limoges[(3)].

A ces offices ajoutons d'autres fondations plus spéciales. Tel personnage, ayant une dévotion particulière à la Vierge, donnera une forte somme d'argent pour faire célébrer avec plus de pompe les fêtes de la Mère de Dieu; tel autre agira de même pour son saint patron, pour l'une des fêtes du Christ[(4)]. Ailleurs

sancto, quolibet anno a nobis persolvendam inter septuagesimam et sexagesimam, quamdiu vitam duxerit in humanis. Et post ipsius decessum, quolibet anno, ut dictum est, unam missam de requiem, eodem tempore quo missa de Spiritu sancto. Anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo septimo. Dedit idem abbas duos calices nobis, unum videlicet ex auro purissimo cum duobus urceolis aureis, alium vero ex argento cum duobus urceolis, valoris ducentarum librarum paris. et amplius.» (Obituaire de Prémontré.)

(1) *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 619-620.

(2) Pièces justificatives, n. III. — Voir aussi l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs, *passim*.

(3) Sur les inhumations dans les églises et les monastères, voir plus loin. Cette faveur est achetée par le don d'un revenu de 16 sous parisis. (Obituaire de Saint-Martin, 2 mai.) — L'obituaire de Brioude appelle cette cérémonie *visitatio supra tumulum*. Parfois le donateur stipule que le chapitre ira processionnellement à une chapelle déterminée. (Obituaire de Saint-Martin, 4 juillet, XVe siècle.)

(4) Nombreux exemples dans l'obituaire de Brioude; voir notamment 16 octobre; voir aussi Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 289.

on donnera de quoi acheter l'huile nécessaire à l'entretien d'une lampe perpétuelle devant un autel spécial, de la cire pour augmenter le nombre des cierges. Un particulier payera encore pour faire réciter à perpétuité, à des jours, à des heures marqués, tel office spécial, telle prière particulière, le *Salve regina* par exemple, le cinquième psaume, qui commence par *Verba mea,* ou encore les sept psaumes de la Pénitence[1]. Enfin nous ne saurions mieux conclure qu'en donnant, d'après le *De ritibus* de Martène (édition d'Anvers, t. IV, p. 473), la description de l'anniversaire du roi Childebert, fondateur de Saint-Germain-des-Prés. Cet anniversaire se célébrait dès le milieu du IXe siècle; le manuscrit consulté par D. Martène datait du XIIIe, mais nul doute que longtemps avant cette époque les principaux détails de cette cérémonie ne fussent déjà réglés :

« In vigilia anniversarii Childeberti regis, ecclesiæ nostræ fundatoris, debet ejus anniversarium in capitulo solemniter commendari, ecclesia debet parari, et debet eleemosyna de triginta panibus et triginta scopis vini propter anniversarium prædicti Childeberti commendari. Puer, qui legit lectionem in capitulo, debet legere post lectionem : *Quindecim obierunt.* Subeleemosynarius debet eodem die in capitulo afferre brevia defunctorum, et debent absolvi, quando anniversarium commendabitur suprascriptum. Finito capitulo, debent dici duabus vicibus : *Verba mea,* et omnes campanæ omnium turrium debent pro tanto patrono solemniter propulsari. Tumba dicti regis debet parari, cereus debet accendi coram tumba, qui ardere debet statim incessanter a fine capituli usque ad crastinum post completorium. Quando incipietur *Placebo,* sacrista debet accendere cereos candelabri et angelorum, et debent accendi septem cerei ante corpora sanctorum, et quatuor ante tumbam, cum illo qui incessanter, sicut diximus, ardere debet. Quando incipietur

[1] On en trouvera de nombreux exemples dans le mémoire de M. l'abbé Laffetay, indiqué dans notre catalogue à l'article *Église de Bayeux.* — Voir aussi *Bibl. de l'École des chartes,* 3e série, t. I, p. 317 : acte de l'abbé de Jumièges acceptant une fondation faite dans son église par Charles VII (1450).

Placebo, prior et subprior induent se albis singulis, et accipient duas cappas purpureas cum thuribulis, et accipient benedictionem incensi ab abbate, si in choro fuerit, postea incensabunt majus altare et matutinale et tumbam dicti regis solemniter, duobus ministris ipsos sequentibus, qui conventum postea incensabunt; similiter fiet ad *Benedictus*. Missa defuncti regis debet ab abbate vel priore ad majus altare cum diacono et subdiacono, indutis tunica et dalmatica ex purpureo, celebrari. Luminare erit simile ad missam quale fuit ad *Placebo* et *Dirige*. Cantor, qui chorum reget, habebit tunicam purpuream; monachi vero, qui cantabunt responsoria et tractum, habebunt cappas purpureas; cantoris autem sit providentia, ut missa privata ad altare matutinale submissa voce celebretur. In refectorio autem debent poni duplices mappæ; duplicem pitantiam, de clarato autem quilibet habebit unam justitiam et duos gastellos, et ponetur ad dasium pro rege defuncto panem, vinum, pittantiam, claratum, gastelli VIIII. »

On vient de voir dans le texte qui précède le mot *pitantia;* on ne saurait, à propos des obituaires, faire l'histoire de cette singulière institution; il est bon toutefois d'en dire quelques mots, car presque tous les anniversaires solennels étaient, comme celui de Childebert, accompagnés de pitances. On appelle ainsi un supplément de nourriture, ajouté aux frais du bienfaiteur et avec les revenus de la donation à l'ordinaire des moines. Cet ordinaire était très maigre, peu abondant, insuffisant en somme. surtout si l'on considère que la plupart des religieux se livraient à des travaux manuels; aussi l'usage s'introduisit de bonne heure d'y ajouter un peu de poisson, des œufs, du fromage, une mesure de vin. Dans certaines maisons en vogue, le nombre des pitances et des anniversaires s'étant fort accru, les moines au XIIe siècle se trouvèrent exemptés presque tous les jours de l'observation de la règle bénédictine, en ce qui touche la nourriture[1]. Inutile d'insister sur les conséquences fâcheuses de cet état de choses; saint Benoît n'avait pas sans raison imposé à

[1] Exemple à Saint-Martin-des-Champs, 18 janvier.

ses disciples une alimentation simple et peu abondante; en contrevenant à une règle si sage, ses successeurs s'exposaient à enfreindre un vœu plus solennel et à commettre un péché plus grave que celui de gourmandise [1].

Quoi qu'il en soit, tous les grands anniversaires au moyen âge portent institution de pitance. En général elle n'a lieu que sur la demande du fondateur et elle est payée avec les revenus donnés par lui; toutefois, dans certains cas, la communauté pouvait célébrer l'anniversaire d'un abbé, d'un bienfaiteur insigne en s'accordant une pitance extraordinaire payée sur les revenus du couvent. Ces festins supplémentaires se composent d'ordinaire de harengs ou autres poissons communs, d'œufs, de vin, d'échaudés. Dans les grandes communautés, le prix d'une pitance était assez élevé; ainsi, au XIVe siècle, une pitance, fondée à Saint-Martin-des-Champs, coûte au fondateur 100 livres de monnaie forte [2]. Quand la pitance était payée avec les revenus d'une terre, d'une maison donnée par le fondateur, c'était au membre de la communauté jouissant de cette terre, de cette maison à l'offrir au couvent [3].

Augmenter ou améliorer la nourriture ordinaire des moines passe donc pour œuvre pie; il est tout aussi méritoire de leur faire don de vêtements, de bois de chauffage, d'huile, de vin, etc. Au XIIIe siècle, les tuniques et les manteaux des moines de Saint-Martin-des-Champs étaient achetés avec les revenus d'une somme donnée à cet effet par un abbé de Saint-Vast.

Un autre usage plus recommandable, usage que la plupart des communautés tinrent toujours à honneur d'observer, est celui des aumônes. Dans les actes d'associations spirituelles entre couvents, il est souvent stipulé que le jour de l'office on distribuera la prébende d'un frère [4], c'est-à-dire que la part de nour-

[1] Voir, sur les recherches de table des moines de Cluny, une lettre de Pierre le Vénérable, VI, 15. (Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXXIX, c. 418 et suiv.)

[2] Obituaire de Saint-Martin, 15 juin.

[3] *Ibid.*, 12 août.

[4] Voir notamment, lat. 5243, fol. 91 v°; lat. 4387, fol. 146.

riture due à un frère sera ce jour-là dépensée en aumônes; ailleurs, le *septenarium*, ou office de sept jours, est suivi de la distribution de trois prébendes ou portions monacales. Dans beaucoup de textes, le mot *justitia* remplace l'expression *prebenda*. Du Cange a expliqué ce terme par *justa*, mesure de vin; le rapprochement paraît un peu forcé; en effet on trouve fréquemment la formule *justitia panis et vini;* il est plus simple de supposer que *justitia* est pris ici dans le sens de *portion juste, régulière* [1]. A ces distributions on ajoute parfois des aumônes plus considérables; ici on défraye douze pauvres, et on donne le pain et le vin à tous ceux qui se présentent; ailleurs on ajoute à la nourriture des vêtements et une pièce de monnaie. En un mot, la fantaisie personnelle des fondateurs de l'anniversaire se donne pleine carrière pour en régler la célébration, et parfois, on doit le reconnaître, si importantes qu'elles fussent, les donations étaient fort amoindries par toutes les charges imposées aux communautés [2]. En effet, si les anciennes abbayes bénédictines comptaient beaucoup d'habitants, fort peu de ceux-ci avaient reçu l'ordre de prêtrise, nécessaire pour s'acquitter pleinement d'une fondation; les autres, simples diacres ou moines, ne pouvaient que servir d'assistants. Qu'on prenne par exemple l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs, et on verra qu'un sur dix à peine des moines nommés pouvait remplir les devoirs sacerdotaux. Aussi les anciens Bénédictins n'accordaient-ils qu'aux bienfaiteurs les plus illustres, aux plus généreux cette haute faveur d'un anniversaire solennel.

Ce n'est pas que la mémoire des seuls bienfaiteurs fût ainsi honorée. L'obituaire le plus récent de ce même prieuré de Saint-Martin-des-Champs (lat. 17743, fol. 171) donne la preuve du contraire : « Pendant le carême, y est-il dit, nous célébrons plusieurs grands obits pour les rois, les fondateurs, les prieurs du couvent et les communautés associées spirituellement à notre

[1] Voir lat. 5257, fol. 43.

[2] Ainsi un donateur lègue à Saint-Martin-des-Champs un revenu de 20 sous, avec obligation de le dépenser le jour de l'anniversaire (2 janvier).

église. Aucune convention, nulle promesse, nul serment ne nous y obligent; mais c'est une louable coutume, que nous tenons de nos prédécesseurs et que nous entendons ne pas laisser tomber en désuétude.» Voilà donc un premier cas où l'anniversaire est bénévolement institué par la communauté elle-même[1]. Parfois il a pu être imposé; une note d'un obituaire de Corbie nous apprend qu'en 1186, le pape Urbain III ordonna de célébrer dans toutes les églises du royaume de France l'anniversaire solennel du roi Louis VII[2]. D'autres fois cette faveur a été arrachée par les rois, les grands seigneurs, extorquée par la crainte; une abbaye située sur les domaines d'un puissant baron aurait-elle pu à l'époque féodale omettre l'anniversaire des membres de la famille de ces seigneurs, bienfaiteurs et quelquefois spoliateurs de la congrégation?

Mais le plus souvent l'octroi de l'anniversaire est volontaire; c'est le résultat d'un contrat entre le donateur et les religieux. En 1223, Raoul, comte de Soissons, renonce à tous ses droits de péage sur les denrées appartenant à l'abbaye de Prémontré, moyennant une redevance annuelle de 60 sous tournois; l'abbé promet en retour de célébrer à perpétuité un office annuel pour ce comte et la comtesse Ada[3]. En 1267, le prieur de Corbie fait une donation importante à l'abbaye, afin d'obtenir la célébration d'un anniversaire pour lui, son père, sa mère et ses parents[4]; des anniversaires sont vers le même temps accordés par les moines du même monastère aux donateurs

[1] A Saint-Martin des Champs, on célébrait le 27 février un office pour les bienfaiteurs qui avaient donné la table d'argent placée sur le grand autel (XVe siècle).

[2] «In urbe Veronensi ab Urbano papa tercio, de communi fratrum consilio, institutum fuit et sancitum ut in hac ecclesia et universis regni Francie ecclesiis, XIII° kal. octobris, vespere et mane, pulsatis campanis, Ludovici, pie recordationis quondam illustris Francorum regis, anniversarium annis singulis in perpetuum sollempniter et devote celebretur. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX VI°, regnante Philippo Victorioso, ejus filio, regni sui anno octavo.» (Lat. 17768, fol. 106.) — La même note figurait dans l'obituaire de Saint-Vincent de Laon; voir D. Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, 1858, in-8°, p. 468.

[3] Cartulaire de Prémontré, fol. 71.

[4] Ms. lat. 17768, fol. 3.

d'une cloche, à des personnes pieuses qui ont payé la construction du réfectoire[1]. On trouvera encore en note un texte très curieux emprunté à un manuscrit de Saint-Père de Chartres; il date de la fin du XIe siècle[2].

On pourrait multiplier ces exemples; les cartulaires et les recueils de chartes du moyen âge renferment des milliers d'actes analogues. Presque toujours les obituaires faits avec soin donnent l'analyse des chartes; parfois même on y trouve des détails que celles-ci ne renferment pas. Qu'un donateur, par exemple, en même temps qu'il cède une terre à l'église, lui offre un objet d'art, un ornement, une pièce d'orfèvrerie, rarement la charte mentionnera cette dernière particularité, que le rédacteur de l'obituaire se gardera d'omettre. De là, à cet égard, l'intérêt tout particulier des nécrologes[3].

(1) Ms. lat. 17768, fol. 3.

(2) «Notum esse volumus tam presentis evi quam futuri fidelibus ego R., cum omnibus fratribus cenobii Sancti P. Carnotensis, quod quidam vicarius nomine Berardus, pro anima Guaningi, fratris sui, interfecti in Picatovillare, quendam alodum emit atque sancto Petro in stipendiis fratrum contulit, eo quidem tenore ut nomen fratris in martirologio eorum poneretur, et ejus anniversarium singulis annis die interfectionis celebraretur, quod et fecimus et in antea facere decrevimus. Veruntamen Vualterius, gener ejus et heres, odiosa ambitione commotus, post multa curricula annorum contra justiciam alodum pervasit ac in suo dominio retinere simulavit. Quod, quia justicia illo in tempore deerat, egra patientia noster animus quamvis invitus sustinuit quoat ejus voluntas in quendam equum celeri aviditate mutata sit. Quo dato, pervasum injuste alodum sancto P. reddens, una cum conjuge Fredesindi et Rainaldo filio necnon et filia nomine Aiga, guerpum super altare posuit, testes plurimos adibens secum, ut si ipse vel aliquis heredum suorum desipuerit aliquando et huic rei contrarie voluerit, ab ipsis testibus convictus ad sue cupiditatis effectum venire nequeat. Nomina quoque testium hic subscripta habentur : Rodbertus, filius Radulfi, Oydelardus et Stephanus, ejus nepotes, Rainbaldus, presbiter, Stephanus de Sancto Andrea, Ascelinus Looldisville, Lanbertus, frater Hugonis Treionis. Ex nostra parte adibiti sunt hi : Gislebertus et Laurentius fratres, Teduinus, Gaudius et Harduinus, fratres, Stephanus et Salomon, fratres, Beringarius et Johannes, fratres, Belotus, molnarius, Radulfus Pilolevatus, Frotoardus, Ernulfus Rufus, Rainaldus filius, Ernulfus Niger, Rainaldus Adlocatus, Engelbertus Cocus, Alcherius F. l., Froda a. f., Adventius et Laurinus fratres, Martinus.» (Bibl. de Chartres, ms. 76, fol. 6.)

(3) Pour obtenir un anniversaire, on donnait des livres de chœur, des manuscrits, des ornements d'autel, des joyaux, des pièces d'orfèvrerie destinées à la fonte, des étoffes précieuses, de l'huile pour l'entretien de la lampe du grand

Les quelques actes cités plus haut suffisent pour prouver qu'aux temps un peu anciens du moyen âge, la valeur des anniversaires n'était pas exactement fixée; cette faveur étant accordée assez rarement, les communautés régulières ne se montraient pas trop exigeantes sur la valeur de la chose donnée. C'était de leur part une marque de reconnaissance analogue à l'inscription au nécrologe, néanmoins d'un ordre supérieur. Mais avec le temps, les conditions changèrent, et bientôt la messe, les offices acquirent une valeur positive qu'on put déterminer. De là ce qu'on a appelé plus tard *anniversaires fondés;* un particulier donne une somme plus ou moins forte; avec cet argent la communauté acquiert des rentes, des terres dont le revenu sert à payer les frais de l'anniversaire, soit unique, soit multiple. Cet usage paraît vers le XIVe siècle, ou plutôt, c'est au XIVe siècle qu'on voit les exemples se multiplier, et surtout que les règles se fixent. Il serait, on le conçoit, impossible de donner un aperçu du tarif des messes et des offices à cette époque; l'examen des livres de distributions permet seulement d'affirmer qu'il a beaucoup varié, à cause tant de l'abaissement très lent, mais continu du pouvoir de l'argent, que des altérations du titre des monnaies, que Philippe le Bel et les Valois se permirent tant de fois.

Toutefois les actes permettent de donner un aperçu de la méthode employée. Deux cas peuvent se présenter : le donateur fonde l'office soit de son vivant, soit par testament à son lit de mort, et alors c'est à ses exécuteurs testamentaires qu'incombe le soin de régler le service religieux demandé par lui. Nous donnons à la suite de ce mémoire des exemples de l'un et de l'autre mode de procéder, exemples empruntés au nécrologe de Sorbonne (ms. lat. 16574). Le premier se rapporte à Geoffroy Le Maresch, évêque de Quimper (1370); ce prélat donne 80 francs

autel, etc. La même faveur est accordée à ceux qui contribuent pécuniairement à la construction de l'église ou du cloître, aux réparations du couvent, qui donnent une cloche, qui font réédifier une maison appartenant à la communauté, etc., qui dotent l'école, l'infirmerie, la librairie du monastère, etc.

d'or, moyennant quoi la communauté lui accorde deux anniversaires du prix de 30 sous parisis. Le capital versé par le fondateur est employé à l'acquisition d'une maison dans la rue des Maçons, à Paris[1]. Nous donnons encore l'anniversaire fondé en 1356 par les exécuteurs testamentaires de maître Barthélemy de Bruges, docteur-médecin; ils versent 680 florins d'or, au coin du roi Philippe (VI); la maison de Sorbonne s'engage à faire célébrer chaque semaine trois messes des morts. Enfin ajoutons-y l'acte d'acceptation par les maîtres de Sorbonne de 1,000 florins, légués par le cardinal d'Auxerre (1362); la compagnie s'engage à célébrer chaque année deux anniversaires pour l'âme du fondateur, l'un en avril, l'autre en mars, anniversaires accompagnés d'une distribution d'argent aux assistants. Il serait inutile de chercher à tirer de ces trois exemples un tarif des anniversaires au milieu du XIVe siècle[2]. Nous croyons que ce tarif n'existait pas. L'autorité épiscopale pouvait bien régler, comme elle le fait aujourd'hui, le prix des messes et autres offices ordinaires; elle était impuissante à déterminer la valeur des anniversaires, cérémonies compliquées, coûteuses, accompagnées généralement dans les chapitres de distributions en argent ou en nature. C'était en somme une convention, un contrat civil. Ajoutons que pour régler les anniversaires il eût fallu aux évêques une autorité bien grande, car il fallait compter avec les fantaisies individuelles. Qu'on lise en effet les testaments des derniers temps du moyen âge et les récits de cérémonies funèbres réunis par Godefroy dans son *Cérémonial françois*, et l'on sera étonné des exigences bizarres des fidèles des hautes classes, les seuls, à vrai dire, qui pussent fonder des anniversaires. En premier lieu, le donateur détermine presque toujours l'autel, le jour et l'heure de la célébration de

(1) Pièces justificatives.

(2) Au XIIIe siècle, le sous-chantre de Beauvais fonde à Saint-Martin-des-Champs une messe hebdomadaire, moyennant 200 livres tournois. (Obituaire, 22 mai.) Vers le même temps, un autre bienfaiteur se fait promettre une messe chaque jour, mais il avait fait des dons très nombreux et de haute importance (6 octobre).

l'anniversaire; presque toujours aussi il indique le nombre de clercs qui devront assister à l'office, la quantité de cierges qu'on y brûlera, les ornements que devra revêtir le prêtre; parfois encore il exige qu'on récite telle ou telle prière, une prose spéciale, qu'on chante un hymne particulier, qu'on sonne une ou plusieurs cloches, que la communauté aille en procession solennelle donner l'absoute sur son tombeau, si celui-ci est placé dans l'église même ou dans le cimetière de la communauté, etc. En un mot, dans le règlement des cérémonies de l'anniversaire, la fantaisie personnelle se donne libre carrière, et chacun sait combien les hautes classes à la fin du moyen âge aimaient les pompes religieuses et l'éclat des grandes cérémonies [1].

Bien plus, la mode s'en mêla jusqu'à un certain point et fit sentir son empire principalement dans le choix des ordres chargés de célébrer les anniversaires. Aux premiers temps du moyen âge, l'ordre de Saint-Benoît presque seul est l'objet de la munificence des puissants du siècle; seules les grandes abbayes de l'époque carolingienne reçoivent la visite des pèlerins illustres et sont chargées de conserver les dépouilles terrestres des rois et des empereurs. Au xe siècle, l'ordre de Cluny hérite de cette vogue; les statuts d'Udalric et mieux encore la richesse de cette puissante congrégation attestent la faveur dont elle fut l'objet de la part des fidèles. La décadence, le relâchement suivent naturellement ce développement trop rapide. Les fonda-

[1] On pourrait multiplier les détails; il sera plus simple de donner quelques renvois. Sur les classes d'anniversaires, voir plus haut ce que nous disons de l'abbaye de Jumièges; voir aussi le livre de distributions de Saint-Étienne de Bourges (nouv. acq. lat. 1415, fol. 5). Pour le luxe des funérailles, voir l'analyse d'un mémoire de l'abbé Galabert (*Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. IV, p. 113); les textes rapportés proviennent du Quercy. Voir encore les *Testaments enregistrés au Parlement de Paris*, publiés par A. Tuetey, *passim*, un acte de fondation imprimé dans le *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, t. I, p. 470-472, etc. Quelques-unes de ces exigences nous paraissent aujourd'hui ridicules, témoin celles du roi de Hongrie, Jacques de Bourbon. (D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, p. 1134-1135.) Plus d'une fois, en lisant des testaments et des actes de fondations du moyen âge, on se rappelle le marquis de Brunoy, de fantasque mémoire.

teurs de Cîteaux réagissent, et les prières des moines blancs sont d'autant plus recherchées qu'elles sont plus difficiles à obtenir. Au XIIIᵉ siècle, les ordres mendiants partagent cette faveur, et les aumônes des fidèles permettent aux Dominicains et aux Franciscains d'élever dans la France entière ces admirables couvents, ces églises luxueuses dont quelques-unes attestent encore le bon goût et l'opulence de leurs fondateurs. Les Célestins, derniers venus des grands instituts monastiques, jouissent de la même vogue et au XIVᵉ, au XVᵉ siècle, ils sont l'objet des libéralités des rois et des princes. Enfin n'oublions pas les chanoines réguliers; la prospérité des chapitres cathédraux date de l'époque féodale; enrichis par les grands barons, ils rivalisèrent de puissance avec les abbayes bénédictines. A côté d'eux s'élevèrent bientôt une foule d'églises moins importantes, abbayes soumises à la règle de saint Augustin, collégiales chargées de veiller sur les sépultures des familles puissantes. C'est surtout à la fin du moyen âge que l'on voit paraître ces chapitres inférieurs, ces collégiales, dont bien peu d'ailleurs eurent une existence brillante. Ce fut une mode chez les princes français d'instituer une congrégation chargée de la garde des tombeaux de la famille et de la célébration de pompeux anniversaires.

Dans cette rapide énumération, nous avons nommé l'ordre de Cîteaux. Cet institut, en effet, dont le développement fut si rapide, compta de nombreux bienfaiteurs, pour l'âme desquels les moines étaient tenus de prier. Mais l'examen des nécrologes montre que les moines blancs n'accordaient qu'assez difficilement le privilège d'y être inscrits, et d'autre part des règles très étroites et très minutieuses rendaient difficile la fondation d'anniversaires solennels. En effet, restaurateur des anciennes traditions bénédictines, l'ordre de Cîteaux impose avant tout à ses membres le travail manuel ou intellectuel; comment, sans contrevenir à cette règle, célébrer les longs offices demandés par les défunts? De plus, les chefs de l'ordre paraissent avoir redouté tout ce qui eût pu apporter une modification trop

profonde aux habitudes, à la nourriture des moines, ces pitances, presque journalières dans l'ordre de Cluny, qui venaient grossir le maigre dîner des moines, ces distributions de vin, encouragements à la gourmandise et à la sensualité.

Aussi, dès le XIIIe siècle, les *Institutions* de Cîteaux décident-elles qu'aucun anniversaire ne pourra être fondé sans l'aveu du chapitre général; s'il y a nécessité d'en faire l'octroi, chaque couvent se contentera annuellement d'une messe basse[1]. Les actes des chapitres généraux, publiés par Martène[2], prouvent que cette règle sévère fut strictement observée jusqu'à la fin du moyen âge. Non seulement c'était au chapitre général qu'il appartenait d'obliger l'ordre entier à la célébration d'un anniversaire, mais encore lui seul pouvait autoriser les abbés des différentes abbayes à accepter les fondations particulières. On peut citer de nombreux exemples des deux faits. Dès 1201, défense formelle d'accorder un anniversaire sans la permission du chapitre; en 1225, recommandation de ne promettre en tout cas qu'une messe basse (*privata*); en 1252, châtiment de certains abbés qui s'étaient engagés à célébrer l'anniversaire des fondateurs de leurs maisons; en 1273, on réduit à un anniversaire par mois le chiffre permis; ces règles si sages furent encore renouvelées en 1449. Le chapitre général se montrait naturellement assez réservé pour les anniversaires imposés à l'ordre entier. Voici la liste de ceux que nous avons relevés dans les actes publiés par Martène : Louis le Jeune (chapitre de 1183), Richard, roi d'Angleterre (1219), Honorius III (1220), Bérengère, reine d'Angleterre (1223), Philippe-Auguste (1223), Ingeburge (1224), Blanche de Castille (1227), le cardinal Rénier (1238), Jacques, cardinal de Palestrina (1239), Innocent IV (1245), Boniface, archevêque de Canterbury (1271), le cardinal-évêque de Porto (1275), Alfonse, comte de Poitiers (1275), le comte et la comtesse de Dreux (1279), l'évêque de Winchester (1281), la comtesse de Flandre (1281).

(1) Jul. Paris, *Nomasticon Cisterciense*, p. 286.

(2) *Thesaurus anecdotorum*, t. IV.

Presque toujours ces anniversaires généraux sont concédés à la requête des parties; un ou deux seulement ont été octroyés directement par le chapitre général, en considération des services rendus à l'ordre par le défunt. Plusieurs ne comportent d'ailleurs qu'une collecte spéciale, une courte prière ajoutée par tous les prêtres de l'ordre au canon de la messe.

Les anniversaires à célébrer dans une abbaye particulière sont concédés à la requête de la partie intéressée, de ses héritiers ou de l'abbé du monastère. Du reste, les défenses des chapitres généraux à cet égard paraissent avoir été mal observées, et beaucoup d'anniversaires furent fondés sans l'autorisation des supérieurs. Voici quelques exemples empruntés aux actes des chapitres : 1202, l'abbé de l'Aumône est autorisé à célébrer l'anniversaire de la mère du comte Louis, enterrée dans le couvent; 1209, permission à l'abbé de Châlis d'instituer celui de l'archevêque de Bourges; 1239, Amauri, comte de Montfort, fonde son propre anniversaire et celui de son père Simon, à Cadouin et dans les abbayes, filles de Cadouin; 1271, permission à l'abbé de Royaumont de célébrer l'anniversaire du roi Louis IX; 1274, à Igny, anniversaire du roi de Navarre; 1274, abbaye de Bénisson-Dieu, anniversaire du comte de Comminges; 1276, anniversaire du pape Grégoire X à l'abbaye de Colomba; 1390, à Bonport, anniversaire de Pierre des Essarts, écuyer, qui a légué 1,000 francs pour l'achat de revenus; 1395, collège Saint-Bernard à Paris, anniversaire solennel de Guillaume Court, dit le cardinal Blanc, mort vers le milieu du XIVe siècle.

A Clairvaux, M. d'Arbois de Jubainville n'a trouvé que dix-sept anniversaires accompagnés de pitances, fondés de 1152 à 1237[1]. Ces repas extraordinaires, considérés non sans raison comme contraires à l'institut de l'ordre, ne se multiplièrent qu'au XIVe siècle.

Une autre faveur ardemment désirée par les fidèles était la sépulture à l'intérieur des monastères. A Clairvaux, il y avait

[1] *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 127 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

trois cimetières différents, un à l'orient de l'église pour les abbés étrangers, un autre pour les laïques et les nobles, enfin un troisième pour les moines. Les abbés de Clairvaux étaient enterrés dans le grand cloître, et l'église ne renfermait qu'un petit nombre de chapelles de famille[1]. En 1157, le chapitre général décida qu'on n'accorderait la sépulture dans les couvents qu'aux fondateurs de chaque abbaye; mais en 1217 il se montra plus large et exigea seulement pour chaque cas une permission spéciale du curé du défunt. L'inhumation dans la salle capitulaire et dans l'église restait d'ailleurs interdite; en 1197, en 1205, en 1219, le chapitre général frappe des abbés pour des fautes de cette espèce.

Cîteaux jouissait d'une telle réputation que le fait d'être associé aux prières de l'ordre, d'être inscrit sur ses obituaires était un privilège envié et rarement concédé. C'était également le chapitre général qui décidait l'admission du nom de telle ou telle personne dans les nécrologes de toutes les abbayes de l'ordre. En 1196, à la requête de l'archevêque de Lyon, on y inscrit le pape Eugène III, *in commemoratione episcoporum et abbatum,* en tête de la liste. En 1212, le chapitre défend d'accorder l'association (*consortium*) moyennant finance. La même année, on associe à l'ordre l'abbaye Saint-Victor de Paris; en 1214, la congrégation du Val-des-Choux, en 1215, l'abbaye de Braine, en 1223, l'évêque et le chapitre de Soissons et l'abbaye de Saint-Denis de France. Tant que vit celui qui a obtenu le titre d'associé, son nom est inscrit dans le missel en face du *Memento;* tel est le cas pour le pape Grégoire IX en 1227, pour Louis IX et Blanche de Castille en 1244. Enfin, en 1278, il est décidé que les lettres de suffrages ne seront délivrées qu'à de grandes et honorables personnes et sur leur requête. C'était se montrer moins libéral que le chapitre de 1216, qui avait décidé d'inscrire au nombre des bienfaiteurs les donateurs d'aumônes perpétuelles.

(1) D'Arbois, p. 43 et suiv.

Une autre faveur moins importante consistait en l'octroi de certains offices célébrés une fois pour toutes après la mort du bienfaiteur. Ainsi, en 1192, on promet à la comtesse de Flandre de faire dire, à la nouvelle de sa mort, trois messes par chacun des prêtres de l'ordre; nous avons des exemples analogues de 1194 (Martin, évêque de Sagonte), 1218 (duc de Bourgogne), 1242 (Constance, sœur de la reine de France), 1245 (plusieurs cardinaux de l'Église romaine), 1246 (Albert, patriarche d'Antioche), 1276 (Humbert, cardinal), 1279 (comte d'Alençon). En 1394, on décide que chaque prêtre dira trois messes de *requiem* pour les rois de France, Philippe, Jean et Charles et les reines leurs épouses, pour feu la duchesse d'Orléans, pour le duc et la duchesse de Bourgogne, les comtes et comtesses de Flandre et d'Artois, les bienfaiteurs de l'ordre et tous les fidèles défunts.

Ces exemples présentent, croyons-nous, quelque intérêt; non seulement ils nous font connaître l'organisation du culte des morts dans l'un des plus puissants ordres monastiques du moyen âge, mais encore ce sont d'excellents types des différents offices usités dans l'Église catholique pour honorer la mémoire des trépassés et prier pour le salut de leur âme.

Composés presque uniquement de moines-chevaliers, les ordres du Temple et de l'Hôpital se trouvaient dans une situation toute particulière; les grands, les rois, les évêques les comblèrent de richesses durant tout le moyen âge, sans leur imposer en échange de charges bien déterminées. Bien plus, il ne semble pas que ces deux ordres aient tenu registre des noms de leurs nombreux confrères spirituels; au cours de nos recherches, nous n'avons trouvé qu'un seul obituaire du Temple, celui de la préceptorerie de Reims, et aucun de l'Hôpital. Nous avons également consulté les ouvrages de MM. Mannier sur la Langue de France, Niepce sur la Langue d'Auvergne et Dubourg sur le grand prieuré de Toulouse, et ni les uns ni les autres de ces ouvrages ne citent de nécrologe de Templiers ou d'Hospitaliers. Il est à présumer qu'il n'en a jamais existé.

Nous n'avons également retrouvé qu'un petit nombre d'obituaires de l'ordre des Frères prêcheurs. On sait que dès le milieu du XIIIe siècle, le maître général, Humbert de Romans, avait rédigé un martyrologe à l'usage de l'ordre, martyrologe presque identique à celui d'Usuard, qui lui avait servi de modèle; on y joignit un calendrier indiquant les fêtes célébrées par l'ordre et les obits des maîtres. Quétif et Échard[1] décrivent un exemplaire de ce recueil, conservé chez les Jacobins de Paris et datant de 1254. Il y avait donc, conformément à la règle, récitation journalière du *Kalendarium,* et mention expresse des maîtres au jour de leur décès. Mais cette faveur, l'inscription sur le calendrier, paraît avoir été rarement accordée, et les obituaires retrouvés ne portent qu'un petit nombre de noms. Quant à l'octroi de messes ou de prières spéciales à une personne étrangère, l'ordre des Dominicains s'en montra plus avare encore que celui de Cîteaux. Les plus grands personnages seuls obtinrent cette faveur. En 1331, la province de Toulouse célébrait annuellement pour les vivants dix-neuf messes, pour les défunts neuf[2]. Chaque année ces chiffres changeaient; il faut en conclure que le plus souvent les Dominicains n'accordaient pas d'anniversaires perpétuels, mais simplement une ou plusieurs messes dites par chacun des dominicains prêtres habitant la province; les simples moines récitaient quelques psaumes et diverses prières.

[1] *SS. ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 142-143.

[2] Douais, *Les Frères prêcheurs en Gascogne au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 217; voir encore p. 232, 243, 298 et suiv., 183 et suiv., 172 et suiv., 158 et suiv.

CHAPITRE VII.

EXTINCTION DES ANNIVERSAIRES.

Pendant de longs siècles, les bienfaiteurs de l'Église ne lui imposent aucune obligation, aucune charge précise; en retour de riches domaines, de droits utiles, les clercs s'engagent seulement d'une manière générale à prier pour les donateurs, sans marquer sous quelle forme et dans quelles conditions. Seuls, les plus grands personnages obtiennent le privilège d'un office spécial, d'un anniversaire; la plupart même, plus modestes, se contentent de l'inscription de leur nom au nécrologe de la communauté. C'est au XIe siècle que les anniversaires commencent à se multiplier; les rois d'abord, et les prélats, puis les nobles; au XIIIe, on voit apparaître dans les obituaires des églises de simples bourgeois des villes; bientôt l'habitude s'étend et il n'est point de petit noble, point de marchand un peu aisé, qui ne fonde une messe perpétuelle pour le salut de son âme.

Les anniversaires sont toujours supposés perpétuels, et lors de leur institution, les deux parties comptent pieusement sur cette perpétuité. Au moyen âge, il est vrai, on ne pouvait se rendre compte de l'effet des lois économiques. On eût fort étonné un personnage lettré du XIe siècle en lui prédisant qu'un sou d'argent, valeur considérable de son temps, sept cents ans plus tard représenterait à peine le prix du déjeuner d'un manœuvre. Mais ces lois n'ont pas besoin d'être connues pour exister, et leur effet fut désastreux pour les revenus de l'Église. Celle-ci avait compté sur l'avenir; elle avait accepté un nombre immense de donations à charges perpétuelles, et beaucoup des redevances que lui payaient ses tenanciers étaient fixées une fois pour toutes. C'était en effet presque toujours sous forme de

rentes perpétuelles, dont la quotité était immuable, que les sommes d'argent léguées pour la célébration des anniversaires étaient consolidées. Le pouvoir de l'argent ira s'affaiblissant sans cesse, le prix des denrées nécessaires à la vie s'élèvera, le tenancier payera en 1500 la même somme qu'en 1400. Comme la noblesse, le clergé est ruiné par l'abaissement de la valeur des droits féodaux.

A ces causes d'appauvrissement ajoutons les usurpations des seigneurs, la mauvaise administration des chefs de l'église, enfin les guerres étrangères et civiles. Les domaines des églises mérovingiennes étaient au VIIIe siècle devenus la proie des fidèles de Charles Martel et de Pépin le Bref; le vaste patrimoine reconstitué par le clergé, tant séculier que régulier, au IXe siècle, servit au Xe à doter la première féodalité; l'Église, il est vrai, avait pour elle son organisation particulière, son influence morale, sa politique continue et prudente; une fois passés les temps qui suivirent la chute de la dynastie carolingienne, elle sut s'accommoder du nouvel ordre de choses et reconstituer ses domaines, qui ne cessèrent de s'étendre jusqu'à la fin du moyen âge. Mais la richesse donna naissance aux abus; tous les cent ans à peu près, un réformateur paraît qui cherche à rendre à l'ordre de saint Benoît la sainteté primitive; d'ordinaire il réussit, mais un siècle se passe, et l'œuvre est à reprendre. La situation des églises cathédrales, celle des collégiales soumises à la règle de saint Augustin n'est point meilleure; il suffit d'un évêque turbulent, prodigue ou vicieux pour détruire l'œuvre de trente ans de réforme. La mauvaise gestion des prélats et des abbés fit donc subir des pertes sensibles à l'Église, et au XIVe, au XVe siècle, quand les papes se furent arrogé le droit de nommer directement les uns et les autres sans consulter les chanoines ou les religieux, cette mauvaise administration devint une habitude. Beaucoup de ces prélats étaient étrangers; souvent, au dire des chroniqueurs du temps, les choix du Saint-Siège étaient malheureux et portaient sur des sujets indignes; ceux-là mêmes qui auraient pu faire d'excellents pasteurs, presque toujours

absents, employés à des ambassades par le roi de France ou le souverain pontife, abandonnaient à des subalternes l'administration de leur église. Aussi ces deux siècles furent-ils pour le clergé de France un temps de décadence intellectuelle et d'appauvrissement. Les guerres des Anglais, les ravages des grandes compagnies, les épidémies, les discordes civiles : Jacquerie, soulèvement des Tuchins, rivalité des Armagnacs et des Bourguignons, vinrent activer cette décadence. Parfois, plusieurs années de suite, certaines églises ne tiraient aucun revenu de leurs terres, et, même momentané, le passage des gens de guerre laissait des traces longtemps visibles[1]. N'oublions pas non plus les impôts extraordinaires : décimes pour la rançon du roi, tailles spéciales pour la fortification des villes, cotisations pour acheter l'éloignement d'un chef de bande, etc. Quiconque connaît l'histoire de ces temps troublés sait combien fut rapide l'appauvrissement subi par la société tout entière. La preuve paraît inutile à faire; on peut néanmoins, à tous les faits depuis longtemps connus, en ajouter un autre emprunté aux documents, objets de cette étude; c'est au xve siècle qu'on commence à parler dans les obituaires de réductions d'obits.

On a montré plus haut que les noms des personnes inscrites aux nécrologes formaient deux catégories distinctes : d'une part ceux des confrères associés, membres de la congrégation ou des maisons voisines : ils n'ont droit qu'à une simple mention au chapitre quotidien; d'autre part, ceux des bienfaiteurs qui ont fondé et auxquels la communauté a octroyé soit un, soit plusieurs anniversaires.

S'acquitter des obligations contractées envers les simples associés spirituels inscrits à l'obituaire fut toujours facile, aussi longtemps du moins que la règle de saint Benoît ou de saint Augustin fut observée par la communauté; trop souvent en effet, le chapitre cessa d'être tenu régulièrement; tantôt les guerres forcent la communauté à se disperser, tantôt, et le fait se pro-

[1] Voir le mémoire de 1437, publié en appendice : Pièces justificatives.

duisit fréquemment, la discipline se relâche, et moines ou chanoines savent s'exempter de cette obligation journalière. C'est ainsi qu'au XIe siècle on voit l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Guillaume, rétablir cet usage, du consentement des moines, et cependant l'existence même du recueil d'Usuard prouve qu'il était suivi dans cette abbaye dès le milieu du IXe siècle [1]. On sait au surplus combien rapide fut la décadence des abbayes au XVe et au XVIe siècle, dans quel état la congrégation de Saint-Maur trouva les anciennes maisons dont elle entreprit la réforme [2]; nul doute qu'à cette époque la lecture quotidienne du livre des associés ait été abandonnée à peu près partout. L'examen des anciens obituaires prouve d'ailleurs que dans la plupart des monastères, on cessa de le tenir au courant à dater du XIVe siècle — exemple Saint-Martin-des-Champs à Paris — et le fait qu'une foule de ces vieux registres ont pris place dès le XVIe siècle dans les bibliothèques des amateurs et des érudits atteste que dès lors les moines n'en faisaient plus grand usage [3].

La même décadence avait atteint les abbayes et les chapitres cathédraux. Pour ces derniers, on essaya d'en réparer les lamentables effets en les sécularisant. On sait ce qu'il faut entendre

[1] Lat. 13745, fol. 90. «Noverint sancti Germani Parisiensis ecclesie professi, quod donnus Willelmus, abbas, assensu totius capituli, statuit quod omni die anniversaria nomina defunctorum fratrum in capitulo pronuncientur, et quotidie quinque psalmi : *Verba mea*, scilicet ad capitulum finiendum, canantur, que quidem consuetudo pro quibusdam causis depravata erat. Constituerant etiam abbates, sui predecessores, quod imitare noluit, ut scilicet quotidie una prebenda de pane et vino pro defunctis daretur. Ipse tantum adjecit quatenus a diebus suis usque in finem seculi pro fratribus morientibus tricesimus plenarius in refectorio fiat, et in capitulo pronuntientur. Qui hanc constitutionem depravaverit, in caput ejus redundet. Id actum est consilio et testimonio Baldrici, Burguliensis abbatis.»

[2] A Saint-Germain-des-Prés, un nouveau nécrologe fut inauguré en 1651; ce registre fut tenu à jour jusqu'au XVIIIe siècle. (Voir le catalogue.) L'ancien nécrologe fut déposé à la bibliothèque de l'abbaye vers le même temps. — C'est ici le cas de rappeler que la plupart des obituaires portent traces de ratures; beaucoup des noms inscrits par Usuard dans le nécrologe de Saint-Germain ont été effacés dès la fin du IXe ou au début du Xe siècle.

[3] Voir le catalogue qui suit le présent mémoire; beaucoup de nécrologes entrèrent dans la bibliothèque Colbert; celui de la cathédrale d'Auxerre a appartenu à de Thou.

par là. Les anciens chapitres vivaient d'une vie régulière; soumis à la règle de saint Augustin, ils suivaient le même régime que les moines, célébraient les mêmes offices, logeaient et mangeaient ensemble. Les malheurs des temps avaient appauvri ces communautés; on prit au xve siècle le parti de les séculariser; dès le xiiie un certain nombre de chapitres avaient subi ou demandé cette réforme; elle ne devint fréquente qu'au temps de Martin V et d'Eugène IV; quelques chapitres même l'attendirent jusqu'au xviiie siècle, et plusieurs ont conservé la vie régulière jusqu'à la Révolution [1]. La sécularisation supprima la vie commune, rendit la liberté aux chanoines, et partagea les revenus de la communauté en autant de prébendes, de bénéfices qu'il y avait de membres dans le chapitre reconstitué. Le premier résultat de cette réforme était de supprimer le chapitre quotidien, la récitation, en présence de la communauté, de la règle, de l'évangile et de l'épître du jour, du martyrologe et de l'obituaire. Dès lors, dans les réunions capitulaires tenues à jour fixe ou sur la convocation du chef de la congrégation, on ne s'occupe plus que des affaires temporelles et spirituelles de l'église, règlements intérieurs, distribution des revenus, ordre du service divin, etc. Le nécrologe cesse par suite d'être en usage dans ces anciennes communautés, et on ne récite plus aucune prière pour le salut des bienfaiteurs inscrits dans ce registre [2].

Restaient les anniversaires et offices fondés. L'abaissement du pouvoir de l'argent, la dilapidation des domaines ecclésiastiques en rendaient la célébration à perpétuité assez difficile; mais il ne semble pas, et on ne saurait s'en étonner, que la première de ces deux causes, la plus directe et la plus efficace, ait été soupçonnée des gens du moyen âge. Les lois économiques

[1] Sur la décadence des chapitres cathédraux au xive siècle, voir Germain, *Maguelonne sous ses évêques*. Les actes de la sécularisation du chapitre de Carcassonne, de 1439 à 1441, ont été réimprimés par Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, p. 575-586.

[2] La sécularisation atteignit également certaines collégiales puissantes et anciennes; citons seulement celle de Saint-Salvi à Albi.

n'étaient pas mieux connues à cette époque que dans l'antiquité; les mesures financières prises sous Philippe le Bel et ses successeurs montrent combien les conseillers de ces rois, déjà si experts à plus d'un égard, se rendaient peu compte de la révolution qui se produisait sous leurs yeux. Le moyen âge vit surtout les petites causes, les plus frappantes pour des yeux peu exercés : ravages des gens de guerre, épidémies, éloignement de la classe riche pour la vie régulière, tiédeur de la foi, etc., et on recourut à divers moyens pour alléger les charges de l'Église, tout en tenant dans une certaine mesure les engagements pris. Le principal de ces moyens, le plus régulier, le seul approuvé en tout cas, fut la conjonction des obits.

Une fondation d'anniversaire est presque toujours un contrat entre les deux parties; le fondateur donne, soit une somme d'argent, soit une terre; les intérêts de cette somme ou les revenus de cette terre couvriront les frais du service ou des services annuels demandés par lui. Les prêtres ou religieux, objets de la donation, peuvent accepter ou refuser; mais du jour où ils ont accepté, où ils ont commencé à toucher les revenus, ils sont, en droit strict, tenus de célébrer le ou les offices promis. Ont-ils été trompés sur la valeur de la donation, ils pourront, en la restituant aux ayants droit du donateur, se libérer des charges spirituelles acceptées par eux, mais non autrement. Malheureusement l'Église n'avait point prévu l'abaissement du pouvoir de l'argent. Aussi fallut-il trouver un expédient pour diminuer les charges; on pourvut à cette nécessité tantôt en réunissant plusieurs anniversaires en un seul, célébré à l'intention de plusieurs fondateurs différents, tantôt en supprimant purement et simplement l'anniversaire. Il est curieux de connaître les raisons données pour justifier ces mesures extrêmes; on peut deviner d'avance que les écrivains ecclésiastiques ont su en trouver : jamais juriste ou théologien n'est resté à court d'argument.

Il existe, dans un manuscrit de la bibliothèque Mazarine[1],

[1] N° 404.

un curieux traité intitulé *De conjunctione obituum,* dû à un père célestin du couvent de Paris, nommé Claude Rapine, et datant du début du XVIe siècle; on en trouvera le texte à la suite de ce mémoire [1]. Ce traité fut composé à l'occasion suivante : un fidèle veut léguer aux Célestins de Paris une somme de 200 francs d'or pour un obit annuel; les frères font remarquer au donateur qu'il leur faudra unir cet anniversaire à un autre; le légataire impose comme seule condition d'être traité en ami, puis il meurt. Les frères unissent son obit à celui d'un autre et inscrivent son nom sur le livre des fondateurs; ont-ils agi en amis du défunt, lui ont-ils accordé une faveur plus grande ou au moins égale à celle qu'il réclamait? L'auteur discute successivement les questions suivantes : Est-il plus avantageux d'être inscrit au nombre des fondateurs que d'avoir une messe annuelle ou quotidienne? La personne en question mérite-t-elle le nom de fondateur? Quand on unit des obits, porte-t-on préjudice à l'obit auquel on joint le dernier en date? Enfin peut-on unir licitement plusieurs anniversaires fondés?

Sur le premier point, Rapine essaye de démontrer qu'il est plus avantageux, au point de vue spirituel, d'être associé à toutes les prières du monastère, que de fonder une messe spéciale; dans ce dernier cas, le fondateur profite d'un seul office; dans le premier au contraire, il participe à toutes les bonnes œuvres du monastère : jeûnes, vigiles, prières, messes, etc. Après ce petit plaidoyer *pro domo,* l'auteur se livre à une longue et diffuse dissertation sur le sens du mot *fundare,* sur les mérites respectifs du fondateur primitif du monastère et des fondateurs de prébendes monastiques, puis il arrive à un point plus important pour nous. Les frères ont-ils pu légitimement, après avoir accepté la charge d'un anniversaire perpétuel, joindre cet anniversaire à un autre, le nouvel obit étant doté convenablement?

Premier argument : il n'y a nulle comparaison à faire du

[1] Pièces justificatives.

temporel au spirituel; une courte prière dite du fond du cœur est plus précieuse aux yeux de Dieu que tout l'or et l'argent du monde, et si l'auteur discute le doute plus haut énoncé, c'est pour contenter les gens grossiers et charnels, qui n'ont pu encore pénétrer le sens indubitable de cette proposition. En tout cas, la personne dont l'anniversaire est joint à celui d'un autre ne subit aucun détriment, puisqu'elle reçoit le titre de fondateur. Mais celui des deux dont l'anniversaire avait été fondé le premier, n'est-il pas lésé par cette adjonction? L'auteur reconnaît qu'il semble à première vue subir un préjudice; mais dans le cas en question, le testateur n'ayant imposé aucune condition, ce préjudice ne saurait exister. D'ailleurs, la charité ne veut-elle pas que tout soit commun entre chrétiens? Faire un don sous la condition expresse de ne célébrer une messe, de ne dire une prière qu'au profit exclusif du donateur, serait un acte qu'on pourrait qualifier de simoniaque, et les deux parties contractantes seraient également coupables. Ce qu'on peut faire dans une messe payée, où le prêtre ajoute parfois à la collecte, au *Memento,* les noms des personnes qui lui sont chères, on peut aussi le faire dans les obits et anniversaires. C'est simplement faire acte de charité. Le même raisonnement justifie l'union d'un anniversaire insuffisamment doté à un autre plus riche. Nul doute qu'une prière dite, une messe célébrée pour le salut d'un seul n'ait une valeur plus grande, si elle est dite pour un seul, que si elle est dite pour deux, mais cette valeur, Dieu seul peut l'apprécier.

Difficulté plus grave; il y a eu promesse faite et convention mutuelle pour la célébration d'un obit annuel. Le contrat (*pactum*) n'est-il pas rompu par la réunion de cet obit à un autre? N'est-ce pas une infraction à la foi jurée? On peut alléguer l'usage déjà ancien des grandes églises, qui célèbrent rarement un anniversaire isolé, la plupart étant unis. A vrai dire, il serait téméraire de critiquer une pratique déjà ancienne, approuvée par des docteurs graves (*auctentici*); l'autorité de tant de personnes sages devrait nous suffire. Il ne sera toutefois pas inutile

d'examiner jusqu'à quel point une pareille pratique est légitime, quand ce ne serait que pour servir à l'avenir. Enfreindre une promesse aussi solennelle est chose périlleuse; elle a été prêtée volontairement, après mûre délibération et suivie d'un contrat. Toutefois, dans certains cas, on est forcé d'y contrevenir, et ces cas sont au nombre de quatre : la dotation a disparu, le nombre des frères religieux a changé, la dotation était insuffisante, le monastère est pauvre.

Le premier cas ne souffre pas de difficulté; le prêtre vit de l'autel; le jour où le revenu attaché à une fondation n'existe plus, la fondation peut être considérée comme éteinte. Mais le nombre des religieux a augmenté : au temps du contrat, ils étaient 6 ou 7, aujourd'hui ils sont 20, 30, 40; on peut donc réduire le nombre des offices à proportion de celui des assistants. De même dans le cas de diminution du nombre des religieux, quelques frères ne peuvent s'acquitter des charges contractées légitimement par un grand nombre. Ici encore la conjonction des obits sera légitime.

La dotation était insuffisante; elle a été acceptée autrefois par les religieux pour des raisons particulières[1]; plus tard la communauté éprouve le besoin de s'alléger; c'est par ces anniversaires insuffisamment dotés dès l'origine qu'il faudra commencer. Enfin le monastère est appauvri, les revenus ne suffisent plus aux besoins des religieux. Sans doute, unir des anniversaires, c'est en apparence rompre le contrat passé avec le fondateur; mais est-ce manquer à la foi jurée que de donner plus qu'il n'était convenu? Être mis au nombre des fondateurs d'un monastère est, l'auteur l'a montré plus haut, bien plus avantageux que d'avoir un anniversaire personnel; le bienfaiteur ainsi traité n'aura pas à se plaindre.

Ce sont là, n'en déplaise au P. Rapine, autant de sophismes;

[1] La même idée est exprimée dans le préambule du mémoire de 1437 (Pièces justificatives, n° IX); voir plus bas. C'est le cas de rappeler les prescriptions de la règle de Chrodegang, sur le danger pour les prêtres et les religieux de contracter trop d'obligations spirituelles. (Migne, *Patr. lat.*, t. LXXXIX, c. 1076.)

des quatre cas proposés, deux seuls sont légitimes; l'anniversaire disparaît avec la dotation, et la communauté est en droit de l'unir à un autre, quand cette même dotation se trouve diminuée. Il n'en est pas moins vrai qu'en acceptant les revenus, l'Église a accepté les obligations attachées à la jouissance de ces revenus. Aussi le P. Rapine revient-il encore sur ce point, et essaye-t-il de démontrer que plus le nombre des frères est grand, plus il est légitime de réduire le nombre des anniversaires; nous avouons n'avoir pu comprendre ce raisonnement bizarre; on sent d'ailleurs ici, à l'embarras de l'auteur, qu'il se rend parfaitement compte de la faiblesse de ses raisons; il lui manque le seul argument véritablement considérable : à savoir la diminution du pouvoir de l'argent, et par suite l'augmentation de tous les objets nécessaires à la vie.

L'étude de ce mémoire ne serait pas sans intérêt à un autre point de vue; c'est un bon exemple du raisonnement des anciens casuistes, et quelques-uns des arguments du père célestin sont dignes des jésuites si malmenés par Pascal. Sans nous arrêter à cette question, on peut se demander à quelle époque ont commencé ces unions d'obits. Il serait téméraire de rien affirmer à cet égard. Toutefois on doit remarquer que les livres de distributions dont il est question plus haut portent déjà la trace de ce travail[1]. Ainsi le rédacteur de celui de Sens (il vivait en 1341) a pris tous les anniversaires à célébrer et les a répartis par mois, en tenant compte du nombre de jours fériés que chaque mois renferme. Si, dit-il, le nombre des anniversaires l'emporte sur celui des jours où on peut les célébrer, on les réunira. Il est donc prouvé que l'église de Sens avait accepté trop de fon-

[1] Dès le XIII[e] siècle, à Saint-Martin-des-Champs, on unit les anniversaires de Philippe I[er], mort le 30 juillet 1108, et de Louis VI, mort le 1[er] août 1137, tous deux bienfaiteurs insignes de la maison. L'habitude fréquente d'associer à un bienfaiteur, au fondateur d'un anniversaire, le père, la mère de ce bienfaiteur, sa femme, cette habitude, disons-nous, a pu donner l'idée des conjonctions d'obits. Assez souvent un homme fonde une messe pour lui et sa famille; seul le nom du père est marqué au nécrologe, et seul il est prononcé à l'office. (Voir Obituaire de Saint-Martin, 5 mars.)

dations; elle n'était pas la seule dans ce cas. A Jumièges, au contraire, il n'y avait au xve siècle que 225 anniversaires petits et grands; si l'on défalque 52 dimanches et autant de jours de fête, on trouve que l'année compte environ 260 jours ordinaires; on doit en conclure, beaucoup des anniversaires de Jumièges pouvant se célébrer en même temps, que les moines de cette abbaye avaient été plus discrets que les chanoines de Sens.

A vrai dire, le cas de cette dernière église devait être assez rare, et ce n'était pas faute de prêtres qu'on était obligé d'unir des anniversaires, c'était plutôt faute d'argent. Au xve siècle, en 1437, en pleine guerre anglaise, le provincial des Célestins de France, après avoir obtenu l'assentiment du souverain pontife, entreprit la réduction des anniversaires fondés dans le couvent de Paris[1]. Les considérations qui ouvrent ce mémoire n'ont rien de bien intéressant; ce sont des banalités sur l'obligation pour les religieux de mépriser les biens du monde, sur le danger qu'il y a à les surcharger de devoirs spirituels, etc. La partie la plus importante du recueil est le détail des réductions effectuées sur chaque fondation; il faut d'ailleurs reconnaître que les Célestins y mirent une certaine discrétion; c'est ainsi que les fondations de Philippe de Mézières, un de leurs principaux bienfaiteurs, restèrent absolument intactes. Par contre on n'épargna guère celles du roi Charles V; ce prince, fondateur du couvent, avait donné 200 livres parisis assignées sur la terre de Porchefontaine; on s'était engagé à célébrer chaque jour pour lui une messe basse. Un certain Jacques Marcel avait jadis fondé une petite église au lieu où s'installèrent plus tard les Célestins, et fait construire une partie du nouveau couvent; on lui avait promis de célébrer deux messes chaque jour, payables sur le revenu d'une terre valant 40 livres parisis, laquelle terre en 1437 ne rapportait rien; la paix revenue, on estimait son revenu probable à 4 livres. Ces deux messes quotidiennes et celle de Charles V furent unies à la grand'messe, à laquelle assistait tout

[1] On trouvera le texte de cette réduction en appendice.

le couvent. Philippe de Moulins, évêque de Noyon, avait institué une messe hebdomadaire, dont une grand'messe conventuelle par mois, plus douze messes de *requiem* dans l'année; on réunit cette messe hebdomadaire à un autre office semblable fondé par Jean de Coiffy, et le tout fut réduit à une messe par semaine, dite désormais par les Célestins de Sens.

Le texte, auquel nous empruntons ces détails, est à tous égards des plus intéressants. On y marque les causes de la ruine des églises. Ces causes sont celles déjà énoncées plus haut : ravages des gens de guerre qui détruisent les bâtiments d'exploitation et dévorent le bétail; impossibilité de trouver des fermiers solvables. Voilà pour les propriétés rurales; s'agit-il de maisons à Paris, les accidents, pour ne plus être les mêmes, ne sont pas moins graves; telle maison a besoin de réparations, telle autre est proclamée, c'est-à-dire qu'ordre a été donné aux religieux d'en vider leurs mains, une troisième a été expropriée pour cause de travaux de voirie. Une propriété donnée au couvent est sise sur la censive de Sainte-Geneviève, et pour payer l'amortissement, les Célestins ont été obligés d'abandonner à l'abbaye, seigneur-censier, une part du revenu.

Ces quelques exemples — on pourrait les multiplier — suffisent; on en trouvera d'autres dans le mémoire que nous donnons en appendice. Ils prouvent que les moines n'avaient pas de tarif pour les anniversaires; ils accordaient plus à celui-ci, moins à celui-là, se montraient moins exigeants avec l'un qu'avec l'autre[1]. C'était surtout au moment où se fondaient les monastères et les couvents que les moines étaient moins difficiles sur les conditions. L'auteur du mémoire de 1437 en donne naïvement la raison; au début, dit-il, les Célestins de Paris étaient extrêmement pauvres et partant n'avaient qu'un désir, accumuler les charges spirituelles pour améliorer leur situation. On peut ajouter que le caprice jouait en pareille matière un grand rôle;

[1] Au XIIIe siècle, moyennant une rente perpétuelle de 40 sous par an, le couvent de Saint-Martin-des-Champs s'engage à célébrer à perpétuité une messe hebdomadaire.

en général, les nouveaux couvents avaient à lutter contre le mauvais vouloir des maisons religieuses plus anciennement fondées, mauvais vouloir qui se traduisait parfois par des voies de fait; ils avaient à se faire bien venir des fidèles, et n'osaient se montrer trop exigeants pour les premières fondations pieuses. Plus tard, l'auteur du mémoire de 1437 l'avoue, on s'apercevait des charges écrasantes que l'on avait assumées, et l'on ne désirait plus qu'une chose, les alléger.

La lecture des mémoires donnés en appendice prouve au surplus qu'il n'existait aucune règle pour la réduction et l'union des obits. En général, à dater du XVIe siècle, dans les églises cathédrales et paroissiales, et dans les établissements soumis à la juridiction de l'ordinaire, à celui-ci revient l'obligation et le droit de sanctionner ces suppressions de services[1]. On trouvera plusieurs de ces ordonnances épiscopales signalées dans notre catalogue, notamment à l'article *Paris*. Dans les ordres religieux, ce soin incombe au supérieur de la communauté. L'examen de quelques-uns de ces registres nous a prouvé qu'il n'existait aucune règle pour les proportions à garder entre les anciens et les nouveaux services. Le plus simple sera donc de citer quelques exemples.

Le calendrier-obituaire de la Sorbonne (ms. lat. 16574) renferme quantité d'obits : le membre de la communauté, chargé de tenir ce registre au courant, y a ajouté beaucoup d'indications précieuses. Au 4 février, par exemple, obit de maître Raoul Leverrier, de Bernay, qui a fondé un office avec pitance ou distribution de 40 sous tournois; on a barré cette mention et ajouté la note suivante : *Non est fundatum, ideo non fiat, nisi quando solvetur pecunia.* Il y a peu de chances, avouons-le, pour que ce pauvre défunt ait jamais été honoré d'un anniversaire. Ainsi premier cas : un obit non fondé, c'est-à-dire non doté d'un revenu assis sur une censive, sur une maison, est supprimé. — 26 février, obit de maître Jean de Clermont, cha-

(1) Nous citerons à titre d'exemple le martyrologe de Sainte-Opportune, de 1717.

noine de Laon, *condam socius domus;* a légué à la maison 10 livres tournois; pitance ou distribution, 10 sous (soit l'intérêt à 5 p. o/o). *Non fiat.* Le revenu a dû s'éteindre. Deuxième cas : le capital constitué par le fondateur a disparu, on supprime son obit sans autre forme de procès. — 23 mars. Anniversaire de maître Gérard d'Utrecht; il a légué à la maison des livres valant 40 livres parisis, aux bénéficiers de Sorbonne d'autres livres, valant environ 6 livres, et il a donné 10 livres pour un anniversaire perpétuel. *Non fiat, sed cum benefactoribus.* Troisième cas : la fondation est importante; on supprime l'anniversaire, mais le nom du défunt sera rappelé à la messe des morts célébrée chaque année par la communauté pour ses bienfaiteurs. Cette dernière mesure est la plus fréquemment appliquée. — A la fin du XIIIe siècle, Névelon, chapelain à Notre-Dame, avait légué à la maison de Sorbonne une rente perpétuelle de 20 sous pour célébrer un anniversaire; la rente était assise dès avant 1296. Au XIVe siècle, le revenu payé est réduit à 10 sous. Quatrième cas : réduction dans le revenu par suite de changements dans le titre des monnaies, de guerres, de ravages subis par les domaines de la communauté, etc.

Même en tenant compte des nécessités du temps, les mesures prises par les maîtres de Sorbonne touchant le service des anniversaires ne laissent pas d'être parfois singulières. Exemple : 25 septembre; un chanoine de Cambrai a légué 100 livres tournois pour deux anniversaires; l'argent est versé, il est *in archa librarie,* mais les revenus n'ont point été achetés, et les anniversaires ne sont encore ni fixés ni réglés. Ainsi, pendant plusieurs années, l'âme du défunt attendra l'effet de ses bonnes œuvres. On se décide cependant à acheter des revenus, à célébrer l'anniversaire, à faire aux assistants une distribution fixée à 10 sous, somme peu forte pour la fondation (100 livres tournois, ou 80 livres parisis). Cinquante, soixante ans se passent, et une main impitoyable écrit à la suite de l'article du fondateur : *Non fiat.*

Nous avons tenu à donner ces exemples empruntés aux

archives d'une communauté lettrée, active et qui fut toujours florissante, dont les domaines furent toujours administrés avec intelligence. Quel dut être le sort des obits fondés dans les anciennes abbayes bénédictines, dont la plupart, à dater du XIVe siècle, furent frappées d'une irrémédiable décadence?

Loin de nous, d'ailleurs, la pensée d'accuser les églises de mauvaise foi; il serait superflu d'examiner si beaucoup des contrats passés pour des fondations n'étaient pas entachés de simonie, au sens strict du mot, mais on doit reconnaître qu'il eût été excessif d'exiger des communautés des services religieux dont la dotation avait disparu. Dès le XIVe siècle, pour toutes les causes plus haut énoncées, les frais de beaucoup de fondations religieuses incombaient aux communautés elles-mêmes. Au XVIe, la situation s'empire : pour payer les guerres contre les protestants, l'église de France doit vendre une partie importante de ses biens, et par suite il lui devient impossible de s'acquitter des anniversaires dont ces biens étaient le gage. Toutefois, sans être également riches, les chapitres et beaucoup d'abbayes pouvaient encore au XVIIIe siècle se donner le luxe de vastes et opulentes constructions; peut-être la charité chrétienne leur eût-elle fait un devoir d'employer au soulagement des âmes confiées à leurs soins une partie des sommes ainsi dépensées. Enfin n'était-ce pas donner un exemple détestable que de choisir soi-même parmi ces charges librement acceptées, de rejeter les unes, de conserver les autres? Évidemment c'était remplir le rôle à la fois de juge et de partie.

Quoi qu'il en soit, l'examen des manuscrits prouve que par des réductions, par des unions successives, la plupart des anciens anniversaires fondés dans les grandes communautés religieuses finirent par disparaître. Que par exemple on compare deux des nombreux obituaires de la cathédrale de Rouen, pris au hasard, le manuscrit latin 5196, compilé en 1329, et un petit livret (lat. 5660), du début du XVIe siècle, et on connaîtra de suite le sort des anciens anniversaires. Certes la France comptait peu de chapitres plus opulents que celui de Rouen; chaque jour ce

sont des distributions d'argent, parfois assez importantes, et moyennant ces distributions le bienfaiteur doit être recommandé aux prières de la communauté. Au XVIe siècle, il n'en est plus question; sans doute les gens d'armes anglais et français ont ravagé les domaines, détruit les fermes, mais cinquante années de paix ont réparé les désastres, le fond est resté, on a recommencé à percevoir les revenus, et pourtant le donateur, qui avait voulu s'assurer le bénéfice des prières des chanoines jusqu'à la consommation des siècles, est oublié. Voilà pour les simples bienfaiteurs.

Les anniversaires n'ont pas été mieux traités. Nous prendrons comme exemple l'église de Carcassonne. Le nombre des donations faites à cette église fut toujours peu considérable; elle nous a laissé un mince obituaire du XIIe siècle, ne renfermant qu'un petit nombre de noms. La lecture de cet obituaire, si tant est qu'elle ait été continuée jusqu'à cette date, cessa en 1439, au moment de la sécularisation du chapitre cathédral; la vie commune disparaissant, le chapitre quotidien ne fut plus tenu. Restaient les anniversaires. Trois recueils furent successivement rédigés pour les recevoir : l'un en 1552, il n'en reste plus que le souvenir, l'autre en 1725, le troisième en 1774 [1]. Voici d'après ce dernier quelques indications sur les changements successifs apportés au service des anniversaires. — Pierre de Rochefort, évêque de Carcassonne, mort le 31 mars 1321, avait fondé une grand'messe au jour de son décès, avec distribution de 6 livres aux chanoines présents, une chapellenie attachée à l'un des autels de l'église cathédrale, une autre messe annuelle à célébrer le jour de la fête de son patron, etc. En 1725, tous ces offices sont réduits à une messe annuelle dite le 4 janvier [2]. — Un autre prélat, Pierre Rodier, mort en 1330, avait fondé sept messes annuelles, dont une chantée; en 1774, on n'en célèbre plus que trois [3]. — Pierre de Saint-

[1] Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, p. 606-607.
[2] *Ibid.*, p. 443.
[3] *Ibid.*, p. 447.

Martial, évêque de Carcassonne, puis archevêque de Toulouse, mort en 1401, avait institué quinze messes annuelles; en 1774, on en disait huit [1], et pourtant ce prélat avait légué à son ancienne église la majeure partie de ses livres, des ornements sacerdotaux, de la vaisselle précieuse. — De deux obits fondés par l'évêque Jean d'Étampes († 1455), il en reste un [2]. — Enfin cinquante-deux messes, fondées par l'évêque Christophe de Lestang, en 1621, sont réduites, en 1725, à douze messes annuelles [3]. On pourrait encore citer l'anniversaire fondé en 1219 par la veuve et les enfants de Simon de Montfort [4]; il comportait une messe quotidienne; le revenu de 65 sous, primitivement constitué, étant tombé à 11 livres 15 sous, cet anniversaire fut réduit, en 1725, à une messe annuelle. Même réforme pour l'obit de Raimond de Saverdun (1239); les terres données par ce seigneur sont vendues, en 1747, 1,300 livres; elles donnaient un revenu d'environ 50 livres; dès 1725, on ne célébrait plus qu'une messe chaque année pour le repos de son âme [5].

Ces exemples suffisent pour prouver notre thèse, à savoir que la perpétuité des prières promise par l'Église à ses bienfaiteurs ne fut jamais réelle; c'est en vain que des contrats solennels semblaient l'assurer; ni les donateurs, ni les prêtres ou les moines, objets de la donation, n'avaient prévu les changements inévitables qu'apporte aux transactions humaines le cours des années. Parfois la disparition de la rente, du bien donnés, légitima la suppression de l'obit lui-même; parfois aussi la diminution de cette rente excusa la réduction, la simplification du service funèbre; mais quiconque connaît l'état des églises françaises dans les derniers temps du moyen âge aura peine à croire que partout ces réductions ou ces suppressions aient été faites d'une façon équitable et régulière. Plus d'un anniversaire dut cesser

(1) Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, p. 457.
(2) *Ibid.*, p. 465.
(3) *Ibid.*, p. 498.
(4) *Ibid.*, p. 496-7.
(5) *Ibid.*, p. 554.

d'être célébré par négligence, par relâchement de la discipline ecclésiastique. Qui ne connaît la situation déplorable des abbayes bénédictines à la fin du XVIe siècle? Beaucoup de ces maisons évitèrent les réformes de Saint-Maur et de Saint-Vannes, et végétèrent obscurément jusqu'aux abords de la Révolution. Longtemps avant les décrets de l'Assemblée nationale ordonnant le retour à la nation des biens d'Église, l'autorité ecclésiastique, comme le pouvoir laïque, avait considéré ces mêmes biens comme une sorte de réserve; ici unissant telle maison peu fortunée à telle autre, là sécularisant des chanoines de saint Augustin ou des moines de saint Benoît, ailleurs gratifiant de prieurés réguliers un collège de Jésuites, de Doctrinaires ou d'Oratoriens [1]. Dès le XVIe siècle, le clergé a dû vendre une bonne part de son patrimoine pour solder les frais des guerres civiles; plus tard, sous Louis XV, beaucoup d'évêques favorisent les mesures de la commission des réguliers, chargée d'élaguer les rameaux desséchés du tronc monastique. Que devenaient, au milieu de ces changements perpétuels de propriétaires, les obits fondés au moyen âge par des bourgeois, par des chevaliers obscurs? Seules les communautés puissantes, les chapitres cathédraux, les grandes abbayes gardaient encore le souvenir de quelques-uns de leurs bienfaiteurs.

Pour conclure, c'est au XIVe siècle que commence la décadence de cette institution des anniversaires, au moment même où le nombre s'en multiplie, où la célébration s'en complique. Cette décadence s'accentue dans les siècles suivants, et le jour où la Révolution fait brusquement changer de mains les terres d'Église, il ne subsiste plus que des traces bien faibles de toutes ces fondations que leurs auteurs avaient pu croire éternelles. *Omnia tempus habent et suis spatiis transeunt universa sub cœlo* [2].

[1] On peut rappeler ici l'usage des communautés du moyen âge de se décharger des fondations onéreuses sur d'autres couvents. En 1437, le couvent des Célestins de Paris abandonne plusieurs anniversaires à ses confrères de Sens et de Lyon, et leur cède en même temps des rentes et des domaines. Il y a tout lieu de croire que la dotation affectée à ces anniversaires était devenue insuffisante.

[2] *Ecclésiaste*, III, 1.

BIBLIOGRAPHIE

DES OBITUAIRES FRANÇAIS.

Au mémoire sur les obituaires français au moyen âge il était indispensable de joindre une bibliographie sommaire des nécrologes imprimés et manuscrits; la récolte a été assez fructueuse et le catalogue qui suit mentionne près de 700 de ces documents. On va marquer en quelques mots les limites géographiques adoptées, indiquer les sources mises à contribution, signaler les lacunes, enfin exposer le plan suivi pour la rédaction et le classement des notices.

Limites géographiques. — Ce sont celles de la France actuelle, sauf vers l'est. Un instant l'auteur avait conçu le projet d'étendre ses recherches à toute l'ancienne Gaule, y compris la Belgique, les provinces rhénanes, le sud de la Hollande et la Suisse. Sur ce point, le plan primitif a dû être modifié. A vrai dire, seuls quelques très anciens obituaires de ces différents pays peuvent fournir des renseignements à l'histoire de notre pays. En outre, les principaux nécrologes des pays allemands et suisses vont bientôt paraître par les soins de la direction des *Monumenta Germaniæ historica*. On s'est donc contenté de mentionner à titre de renseignement quelques obituaires, ceux, par exemple, de Trèves, de Lausanne et de Genève, qui peuvent fournir aux historiens français d'utiles indications. Par contre, on a décrit les nécrologes des diocèses de Metz, de Toul et de Verdun; ces pays, en effet, ont été jusqu'ici et resteront sans doute toujours des pays de langue francaise, et l'histoire en sera toujours chère aux savants de notre pays. L'Alsace, au contraire, jusqu'au traité de Westphalie, a été terre allemande; on a donc cru pouvoir la négliger; aussi bien nos recherches ne dépassent que rarement l'époque du moyen âge.

On trouvera donc, on l'espère, assez raisonnables les limites adoptées sur ces différents points; celles que nous nous sommes imposées pour le nord paraîtront peut-être plus arbitraires. Pour

plusieurs raisons, trop longues à exposer, on a dû, tout en indiquant les obituaires de l'Artois, de la Flandre française et du Hainaut méridional, pays réunis à la France au XVIIe siècle, négliger ceux de l'ancien comté de Flandre, en dépit des liens étroits qui ont si longtemps uni cette contrée et le royaume de France.

Sources employées. — Ce sont principalement les bibliothèques et les archives de France. Nous croyons avoir connu à peu près tous les obituaires conservés dans les dépôts de Paris, sans nous dissimuler que quelques-uns de ces documents ont pu échapper à nos recherches. Pour les archives départementales, le produit a été plus maigre; la plupart des inventaires publiés ne portent pas encore sur les séries G et H, consacrées aux clergés séculier et régulier; beaucoup de ceux que nous avons dépouillés ne nous ont, il est vrai, rien fourni, les anciens obituaires ayant presque toujours été déposés dans les bibliothèques municipales, et les conservateurs des dépôts départementaux, consultés par nous, n'ont pu que très rarement nous signaler de nouveaux manuscrits. Aux Archives nationales, même pénurie; les obituaires possédés par ce dépôt sont pour la plupart de date assez récente et proviennent d'églises ou de congrégations parisiennes.

Nous n'avons connu qu'indirectement les nécrologes français conservés dans les bibliothèques de l'étranger, au Musée britannique, à Berne, au Vatican, chez sir Thomas Phillips [1]. Mais nous éprouvons d'autant moins d'embarras à signaler les lacunes du catalogue dressé par nous que nous croyons n'avoir pas omis beaucoup de manuscrits vraiment importants.

Les recherches dans les imprimés ont été bien plus malaisées. Beaucoup d'obituaires ont paru dans des recueils provinciaux, à la suite de cartulaires d'églises cathédrales ou abbatiales. La *Bibliographie* des travaux des Sociétés savantes de France, entreprise par MM. de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis, le *Catalogue des cartulaires*, de MM. Delisle et Robert, nous ont été d'un grand secours; toutefois il serait téméraire de croire notre répertoire complet de ce

(1) Notre ami, M. Omont, a bien voulu examiner pour nous les obituaires conservés à Cheltenham, nous en signaler plusieurs, que le catalogue imprimé n'indiquait pas, et corriger quelques erreurs de ce même catalogue.

chef. Voici, province par province, l'indication des principales lacunes dont nous avons reconnu l'existence.

Province de Paris. — A peu près complète. Les archives de France et la Bibliothèque nationale nous ont fourni quantité de renseignements précieux.

Province de Rouen. — Des extraits des principaux obituaires de cette province figurent dans le tome XXIII des *Historiens de France*.

Province de Reims. — Assez riche.

Province de Trèves. — A peu près complète.

Province de Besançon. — Peu riche.

Province de Lyon. — Assez riche.

Province de Sens. — Très riche; à peu près complète.

Province de Bourges. — Très riche pour le Limousin, grâce aux travaux de D. Estiennot.

Province de Tours. — Pauvre pour une partie de la Bretagne.

Province de Bordeaux. — Peu riche.

Province d'Auch. — Peu riche, comme tout le Midi.

Province de Toulouse. — Très pauvre. Il est à craindre que cette pénurie soit sans remède.

Provinces d'Albi et de Narbonne. — Même remarque.

Province d'Avignon. — Très pauvre.

Province d'Embrun. — Très pauvre.

Province de Tarentaise. — Presque rien; les nécrologes de cette région, pauvre et peu habitée, ont vraisemblablement péri; peut-être n'en a-t-il jamais existé qu'un petit nombre.

On a admis dans ce catalogue tous les obituaires rencontrés au cours des recherches, quel que fût leur lieu d'origine : abbayes, prieurés, chapitres, couvents de tout ordre, simples églises paroissiales. La plupart des nécrologes rédigés pour ces dernières sont assez modernes et présentent peu d'intérêt. Certains ordres religieux ont fourni peu de recueils, ainsi les Dominicains et les

Franciscains; d'autres ne figurent pas dans notre catalogue, tels les Templiers et les Hospitaliers; la composition spéciale de chacun de ces ordres, le rôle à eux assigné par leurs fondateurs expliquent, croyons-nous, cette absence de nécrologes et de livres de fondations. Les abbayes, au contraire, bénédictines et cisterciennes, ont donné la majeure partie des recueils cités; mais la lecture de notre mémoire prouve qu'on ne doit point demander aux obituaires des renseignements sur les temps très anciens du moyen âge. Nous citons un obituaire complet et quelques fragments du IXe siècle, un du Xe siècle, plusieurs du XIe, beaucoup du XIIe siècle. Sauf exception, les personnages mentionnés dans ces manuscrits appartiennent au plus tôt à l'époque carolingienne, et encore le cas est-il rare; presque toujours les notices renfermées dans les obituaires se rapportent au XIIe siècle et aux suivants, quelquefois, mais exceptionnellement, au XIe.

On a tenu à utiliser toutes les notes recueillies; on trouvera donc dans ce catalogue la mention de plusieurs recueils peu importants et assez modernes, par exemple les martyrologes des paroisses de Paris. On y trouvera aussi des renvois à des ouvrages déjà anciens, mentionnant des nécrologes qui n'ont point été retrouvés; on aurait pu augmenter le nombre de ces renvois en dépouillant le *Gallia christiana;* cette recherche a paru peu utile. — On remarquera également l'indication de beaucoup de copies modernes; on n'ignore pas combien l'usage de ces copies est difficile, pour ne pas dire périlleux; on peut néanmoins en tirer quelquefois parti; d'ailleurs les manuscrits originaux de beaucoup des obituaires copiés par D. Estiennot, pour prendre un exemple, n'existent certainement plus.

Pour la rédaction des bulletins, on a, dans la mesure du possible, adopté un plan uniforme. En tête, nom de l'établissement ou de l'église, avec indication de l'ordre auquel il appartenait et du siècle de sa fondation. Suit la notice, avec la date approximative de la rédaction de l'obituaire; la composition exacte du manuscrit est marquée le plus souvent possible; la note se termine par la description matérielle du volume et l'indication du dépôt où il est conservé. S'agit-il d'un manuscrit vu par nous-même, un astérisque (*) mis au début de l'article en avertit le lecteur; s'agit-il d'un manuscrit connu d'après un catalogue, on cite l'ouvrage qui a fourni

le renseignement. Enfin la notice se termine par un renvoi aux éditions intégrales ou partielles de chaque obituaire, parfois aux ouvrages dont les auteurs l'ont cité ou mis en œuvre.

Les règles suivantes ont été adoptées pour le classement des fiches; on les a réparties par provinces, en commençant par Paris et en rayonnant autour de cette ville, de l'est à l'ouest et du nord au sud, et dans chaque province par diocèses, ceux-ci étant généralement classés suivant l'ordre adopté par le *Gallia christiana*. Dans chaque diocèse, on a adopté l'ordre alphabétique, sauf pour le chef-lieu qui figure toujours en tête, avec ses églises paroissiales et ses couvents. Le même établissement a parfois deux ou même trois fiches, suivant le nombre des obituaires retrouvés; dans ce cas, les manuscrits sont rangés par ordre de date.

On trouvera une bibliographie assez complète des obituaires allemands imprimés dans le *Deutschlands Geschichtsquellen* de M. Wattenbach, 4e édition, II, 379 et suiv. On peut aussi consulter la *Bibliotheca medii ævi* de Potthast, l'*Archiv* de Pertz, V, 566, un mémoire de M. Karl Hirsch, *Ueber diptychen, necrologien, martyrologien und Verbrüderungsbücher im Mittelater, mit besonderer Rücksicht auf die Kronländer Œsterreich*, Grätz, 1865, in-4°, 14 pages. Voir encore l'*Iter Germanicum*, de Mabillon, en tête des *Vetera analecta*, édit. in-fol. — Un calendrier de Saint-Kilian de Wurtzbourg (IXe-XIVe siècles) a paru dans les *Abhandlungen der K. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 3e classe, t. III, 3e partie (année 1887). — Le nécrologe de l'abbaye d'Arnstein, ordre de Prémontré, au pays de Nassau, a été publié par M. Becker dans les *Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung*, Wiesbaden, 1881; l'obituaire date de 1173; l'annotation est copieuse et soignée, mais l'édition un peu confuse et difficile à consulter.

Les *Monumenta Germaniæ historica* ont, de leur côté, commencé la publication des principaux nécrologes allemands; les trois fascicules ou volumes parus renferment les nécrologes de la Suisse allemande (Augst, Coire, Constance).

En Autriche, plusieurs obituaires ont paru dans différentes publications officielles; voir à ce sujet : *Bibl. de l'École des chartes*, année 1878, p. 489 et 490; voir aussi *Archiv für Œsterreichische Geschichte*, t. XLVI, article de M. Friess, et Budik, Nécrologes de Moravie (*Archiv für Œsterreichische Geschichte*, t. LXV).

Pour l'Italie, nous citerons l'obituaire de Crémone, publié par Novati, *Archivio storico lombardo*, années 1876 et 1880; page 247 de ce dernier volume, on trouvera une courte bibliographie des principaux obituaires italiens publiés. Citons encore le martyrologe de Saint-Cyriaque *in Via lata*, conservé à la Vallicellane, et dont deux pages ont été reproduites dans l'*Archivio paleografico italiano*, de M. Monaci, t. II. Enfin on pourra consulter le livre de Giovine (M. I.), *Kalendaria vetera manuscripta aliaque monumenta ecclesiarum Apuliæ et Iapigiæ*, Naples, 1828, in-4°. — On pourrait sans grandes recherches allonger considérablement cette courte liste.

Voici maintenant l'explication de quelques abréviations employées pour désigner les ouvrages les plus souvent cités :

Catalogue des manuscrits, in-4° = *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, Paris, 1849-1885, 7 vol. in-4°.

Catalogue des manuscrits, in-8° = *Id.*, Paris, 1885 et années suivantes, in-8°. (En cours de publication.)

Robert = *Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France dont les catalogues n'ont pas été imprimés*, par Ul. Robert, Paris, 1879-1882, 3 fasc. in-8°.

Hænel = *Catalogi librorum manuscriptorum*....., nunc primum editi a D. Hænel, Lipsiæ, 1829, in-4°.

CATALOGUE DES OBITUAIRES.

I. PROVINCE DE PARIS.

DIOCÈSE DE PARIS.

1. Famille royale de France. — *« Nomina liberorum domini regis Caroli sexti et dominæ Isabellis de Bavaria, consortis suæ, atque dies et horæ nativitatum eorumdem, prout repertum est in quodam missali in capella dictæ dominæ, exeunte die secunda julii anno Domini 1416. »

Liste extraite des Mémoriaux de la Chambre des comptes, par Denys Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 731-732. — Sur ce livre de famille, voir un article de Vallet de Viriville, *Bibl. de l'École des chartes*, IV, IV, p. 474-475. — Le même Godefroy a publié (*ibid.*, p. 531-533) d'autres notes analogues extraites des mêmes mémoriaux et relatives à la naissance de Charles VI (1368) et de Louis, duc d'Orléans (1371), et à la mort de Charles V (1380).

2. Frères mineurs de la province de France. — *Nécrologe en français composé au XVIIe siècle, mais rapportant beaucoup de faits plus anciens depuis le XIVe, relatif principalement aux couvents de Sens, Auxerre et Vezelay.

(Papier, 187 feuillets, in-4°. — Bibl. d'Auxerre, n° 171; voir *Catalogue des manuscrits des départements*, in-8°, VI, 65.)

3. Église de Paris. — Sacramentaire parisien du IXe siècle avec listes des fidèles, sur les marges et dans les interlignes, écrites du IXe au XIe siècle. (Vatican, Ottoboni, 313.)

Sur ce manuscrit, voir une notice de M. L. Delisle (*Bibl. de l'École des chartes*, 1877, p. 483-485) et du même auteur, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 149-150; les noms des fidèles inscrits y sont publiés *in extenso*, p. 372-388. Quelques-uns de ces noms figurent au calendrier.

M. Delisle donne (*ibid.*, p. 185-186) une autre liste de noms empruntés à un beau sacramentaire de l'église de Paris, du Xe siècle. (Bibl. nat., ms. lat. 2294.)

4. *Obituaire du XIIIe siècle. — Le manuscrit renferme un calendrier datant d'environ 1240; un calendrier lunaire perpétuel; les *Lectiones puerorum*, traité de morale; divers extraits de saint Isidore et des Pères; le martyrologe d'Usuard, accommodé à l'usage de l'église de Paris; l'office des

morts; enfin (fol. 138-328) l'obituaire, très développé, écrit sur deux colonnes avec feuillets ajoutés. Beaucoup de chartes ont été copiées *in extenso*. Commence au 1er janvier. — A la suite, chartes diverses des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

(Parchemin, 358 feuillets.— Bibl. nat., ms. lat. 5185 C. C.) Le contenu de ce volume a été publié par Guérard, à la suite du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, IV, 1-212.

*Extraits du manuscrit précédent. (Ms. lat. 11835, p. 281-316 et 501-514.)

5. *Livre d'anniversaires, du XIVe siècle, avec nombreuses additions. En tête la note suivante : «In isto libro continentur IIc XIIII anniversaria, inclusis missis de sancto Spiritu et de beata Maria. Scriptum in fine mensis... octuagesimo vto (1385).» La note est postérieure à la rédaction du manuscrit. — Noms de saints, quantièmes à la romaine, lettres dominicales. La suite du manuscrit, à partir du feuillet 70, est un rituel du prêtre, du XIIIe siècle.

Ce manuscrit est un livre d'anniversaires à l'usage des chapelains de Notre-Dame.

(Parchemin, 188 feuillets, pet. in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5658 B; Gaignières, 23.)

6. Autre obituaire, rédigé au XVe siècle.

(Parchemin, 160 feuillets. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1064; *Catalogue*, II, 258.)

7. *Livre de distributions, ainsi composé : Statuts de 1572. — Fol. 8 v°. Cérémonie de la tenue du synode. — Fol. 13. «Processiones, obitus, missæ et stationes in quibus fit distributio manualis in ecclesia Parisiensi, et nota annum incipere prima novembris in dicta ecclesia tam in merellis quam in argento manuali, et ideo hic prior ponitur quamvis sit undecimus in ordine kalendarii.» C'est l'original du second article du manuscrit suivant.

(Bibl. nat., ms. lat. 18360, XVIe et XVIIe siècles.)

8. *Autre, comprenant une copie du précédent, occupant les feuillets 17-47; du feuillet 47 au feuillet 76, un autre livre de distributions, enfin extraits de recueils analogues.

(Bibl. nat., ms. lat. 18361, XVIIIe siècle.)

9. *Extraits d'un livre de distributions. (Ms. lat. 11837, fol. 73-76.)

*Fragments d'un ancien livre de distributions (février-septembre). Sorte

de résumé des différents obituaires, rédigé au XIVe siècle. Forme les gardes du manuscrit latin 16771.

10. *Calendrier-obituaire des XIIIe et XIVe siècles. En tête d'un missel de Paris vu par Martène et Durand à Vertus (*Voyage littéraire*, I, II, 76-78); dans ce calendrier figuraient les noms de divers princes et princesses de la maison de France et des maisons alliées, noms que Martène a publiés.

11. *Chapelle Saint-Louis, en l'église Notre-Dame. Missel, avec calendrier; au 31 juillet, la note suivante : «Obitus Petronille, condam uxoris defuncti Galeranni Britonis, fundatoris istius capellanie.»

(Bibl. nat., ms. lat. 8884, XIIIe siècle.)

12. *Calendrier avec l'obit de Jean, comte de Vendôme, mort en 1362. En tête d'un Bréviaire à l'usage de Paris.

(Bibl. nat., ms. lat. 10482.)

13. *Autre avec notes semblables du XIIe siècle.

(Bibl. Mazarine, n° 404; *Catalogue*, I, 156.)

14. Calendrier avec obit en tête d'un missel. Cet obit est celui des donateurs du missel à l'église de Paris (1426). Au folio 375 v°, acte du chapitre accordant à maître Olivier de l'Empire et à Gérard Morel, prêtres, chapelains de l'église, un anniversaire au 11 mai.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 622 [anc. Théol. lat., 183]; *Catalogue de l'Arsenal*, I, 469.)

15. *Sainte-Chapelle. — «Ce livre est le livre des obitz ou anniversaires fondez en la Saincte Chappelle du Palais Royal à Paris, lesquelz on fait et celebre ordinairement chascun an en icelle Saincte Chappelle, et lequel livre est double, et est ce present livre le double du nouvel livre des obitz ou anniversaires de ceste Saincte Chappelle seulement, et non paz le double de l'ancien livre des obitz ou anniversaires d'icelle Saincte Chappelle, et aussi ce dit present livre est sans prejudice dudit ancien livre des ditz obitz et anniversaires.»

Renferme surtout les obits des chanoines de la collégiale; on y a ajouté quelques obits datant du XIIIe siècle. — Les feuillets 50 et 51 portent diverses additions du XVIe siècle. — Le corps du manuscrit date vraisemblablement du règne de Charles VII.

(Parchemin, 52 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17741 [Sainte-Chapelle, 2].)

16. *Obituaire, datant du milieu du xve siècle, avec additions des xvie et xviie siècles. A la suite, noms des chanoines, chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle décédés de 1568 à 1583.

(Parchemin, 62 feuillets, in-fol. — Bibl. Mazarine, n° 207; *Catalogue*, III, 56.

17. PAROISSE DE LA MADELEINE, EN LA CITÉ. — *«Martyrologe approuvé par Monsieur le Grand-Vicaire en l'année 1660, de tout l'office et service qui doit estre dict durant l'année en l'église de Sainte-Marie-Magdeleine.» En partie seulement sous forme d'obituaire. En français.

(Papier, 9 feuillets, in-fol. — Archives nationales, LL 827.)

18. PAROISSE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS. — *«Registre des messes, obitz, services et salutz qui ont esté et sont chantez et célébrez de présent en l'église de Sainct-André des Arctz, à Paris.» Composé vers 1620, renouvelé en 1710. — Peu intéressant; en français.

(Parchemin, in-fol.; rel. du xviie siècle. — Archives nationales, LL 691.)
*Sous la cote LL 692, liste des fondations faites en cette église, rédigée en janvier 1546-1547. En français.

19. PAROISSE SS. CÔME ET DAMIEN. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 699.)

20. PAROISSE SAINTE-CROIX, EN LA CITÉ. — Martyrologes.

(Archives nationales, LL 702, 703, 713.)

21. PAROISSE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT. — Obituaires (1613-1685).

(Archives nationales, LL 711 et 712.)

22. PAROISSE SAINT-EUSTACHE. — Martyrologe de l'an 1429.

(Archives nationales, LL 722.)

Fondations (1723).

(Archives nationales, LL 723 et 724.)

23. CHAPITRE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS. — *Obituaire écrit peu après l'an 1308. Quelques obits datés des années 1254 et 1285. La plupart appartiennent au xiiie siècle. Beaucoup d'évêques et de comtes d'Auxerre. Très intéressant. Ce manuscrit a dû être copié sur un recueil plus ancien; les notices sont assez détaillées. Aucun nom de saint. Quelques rares additions.

— Les feuillets 49 et suivants sont occupés par divers règlements de la communauté et par un fragment de censier.

(Parchemin, 53 feuillets, in-4°. — Archives nationales, LL 536.)

24. Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. — Martyrologes des xiv[e] et xv[e] siècles.

(Archives nationales, LL 728 et 729. — Voir aussi L 646-649.)

25. Paroisse Saint-Germain-le-Vieil. — Martyrologe datant de l'an 1675.

(Archives nationales, LL 740.)

25 *bis*. Paroisse Saint-Hippolyte-Saint-Marcel. — *Livre de distributions écrit par ordre du curé, Eustache Savari, au commencement du xvi[e] siècle. En français. — A la suite, ordre du service divin dans la même église.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. nat., ms. fr. 11754; vient de Monteil.)

26. Paroisse des Saints-Innocents. — Martyrologe et obituaires.

(Archives nationales, LL 763-765.)

27. Paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. — Obituaires et fondations.

(Archives nationales, LL 659, 660, 778-782.)

28. Paroisse Saint-Josse. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 806.)

29. Paroisse Saint-Landry. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 814.)

30. Paroisse Saint-Laurent. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 818.)

31. Paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles. — Martyrologe de l'an 1619.

(Archives nationales, LL 819.)

32. Paroisse Saint-Merry. — Martyrologes.

(Archives nationales, LL 852-856.)

33. Paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. — Martyrologe (1666).

(Archives nationales, LL 867.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

34. CHAPITRE SAINTE-OPPORTUNE. — *Compilation du XVIIIe siècle, ainsi composée : Histoire des fondations, depuis le IXe siècle, dressée en vertu d'une décision capitulaire de l'année 1717. — Fol. 135 v° : «Forme du journal qui contient toutes les fondations faites jusqu'en l'année 1717, et la manière de les aquitter, imprimé au désir de l'acte capitulaire du 23 avril 1717.» Véritable nécrologe, disposé par jour. — Fol. 142 : «Manière d'aquitter les fondations.» — Fol. 146 : «Forme du nécrologe dont on se sert pour annoncer à prime les noms des bienfaicteurs deffuns et leurs fondations, suivant l'ancien usage vérifié par acte capitulaire du 3 octobre 1451, rétabli et confirmé par ladite ordonnance du 14 avril 1717.» Copie d'un ancien nécrologe en latin. — Fol. 153 v° : «Nomina benefactorum defunctorum.» Table du précédent article.

(Papier, 159 feuillets; registre original. — Archives nationales, LL 95.)

35. PAROISSE SAINTE-OPPORTUNE. — *«Mortuologe de l'église et paroisse Sainte-Opportune, à Paris (1716).» Dressé par le marguillier, en vertu d'un règlement du cardinal de Noailles pour la réduction des obits. En français. Les obits furent réduits en tenant compte du tarif des messes au XVIIIe siècle.

(Parchemin, in-fol. — Archives nationales, LL 880.)

36. *«Livre du marguillage de la paroisse Sainte-Opportune, à Paris (1685).» Rédigé par Antoine Pasquier, conseiller du roi, notaire au Châtelet et ancien marguillier de l'église. En français; sans intérêt.

(Papier, in-fol. — Archives nationales, LL 880.)

37. PAROISSE SAINT-PAUL. — Cartulaire et martyrologes.

(Archives nationales, LL 884-886.)

38. PAROISSE SAINT-SAUVEUR. — Martyrologes.

(Archives nationales, LL 921 et 922.)

39. PAROISSE SAINT-SÉVERIN. — Martyrologes et fondations.

(Archives nationales, LL 937, 938; L 708 et 709.)

40. PAROISSE SAINT-SULPICE. — Martyrologes.

(Archives nationales, LL 951-954.)

41. CHAPELLE SAINT-YVES. — *«Nouveau martyrologe ou mémoire des offices, obits, messes, saluts et prières fondées en la chapelle de Saint-Yves, à Paris (1674).» En partie seulement sous forme d'obituaire.

(Papier, 15 feuillets, in-fol. — Archives nationales, LL 672.)

42. PAROISSE INDÉTERMINÉE. — *Livre d'anniversaires d'une église dans laquelle il existait une confrérie de Saint-Eustache (voir fol. 63). Peu de noms propres; presque uniquement des formules.

(Parchemin, 63 feuillets, XVIe siècle. — Bibl. nat., ms. lat. 5217.)

43 et 44. GRANDE CONFRÉRIE DES BOURGEOIS. — *Obituaires :

1° Livre d'anniversaires, ainsi daté à la fin : «Anno Domini millesimo cccc° xxIIII°, fuit renovatum presens marterologium et scriptum manu Johannis d'Auton, presbiteri, curati parrochialis ecclesie Sancte Crucis in civitate Parisius, tunc abbatis confratrie.» D'autres additions furent encore faites à ce recueil l'année suivante. Beaucoup des obits sont datés; anniversaires de plusieurs membres de la famille d'Orgemont.

(Parchemin, 47 feuillets, in-4°. — Archives nationales, LL 676.)

2° Obituaire écrit au début du XVIe siècle (avant 1509) ou dans les dernières années du XVe. Les jours sont indiqués par le quantième, avec la lettre dominicale. Notes nombreuses ajoutées au XVIe siècle, relatives à la distribution des sommes provenant des fondations. — Recueil très curieux pour l'histoire des grandes familles parisiennes.

(Parchemin, 91 feuillets, in-4°. Curieuse reliure du temps, avec cuivres. — Archives nationales, LL 677.)

Une liste de membres d'une confrérie parisienne a été transcrite au XIe siècle dans le sacramentaire parisien de la Bibliothèque du Vatican. Voir plus haut.

45. HÔPITAL SAINT-JACQUES-DES-PÈLERINS. — Martyrologe conservé aux archives de l'Assistance publique, à Paris, et cité par M. Bordier, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, I, 226.

46. HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS. — Obituaire du XIVe siècle, avec beaucoup d'additions du XVe. Le manuscrit renferme un catalogue des messes à célébrer chaque jour (en français), un calendrier, les leçons des évangiles, un martyrologe et l'obituaire (fol. 124-171).

(Parchemin, 172 feuillets, in-4°. — Bibl. de Berne, n° 379; *Catalogue Sinner*, I, 37; *Catalogue Hagen*, p. 356.)

Martyrologe imprimé, signalé dans l'*Inventaire des archives de l'hôpital*, n° 5451.

47. COUVENT DE L'AVE-MARIA. — Obituaire (XVIe-XVIIIe siècles).

(Bibl. de l'Arsenal, n° 1220; *Catalogue*, II, 353.)

48. CARMES DÉCHAUSSÉS, aux Carrières-sous-Charenton. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 1500.)

49. Célestins. — *«Reductio fundationum monasterii Celestinorum de Parisius.» — Le prologue nous apprend qu'elle fut effectuée de 1429 à 1439, en vertu d'une bulle du pape Martin V. — A la suite, analyse de diverses fondations des xve et xvie siècles.

(Parchemin, 9 feuillets, in-fol. — Bibl. Mazarine, n° 1285; *Catalogue*, III, 53 et 54.)

On trouvera le texte de ce manuscrit à la suite du présent catalogue.

50. *Obituaire, écrit vers 1450, avec additions, dont beaucoup se rapportent à des fondations du xive siècle; quelques autres de la fin du xve et du début du xvie.

(Parchemin, 37 feuillets, in-fol. — Bibl. Mazarine, n° 574; *Catalogue*, III, 53.)

51. Autre, daté de 1488.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 1148; *Catalogue*, II, 309.)

52. «Necrologium benefactorum nostrorum atque eorum qui in hoc venerabili Parisiensi monasterio sepulti sunt.» xvie siècle-1636.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 930; *Catalogue*, II, 173.)

Voir aussi, aux Archives nationales, le registre LL 1505 et le manuscrit *459 de la Bibliothèque Mazarine (*Catalogue*, I, 131), bréviaire des Célestins, précédé d'un calendrier avec obits du couvent de Paris.

53. Chartreux de Vauvert, près Paris. — *«Ex martyrologio Carthusiensium Parisiensium.» Très intéressant.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LV, fol. 129-134.)

54. Couvent des Filles-Dieu. — *Obituaire, écrit vers 1510. En tête, martyrologe; l'obituaire, peu étendu d'ailleurs, commence au feuillet 160.

(Parchemin, 208 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 9942 [ancien suppl. lat. 986].)

55. Pères de la Merci. — Martyrologe.

(Archives nationales, LL 1560.)

56. Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. — Nécrologe.

(Archives nationales, LL 1637.)

57. Prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers ou de la Couture. — Extraits d'un *liber mortualis*, d'après une copie de Bouhier, conservée à la Bibliothèque nationale. (*Historiens de France*, XXIII, 147.)

58. PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (Ordre de Cluny). — *Obituaire rédigé vers 1195 et employé jusqu'au XIVe. — Les derniers feuillets sont reliés à la fin du manuscrit suivant.

(Parchemin, 87 feuillets, in-4°. — Bibl. Mazarine, n° 1344 A; *Catalogue*, III, 59.)

Cet obituaire et le suivant ont été connus et utilisés par D. Marrier, *Monasterii regalis S. Martini a Campis historia*, Parisiis, 1637, in-4°.

59. *Obituaire copié sur le précédent vers le milieu du XIVe siècle, avec quelques additions. Aucun nom de saint. — Composition du manuscrit : Copie du martyrologe d'Usuard du XIIe siècle[1]. — Chartes et lettres d'association du même temps. — Évangiles de l'année. — Au folio 108, noms des religieux, novices et convers, morts depuis l'année de la réforme, 1501. — Fol. 109. Fondation de Philippe de Morvilliers (1426) et actes divers. — Fol. 114. Règle de saint Benoît. — Fol. 144. Associations pieuses, pièces diverses, etc. (XIVe siècle). — Fol. 146-328. Copie de l'obituaire précédent. — Fol. 329. Fragments du manuscrit précédent.

(Parchemin, 336 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 17742 [Saint-Martin, 58].)

60. *Obituaire, en grande partie copié sur le précédent vers la fin du XVe siècle. Renferme le martyrologe d'Usuard; «Lectiones evangeliorum in capitulo dicende»; la règle de saint Benoît et un fragment d'ordinaire; l'obituaire (fol. 76-168); une liste des grands obits, mois par mois, et une liste des obits et anniversaires célébrés par la congrégation, mais non dotés.

(Parchemin, 181 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17743.)

61. Calendrier-obituaire du XIVe siècle. — En tête d'un ordinaire à l'usage de ce prieuré.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 228 [anc. Théol. lat., 349]. — *Catalogue*, I, 121 et 122.)

Voir aussi *Bibl. Mazarine, n° 1344 (*Catalogue*, III, 59), la liste des noms de moines et confrères du prieuré au XIIe siècle.

62. SAINTE-PÉRINE DE LA VILLETTE (Abb.; Saint-Augustin; 1240). — Nécrologe de l'an 1748.

(Archives nationales, LL 1610.)

63. TRINITAIRES. — *Obituaire du XIIIe siècle, avec additions. — Composition du manuscrit : Ordinaire de l'ordre; martyrologe d'Usuard avec indications nécrologiques pour chaque jour de l'année; règle de saint Au-

[1] Cette copie du martyrologe accompagnait primitivement l'obituaire décrit ci-dessus.

gustin; règle dite de saint Jérôme; *De XII gradibus humilitatis; De signis*, ou des gestes remplaçant la parole; exposition de la règle de saint Augustin par Hugues de Saint-Victor; notes sur le calcul des Pâques.

(Parchemin, 142 feuillets, in-4°. — Bibl. Mazarine, n° 1347; *Catalogue*, III, 61 et 62.)

64. «*Liber anniversariorum.» Composé dès 1222, recopié par ordre de Robert Gaguin, ministre général de l'ordre, en 1483, et utilisé jusqu'au XVII[e] siècle. — Additions plus récentes datant vraisemblablement du XVIII[e].

(Parchemin, 49 feuillets, in-4°. — Bibl. Mazarine, n° 1347 A; *Catalogue*, III, 60 et 61.)
Voir aussi Archives nationales, LL 1551.

65. Collège de Bayeux. — Registre des fondations.

(Archives nationales, MM 346.)

66. Collège du Cardinal-Lemoine. — Calendrier-obituaire du XIV[e] siècle. En tête d'un psautier.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 195 [anc. Théol. lat., 141 B]. — *Catalogue*, I, 102.)

67. Collège des Cholets. — Martyrologe.

(Archives nationales, MM 380.)

68. Collège de Cluny. — *Calendrier auquel on a ajouté quelques notes sur les jours de vacances du collège, l'ordre des lectures, la réception des reliques, la dédicace de la chapelle et les obits de quelques collégiats des XV[e] et XVI[e] siècles. — En tête d'un ordinaire à l'usage de l'ordre de Cluny, composé par ordre de l'abbé Raimond de Cadoëne (1400-1416).

(Bibl. nat., ms. lat. 17338.)

69. Collège de Clermont. — Obituaires (1768).

(Archives nationales, MM 326-329.)

70. *Sorbonne. — Calendrier-obituaire des XIII[e], XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles. Composition du manuscrit : Statuts écrits au XIV[e] siècle (fol. 1-15); actes divers du XIV[e] siècle, fondations; règlements, etc. (fol. 16-20, 21 et 22); calendrier écrit avant 1274, du temps de Robert de Sorbon (fol. 24-47), avec additions et notes nécrologiques jusqu'au XVI[e] siècle; cens dus aux écoliers de maître Robert, fin du XIII[e] siècle (fol. 48).

(Parchemin, 49 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 16574 [Sorbonne, 1280].)

Quelques extraits de ce manuscrit et du suivant ont été publiés par M. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, II, 143-178.

71. *Autre calendrier-obituaire des XIIIe et XVIe siècles. — En tête d'un beau missel à l'usage de la Sorbonne, écrit dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Une portion de ces notes est de la même main que celles du manuscrit 16574; les deux manuscrits se complètent et ne font qu'en partie double emploi. Les notices du premier sont généralement les plus développées.

(Parchemin, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 15615.)

72. Abbaye de Saint-Denis (Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Calendrier-obituaire, avec noms de saints, écrit sous le règne de Charles V (avant 1378), avec additions des XVe, XVIe et XVIIe siècles. — Les feuillets 1-14 et 39-54 sont occupés par diverses notes nécrologiques des XVe et XVIe siècles (dernière date citée: 1610), des listes de religieux de l'abbaye au XVe, de pitances, etc.

(Parchemin, 54 feuillets, in-4°. — Archives nationales, LL 1320.)

Dans le manuscrit latin 17177 de la Bibliothèque nationale, fol. 70, on trouve une lanière de parchemin provenant d'un obituaire de Saint-Denis, de la fin du XIIe siècle.

73. Un obituaire, écrit vers l'an 1254, a été publié, mais sans aucune note, par D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pièces justificatives, CCVII-CCXIX. Cet obituaire paraît perdu; il n'existe pas tout au moins dans les dépôts publics de Paris. — On trouvera des traces d'anciens obituaires de Saint-Denis dans les notes qui forment le *Chronicon ad cyclos paschales*, réédité par M. Élie Berger. (*Bibl. de l'École des chartes*, XL [1879], 270-282.)

On pourrait peut-être reconstituer en partie l'ancien obituaire de Saint-Denis à l'aide d'une compilation de D. Robert Racine, datant de 1774 et intitulée : *Nécrologe*. Il en existe une bonne copie à la bibliothèque Mazarine, nos 1916 et 1916 A-C.

74. Noms de bienfaiteurs morts et vivants, inscrits au calendrier et sur les marges d'un sacramentaire du IXe siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 2290.) — M. Delisle a publié ces noms (*Anciens sacramentaires*, p. 388 et 389); sur le manuscrit, voir *ibid.*, p. 102.

75. *Calendrier avec quelques obits, écrit probablement au commencement du XIIIe siècle. Quelques-uns sont écrits de la même main que le corps du manuscrit. En tête d'un bréviaire.

(Bibl. nat., ms. lat. 1107.)

76. *Autre du même temps.

(Bibl. Mazarine, n° 414; *Catalogue*, I, 162.)

77. *Autre d'environ 1235.

(Bibl. Mazarine, n° 529; *Catalogue*, I, 211.)

78. *Extraits d'un obituaire.

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 110 et 111.)

79. Saint-Germain-des-Prés (Abb.; Saint-Benoît; vi° siècle). — *Obituaire écrit au ix° siècle par le célèbre Usuard et utilisé jusqu'au xi° siècle. — Composition du manuscrit : Fol. 1-88. Martyrologe d'Usuard, manuscrit probablement autographe. Les deux premiers feuillets, qui renferment la dédicace, proviennent d'un autre exemplaire. — Fol. 88-90. Pièces diverses. — Fol. 90 v°-156. Règle de saint Benoît. — Fol. 156. Refait, pièces diverses, liturgiques et autres. — Fol. 157-183. Obituaire commençant au 24 décembre. La fin a été récrite au x° siècle, à partir du *III nonas decembris*. Le corps du volume date d'environ 860. Les derniers jours sont effacés depuis longtemps.

(Bibl. nat., ms. lat. 13745.)

*Extraits modernes de ce recueil. (Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 131-135.)

Cet obituaire a été publié en entier, mais avec peu de soin et sans aucune note, par D. Bouillart, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, preuves, p. cvii-cxxi. — La partie originale d'Usuard a été rééditée par M. Longnon dans les *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*, p. 19-55, avec une étude intéressante sur l'obituaire tout entier et des notes sur les personnages qui y sont mentionnés. Il est plusieurs fois question de ce célèbre manuscrit dans le présent mémoire.

80. *Obituaire du xii° siècle, ainsi composé : Martyrologe d'Usuard; liste des abbés jusqu'à Joffredus (+1162); débuts des évangiles de l'année; obituaire (fol. 67-90 v°), simple liste de noms; additions à la marge; chartes d'associations, etc.

(Parchemin, 100 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 13882.)

81. *Autre obituaire de la fin du xii° ou du début du xiii° siècle. Employé jusqu'en 1628, date de l'introduction du Martyrologe romain à Saint-Germain. — Composition du manuscrit : Associations spirituelles; liste des abbés; calendrier perpétuel; martyrologe sans la préface, commençant au 1er janvier; évangiles de l'année; règle de saint Benoît. — Fol. 139. Obituaire, commençant au 24 décembre; simple liste de noms. — Fol. 175.

Actes d'associations et chartes diverses; liste des églises associées à Saint-Germain.

(Parchemin, 185 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 12833 [Saint-Germain, ms. lat. 481.] — Publié en partie par D. Bouillart, preuves, p. cxxii-cxxxiii.)

82. *Obituaire du milieu du xiii° siècle (entre 1223 et 1270). Copié vraisemblablement sur le manuscrit 12833, mais avec additions et détails sur les anniversaires et les fondations. — Le manuscrit renferme un calendrier (écrit vers 1250), une table de comput et un calendrier perpétuel, le martyrologe d'Usuard avec de belles peintures, les évangiles de l'année, la règle de saint Benoît, l'obituaire (feuillets 132-177), enfin diverses chartes de confraternité.

(Parchemin, 201 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 12834.)

83. *«Necrologium monasterii Sancti Germani a Pratis, incipiens ab anno 1631, quo idem monasterium congregationi Sancti Mauri unitum est et reformatum, et finiens anno..... » Employé jusque vers 1725. Disposé comme les anciens obituaires; les dates sont indiquées à la romaine et par quantième. Aucun nom de saints. Table alphabétique à la fin du volume. — 213 feuillets.

(Bibl. nat., ms. lat. 12835.)

84. *Extraits d'un calendrier avec notes nécrologiques, écrit vers 1259 par frère Herbert *de Joyaco*.

(Bibl. nat., ms. lat. 11835, p. 19.)

85 et 86. Saint-Victor de Paris (Abb.; Saint-Augustin, xii° siècle). — *Obituaires :

1° Obituaire copié vers 1360, avec additions. — Les feuillets 1-156, écrits au xiii° siècle, renferment le *Liber ordinis*, une liste des évêques de Paris jusqu'à Gauthier de Château-Thierry (mort en 1249), la *Regula metrificata*, le martyrologe d'Usuard, la règle de saint Augustin avec le commentaire d'Hugues de Saint-Victor; du feuillet 157 au feuillet 207, l'obituaire; enfin, du feuillet 268 au feuillet 282, différentes chartes et documents copiés au xiv° et au xv° siècle.

(Parchemin, 282 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 14673.)

2° Copie du précédent, datant de la fin du xv° siècle, avec additions du xvi°. — En tête le *Liber ordinis*.

(Parchemin, 237 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 14674.)

87. Liste de religieux morts à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe, dressée par un frère du nom de Henri.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 386 [anc. Théol. lat., 381 N], fol. 182. — Publiée : *Catalogue*, I, 247 et 248.)

88. SAINTE-GENEVIÈVE (Abb.; Saint-Augustin; XIe siècle). — *Obituaire écrit vers 1410. Additions des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Un jour par page. Aucun nom de saint; calendrier romain. — En tête, traduction de la règle de saint Augustin en vers français, et du commentaire d'Hugues de Saint-Victor en prose; note sur le luminaire de l'église Sainte-Geneviève, etc.

(Parchemin, 21 et 189 feuillets, in-4°. — Bibl. Sainte-Geneviève, BB*l*, 42², in-4°.)
*Extraits de l'obituaire précédent. (Bibl. nat., ms. lat. 11835, p. 66-69.)

89. *Nécrologe moderne ainsi composé : 1° Liste chronologique, en latin, des chanoines enterrés à l'abbaye de 1624 à 1791, commencée en 1687 ou 1688; 2° Liste chronologique, en français, des personnes séculières enterrées à l'abbaye de 1624 à 1791, commencée en 1688.

(Bibl. Sainte-Geneviève, BB*l*, 42³, in-fol., vélin.) — Donné en mai 1862 par M. Hippolyte Durand, correspondant du ministère. (Voir *Revue des Sociétés savantes*, II, VIII, 1 et 2.)

90. NOTRE-DAME-DU-VAL (Abb.; Cîteaux, XIIe siècle). — *Court extrait de l'obituaire.

(Bibl. nat., ms. lat. 11835, p. 500.) — *Copie à peu près complète faite pour Gaignières. (Ms. lat. 5462, p. 373-384.) — *Extraits de deux obituaires différents. (Baluze, *Armoires*, LV, 521, 525 et 526.)

91. PORT-ROYAL (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Nécrologe, rédigé au XVIe siècle, revu et complété par D. Rivet, 1723, in-4°. — Il en existe beaucoup d'exemplaires manuscrits, et plusieurs éditions. C'est avant tout l'obituaire du parti janséniste. Sainte-Beuve l'a utilisé pour son *Port-Royal* et y renvoie constamment.

L'ancien nécrologe de l'abbaye existait encore au XVIIIe siècle; voici ce qu'en dit de Moléon (*Voyages liturgiques de France*, Paris, 1718, in-8°, p. 235) : «On voit dans cette abbaye un ancien nécrologe ou obituaire, auquel est joint le rit de la consécration ou bénédiction d'une religieuse, où on lit entre autres choses que c'est l'évêque qui, dans cette cérémonie, célèbre la messe et qu'il y communie la religieuse qu'il bénit.»

92. SAINT-MAGLOIRE (Abb.; Saint-Benoît; IXe siècle). — *Extraits d'un calendrier nécrologique.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LV, fol. 317-319.)

93. SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Fragments d'un obituaire d'environ 1170. — Publiés par M. Prou d'après deux manuscrits de la reine de Suède (n°s 863 et 566), dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XIV (1887), 209-238.

Ces débris se composent d'un fragment d'obituaire (novembre-décembre), d'actes d'associations spirituelles des XIIe et XIIIe siècles, quelques-uns en vers (voir p. 217), et de chartes.

94. YÈRES (Abb.; Saint-Benoît; 1132). — *Obituaires en latin. Deux exemplaires, ainsi composés :

1° Calendrier; tables de comput; martyrologe avec la préface : *Festivitates sanctorum*, attribuée à saint Augustin; liste des reliques possédées par l'abbaye (fol. 79 v°); règle de saint Benoît; associations pieuses; obituaire (fol. 114). Le corps du manuscrit paraît dater d'environ 1230; beaucoup d'additions des XIIIe et XIVe siècles.

(Parchemin, 165 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5258 [anc. 4229[5]].)

2° Même composition que le manuscrit précédent; l'obituaire a été écrit vers le même temps; quelques-unes des additions sont écrites de la même main dans les deux exemplaires. Les deux manuscrits font presque toujours double emploi.

(Parchemin, 166 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5258 A. — Vient d'Ant. Faure.)

95. NOTRE-DAME D'ARGENTEUIL (Prieuré dépendant de Saint-Denis). — *Extraits d'un nécrologe écrit vers l'an 1300, mais renfermant des notes beaucoup plus anciennes. Très étendu et fort intéressant.

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 146-151; copie du XVIIe siècle.)

Mabillon a publié quelques notices d'un autre obituaire de ce prieuré, postérieur, dit-il, à la mort de Suger [1151]. (*Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, III, II, 364 et 365.)

96. CORBEIL (Église Saint-Nicolas). — *Obituaire, mi-partie en français, mi-partie en latin, écrit après 1520, avant 1523. Additions plus récentes. Peu intéressant, mais détails liturgiques assez curieux. — A la fin du manuscrit, bulle de Martin V accordant diverses indulgences à l'église de Saint-Nicolas, et liste détaillée de ces indulgences. — En tête, sur quatre feuillets de papier, table d'obits du XVIe siècle.

(Parchemin, 63 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 5185 E.)

97. CORBEIL (Collégiale Saint-Spire). — *«Hec sunt anniversaria que

debent fieri in ecclesia Beati Exsuperii per totum annum.» Livre de distributions, peu étendu et peu intéressant, du XIIIe siècle.

Publié d'après un manuscrit appartenant à la fabrique de l'église Saint-Spire par M. Coüard-Luys, à la suite du cartulaire de Saint-Spire (*Mémoires de la Société de Rambouillet*, VI, 1881-1882, 148-173); l'éditeur a imprimé les additions en italique.

98. Saint-Éloi de Longjumeau (Saint-Augustin; congr. de France[1]). — *Obituaire, depuis 1623, composé en 1718 par frère Alphonse Charpentier. Deux volumes contenant chacun six mois. — C'est un nécrologe de la congrégation de France.

(Bibl. nat., mss. lat. 9036 et 9037.)

99. Longpont-lès-Montlhéry (Prieuré clunisien, fondé au XIe siècle). — *Obituaire du XIIIe siècle, avec additions. Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard (le début manque); règle de saint Benoît; évangiles de l'année, avec courtes explications; au folio 45, règlement du prieur Henri touchant la célébration des anniversaires (écriture du XIVe siècle); fol. 46-102, obituaire; liste de noms, la partie primitive est très brève; beaucoup d'abbés de l'ordre de Cluny; beaucoup des additions sont datées (XIIIe-XVe siècles); les noms des frères occupent la majeure partie, ceux des confrères étrangers sont sur les marges. Complet. A la suite, notice sur le prieuré par l'abbé Guiot, 5 feuillets papier; vers 1800. — Intéressant pour l'histoire du pays parisien et de l'ordre de Cluny. Connu par l'abbé Lebeuf. Donné à la bibliothèque de Corbeil par l'abbé Guiot; cédé en 1884 à la Bibliothèque nationale.

(Parchemin, 102 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 1540.)

100. Perray, près Corbeil (Église de Saint-Pierre[2]). — *Obituaire en français, sans aucun intérêt. Au folio 39, liste des prières dues, sous la forme : *Nous prierons*..... (XVIe siècle).

(Parchemin, 41 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. fr. 5725.)
Ce calendrier a été connu par l'abbé Lebeuf (dern. édit., V, 90).

DIOCÈSE DE CHARTRES.

101. Chartres (Église de). — «Martirologium insignis ecclesiæ Beatæ

[1] Sur ce prieuré, dépendant jadis de Sainte-Catherine du Val des Écoliers, à Paris, et donné en 1652 à la congrégation de France, voir Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, dern. édit., IV, 70-72.
[2] Seine-et-Oise, cant. Corbeil.

Mariæ Carnutensis." Occupe les pages 1-226 du tome III du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, publié par MM. de Lépinois et Merlet (Chartres, 1865, in-4°).

Les éditeurs ont employé un recueil antérieur à 1120 (Bibl. de Saint-Étienne; sur ce manuscrit, voir le *Congrès scientifique*, session de Lyon [1841], p. 343), dont une autre copie existe à Chartres (Bibl., hist. locale, n° 25); ce recueil a servi de prototype aux manuscrits suivants : Bibl. de Chartres, hist. locale, n° 27 (XIIIe siècle, incomplet); *ibid.*, nos 30 et 18 (XIVe siècle); Archives d'Eure-et-Loir, G 31.

On trouve encore d'autres exemplaires de ces recueils à la Bibl. de Chartres, hist. locale, ms. n° 26 (XIIIe siècle, avec un *Compotus anniversariorum* de 1255-1256; extraits de ce manuscrit, Bibl. nat., ms. lat. 5214, XVIIe siècle); n° 28 (XIVe siècle); n° 29 (XIVe siècle, endommagé). — On peut y ajouter un *Compotus seu tabula anniversariorum*, de 1232 (*ibid.*, n° 31). — Les éditeurs ont également connu le travail du chanoine Le Féron. (Voir ci-dessous.)

Les notices datent du IXe au XVIIe siècle. La plupart des mentions sont très détaillées et du plus haut intérêt. Les éditeurs ont mis en lumière l'importance de ce recueil (I, CLXI-CLXVI), et daté la plupart des faits mentionnés.

Des extraits de ces obituaires avaient été publiés plusieurs fois depuis le XVIIe siècle; voir à ce sujet Potthast, *Bibliotheca medii ævi*, au mot : *Necrologium Carnotense*.

102. *Obituaire, compilé par Blaise Le Féron, docteur de Sorbonne, chanoine de Chartres, d'après 18 manuscrits anciens dont les 5 obituaires cités ci-dessus et 13 comptes d'anniversaires. Les notices vont de 1100 à 1500. A chaque article, le compilateur a indiqué le manuscrit employé.

(Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., ms. lat. 10100.) — Le travail de Le Féron finit au folio 243 v°; additions du copiste jusqu'au folio 249, puis table des noms jusqu'au folio 292.

103. Chapitre Saint-Maurice. — *Martyrologe d'Usuard du XIVe siècle, suivi (p. 135) d'un obituaire du même temps, avec additions du XVe. A la fin, formule du serment prêté par chaque chanoine lors de sa réception. — 201 pages, pet. in-fol.

(Bibl. de Chartres, hist. locale, n° 82.)

104. Paroisse Saint-Saturnin à Chartres. — *Martyrologe du XIIIe siècle avec additions jusqu'au XVIe, du 24 décembre au 10 février inclusivement.

(Bibl. de Chartres, hist. locale, n° 59.)

105. Cordeliers. — *Calendrier-obituaire du XVe siècle; la plupart des obits sont datés, les plus anciens remontent au XIVe. Purement local.

(Bibl. de Chartres, hist. locale, n° 61.)

106. Notre-Dame des Clairets (Abb.; Cîteaux; XIIIe siècle). — *Extraits du martyrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, 74, fol. 148.)

107. Josaphat (Abb.; Saint-Benoît; XIIe siècle). — *Fragment d'un obituaire du XIIIe siècle.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 933, 15 feuillets; *Catalogue*, II, 174.)

108. *Obituaire, copié en février 1521-1522 sur un autre plus ancien du XIIe ou du XIIIe siècle. Le prototype paraît être le manuscrit précédent. Composition du volume: Fol. 1-84. Martyrologe, avec additions, la plupart sans intérêt. — Fol. 84 v°-87. Annales (1156-1280), avec quelques notes historiques sur Chartres et le pays environnant. — Notes sur diverses fondations. — Fol. 88-105. Évangiles de l'année. Jusqu'au folio 96, le manuscrit est du XIIIe siècle; la suite est du XVIe. — Fol. 105 v°-179. Obituaire détaillé et curieux. — Fol. 181. Règle de saint Benoît, copie du XIIe siècle. — Fol. 215. La Passion selon saint Jean. — Fol. 220 v°. Association spirituelle entre les abbayes de Josaphat et de Bonneval.

(Parchemin, 222 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10104; anc. Cartulaire 59.)

109. *Autre, copié au XVIe siècle sur un recueil plus ancien. — Intéressant; la plupart des notices des évêques de Chartres et des abbés du monastère sont assez développées; les plus anciennes notes datent de la fondation du monastère. — Quelques obits sont datés, du XIIIe siècle au XVe.

(Parchemin, 62 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 9224.)
Quelques extraits de ces obituaires se trouvent dans les *Vetera analecta* de Mabillon, édit. in-fol., p. 230-237.

*Extraits de ces obituaires.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVI, 368-372 et 375-382. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 225.)

110. Joyenval (Abb.; Prémontré; XIIIe siècle). — *Obituaire moderne composé de notes tirées d'un ancien nécrologe et des chartes de l'abbaye; composé au XVIIIe siècle. — Intéressant.

(Archives départementales de Seine-et-Oise.)

*Extrait d'un obituaire dressé en 1628 d'après un manuscrit plus ancien.

(Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 713-720; copie de Gaignières.)

111. Saint-Avy, près Châteaudun (Abb. femmes; Saint-Benoît; réf. xiᵉ siècle). — Extraits du nécrologe.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVI, 25-29. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 222.)

112. Saint-Chéron (Abb.; Saint-Augustin; viᵉ siècle). — «Necrologium canonicorum regularium congregationis Gallicane ac ejusdem benefactorum ab anno 1623, ad usum Sancti Carauni.»

(Papier, in-fol. — Bibl. de Chartres, ms. hist. locale, n° 57.)

113. Autre, daté de 1646.

(Papier, in-8°. — Bibl. de Chartres, ms. hist. locale, n° 58.)

*Copie et extraits des manuscrits précédents dans le ms. lat. 1409 des Nouv. acq. lat. à la Bibl. nat.

114. Saint-Jean-en-Vallée (Abb.; Saint-Augustin; xiᵉ siècle). — *Obituaire, composé au xiiᵉ siècle, avec additions jusqu'au xvᵉ. Beaucoup de mentions historiques. — Sur deux colonnes; aucune autre indication que celle des obits. La fin manque à partir du 26 novembre.

(Parchemin, 12 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 991; Bigot 32; Reg. 4229.)

Connu et employé par le *Gallia christiana*, t. VIII.

115. Extraits de fragments d'un autre obituaire.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVI, 217-218. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 224.)

116. Saint-Père-en-Vallée (Abb.; Saint-Benoît; réf. xiᵉ siècle). — *Obituaires. Trois exemplaires à la bibliothèque de Chartres, hist. locale, mss. nᵒˢ 25, 52 et 54.

Le n° 25 est du xiiiᵉ siècle et ne renferme qu'un calendrier nécrologique; — le n° 54 renferme un martyrologe à l'usage de Saint-Pierre de Juziers, prieuré dépendant de Saint-Père, les évangiles de l'année, un très curieux nécrologe, la règle de saint Benoît, enfin un cartulaire de Saint-Père; le tout datant du xiiᵉ siècle; — le n° 52, écrit en partie au xiiᵉ siècle, renferme un nécrologe copié au xivᵉ siècle sur le n° 54, avec additions jusqu'au xviiᵉ. Le texte est disposé sur 2 colonnes, consacrées l'une aux membres de la communauté, l'autre aux laïques et aux frères associés.

Quelques extraits de ces obituaires viennent d'être publiés par M. de Mély dans la *Revue de l'art chrétien*.

117. Châteaudun (Hospice de). — Obituaire, rédigé vers 1220, employé jusqu'en 1780.

(Parchemin, 212 feuillets, in-fol. — Archives hospitalières de Château-

dun, C. 13; analysé par M. L. Merlet, dans l'*Inventaire des archives de l'hospice*, Châteaudun, 1867, in-4°.)

118. Courville[1] (Église Saint-Nicolas de). — *Nécrologe du XIV° siècle, avec additions du XV°.

(Bibl. de Chartres, hist. locale, ms. n° 62.)

119. Daveron (Prieuré dépendant de Josaphat). — *Fragments d'un obituaire. — Calendrier du XII° siècle, avec additions du XIII°. — 7 feuillets mutilés, comprenant les jours suivants : du 4 mars au 5 juillet, du 6 août au 5 novembre; le manuscrit primitif devait compter 11 à 12 feuillets. Quelques notes intéressantes sur les abbés et les chevaliers du pays. — A la suite, Somme de Thomas de Capoue, copie du XIV° siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 10105, in-4°.)

120. Mantes (Collégiale de Notre-Dame de). — *Obituaire-calendrier, écrit au milieu du XIII° siècle, avec additions du même siècle, du XIV° et du XV°. Manquent janvier, février et les quatre premiers jours de mars. — Au folio 38, le martyrologe d'Adon, écrit au XII° siècle. — Peu intéressant, pourtant quelques personnages connus, notamment des bourgeois de Paris du temps de saint Louis.

(Parchemin, 197 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5250; anc. Baluze, 327.)

121. Poissy (Couvent de Saint-Louis de). — Calendrier, avec obits de personnes de la famille royale de France des XIII° et XIV° siècles. — En tête d'un missel du XIV° siècle.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 608 [anc. Théol. lat., 185]. — *Catalogue*, I, 457.)

Voir aussi à Rouen (n° 221, *Catalogue*, in-8°, I, 44) un diurnal du XIII° siècle dont le calendrier est enrichi d'indications nécrologiques.

DIOCÈSE DE BLOIS.

122. Pontlevoy (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — Nécrologe du XII° siècle, avec additions. — Homélies, règle de saint Benoît, chartes diverses, du XIII° au XV° siècle.

(Bibl. de Blois, n° 2. — Robert, p. 237.)

Une des pièces de ce manuscrit, le cérémonial des obsèques de Charles VI, a été publiée par M. Dupré, bibliothécaire de Blois. (*Revue des Sociétés savantes*, 5° série, VI [1873], 231-235.) — Voir sur ce manuscrit une note du même dans le même recueil, année 1869, II, 498.

[1] Eure-et-Loir, chef-lieu de canton.

*Extraits de cet obituaire par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12739, p. 584.) — Autres par le même. (Ms. lat. 12776, p. 17-26.) — Autres par D. Housseau. (*Coll. de Touraine et d'Anjou*, t. XII, 2e partie.)

123. La Trinité de Vendôme (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — Nécrologe. Fin du XIIe ou début du XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard. — Fol. 87, charte de 1199, association de prières. — Fol. 88, règle de saint Benoît. — Fol. 130, associations de prières, note sur la bibliothèque de l'abbaye, etc. — Fol. 133, évangiles des dimanches et des fêtes. — Fol. 141, nécrologe.

(Parchemin, 176 feuillets, in-4°. — Bibl. de Vendôme, n° 161; *Catal. gén.*, in-8°, III, 446; notice de M. Omont.)

124. Autre nécrologe du XVe siècle, en partie copie du précédent. Occupe les feuillets 141 à 173. Le manuscrit est composé comme le précédent; à la fin, liste des religieux décédés de l'an 1579 à l'an 1647.

(Parchemin, 186 feuillets, in-fol. — Bibl. de Vendôme, n° 100; *ut supra*, p. 421-422.)

Extraits de ces obituaires.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVI, 579-596. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 226.)

125. Calendrier avec obits, en tête d'un bréviaire, écrit par ordre de l'abbé Rainaud (1243-1266).

(Bibl. de Vendôme, n° 17 E. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 399-400.)

126. Autre, en tête d'un bréviaire écrit entre 1529 et 1539.

(Bibl. de Vendôme, n° 269. — *Ut supra*, p. 477.)

127. Collégiale Saint-Georges de Vendôme. — Martyrologe d'Usuard, avec notes nécrologiques dont plusieurs sur des membres de la famille de Bourbon.

(Bibl. de Vendôme, n° 101. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 422; notice de M. Omont.)

DIOCÈSE D'ORLÉANS.

128. Cathédrale d'Orléans. — *« Ex martyrologio ecclesiæ Aurelianensis. » Curieux et intéressant.

(Copie du XVIIe siècle; Baluze, *Armoires*, LXXVII, feuillets 51-54.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

*Autres extraits par D. Estiennot.

(Ms. lat. 12775, p. 149-155.)

Autres par le même.

(*Fragmenta*, XVI, 274-279. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 225.)

*Autres de la main de Duchesne.

(*Collection Duchesne*, XXII, feuillet 158.)

129. Fondations et livre de distributions du XV° siècle. Énumération des services et des distributions de chaque jour.

(Bibl. d'Orléans, n° 113; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 53.)

130. Nécrologe écrit en 1755.

(Bibl. d'Orléans, n° 277; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 169.)

131. «Regulæ generales martyrologii ecclesiæ Aurelianensis.» XVII° siècle. Parchemin; 203 feuillets.

(Bibl. d'Orléans, n° 275; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 168.)

132. HOSPICE DE LA MADELEINE. — «Extracta ex fragmento necrologii Beatæ Mariæ Magdalenæ hospitii Aurelianensis ac Bellomarensis.»

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XV, 145-147. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1007; *Catalogue*, II, 221.)

133. LA COUR-DIEU (Abb.; Cîteaux; XII° siècle). — *Extraits de deux nécrologes différents par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12739, p. 492-494 et 495-496.)

Autres extraits par le même.

(*Fragmenta*, XV, 105-110; Bibl. de l'Arsenal, n° 1007; *Catalogue*, II, 219.)

134. FLEURY (Abb.; Saint-Benoît; VII° siècle). — Obituaire du XIII° siècle, écrit après 1235 et renfermant près de 1,900 noms. — Contient le nécrologe, un martyrologe et les leçons des évangiles et des épîtres de l'année.

(Parchemin, 114 feuillets, in-4°. — Bibl. de l'évêché d'Orléans; voir Cuissart, *Inventaire des manuscrits d'Orléans, fonds de Fleury*, p. 201-203.) — Copie : Bibl. d'Orléans, n° 270 *bis*; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 228.

135. *D. Estiennot donne (ms. lat. 12775, p. 95-98) des extraits d'un

nécrologe de Fleury, du XIIe siècle au plus tard; c'était un martyrologe avec additions d'obits.

Autres extraits par le même.

(*Fragmenta*, XVI, 149-153; Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 223.)

Une liste des frères morts et vivants des abbayes associées à Fleury, liste datant du XIe siècle, se trouve dans le sacramentaire de Winchcombe, conservé à la Bibl. d'Orléans (ms. n° 105) et étudié par M. Delisle (*Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 211-218 et 389-391. — Voir aussi *Catal. gén.*, in-8°, XII, 51.)

136. Missel du XVe siècle, à l'usage de la léproserie de l'abbaye, avec indication des obits des principaux bienfaiteurs de l'établissement. Donné par le scribe Jean Picard, moyennant un anniversaire.

(Bibl. d'Orléans, n° 97; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 48; voir n° 101, p. 49.)

137. SAINT-AVIT D'ORLÉANS (Chapitre régulier). — *Calendrier avec indications nécrologiques assez nombreuses. L'écriture primitive appartient au XIIIe siècle (avant 1263); les additions sont des siècles suivants jusqu'au XVe. Le début de janvier manque. Les obits sont ainsi indiqués : *Obitus, Obiit, Hic obiit, Hic fit anniversarium.* — La fin du manuscrit, à partir du folio 24, est occupée par des comptes et par un cartulaire de l'église Saint-Avit.

(Parchemin, 114 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 12886; S. Germain, ms. lat. 446.)

Le contenu de tout le volume a été publié par M. G. Vignat, *Cartulaire du chapitre de Saint-Avit d'Orléans*, Orléans, 1886, in-4°, XLIII-237 pages.

138. SAINT-PIERRE-EN-PONT (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12775, p. 156.)

139. SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER (Abb.; Saint-Augustin; VIIIe siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12775, p. 156-157.)

Extraits d'un nécrologe du XIIIe siècle, par le même.

(*Fragmenta*, XVI, 208-210; Bibl. de l'Arsenal, n° 1008; *Catalogue*, II, 224.)

DIOCÈSE DE MEAUX.

140. CATHÉDRALE DE MEAUX. — *Obituaire, copié entre 1221 et 1230,

avec nombreuses additions jusqu'au XVIIe siècle. — Composition du manuscrit : Premier obituaire, ainsi disposé : au haut de chaque page, sentences pieuses, empruntées à la Bible et aux Pères; au-dessous, obits; les indications nécrologiques sont généralement très développées. — Fol. 192. Second obituaire, écrit au XIIIe siècle, avec additions du XIVe. — En tête, calendrier à l'usage de l'église de Meaux.

(Parchemin, 209 feuillets, in-4°. — Bibl. de Meaux, n° 77; *Catal. gén.*, in-8°, III, 348; notice de M. A. Molinier.)

Des extraits étendus de ce manuscrit et quelques passages du suivant ont été publiés par D. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 455-458.

141. *Obituaire et livre de distributions, écrit de deux mains différentes, avec additions : 1° le corps du manuscrit a été rédigé au début du XIVe siècle, probablement avant 1320; très détaillé et plein de renseignements sur la valeur des terres léguées, leur situation, etc.; 2° au milieu du XVe siècle, on a ajouté tous les obits fondés plus tard; cette seconde partie est beaucoup moins détaillée que la première; 3° au XIVe et au XVe siècle, quelques mentions d'obits ont été ajoutées.

La première partie du manuscrit est la transcription de l'obituaire décrit ci-dessus.

(Bibl. nat., ms. lat. 5185 G [Colbert 1573, Reg. 9493]; parchemin, 90 feuillets à longues lignes. Reliure maroquin rouge aux armes de Colbert.)

142. *« Ex calendario Sancti Stephani Meldensis. »

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XL, feuillets 131-133.)

143. Hôtel-Dieu et Hôpital Jean-Rose, à Meaux. — *Extraits de deux obituaires, le premier copié à la fin du XVe siècle, d'après un exemplaire plus ancien, l'autre du XVe et du XVIe siècle.

(D. Toussaint Duplessis, II, 473-474.)

144. La Chage (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — Extraits d'un obituaire copié au XVIe siècle sur un recueil plus ancien.

(D. Toussaint Duplessis, II, 458-459.)

145. Chambrefontaine (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — Extraits d'un nécrologe du XVIIe siècle, copie d'un recueil plus ancien.

(D. Toussaint Duplessis, II, 459-463.)

146. Chelles (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Obituaire du XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Calendrier avec vers égyptiaques; marty-

rologe romain; règle de saint Benoît; leçons de l'année; obituaire (feuillets 122-179).

(Parchemin, XIIIe siècle. — Bibl. de Berne, n° 418; *Catalogue Sinner*, I, 35; *Catalogue Hagen*, p. 373.)

147. Faremoutiers (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Extrait d'un obituaire, au plus tard du XIIIe siècle, renfermant des notices beaucoup plus anciennes.

(D. Toussaint Duplessis, II, 465-468.)

148. *Bréviaire avec quelques notes nécrologiques ajoutées au calendrier (XIIIe-XIVe siècles).

(Bibl. Mazarine, ms. 349; *Catalogue*, I, 127.)

Un nécrologe de Faremoutiers est conservé à la bibliothèque du séminaire de Meaux. (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, II, 399.)

149. Jouarre (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Extraits d'un nécrologe des chapelains, du XVe siècle, assez curieux.

(D. Toussaint Duplessis, II, 474.)

150. Rebais (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Extraits d'un curieux obituaire du XIIIe siècle.

(D. Toussaint Duplessis, II, 475-476.)

151. Saint-Faron de Meaux (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Obituaire, écrit entre 1607 et 1612. — A la marge, nombreuses notes, empruntées, semble-t-il, à un obituaire plus ancien. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard, avec interpolations; obituaire (feuillets 120-153); — noms des abbés jusqu'à la fin du XVIe siècle.

(Parchemin, 155 feuillets, in-fol. — Bibl. de Meaux, n° 76; *Catal. gén.*, in-8°, III, 348; notice de M. A. Molinier.)

152. Extraits d'un obituaire de la même abbaye, du XIVe siècle suivant l'auteur, dans D. Toussaint Duplessis (*Histoire de l'église de Meaux*, II, 468-469); il cite également un autre recueil, dont Mabillon avait eu copie. — Dans le volume XL des *Armoires* de Baluze, fol. 134-136, extraits d'un *Calendarium* de la même maison.

153. Collinance (Prieuré). — *Extraits d'un fragment d'obituaire (août-décembre), du XIIIe siècle.

(D. Toussaint Duplessis, II, 463-465).

154. Fontaines (Prieuré; Fontevrault). — *Extraits d'un curieux nécrologe du xiiie siècle, conservé au xviiie aux archives de Fontevrault.

(D. Toussaint Duplessis, II, 469-473.)

155. Noëfort (Prieuré). — *Extraits d'un nécrologe du milieu du xvie siècle; quelques détails intéressants.

(D. Toussaint Duplessis, II, 474-475.)

156. Sainte-Foy de Coulommiers (Prieuré). — *Extraits de l'obituaire, d'après une copie partielle du xvie siècle.

(D. Toussaint Duplessis, II, 473.)

157. Église d'Yèbles[1]. — *«Marteloge.» En partie en français. — Composition du manuscrit : Fol. 1-5. Court obituaire, des années 1381-1388; les obits sont rangés par mois, sans indication du jour précis où chacun doit se célébrer; additions du xve siècle. En français. Le mois de *juillet* y est appelé *juignet*. — Fol. 5 v°-8. Liste de rentes et de cens appartenant à l'église, signée *Jo. Turquet*, xive siècle. — Fol. 10-33. Obituaire-calendrier en latin, du xive siècle, avec additions du xve. — Fol. 34-57. Rubriques des offices de l'année. 2 col. xive siècle. La fin manque.

(Parchemin, 57 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 115.)

II. PROVINCE DE ROUEN.

DIOCÈSE DE ROUEN.

158. Cathédrale de Rouen. — *«Incipit obitarius, tam ex antiquis quam ex novis registris hujus ecclesie de mandato capituli extractus sive compositus per venerabiles viros dominos Gaufridum de Brienchone, Johannem de Novacuria, penitenciarium, Guillermum de Essartis, Arnaldum Mancipi, canonicos Rothomagenses, anno Domini 1329, circa festum Magdalene, ad perpetuam inibi contentorum memoriam, et ad instructionem utilitatemque canonicorum presentium et eciam futurorum. Et si quisquam aliquid exinde detrahendum vel addendum recte prospexerit, ad liniam correctionis manu apposita, superflua radendo, quod deest superaddat, quoniam omnium habere noticiam et in nullo penitus errare potius divinitatis quam humanitatis existit.» — C'est un livre de distributions. Peu

[1] Diocèse de Meaux; Seine-et-Marne, cant. Mormant.

de noms de saints. Additions des XIVe et XVe siècles. Quelques obits sont datés.

(Parchemin, 94 feuillets, pet. in-fol.; année 1329. — Bibl. nat., ms. lat. 5196; Baluze, 136.)

Autre exemplaire du même recueil à la bibliothèque de Rouen (n° 1194, anc. 82; *Catalogue gén.*, in-8°, I, 299).

159. *Livre de distributions, remontant jusqu'au XIVe siècle, rédigé au XVIe. Additions du XVIIe siècle. — En latin; quantièmes et lettres dominicales. A chaque messe, on indique le nom du chanoine chargé de la célébrer, et le montant des sommes distribuées. — A la suite, fol. 49-54, liste des chanoines ayant à célébrer des messes chaque jour de la semaine (année 1621).

(Papier, 54 feuillets, in-18. — Bibl. nat., ms. lat. 5660; Bigot 377.)

160. *Livre d'anniversaires et de distributions. Les anniversaires sont peu nombreux. Date du milieu du XVIe siècle; beaucoup d'additions, dont quelques-unes datées de 1599. — Les jours sont indiqués par le quantième et la lettre dominicale. — Ne renferme que les obits fondés, c'est-à-dire accompagnés d'un anniversaire.

(Papier, 55 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 992.)

161. *Autre du XVIIe siècle, sans intérêt aucun et très bref.

(Papier, 31 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 993.)

162. *« Index obituum qui per annum in ecclesia Rothomagensi celebrantur, et fundationum quæ in eadem ecclesia hodie observantur, 1678. » Assez curieux pour l'histoire des obits.

(Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 250, in-4°.)

163. Il existe à la bibliothèque de Rouen cinq autres registres, tous décrits dans le *Catalogue* de M. Omont, I, 300 :

N° 1195. Obituaire du XVe siècle;
N° 1196. Autre du XVIe siècle;
N° 1197. Autre daté de 1586;
N° 1198. Autre exemplaire du précédent, avec additions;
N° 1199. Autre du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

Aux archives de la Seine-Inférieure, on trouve aussi bon nombre d'obituaires et de livres de distributions du chapitre de Rouen; en voici la liste sommaire d'après l'inventaire imprimé, série G :

Obituaire du XIIIe siècle (G 2094), 130 feuillets vélin;
Obituaire de Jean Masselin, XVe siècle (G 2095), 21 feuillets papier;

Livre de distributions, rédigé en 1503 par le chanoine Jean de l'Aire (*de Atrio*), G 2096; 223 feuillets;

Autre de la fin du XVIe siècle (G 2097), 87 feuillets;

Autre de 1684 (G 2098), 58 feuillets;

Livrets imprimés des années 1732 et suiv. (G 2099 et 2100).

Des extraits de l'un de ces obituaires ont été publiés par M. de Beaurepaire, *Bibl. de l'École des chartes*, année 1873, p. 383-384.

Les extraits donnés dans les *Historiens de France*, XXIII, 357-370, sont empruntés au manuscrit latin 5196 et au manuscrit G 2094, lequel date du temps de l'archevêque Eudes Rigaud.

164. FILLES-DIEU (Rouen). — Obituaire du XVe siècle et statuts (vers 1486).

(Parchemin, 45 feuillets, in-4°. — Archives de la Seine-Inférieure, G; *Catalogue des cartulaires*, p. 36-37.)

165. LA MADELEINE (Prieuré à Rouen). — Obituaire du XVe siècle.

(Bibl. de Rouen, n° 1202 [ancien Y 42]; *Catal. gén.*, in-8°, I, 301; notice de M. Omont.)

166. HÔPITAL SAINTE-CATHERINE (Rouen). — Extrait d'un obituaire, composé vers 1470 d'après des notes anciennes et conservé à la bibliothèque de Rouen (V 42), dans *Historiens de France*, XXIII, 415-416.

167. LE BEC (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — *Calendrier avec obits de la fin du XIIIe siècle (vers 1290); la plupart concernent des abbés du Bec. — En tête d'un coutumier du Bec.

(Bibl. nat., ms. lat. 1208.)

168. «Nomina fratrum familiarium nostre congregationis». XIe-XIIe siècles. (Bibl. du Vatican, Reg. Suec., 499, fol. 24-29.) — Publié en partie par M. L. Delisle, *Bibl. de l'École des chartes*, année 1876, p. 521.

Dans un coutumier de la même abbaye, conservé à Évreux (n° 58; *Catal. gén.*, in-8°, II, 435-437), on trouve une liste des anniversaires qu'on y célébrait au XVIe siècle.

169. NOTRE-DAME D'EU (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — *Obituaire; copie du XVIIe siècle (datée de 1645); l'original était à la fois un livre de distributions et un obituaire.

(Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 193, 200 pages.)

Il existe une autre copie d'un obituaire de la même église dans le volume LVIII des *Armoires* de Baluze, fol. 177 *bis*-178 (de la main d'André

Duchesne); ce second obituaire renfermait des notices des XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles. — Des extraits en ont été publiés dans les *Historiens de France*, XXIII, 449-451.

170. Jumièges (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — *Obituaire. — Composition du recueil : Liste des associations pieuses du monastère (feuillets 1 et 2); martyrologe dont le début manque (fol. 3); évangiles de l'année (fol. 52); règle de saint Benoît, texte latin, le début manque (fol. 79); traduction française de ladite règle (fol. 113). — Premier obituaire, composé d'une simple liste de noms, sans aucun qualificatif, écrite au XVe siècle, avec additions du XVIe. Cette liste paraît empruntée à un manuscrit plus ancien. — Second obituaire (fol. 209), intitulé : *Kalendarium in quo ponuntur defuncti fratres nostri monachi.* Écrit entre 1390 et 1418. A chaque jour 2 colonnes : 1° *Nomina fratrum;* 2° *Nomina illorum qui habent anniversarium.* Ce second obituaire, écrit de la même main que le précédent, renferme quelques additions du XVIe siècle. — Fol. 233 v°. Formule du rôle des morts employée à Jumièges, et lettre de recommandation de l'abbé pour le porteur dudit rouleau.

(Parchemin, 233 feuillets, in-4°. — Bibl. de Rouen, n° 1226; *Catal. gén.*, in-8°, I, 306-307.)

Sur les obits des rois de France à Jumièges, voir une pièce de 1449, éditée par Vallet de Viriville (*Bibl. de l'École des chartes*, III, 1, p. 317-318).

Des extraits du manuscrit de Rouen ont été publiés dans les *Historiens de France*, XXIII, 417-423.)

Notes sur les obits célébrés à Jumièges au XIVe siècle. (Bibl. de Rouen, n° 396 [ancien A, 413]; *Catal. gén.*, in-8°, I, 76.)

171. Nécrologe moderne, partie en latin, partie en français (années 1624-1766).

Cité dans un article de l'abbé Cochet, *Revue des Sociétés savantes*, III (1867), 617; appartenait à cette date au propriétaire des ruines de l'abbaye, M. Lepel-Cointet.

172. Marcheroux (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — *Court extrait de l'obituaire par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12742, p. 231-232.)

Ce recueil est fréquemment cité par les auteurs du *Gallia christiana;* c'est d'après lui qu'ils ont dressé les listes d'abbés des monastères de l'ordre de Prémontré de la province de Reims.

173. Mortemer (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — *Nécrologe rangé par ordre chronologique de 1285 à 1602. La première partie a été écrite vers 1488; additions de diverses mains. Ce sont des notices parfois assez éten-

dues sur différents personnages morts à l'abbaye; quelques abbés; les autres sont des *professi*. — Au folio 114, notes plus brèves sur plusieurs personnages morts de 1283 à 1285, notes copiées au XVI° siècle.

En tête, calendrier normand, chronique d'Eusèbe et chronique de Sigebert, avec continuation jusqu'au début du XIII° siècle; puis long récit de la troisième croisade, et histoire des archevêques de Rouen en vers. Tout cela est du XII° siècle, sauf les additions. — Le nécrologe commence au folio 114.

(Parchemin, 132 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 4863.)

174. SAINT-MARTIN DE PONTOISE (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — *Obituaire datant de la fin du XIII° siècle (1282-1600). — Composition du manuscrit : Calendrier, écrit au XIV° siècle. — Fol. 8-98. Martyrologe dont manque le début. — Fol. 98. Acte d'association spirituelle entre Saint-Martin de Pontoise et Livry (1264); autre pièce assez curieuse de 1240 : Association de prières entre le couvent et P., évêque d'Albano. — Fol. 99-146. Règle de saint Benoît. — Fol. 146. Fondations d'obits, du XIV° siècle. — Fol. 147. Rentes et fondations en français et en latin. — Fol. 148-172. Évangiles de l'année écrits de la même main que le martyrologe. — Fol. 174. Calendrier-obituaire, du XIII° siècle, avec nombreuses additions. Quelques détails curieux; les obits écrits de la première main sont généralement très brefs. Très mutilé; manque la fin depuis le XI des calendes de décembre (21 novembre).

(Parchemin, 208 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 13889.)

175. SAINT-MELLON DE PONTOISE (Abb.; Saint-Benoît; X° siècle). — *Extraits par D. Estiennot d'un obituaire écrit en 1259.

(Bibl. nat., ms. lat. 12741, p. 41-43.)

176. SAINT-MICHEL DU TRÉPORT (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — Obituaire du XIV° ou du XV° siècle, mutilé à la fin. Employé jusqu'au XV°.

(Bibl. de Rouen, n° 1229; *Catal. gén.*, in-8°, I, 308.)

*Extraits dans les *Armoires* de Baluze, LVIII, 169-170.

Extraits de ce manuscrit dans les *Historiens de France*, XXIII, 451-452. — Quelques notes empruntées à un obituaire du Tréport avaient été déjà publiées par d'Achery dans son édition des œuvres de Guibert de Nogent.

177. SAINT-WANDRILLE (Abb.; Saint-Benoît; VII° siècle). — Calendrier avec obits de plusieurs abbés. — En tête d'un missel du XV° siècle.

(Bibl. du Havre, n° 327 [ancien A 30]; *Catal. gén.*, in-8°, II, 331; notice de M. Bailliard.)

178. SAINTE-FOY DE LONGUEVILLE (Prieuré de). — *Obituaire, ou plutôt livre de distributions, écrit après 1393. Analyse détaillée des fondations; beaucoup de jours n'ont aucune note. Le premier feuillet est mutilé; manquent en partie septembre et octobre.

(Parchemin, 68 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5198.)

*Extraits de ce manuscrit dans le volume LXXIV des *Armoires* de Baluze, fol. 56-57.

Fragments publiés dans les *Historiens de France*, XXIII, 432-438.

179. LA VALASSE (Abb.; Cîteaux; XII° siècle). — Calendrier du XII° siècle avec obits de rois et de prélats. — En tête d'un coutumier de Cîteaux.

(Bibl. de Rouen, n° 402 [ancien A 495]; *Catal. gén.*, in-8°, I, 77; notice de M. Omont.)

DIOCÈSE DE BAYEUX.

180. CATHÉDRALE DE BAYEUX. — «Liber obituum et fundationum insignis ecclesiæ cathedralis Bajocensis, ex ordine mensium et ebdomadarum et dierum totius anni...» Écrit en 1586 par Pierre Le Bailly, vicaire de la cathédrale; additions du XVII° siècle.

(Parchemin, 118 feuillets, in-fol.)

Sur ce curieux manuscrit, sorte de résumé des anciens livres d'obits de la cathédrale de Bayeux, voir un travail de M. l'abbé Laffetay, *Mémoire sur les fondations, les obits et les sépultures de la cathédrale de Bayeux*, Bayeux, 1854, in-8°, 96 pages. — Le manuscrit original est à la bibl. du chapitre de Bayeux, n° 149. (*Catal. gén.*, in-8°, X, 357 et 358; et *ibid.*, p. 358.)

180 *bis*. SAINT-NICOLAS-DES-COURTILS, À BAYEUX (Collégiale). — Obituaires des XVI° et XVII° siècles.

(Bibl. du chapitre de Bayeux, n°° 146 et 147; *Catal. gén.*, in-8°, X, 356 et 357.)

180 *ter*. ÉGLISE DE LA MADELEINE, À BAYEUX. — Obituaire (XV°-XVII° siècles).

(Bibl. du chapitre de Bayeux, n° 148; *Catal. gén.*, in-8°, X, 357.)

181. SAINT-ÉTIENNE DE CAEN (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — Calendrier avec obits des abbés des XV° et XVI° siècles. — Copie du XVII°.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 765; *Catalogue*, II, 87.)

182. SAINT-SÉPULCRE DE CAEN (Collégiale). — Fragment d'un court obi-

tuaire, comprenant les mois de janvier et juin. A la suite d'un bréviaire à l'usage de la communauté, XIIIe siècle.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 279 [anc. Théol. lat. 129], fol. 568 v° et 569; *Catalogue*, I, 166-167.)

Un extrait de cet obituaire a été publié par M. Martin, dans le catalogue cité ci-dessus.

182 *bis*. PAROISSE DE CUSSY[1]. — Livre des obits (XVIe et XVIIe siècles).

(Bibl. du chapitre de Bayeux, n° 145; *Catal. gén.*, in-8°, X, 356.)

182 *ter*. PAROISSE DE SAINT-MARTIN DE RYES[2]. — Obituaire de la confrérie Notre-Dame (XVe-XVIIe siècles).

(Bibl. du chapitre de Bayeux, n° 144; *Catal. gén.*, in-8°, X, 356.)

DIOCÈSE D'AVRANCHES.

183. LE MONT-SAINT-MICHEL (Abb.; Saint-Benoît; VIIIe siècle). — Court obituaire des abbés et moines de l'abbaye, Xe siècle.

Dans un sacramentaire rapporté d'Angleterre par Abbon, fol. 361. (Bibl. d'Orléans; *Catal. gén.*, in-8°, XII, 51.)

*Copie de cette curieuse liste.

(*Collection Duchesne*, XXII, fol. 267.)

Sur ce manuscrit, voir une longue notice de M. Delisle (*Anciens sacramentaires*, p. 211-218); le même auteur a publié la liste en question, p. 389-391.

184. Obituaire du XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Calendrier; constitutions de l'abbaye; martyrologe d'Usuard, écrit au XIIIe siècle, avec notes nécrologiques des XIIIe et XIVe; noms des abbés jusqu'en 1385; actes d'association entre l'abbaye et divers monastères, copiés après 1374; règle de saint Benoît, écrite au XIIIe siècle; actes d'associations, obits d'abbés, etc.; obituaire, écrit au XIIIe siècle (fol. 109-199); cérémonial du XVe siècle; statuts et règlements divers.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. d'Avranches, n° 214; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 532-533; notice de MM. Delisle et Taranne, et *Catal. gén.*, in-8°, X, 100 et 101; notice de M. Omont.)

185. Obituaire du XVe siècle. — Composition du manuscrit : Calendrier à l'usage du diocèse d'Avranches; collectaire; obituaire.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. d'Avranches, n° 215; *Catal. gén.*, in-4°, IV,

[1] Calvados, cant. Bayeux.
[2] Ryes (Calvados), chef-lieu de canton.

533-534; notice de MM. Delisle et Taranne, et *Catal. gén.*, in-8°, X, 100; notice de M. Omont.)

Des extraits de ces deux obituaires ont été publiés dans le *Recueil des historiens de France*, XXIII, 576-582.

*Extraits de l'un des manuscrits plus haut cités.

(*Collection Duchesne*, XXII, fol. 267-269.)

186. Saint-Évroul de Mortaing (Collégiale). — *Extraits d'un obituaire du xiii° siècle, avec additions, conservé aux archives départementales de la Manche; manque une partie des mois de mai et de juin.

(*Historiens de France*, XXIII, 582-583.)

DIOCÈSE DE COUTANCES.

187. Lessay (Abb.; Saint-Benoît; xi° siècle). — Obituaire du début du xv° siècle. 12 feuillets comprenant les mois de janvier, février et début de mars.

(Archives de la Manche. Extraits dans les *Historiens de France*, XXIII, 546-547.)

188. Montebourg (Abb.; Saint-Benoît; xi° siècle). — *Obituaires, au nombre de deux :

1° Court obituaire (feuillets 12 v°-24), réservé originairement aux moines de l'abbaye;

2° Autre (feuillets 24 v°-37), ainsi disposé : au verso, calendrier donnant les noms des saints et la suite des fêtes; sur le recto vis-à-vis, noms des morts, confrères et autres. Écrit au xv° siècle (1448), mais copié sur un texte plus ancien; beaucoup de noms anglais.

A la suite, le martyrologe, écrit et coordonné sous l'abbatiat de Guillaume Guérin, en 1448. — Fol. 91. Évangiles de l'année (texte complet). — Fol. 110 v°. Règle de saint Benoît. — Fol. 139. Règle de saint Basile. — Fol. 151 v°. Statuts de Benoît XII pour la réforme de l'ordre de Saint-Benoît, histoire de la fondation de Montebourg, bulles et actes divers intéressant l'abbaye, vers moraux, etc. — Les feuillets 1 à 12 sont occupés par diverses notes de comput; au folio 12 v°, on remarque une courte liste des fondateurs et bienfaiteurs du monastère.

(Parchemin, in-4°, xv° siècle. — Bibl. nat., ms. lat. 12885.)

Extraits de cet obituaire, *Historiens de France*, XXIII, 555-556.

189. «Livre de l'obiterie et de la pitancerie.» XVe siècle. — Le manuscrit original datait du XIIIe siècle.

(Parchemin, 133 feuillets. — Archives de la Manche, H; *Catalogue des cartulaires*, p. 50-51.)

190. Perrine (Prieuré de la). — Deux obituaires, l'un aux archives de la Manche, rédigé en 1414; des extraits en ont été publiés dans les *Historiens de France*, XXIII, 549-553. — Un autre recueil appartenait en 1854 à M. de Gerville (voir *Bibl. de l'École des chartes*, III, v, 207); il a été utilisé par M. Dubosc dans ses *Notes pour servir à l'histoire du prieuré de la Perrine*. (*Notices.... de la Société d'agriculture du département de la Manche*, I [1851], 111-131.)

191. Saint-Lô (Hôtel-Dieu). — Extraits d'un obituaire en français, écrit après 1408, conservé aux archives départementales de la Manche.

(*Historiens de France*, XXIII, 547-549.)

DIOCÈSE D'EVREUX.

192. Cathédrale d'Évreux. — Extraits dans les *Historiens de France*, XXIII, 460-465, de deux obituaires du XVe siècle, conservés à l'évêché d'Évreux (voir Delisle, *Cabinet des manuscrits*, II, 168), et d'un calendrier en tête d'un missel appartenant en 1851 à Auguste Leprévost. — Voir aussi l'*Inventaire* de M. Robert, p. 313.

193. La Croix-Saint-Leufroi (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Obituaire écrit après 1449, mais copié sur un recueil plus ancien, datant vraisemblablement du XIIIe siècle, peut-être même en partie du XIIe. Peu détaillé; quelques indications utiles pour l'histoire ecclésiastique de Normandie; notes sur la valeur de chaque anniversaire.

A la suite, fol. 50, martyrologe interpolé, dont manque le début. Écrit au XIe ou au XIIe siècle. — Fol. 135. Notes du même temps sur le comput, l'alphabet grec et la valeur numérique de chacune de ces lettres.

(Parchemin, 137 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5549; Colbert 1844; Reg. 4426, 5.5.)

Extraits de ce manuscrit dans les *Historiens de France*, XXIII, 475-480.

194. Lyre (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — *Fragments de deux obituaires différents :

1° 1 feuillet (1 page écrite); début d'un obituaire du XIIe siècle. Les noms des moines de Lyre sont mêlés à ceux des moines des couvents associés, mais chaque nom est suivi d'un qualificatif : *monachus Cadomensis*,

Gemmeticensis, etc., *conversus monachus nostre congregationis*, *sacerdos frater noster*, etc.;

2° 4 feuillets (le manuscrit entier en avait 12). Fragment d'un obituaire du XIII° siècle, mois de septembre-décembre. Additions. Les noms de saints et les indications de fêtes sont à la marge extérieure. Ces quatre mois ne renferment pas en tout plus d'une vingtaine de mentions.

(Bibl. nat., ms. lat. 11053; parchemin, in-4°.)

Des extraits de ces obituaires et du suivant ont été publiés dans les *Historiens de France*, XXIII, 470-475.

195. Obituaire du XII° siècle. — Dans le même volume, hymnes, martyrologe d'Usuard, règle de saint Benoît.

(Bibl. d'Évreux, n° 17. — *Catal. gén.*, in-8°, II, 411-412; notice de M. Omont.)

Écrit pour les moines de Warham dans le Dorsetshire.

DIOCÈSE DE LISIEUX.

196. Saint-Évroul (Abb.: Saint-Benoît; VI° siècle). — *Obituaire. Description du manuscrit : Fol. 1-36. Obituaire ainsi disposé : deux colonnes, la première renfermant les noms des moines de l'abbaye et des abbayes associées, chaque nom est suivi de l'indication du lieu d'origine; la seconde comprend les noms des laïques et autres bienfaiteurs étrangers à l'ordre de Saint-Benoît. Le corps du manuscrit est de la fin du XII° siècle; additions des XIII° et XIV°. Aucun détail à la première colonne. Cette première partie du manuscrit est la mise au net sous forme d'éphémérides des listes d'associations et des rouleaux des morts envoyés à Saint-Évroul. — Fol. 36 v°. Notes sur divers anniversaires, de la même main que le corps du volume. — Fol. 37. Martyrologe d'Usuard, écrit dans la première moitié du XII° siècle. — Fol. 78-81. Associations entre Saint-Évroul et diverses abbayes, avec indication pour chacune des prières convenues. Très curieux. — Fol. 82-97. Évangiles de l'année. Même écriture que le martyrologe. — Fol. 98. Règle de saint Benoît, etc. — A la suite jusqu'au folio 138, notes diverses sur l'histoire de l'abbaye, sur le comput, calendriers perpétuels, calendrier à l'usage de Saint-Évroul, etc. — Fol. 138. Chronique de Saint-Évroul, continuée par divers écrivains jusqu'à l'an 1501. — Fol. 160-163. Fragments divers, dans un ancien calendrier anglo-saxon, du X° ou du XI° siècle, avec indications d'obits.

(Bibl. nat., ms. lat. 10062 [suppl. ms. lat. 801], parchemin, in-4°, 163 feuillets, XII°-XIII° siècles.)

Extraits de ce manuscrit, *Historiens de France*, XXIII, 484-491.

Extraits d'un nécrologe conservé à l'abbaye de Tiron. (D. Estiennot, *Fragmenta*, XVII, 253-261. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1009; *Catalogue*, II, 229.)

DIOCÈSE DE SÉES.

197. Silly (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — Nécrologe.

(Archives de l'Orne, série H; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 236.)

198. La Trappe (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Nécrologe (1670-1737). Depuis la réforme du monastère.

(Bibl. de Rouen, n° 2236; *Catal. gén.*, in-8°, I, 268.)

III. PROVINCE DE REIMS.

DIOCÈSE DE REIMS.

199. Cathédrale de Reims. — Martyrologe d'époque indéterminée et obituaire du XIIIe siècle.

(Bibl. de Reims. — Haenel, *Catalogi*, p. 393, et L. Paris, *Cabinet historique*, I, *Catalogue*, p. 134.) — Un autre exemplaire du XVe siècle, copié sur un manuscrit plus ancien, à la bibliothèque Vaticane, Ottoboni, n° 2960.
*Extraits de deux anciens nécrologes de l'église de Reims. (Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXXIV, fol. 26-29 et 34-37.)

200. Templiers de Reims. — *Obituaire du milieu du XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : « Martyrologium ex diversis codicibus excerptum atque correctum. » Commence au 1er janvier. Quelques additions à la marge, relatives à la province de Reims. A la fin, note sur la dédicace d'un autel à Reims (1533-1534, janvier). Le martyrologe occupe les feuillets 2-38 et 55-62. — Obituaire; le corps est de la même main que le martyrologe; nombreuses additions du XIIIe siècle. Quelques articles ont été barrés (fol. 39-54 et 77-82). — Fol. 63-71, 71-76, 83-91. Règle de saint Augustin; fragments de la règle du Temple, etc. A la suite, note de l'an 1355, et fragment d'un livre liturgique (antiphonaire?) du XIIe siècle. — Fol. 92 v°-94. Notes en français et en latin sur diverses fondations faites en faveur du Temple de Reims (XIIIe siècle).

(Bibl. nat., ms. lat. 15054, 94 feuillets, in-8°.)
Cet obituaire a été publié d'après le présent manuscrit, mais sans notes et avec une courte introduction, par M. E. de Barthélemy. (*Mélanges historiques* [Documents inédits], IV, 304-336.)

201. Belval (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — Martyrologe romain,

suivi de la règle de saint Augustin, du sermon du même *De vita clericorum* et du rituel de l'ordre de Prémontré.

Nous ignorons si ce martyrologe renferme des indications nécrologiques. Le fait nous paraît probable et nous notons ce manuscrit pour mémoire. Le *Gallia christiana*, IX, ne cite pas d'obituaire de Belval.

(Parchemin, in-4°; XIII° siècle. — Bibl. de Charleville, n° 13; *Catal. gén.*, in-4°, V, 549-551; notice de MM. Quicherat et Raynaud.)

202. Épernay (Collégiale Notre-Dame d'). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12776, p. 122 et 123.)

203. Mont-Dieu (Chartreuse de). — Nécrologe du XIII° siècle. — Composition du manuscrit : Calendrier; «Collectarium ad usum carthusiæ Montis Dei», XIV° siècle, avec additions marginales, la plupart du XVII°. — Fol. 79. *Salve regina*, avec notation. — Fol. 79 v°. «De ordinatione prioris.» — Fol. 80. «Literæ associationis domus Montis Dei cum domo Vallis Sancti Petri..... [1]» Actes des années 1367, 1611 et 1617. — Fol. 81. «Ordinationes.....» — Fol. 81 v°. «Domus associate domui Montis Dei pro monachatibus.» — Fol. 82. Liste d'offices à célébrer. — Fol. 97 et 98. Fragment d'obituaire. — Fol. 99. Liste de religieux, de 1650 à 1715. — Fol. 102. «Sequuntur nomina defunctorum habentium associationem domus, quorum dies anniversarius ignoratur.»

(Parchemin, 104 feuillets, in-fol. — Archives des Ardennes, H 364; voir *Catal. des manuscrits*, in-4°, V, 669 et 670.)

204. Saint-Denis de Reims (Abb.; Saint-Augustin; IX° siècle). — *Obituaire du XII° siècle, avec nombreuses additions jusqu'à la fin du XIII°. — Très intéressant; la plupart des obits sont fort détaillés.

L'obituaire occupe les feuillets 1-30 du manuscrit; suivent les morceaux suivants : Notice biographique sur saint Luc, tirée des œuvres de saint Jérôme; fragment de la règle pour les chanoines, rédigée en 817 à Aix-la-Chapelle; vie et translation de saint Augustin; règle de saint Augustin; traités du même; vies de saints.

(Parchemin, 109 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 4334 [Delamare, 485; Reg. 4506²].)

Copie du XVIII° siècle d'un autre obituaire plus récent. (Bibl. Sainte-Geneviève, Hl, in-4°, 11.)

205. Saint-Pierre de Reims (Abb.; Saint-Benoît; VI° siècle). — *Obits

[1] Heisterbach, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Cologne.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de plusieurs abbesses (XIVe siècle). — Ajoutés au calendrier, en tête d'un missel du XIVe siècle.

(Bibl. de Châlons-sur-Marne, n° 29. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 8; notice de M. A. Molinier.)

206. SAINT-RÉMI DE REIMS (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Nécrologe du XIIIe siècle (Bibliothèque de Reims).

*Extraits d'un martyrologe-nécrologe, datant du milieu du IXe siècle et écrit par le moine Berengarius, ainsi qu'il ressortait de la note suivante : «Hic codex conscriptus est in monasterio Sancti Remigii, ubi ipse in corpore requiescit, ex precepto piissimi abbatis Ebonis archiepiscopi.....» Ebbon fut archevêque de Reims de 816 à 840. — Ce martyrologe renfermait quelques notices de l'époque mérovingienne.

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 112, copie du XVIIe siècle.)

*«Ex martyrologio Sancti Remigii Remensis.» — Extraits de deux manuscrits distincts. (Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXXIV, fol. 171 et 172.)

207. SAINT-THIERRY (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Martyrologe, règle de saint Benoît et nécrologe.

(Parchemin, in-4°; XIVe siècle. — Bibl. de Reims; Haenel, *Catalogi*, p. 393 et 394.)

DIOCÈSE DE SOISSONS.

208. CATHÉDRALE DE SOISSONS. — *«Ex martyrologio ecclesiæ Sancti Gervasii Suessionensis.» — Beaucoup d'obits datés, très détaillés, allant du XIIe au XVe siècle.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLVI, fol. 451-476.)

Quelques passages de l'obituaire de cette église ont été publiés par Muldrac, *Compendiosum abbatiæ Longipontis chronicon*, 1652.

209. LONGPONT (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Fragments de l'obituaire, publiés par Muldrac, *Compendiosum abbatiæ Longipontis chronicon*, 1652, *passim*. Voir aussi la *Monographie de l'abbaye de Longpont*, de M. l'abbé Poquet, 1869, p. 113, et Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, II, 244. — Cet obituaire était extrêmement précieux pour l'histoire des comtes de Vermandois, dont plusieurs furent inhumés dans l'abbaye.

210. NOTRE-DAME DE SOISSONS (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Nécrologe connu par Martène et Durand, qui ont publié dans le *Voyage littéraire*, II, 22, la notice de Névelon, évêque de Soissons, mort en 1207 et

bienfaiteur du monastère, et celle de Constance, sœur de Louis le Jeune, comtesse de Toulouse, morte après 1176. — Le nécrologe datait vraisemblablement du XIIe ou du XIIIe siècle. — Autres extraits, probablement du même manuscrit, dans Muldrac, *Compendiosum abbatiæ Longipontis chronicon*, passim.

*Extraits copieux de deux obituaires, dits l'un *majus* et l'autre *minus*. (Bibl. nat., *Collection de Picardie*, vol. LXIII *bis*, fol. 1-9.)

210 *bis*. Orbais (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Copie partielle de l'ancien obituaire. — Copie informe.

Dans Du Bout, *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, publiée par Étienne Héron de Villefosse, Paris, 1890, p. 131-133.

211. Saint-Corneille de Compiègne (Abb.; Saint-Benoît; XIIe siècle). — — *Calendrier nécrologique en tête d'un beau missel du XIIe siècle. La plupart des personnages mentionnés sont peu connus. On y parle de la *major ecclesia* de Compiègne.

(Bibl. nat., ms. lat. 17307 [ancien Compiègne, 2].)

212. Saint-Jean-au-Bois (Abb.; Saint-Augustin). — Nécrologe du XIIIe siècle. — Commencé vers l'an 1224 et employé jusqu'en 1528.

(Musée Britannique, Add. mss., n° 11534; in-4°, XIIIe siècle, 27 feuillets. [Collection Joursanvault, n° 927.]) — Voir *Bibl. de l'École des chartes*, IV, 1, 119; notice de M. P. Marchegay.

Peu intéressant; la plupart des notes se rapportent à des personnages obscurs. (Voir une note de M. J. Havet, *Bulletin de la Société de l'hist. de Paris*, X, 153.)

213. Saint-Jean des Vignes (Abb.; Saint-Augustin; XIe siècle). — Obituaire du XIVe siècle; mentions du XIe au XVIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Constitutions de l'abbaye, confirmées par le pape Urbain II; obituaire; donation, en français; pouillé des possessions de l'abbaye; cérémonial; suite des abbés, de 1089 à 1565; règle de saint Augustin; chartes diverses.

(Parchemin, 318 pages, in-4°. — En vente en 1875 à la librairie Schlesinger. — Voir à ce sujet une note anonyme dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXVI, 191 et 192.)

Une copie de ce document ou d'un document analogue existe à la bibliothèque de Soissons, collection Périn, n° 4772.

Extraits de ce nécrologe dans Muldrac, *Compendiosum abbatiæ Longipontis chronicon*, passim.

214. Saint-Pierre-en-Chastre (Célestins de). — Obituaire publié par M. A. de Roucy, d'après un manuscrit moderne à lui appartenant.

(*Bulletin de la Société historique de Compiègne*, I [1875], 185-493.) — Sans intérêt; le couvent avait été fondé en 1308.

215. Saint-Yved de Braine (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — *Extraits du martyrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXXIV, fol. 119-121.)

* Copie presque complète du même manuscrit faite pour Gaignières. (Bibl. nat., ms. lat. 5479, p. 115-141.)

216. Priez [1] (Paroisse de). — Obituaire du xve siècle, conservé aux archives communales de Priez; cité par Matton, *Dict. topographique de l'Aisne*, s. v. Voir aussi *Annales de la Société de Château-Thierry*, VII (1870-1871), 70-73.

DIOCÈSE DE LAON.

217. Cathédrale de Laon. — Martyrologe et nécrologe du xiiie siècle, avec additions jusqu'au xvie. Le manuscrit renferme le martyrologe d'Usuard; à chaque jour, mention des obits; beaucoup d'additions nécrologiques sur des feuillets de parchemin de différentes dimensions. M. Ravaisson (voir plus bas) a publié l'obit de l'évêque Anselme.

(Vélin, in-fol. — Bibl. de Laon, n° 341; *Catal. gén.*, in-4°, I, 188 et 189; notice de M. Ravaisson.)

218. *Fragment d'un autre obituaire du 11 au 23 décembre. — Écrit vers 1270. — Même disposition que dans le manuscrit décrit ci-dessus. Très développé et très intéressant. Additions nombreuses des xive et xve siècles.

A la suite, fol. 16-18, notes sur les offices propres à l'église de Laon; fol. 19-30, statuts divers dont l'un daté de février 1268 (1269); fol. 31-42, table des obits de l'année entière; fol. 43-45, chartes diverses, intéressant l'église de Laon, règlements intérieurs du chapitre, etc.

(Bibl. nat., ms. lat. 9226 [cartulaire 45], in-fol., 45 feuillets à longues lignes.)

219. Prémontré (Abb.; chef d'ordre; xiie siècle). — *Obituaires. — Composition du manuscrit: Statuts de l'ordre; martyrologe d'Usuard; notes diverses; bénédictions.

[1] Aisne, cant. Neuilly-Saint-Front.

Premier obituaire, écrit vers 1186, avec additions jusqu'au XVIIe siècle (90 feuillets).

Chartes diverses, lettres d'associations (XIIe, XIIIe et XIVe siècles).

Second obituaire (fol. 92-97), écrit vers le début du XIIIe siècle, avec additions jusqu'au XVIIe siècle. Se compose principalement d'analyses de chartes de donations.

Troisième obituaire (8 feuillets), écrit vers 1225, avec quelques additions.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Soissons, n° 9; *Catal. gén.*, in-8°, III, 74; notice de M. A. Molinier.)

220. Saint-Jean de Laon (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Obituaire des XIVe et XVe siècles. — Quelques mentions paraissent empruntées à un recueil plus ancien. — Notes sur l'histoire du monastère.

(Parchemin, 10 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 11072 [Suppl. lat. 487].)

221. Saint-Vincent de Laon (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Nécrologe du XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Nécrologe; actes d'association entre l'abbaye et d'autres monastères; martyrologe (XIIe et XIIIe siècles); règle de saint Benoît (XIVe siècle); évangiles et épîtres de l'année (XIVe siècle).

(Vélin, in-4°. — Bibl. de Laon, n° 348; *Catal. gén.*, in-4°, I, 191; notice de M. Ravaisson.)

Extraits de cet obituaire dans l'*Histoire de l'abbaye*, de Robert Wyard, publiée en 1858.

DIOCÈSE DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

222. Cathédrale de Châlons-sur-Marne. — Obituaire de cette église.

(Bibl. nat., copie dans la *Collection de Champagne*, t. IX.)

223. Châlons-sur-Marne (Trinitaires de). — *Obituaire, écrit au XIIIe siècle, avec additions jusqu'au XVIIe (22 feuillets). — Composition du manuscrit : Obituaire; martyrologe d'Usuard; règles de saint Augustin et de saint Jérôme; exposition d'Hugues de Saint-Victor sur la règle de saint Augustin; règle de saint Basile.

(Bibl. de Châlons, n° 58. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 24; notice de M. A. Molinier.)

224. Montier-en-Der (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Martyrologe

et nécrologe composés par maître Guillaume Marchand, chantre et clerc d'Auxerre (1522).

(Bibl. de Chaumont, n° 126. — Robert, p. 254.)

225. Saint-Pierre-aux-Monts (Abb.; Saint-Benoît; xe siècle). — *Obituaire, écrit peu après 1223, avec additions jusqu'au xvie siècle (fol. 134-260). — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; associations spirituelles entre Saint-Pierre et les abbayes d'Hautvillers et d'Auchy; règle de saint Benoît; note sur les six âges du monde; évangiles de l'année; anniversaires divers; lettre d'Alexandre III de 1171 ou 1172; obituaire; obits du xiiie au xve siècle; liste des abbés de Saint-Pierre, écrite au xve siècle; couvents associés spirituellement à Saint-Pierre, etc.

La première partie du manuscrit date de l'an 1128.

(Parchemin, 277 feuillets, in-4°. — Bibl. de Châlons-sur-Marne, n° 74; *Catal. gén.*, in-8°, III, 32 et 33; notice de M. A. Molinier.)

DIOCESE DE NOYON.

226. Cathédrale de Noyon. — Calendrier du xe siècle avec obits d'évêques, en tête d'un psautier.

Cité par Colliette, *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, I, 201 et 202; le même auteur indique (II, 244) un nécrologe de cette église.

227. Mont-Saint-Quentin (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — Obituaire ancien. — Aujourd'hui perdu; on en trouve des extraits dans une histoire anonyme de l'abbaye, composée au xvie siècle.

(Archives départementales de la Somme, série H. — Voir *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 287.)

228. Saint-Quentin (Collégiale de). — Nécrologes cités fréquemment par Colliette, *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, I, 366 et *passim;* II, 37 et *passim;* ils étaient au nombre de deux.

*Extraits informes d'un manuscrit dont l'âge et l'origine ne sont pas marqués dans Desmaze, *La Picardie. Saint-Quentin-en-Vermandois*, Paris, 1882, in-18, p. 133-142.

La Bibliothèque nationale possède (Nouv. acq. lat., n° 1584) la copie moderne d'un martyrologe avec notes nécrologiques, à l'usage de la collégiale de Saint-Quentin; le manuscrit original, dont nous ignorons le sort, datait du xiiie siècle, mais la copie en question a été prise sur une autre copie, probablement du xviiie. — Un obituaire du xive siècle fait partie de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps (n° 2865). Ce dernier, d'après une note de M. Omont, renferme 49 feuillets. (Manque un feuillet à la fin.)

229. SAINT-NICAISE DE MÉRICOURT[1] (Chapellenie de). — *Calendrier avec mentions d'obits (XIII[e] et XIV[e] siècles). — En tête d'un missel de cette église.

(Bibl. de Saint-Quentin, n° 1. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 226; notice de M. A. Molinier.)

DIOCÈSE DE BEAUVAIS.

230. CATHÉDRALE DE BEAUVAIS. — *Liste d'obits, ajoutée à un ancien pontifical du X[e] siècle. Les noms sont rangés par familles, semble-t-il. Cette liste, très courte d'ailleurs, rappelle les listes de noms inscrits sur les livres liturgiques. Chaque paragraphe est précédé de la formule *Obiit.*

(Bibl. de Leyde; *Codex Bonav. Vulcanii*, n° 58.)

Liste analogue, dans un sacramentaire de l'église de Beauvais, du X[e] siècle. Les noms sont soit ajoutés au calendrier en tête du volume, soit écrits sur les marges.

(Bibl. nat., ms. lat. 9429; Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 179 et 180.)

231. Obituaire et livre de distributions. Publié d'après un manuscrit des archives de l'État, à Mons, par M. de Marsy, dans les *Mémoires de la Société de l'Oise*, XII (1883), 135-194.

Ce manuscrit de Mons, du XIII[e] siècle, compte 19 feuillets; il a été écrit entre 1260 et 1270; les additions faites au texte primitif portent principalement sur le détail des fondations.

M. de Marsy cite plusieurs autres obituaires manuscrits de la même église: 1° un du XV[e] siècle qui, de la collection Le Ver, est passé dans celle de feu de Beauvillé; 121 feuillets parchemin, in-4°; continué et employé jusqu'en 1521. C'est probablement l'exemplaire connu par les auteurs du *Gallia;* 2° un du XII[e] siècle chez M. Le Caron de Troussures; les notes nécrologiques sont en marge d'un magnifique exemplaire du martyrologe d'Usuard. Différent et indépendant de celui de Mons; 3° extraits de deux autres obituaires, lesquels existaient encore au XVIII[e] siècle.

232. SAINT-LUCIEN DE BEAUVAIS (Abb.; Saint-Benoît; VI[e] siècle). — *Copie complète d'un nécrologe du XII[e] siècle. On a marqué les changements d'écriture du manuscrit original.

(Bibl. nat., *Collection de Picardie*, t. XI.)

[1] Dépendance de la collégiale de Saint-Quentin.

233. SAINT-MICHEL DE BEAUVAIS (Abb.; Saint-Benoît; IXe siècle). — Obituaire (XIVe siècle).

(Parchemin, 100 feuillets, in-4°. Vendu en l'an VII par le citoyen Desjardins, qui l'avait acquis du département. — Bibl. de Beauvais, n° 3; *Catal. gén.*, in-8°, III, 316; notice de M. Omont.)

Un autre obituaire du XIVe siècle a fait partie de la bibliothèque de M. le marquis Le Ver, vendue en novembre 1866.

234. SAINT-SYMPHORIEN DE BEAUVAIS (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — Obituaire du XIIe siècle, possédé en 1804 par M. Traulé.

(Cocheris, *Documents relatifs à l'histoire de Picardie*, II, 304.)

Fragments d'un ancien obituaire (10 feuillets parchemin). — Archives de l'Oise, H 1629.

235. BEAUMONT-SUR-OISE (Prieuré Saint-Léonor de)[1]. — *Obituaire, rédigé au début du XIIIe siècle. — Le manuscrit comprend les morceaux suivants : 1° «Martirologium per anni circulum», avec la préface : *Festivitates sanctorum;* quelques additions pour les saints de l'ordre de Cluny, et quelques notes intéressantes sur l'histoire de la collégiale; 2° règle de saint Benoît; 3° fol. 85 v°, curieux obituaire renfermant beaucoup de mentions intéressantes; additions du XIIIe siècle; a été rédigé vers 1200, après la donation de l'église à Saint-Martin-des-Champs par Mathieu, comte de Beaumont; cette donation était déjà effectuée en 1119, date d'une bulle de Calixte II en faveur de Saint-Martin. (D. Marrier, p. 158.)

(Bibl. nat., ms. lat. 18362.) — Des extraits de cet obituaire ont été publiés d'après une copie de D. Pernot par Douët d'Arcq, *Recherches... sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, Amiens, 1855, p. 143-152.

236. SAINT-GERMER-EN-FLAY (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Fragment d'obituaire du XIVe siècle (1 feuillet parchemin).

(Archives de l'Oise, H 1314.)

Autres du XVIe et du XVIIe siècle. (Papier, 8, 4 et 6 feuillets. — *Ibid.*, H 1315.)

237. SAINT-MARTIN-AU-BOIS (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — Obituaire du XVIIe siècle.

(Papier, 87 feuillets, in-8°. — Archives de l'Oise, H 193.) — Analysé longuement dans l'*Inventaire sommaire* imprimé.

238. VARIVILLE (Prieuré; Fontevrault). — *Obituaire écrit après 1226 et avant 1288, avec nombreuses additions jusqu'au XVIe siècle. — Compo-

[1] Dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

sition du manuscrit : Fol. 1 et 2. Éloge de Mathilde, abbesse de Fontevrault, morte le 7 octobre 1204, et obits divers. — Fol. 3-139. Martyrologe commençant au 1er janvier, avec notes nécrologiques ajoutées à diverses époques; beaucoup d'obits du XVIe siècle et datés. La plupart ont rapport à l'ordre tout entier, quelques-uns au seul prieuré de Variville. Peu intéressant. — Fol. 139-145. Rubriques des évangiles de l'année. — Fol. 145. Règle de saint Benoît; la fin manque.

(Parchemin, 175 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 11000.)

DIOCÈSE D'AMIENS.

239. Cathédrale d'Amiens. — Obituaire (XIVe et XVe siècles). Deux volumes. — T. I, 398 feuillets : canons; fol. 73, martyrologe, du 25 décembre au 31 juillet; fol. 229, nécrologe pour la même période; fol. 343, distribution des pitances, chartes diverses. — T. II, 265 feuillets : suite du martyrologe; suite du nécrologe du feuillet 149 v° au feuillet 232.

(Archives départementales de la Somme, série G; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 287.)

240. Autre du XVIIIe siècle.

(2 vol., 64 et 84 pages, in-fol. — *Ibid.*)

241. *Livre de distributions du XVIe siècle.
Le nom du défunt est brièvement indiqué, on ne donne de détails que sur la somme à percevoir, la source de cette somme et sa répartition entre les membres du chapitre. Les jours sont indiqués par les lettres dominicales. — A la suite, fol. 83, fondations diverses, et fol. 87, pouillé abrégé du diocèse d'Amiens. — Manuscrit sans grand intérêt.

(Papier, 106 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5535.)

242. Obituaire copié au XVIIIe siècle. — Deux volumes, écrits en 1737-1738; paraît être la copie du nécrologe moderne conservé aujourd'hui aux archives de la Somme. (Voir n° 240.)

(Bibl. d'Amiens. — *Catal. Garnier*, p. 146 et 147.)
Il existe encore aux archives de la Somme (*Cartulaire du chapitre d'Amiens*, t. VI, fol. 115-150) un obituaire de cette église, écrit en octobre 1256 et employé jusqu'au XIVe siècle. Cet obituaire, ou plutôt ce livre de distributions, a été publié par M. l'abbé Roze. Sur cette publication, voir un rapport de M. Darsy, lu à la Société des antiquaires de Picardie le 13 juillet 1882 (imprimé dans le *Bulletin* de 1882), et un article de M. G. Durand (*Bibl. de l'École des chartes*, XLVII, 137 et 138). — Ce dernier nous

signale également un autre obituaire du XIVe siècle en 2 vol. (Archives de la Somme.)

243. «Index obituum qui alta voce celebrari solent a parochis sodalitatis urbis Ambianensis singulis mensibus. — Obitus submissa voce celebrandi a parochis sodalitatis et confratrie civitatis.....» — Dans cette seconde partie du recueil, les obits sont rangés par paroisses. Le plus ancien date de 1205.

(Vélin, XVIIe siècle. — Bibl. d'Amiens, n° 389. — *Catal. Garnier*, p. 305.)

Sur cette confrérie des curés d'Amiens, voir le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, II, 199, et Garnier, *ut supra*. Les plus anciens statuts datent de 1227; ils furent renouvelés au XVIIe siècle.

244. Église Saint-Firmin d'Amiens. — Extraits du martyrologe, par Du Cange.

(Bibliothèque de l'Arsenal, *Histoire de France*, 801 et 802 [*Recueils de Du Cange*, t. II, cités par Cocheris, *Documents relatifs à la Picardie*, I, 175 et 176].)

245. Amiens (Célestins d'). — Obituaire du XVe siècle, avec additions des XVIe et XVIIe, appartenant à M. de Beauvillé, et publié par lui dans son *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, I, 158-164; voir *ibid.*, p. XVI et XVII.

246. «Commemoratio omnium fratrum, familiarium ordinis atque benefactorum conventus [Celestinorum] Ambianensis.» — Obituaire, dans lequel les noms sont rangés sous forme d'éphémérides.

(Vélin, 14 feuillets, in-4°. — Bibl. d'Amiens, ancien fonds, n° 522; *Catal. Garnier*, p. 459.)

Publié en partie par le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, II, 288-296.

247. Cercamp (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Instruction sur les antiquités de l'abbaye, les chapelles, les obits, les fondations, épitaphes, etc.

(Papier, 12 feuillets; XVIIe siècle. — Archives du Pas-de-Calais, H; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 244.)

248. Corbie (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Martyrologe, composé par Névelon. (Voir plus haut, p. 55-56.) — Détail du volume : Fol. 1-10. Chartes et actes divers pour Corbie; constitutions et statuts monastiques. (Addition du XIIIe siècle.) — Fol. 11. Martyrologe de Névelon, avec dessins en tête et à chaque mois. — Fol. 134. Rubriques des offices, notice sur les associations de Corbie. — Fol. 134 v°. Règle de saint Benoît, avec dessins. — Fol. 167. Obituaire de Corbie (XIIe siècle), avec additions

du XIIIe. — Fol. 185. Évangiles et épîtres de l'année. — Fol. 193. Court martyrologe et prière pour les morts.

En partie de la main de Névelon. — Le martyrologe est accompagné à la fin de chaque mois d'un obituaire très court, dont les noms ont plus tard été insérés dans le petit obituaire commençant au feuillet 167.

(Parchemin, 197 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17767.)

Des extraits de ce manuscrit sont à Amiens, dans le manuscrit 564, œuvre de Pierre Cordier, qui vivait au XVIIIe siècle.

On a quelquefois cité le manuscrit latin 5280 de la Bibliothèque nationale comme renfermant une autre copie de la compilation de Névelon. Ce manuscrit, du XIIe siècle, est en réalité un martyrologe interpolé par un clerc d'Auxerre ou de Sens.

249. *Obituaire du XIIIe siècle. — Ainsi composé : Pièces diverses (fol. 1-3). — Fol. 4. Martyrologe d'Adon, copie du XIIe siècle, avec peintures curieuses, mais grossières. — Fol. 42 v°. Liste d'associés (XIIIe siècle). — Fol. 44-104. Obituaire sans indication de saints; à chaque page, dans une petite colonne, indication du monastère dont chaque personnage était originaire. Peu détaillé; quelques articles ajoutés. — Fol. 104. Bulles et pièces diverses. — Fol. 107. Évangiles de l'année. — Fol. 123. Règle de saint Benoît, écrite par un copiste nommé Hélie. — Fol. 153. Liste des évêques d'Amiens jusqu'à Thibaut, mort en 1204; liste des anniversaires des abbés et pièces diverses.

(Parchemin, 156 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17769; Corbie, 3.)

250. *Obituaire du XIIIe siècle ou du début du XIVe. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Adon, avec peintures, écrit en 1304 par Henri de Naours. — Fol. 55. Règle de saint Benoît, de la même main. — Fol. 100 v°. De la même main, évangiles de l'année. — Fol. 128. Obituaire disposé comme dans le manuscrit 17767. — Fol. 189. Associations pieuses de Corbie; pièces de vers. — Fol. 196 v°. Liste des évêques d'Amiens jusqu'à Guillaume de Mâcon (+ 1308). — Fol. 197 v°. Obits des abbés. — Fol. 199. Règlement liturgique en français, fin du XIVe siècle. — Fol. 204. Autre obituaire assez intéressant, mais du XIVe siècle. — Fol. 210. Traduction de la règle de saint Benoît, en dialecte picard. — Fol. 233. Traité latin contre les détracteurs de cette règle, début du XIVe siècle.

(Parchemin, 248 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17770; Corbie, 4.)

M. Delisle a publié (*Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 392-394) un calendrier du XIe siècle, copié à Arras et accommodé au rit de Corbie, calendrier qui renferme quelques indications nécrologiques; le manuscrit est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

251. *«Sequuntur nomina religiosorum et laycorum qui dederunt dona

ecclesie Corbeye, ut in predicta ecclesia haberent in quolibet anno suum obitum solempniter perpetualiter.» Résumé des obituaires de Corbie par Étienne de Conty, à la suite du Coutumier de cette abbaye (1411).

(Bibl. nat., ms. lat. 12892, fol. 273 v°-289.)

252. Corbie : Charité Saint-Étienne, en l'église Notre-Dame. —*Livre des anniversaires. En latin; sans intérêt. Début du xvi° siècle.

(Parchemin, 29 feuillets, in-fol., très fatigué. — Bibl. nat., ms. lat. 17768; Corbie, 38.)

253. Saint-Sauve de Montreuil (Abb.; Saint-Benoît; ix° siècle). — *Extrait d'un obituaire du xv° siècle. Le manuscrit original renfermait la règle de saint Benoît, un martyrologe, etc.

(Bibl. nat., *Collection de Picardie*, LXVIII, fol. 142-144.)

254. Saint-Laurent d'Heilly (Prieuré; Saint-Augustin). — *Obituaire du xii° siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Adon, écrit probablement avant 1173, date de la canonisation de Thomas Becket. Additions diverses relatives à Saint-Valéry, à l'église d'Amiens. — Fol. 53 v°. «Regula sancti Augustini.» — Fol. 57 v°. Évangiles de l'année, avec courte explication pour chacun d'eux. — Fol. 73. Extraits d'Isidore, de saint Grégoire; épîtres de saint Jérôme, etc. — Fol. 81. Suite des évangiles. — Fol. 85. Autres extraits des pères. — Fol. 97. Obituaire; on y trouve après le nom des *conversi* la note *habet prebendam*. Le corps de l'obituaire est du milieu du xii° siècle. Nombreuses additions; les notices sont généralement très courtes. On indique presque toujours le monastère auquel appartenait le défunt. — La fin du mois de décembre manque. A la fin, fragment d'un récit de la bataille de Bouvines.

(Parchemin, 118 feuillets, in-4°, en partie à deux colonnes. — Bibl. nat., ms. lat. 12583.)

255. Saint-Nicolas (Abb.; Saint-Augustin). — *Martyrologe avec notes nécrologiques ajoutées aux xii° et xiii° siècles et se rapportant à une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, du diocèse d'Amiens ou d'un diocèse voisin, sous l'invocation de saint Nicolas; au v des ides de mai, le nom de *Ricarius, abbas Sancti Nicolai*. — On y relève l'expression *conversus* et *conversa*, avec la note *habet prebendam*. Au feuillet 22 : *Explicit matrilogium*. — A la suite, règle des chanoines de 817, prières diverses et règle de saint Augustin.

(Parchemin, 72 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 13747.)

256. Sélincourt (Abb.; Prémontré; xii° siècle). — Obituaire, copie

d'un ancien manuscrit faite en 1713. — Peu de détails, quelques dates; la plupart des mentions se rapportent aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(Vélin, 90 feuillets, in-fol. — Bibl. d'Amiens, ancien fonds, n° 529; *Catal. Garnier*, p. 473.)

257. Séry (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — *Obituaire du XVIIe siècle, copié en partie sur un texte plus ancien, avec nombreuses additions. — Sous forme de *Commemoratio*.

(Parchemin, 65 feuillets, in-8° (avant 1638). — Bibl. nat., ms. lat. 11064.)

258. Abbeville (Collégiale de Saint-Vulfran d'). — *Obituaire du XVe siècle, avec additions du XVIe et du XVIIe. — Peu intéressant. En manchettes, notes sur les offices à célébrer, les distributions à faire.

(Papier, 46 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10113 [anc. suppl. lat. 549].)

259. *Obituaire en français, écrit au XVIe siècle, après la mort de Pierre Versé, évêque d'Amiens (+1500). Peu intéressant, la plupart des personnages cités sont des bourgeois d'Abbeville et des environs. — Noms de saints, jours indiqués d'après le système romain et avec les lettres dominicales. — Quelques additions du XVIIe siècle. — Fol. 49 et suiv. Table d'obits, par lettre dominicale, de A à G; quelques-uns des noms marqués ne se retrouvent pas dans l'obituaire.

(Papier, 74 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10114.)

260. Abbeville (Paroisse Saint-Sépulcre). — *Obituaire écrit en 1480 aux frais d'Étienne Hubert et de sa femme, Jeanne Clabaut. — En français.

(Parchemin, 41 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 764. — Vient de la bibliothèque de M. Delignières de Bommy.)

261. Église inconnue. — Calendrier-obituaire du XIVe siècle. — Probablement du nord de la France, peut-être du diocèse d'Amiens.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 153 [anc. Théol. lat., 127]; *Catalogue*, I, 79.)

DIOCÈSE DE SENLIS.

261 *bis*. Senlis. — Église cathédrale. — *Copie partielle de l'obituaire.

(Bibl. nat., ms. lat. 17049, p. 435-438; copie de Gaignières.)

262. Saint-Rieule de Senlis (Église de). — *Obituaire, écrit après 1383 et avant 1401, employé jusqu'au xviie siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; fol. 113, obituaire; fol. 201 et suiv., notes diverses, dont quelques-unes historiques.

(Parchemin, 218 feuillets, in-4°. — Bibl. de Provins, n° 41; *Catal. gén.*, in-8°, III, 271; notice de M. A. Molinier.)

263. Chaalis (Abb.; Cîteaux; xiie siècle). — *Extraits d'un calendrier nécrologique.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXXIV, fol. 112 et 113.)

263 *bis*. Saint-Nicolas d'Acy (Prieuré dépendant de Saint-Martin-des-Champs). — Nécrologe publié par M. A. Vattier. (*Mémoires du Comité archéologique de Senlis*, III, 1 [1886].)

264. Crépy (Église Sainte-Agathe de). — Obituaire du xve siècle.

(Archives communales de Crépy-en-Valois (Oise); *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 336 et 337.)

DIOCÈSE DE THÉROUANNE.

265. Cathédrale de Thérouanne. — *Obituaire du milieu du xiiie siècle, donnant de nombreux détails sur les fondations et les distributions. Assez curieux. Publié d'après un manuscrit conservé à l'évêché de Bruges dans le *Cartulaire de l'église de Thérouanne*, de MM. Duchet et Giry, Saint-Omer, 1881, in-4°, p. 307-329. (Publ. de la Société des antiquaires de la Morinie.) A la fin de chaque mois, détails sur les anniversaires et les fondations.

266. *Livre de distributions, rédigé en 1440, publié d'après une copie du xvie siècle par M. Lipsin. (*Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, VI, 1876-1878.) Le fonds est emprunté à un ancien obituaire sur lequel on avait greffé un livre de distributions. — A la suite (p. 52), obits non fondés et rachetables.

267. Guines (Abb.; Saint-Benoît; xiie siècle). — Nécrologe, 24 feuillets, xiie ou xiiie siècle. — Au feuillet 25, série de chartes d'associations spirituelles entre les dames de Guines et diverses abbayes. — Suivent le nécrologe, le martyrologe, enfin la règle de saint Benoît.

(Parchemin, in-fol. — Bibl. de Saint-Omer, n° 112; *Catal. gén.*, in-4°, III, 63 et 64; notice de M. H. Michelant.)

*Bonne copie d'un obituaire assez curieux, peut-être de celui qui précède,

dans les papiers de D. Grenier, à la Bibliothèque nationale. (*Collection de Picardie*, LIV, fol. 259-272.)

268. Saint-André-lès-Aire (Prieuré de). — Obituaires, au nombre de quatre : le premier antérieur à 1250; le second allant d'environ 1250 à 1410; le troisième du xiv[e] ou du xv[e] siècle; le dernier du xvi[e].

Ces obituaires ont été fondus et insérés au xvii[e] siècle par Jean-Robert Hannedouche, seigneur de Crésecque, dans une compilation historique conservée à la bibliothèque d'Arras. Le texte de Hannedouche a été publié avec des notes par M. le comte de Brandt de Galamez dans l'ouvrage suivant : *Le prieuré de Saint-André-lès-Aire au diocèse de Thérouanne* (Saint-Omer, 1885, in-8°, 159 pages), p. 62-83. (Extrait du tome XIX des *Mémoires des antiquaires de la Morinie.*) L'auteur possédait lui-même une copie de la compilation de Hannedouche.

IV. PROVINCE DE CAMBRAI.

DIOCÈSE DE CAMBRAI.

269. Cathédrale de Cambrai. — *Obituaire du xiii[e] siècle. — A la suite, chartes de fondations et «partitiones» ou distribution des revenus du chapitre pour les années 1284-1310.

(Parchemin, 85 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 165.)

*Autre du milieu du même siècle.

(Parchemin, 88 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 1039.)

*Autre du xii[e] siècle avec additions jusqu'au xiv[e]. — Composition du manuscrit : Liste des membres du chapitre; martyrologe d'Adon; obituaire (fol. 59-83), commençant au 25 décembre.

(Parchemin, 83 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 219.)

Autre incomplet du xv[e] siècle.

(Parchemin, 64 feuillets, in-4°. — Archives du Nord, G 168.)

*Calendrier nécrologique, dressé en 1605, par Julien de Lingne, et dédié à l'archevêque Guillaume de Berg.

(Papier, 66 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 195.)

270. Église Sainte-Croix, à Cambrai. — *Obituaire écrit probablement en 1480, avec additions jusqu'au xviie siècle.

(Bibl. de Cambrai, n° 192; *Catal. Leglay*, p. 154.)

271. Soeurs Hospitalières de Saint-Jacques. —*Nécrologe du xve siècle, à la suite d'un livre d'heures du même temps.

(Bibl. de Cambrai, n° 87; *Catal. Leglay*, p. 134.)

272. Saint-Géry de Cambrai (Abb.; Saint-Benoît). — *Obituaires du xiiie siècle avec additions des temps postérieurs. Trois exemplaires différents.

(Bibl. de Cambrai, n°s 189, 190, 191; *Catal. Leglay*, p. 153-154.)

*Autre, des xviie et xviiie siècles. (N° 1036; *Leglay*, p. 351-352.)

« Anchien kalendrier, contenant les obits de la communaulté des capellains de Saint-Géry. » xiiie siècle.

(Archives du Nord, G 175, 25 feuillets, in-8°. — Communication de M. Finot, archiviste.)

273. Saint-Sépulcre de Cambrai (Abb.; Saint-Benoît; xie siècle). — *Obituaire du xiie siècle, avec additions jusqu'au xve. — Composition du manuscrit : Martyrologe; règle de saint Benoît, avec peinture; rubriques des évangiles; obituaire.

(Parchemin, 122 feuillets. — Bibl. de Cambrai, n° 734.)

*Copie du précédent, avec additions, exécutée en 1524, par D. Jean Pesin, sous-prieur.

(Parchemin, 150 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 731.)

*Obituaire du début du xiiie siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Adon; règle de saint Benoît, avec peinture; actes divers; évangiles de l'année; obituaire, utilisé jusqu'au xve siècle.

(Parchemin, 140 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 765.)

274. Fémy (Abb.; Saint-Benoît; xie siècle). — *Nécrologe du xiie siècle. Le volume renferme un martyrologe, la règle de saint Benoît, texte latin et traduction française, le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye au xiiie siècle et différentes chartes.

(Parchemin, 120 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 730.)

Souvent cité par Colliette. (*Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, I, 215, 216, 217, 485; II, 139, etc.)

274 *bis*. Saint-Saulve (Prieuré clunisien). — *Obituaire du xiie siècle, utilisé jusqu'au xve. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; évangiles de l'année; bulles diverses pour l'ordre de Cluny; règle de saint Benoît; associations et actes divers; obituaire.

(Parchemin, 147 feuillets, in-fol. — Bibl. de Cambrai, n° 218.)

275. Vaucelles (Abb.; Cîteaux; xiie siècle). — *Notices sur les principaux bienfaiteurs de l'abbaye; à la suite d'une copie de la règle de saint Benoît. — Manuscrit moderne.

Bibl. de Cambrai, n° 752; *Catal. Leglay*, p. 283.)

276. La Chapelle près Enghien (Chartreuse de). — «Anniversaria de ordine.» xve siècle.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 1124; *Catalogue*, II, 293.)

DIOCÈSE D'ARRAS.

277. Cathédrale d'Arras. — Nécrologe, écrit au xiiie siècle, avant 1245, avec additions jusqu'au début du xive. — Sous forme de calendrier.

(Parchemin, 101 feuillets, in-4°. — Bibl. d'Arras, n° 337; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 137; notice de J. Quicherat.)

278. Obituaire du xiiie siècle, avec additions jusqu'au xvie. — Composition du manuscrit : Liste d'obits, avec pitances et distributions; calendrier; martyrologe, commençant à la fête de Noël; obituaire (fol. 43 et suiv.); fondations faites par l'évêque Nicolas Le Ruistre, en 1507.

(Parchemin, 184 feuillets, grand in-fol. — Bibl. d'Arras, n° 945; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 374-375; notice de J. Quicherat.)

279. Autre obituaire, du même temps et de la même main, employé jusqu'au xve siècle. — Composé comme le précédent, sauf les additions. Très mutilé.

(Parchemin, 122 feuillets, in-fol.; en comptait autrefois 246. — Bibl. d'Arras, n° 968; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 383; notice de J. Quicherat.)

280. Autre obituaire, du xiiie siècle, avec additions des xive et xve. — En tête, office des morts. — En partie composé comme les précédents. A dû servir de source aux suivants.

(Parchemin, 89 feuillets, in-fol.; mutilé. — Bibl. d'Arras, n° 1026; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 406; notice de J. Quicherat.)

281. Obituaire. Début du xive siècle. En tête, calendrier.

(Parchemin, petit in-fol. — Bibl. d'Arras, n° 998; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 394-395; notice de J. Quicherat.)

282. Autre du xve siècle, avec additions du xvie (2 volumes). — A la fin du tome I (fin décembre-juillet), fondations de l'évêque Nicolas Le Ruistre, en 1507. Le début de chaque volume manque. — En partie, copie du précédent.

(Parchemin, 94 et 65 feuillets, petit in-fol. — Bibl. d'Arras, n° 980; *Catal. gén.*, in-4°, IV, 388-389; notice de J. Quicherat.)

283. Anchin (Abb.; Saint-Benoît; xie siècle). — Nécrologe, rédigé au xiie siècle, avec additions jusqu'au xviie. — Composition du manuscrit: Martyrologe d'Usuard; évangiles de l'année; règle de saint Benoît; table des pâques et petite chronique d'Anchin; chartes diverses du xive siècle; nécrologe (fol. 114-151).

(Parchemin, 151 feuillets; xiie siècle. — Bibl. de Douai, n° 888; *Catal. gén.*, VI, 649-650; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

Calendriers avec notes relatives à l'histoire de l'abbaye; nous ignorons s'ils renferment des notes nécrologiques. — xive siècle.

(Bibl. de Douai, n° 541; *Catal. gén.*, in-4°, VI, 342; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

284. Marchiennes (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — Nécrologe datant du xiiie siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; évangiles de l'année; règle de saint Benoît; nécrologe; enfin analyse des fondations faites dansl 'abbaye. — Le nécrologe occupe les feuillets 68-111.

(Parchemin, 113 feuillets; xiiie siècle. — Bibl. de Douai, n° 889; *Catal. gén.*, in-4°, VI, 650-651; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

285. Autre du xve siècle; copie du précédent avec additions. — Composition du manuscrit : Associations spirituelles avec d'autres abbayes; reliques du monastère; martyrologe d'Usuard; évangiles de l'année; règle de saint Benoît; nécrologe; anniversaires et bienfaiteurs de l'abbaye.

(Papier, 139 feuillets; xve siècle. — Bibl. de Douai, n° 890; *Catal. gén.*, in-4°, VI, 651-652; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

286. Beaulieu-lès-Sin (Abb.; Saint-Augustin; xiiie siècle). — Nécro-

loge, sous forme de calendrier, de la fin du XIIIe siècle, avec additions du XIVe au XVIIIe. La plupart des mentions datent du XIVe. — Composition du manuscrit : Partie de l'évangile de saint Jean ; martyrologe d'Usuard ; évangiles de l'année ; règle de saint Augustin ; nécrologe.

(Parchemin ; XIIIe-XVIIIe siècles. — Bibl. de Douai, n° 891 ; *Catal. gén.*, in-4°, VI, 652-653 ; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

287. Béthune. — *« Ex antiquo libro obituum sive martyrologio ecclesiæ collegiatæ Sancti Bartholomæi Bethuniensis. » — Curieux.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXVIII, fol. 25.)

Le manuscrit original est aux archives du Pas-de-Calais (XVe-XVIe siècles). [Communication de M. Loriquet, archiviste.]

287 *bis*. Église de Saint-Amé de Douai. — *Compte des obits (1414). En français.

(Parchemin, 20 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. fr. 11605.)

Autre du XIIIe au XIVe siècle.

(Archives du Nord, G 2024 *bis*. — Communication de M. Finot, archiviste.)

288. Flines (Abb. ; Cîteaux ; XIIIe siècle). — Nécrologe composé au XIVe siècle et donnant les noms de 162 religieuses. — Composition du manuscrit : Règle de saint Benoît ; martyrologe romain ; nécrologe (fol. 52).

(Parchemin, 75 feuillets ; XIVe siècle. — Bibl. de Douai, n° 538 ; *Catal. gén.*, in-4°, VI, 340 ; notice de M. l'abbé Dehaisnes.)

Ce nécrologe a été publié par M. l'abbé Hautcœur (*Cartulaire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1873, I, 400-408). Il est disposé sur quatre colonnes intitulées : *moniales*, *converse*, *conversi* et *familiares*. — L'éditeur a analysé également un autre manuscrit, composé entre 1330 et 1340 (I, 408-445). C'est un livre d'anniversaires disposé comme celui de Solignac.

289. Saint-Vast (Abb. ; Saint-Benoît ; VIIe siècle). — On n'a pas retrouvé le nécrologe de cette grande abbaye ; il a paru, par les soins de M. l'abbé Van Drival, un *Nécrologe de Saint-Vaast*, in-8°, 1878, XXIII et 502 pages (*Documents inédits publiés par l'Académie d'Arras*, n° 7) ; mais ce n'est qu'une très médiocre histoire de l'abbaye, composée au XVIIIe siècle, et dont l'auteur a employé les anciens nécrologes. — Voir sur cette publication un article de M. J.-M. Richard. (*Bibl. de l'École des chartes*, XL [1879], 583-586.)

290. Lens (Collégiale Notre-Dame de). — Obituaire incomplet, XIVe-

xve siècles, comprenant les mois de mars à mai, octobre, novembre, partie de juin et juillet.

(Parchemin, 52 feuillets, in-fol. — Archives du Pas-de-Calais, G; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 244.)

Un autre obituaire du même établissement, datant de 1326, appartenait en 1860 à M. de la Fons-Mélicocq, qui l'a analysé brièvement dans un mémoire intitulé : *Ce qu'on trouve dans les obituaires*, paru dans *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, XVIII, 222-232.

291. Obituaire, suivi d'un censier, le tout datant d'octobre 1326.

(Parchemin, 70 feuillets, in-8°. — Musée Britannique, Add. mss., n° 30047. (Cité *Bibl. de l'École des chartes*, XLIII, 426.) C'est probablement le manuscrit analysé dans le mémoire cité plus haut.

DIOCÈSE DE SAINT-OMER.

292. Saint-Omer (Collégiale, puis cathédrale de). — Obituaire. Écrit en 1501 par un certain Jehan Faucque. — Sous forme de calendrier; les obits sont mêlés aux indications de fêtes liturgiques.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Saint-Omer, n° 721; *Catal. gén.*, in-4°, III, 320; notice de M. H. Michelant.)

DIOCÈSE DE TOURNAY.

293. Cisoing (Abb.; Saint-Benoît; ixe siècle). — Obituaire, écrit après 1525; manquent les mois de janvier à mai. A la suite de l'obituaire, règle et statuts de l'abbaye, évangiles de l'année et extraits de Jacques Meyer.

(Parchemin, 119 feuillets, in-fol. — Bibl. de Lille, n° 194; *Catal. Leglay*, p. 125-126.)

294. Notre-Dame-des-Prés (Abb.; Saint-Augustin; xiiie siècle). — Obituaire sous forme de calendrier, du xve siècle. — Occupe 7 feuillets divisés en 2 colonnes (*Moniales* et *seculares*). — A la suite, règle de saint Benoît et martyrologe d'Usuard.

(Vélin, 131 feuillets, in-fol. — Bibl. de Valenciennes, n° 620; *Catal. Mangeart*, p. 614-615.)

295. Saint-Martin de Tournay (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — «Calendarium, obituarium et cartularium.» xiii-xive siècles.

(Bibl. de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, n° 2155.)

296. Saint-Pierre de Lille (Collégiale de). — Obituaire du xive siècle. — Composition du manuscrit : Calendrier; notes de comput; ordinaire; obituaire, etc.

(Parchemin, in-fol. — Bibl. de Lille, n° 32; *Catal. Leglay*, p. 22.)

297. Abbaye indéterminée. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; règle de saint Benoît; obituaire; leçons des évangiles de l'année.

(Parchemin, 115 feuillets, in-4°. Vient de Corbie. — Bibl. d'Amiens, ancien fonds, n° 460; *Catal. Garnier*, p. 379.)

L'abbaye en question était située probablement dans le nord de la France actuelle; beaucoup de donations ont pour auteurs des bourgeois de Courtrai, Ypres, Douai, etc.

DIOCÈSE DE LIÈGE.

298. Saint-Hubert (Abb.; Saint-Benoît; vii° siècle). — *Obituaire, écrit de 1364 à 1373.

(Aux archives de l'abbaye. — Cité par M. Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, p. xlii.)

V. PROVINCE DE TRÈVES.

DIOCÈSE DE METZ.

299. Cathédrale de Metz. — *Calendrier-obituaire, écrit vers 1220 et employé durant tout le xiii° et au début du xiv° siècle. — Très détaillé, mais donnant peu de renseignements intéressants. Beaucoup de noms de lieux ont conservé leur forme vulgaire.

A la suite du tome II d'une Bible latine du xii° siècle. (Bibl. nat., ms. lat. 78, feuillets 253-258.)

Copie d'un nécrologe des évêques de Metz, xvi° siècle. (Bibl. de Saint-Dié, n° 38; *Catal. gén. des manuscrits*, in-4°, III, 494.)

Extraits d'un livre de distributions dans les *Armoires* de Baluze, XL, fol. 131-133.)

Court obituaire des évêques de Metz, publié d'après le ms. 289 de Berne par Dümmler, *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, XIII (1873), 596-600. C'est un martyrologe de saint Jérôme du viii° ou du ix° siècle, avec notes nécrologiques ajoutées au ix°. Peu étendu, mais curieux; on y trouve l'expression : *transmigratio ex ergastulo corporis*.

300. Metz (Célestins de). — Nécrologe cité dans le ms. 909 de Metz.

(*Catal. gén. des manuscrits*, in-4°, V, 360.)

301. METZ (Dominicaines de). — Copie d'un nécrologe de 1502 à 1770, par D. Sébastien Dieudonné.

(Bibl. de Metz, n° 903, fol. 173-177; *Catal. des manuscrits*, in-4°, V, 339.)

302. METZ (Couvent de Sainte-Claire de). — Copie, par D. Sébastien Dieudonné, d'un ancien nécrologe en latin.

(Bibl. de Metz, n° 903, fol. 245-256; *Catal. des manuscrits*, in-4°, V, 339.)

303. GORZE (Abb.; Saint-Benoît; VIIIe siècle). — Calendrier du XIIe siècle, auquel on a ajouté les noms d'un certain nombre de personnages morts au XVIe. — En tête d'un ordinaire de Gorze.

(Bibl. d'Épinal, n° 71; *Catal. gén.*, in-4°, III, 428-429; notice de M. H. Michelant.)

* « Ex martyrologio Sancti Gorgonii Gorziensis. »

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XL, fol. 130.)

304. SAINT-ARNOUL DE METZ (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — « Liber obituum. » XIIIe siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe; règle de saint Benoît; obituaire.

(Vélin, in-fol. — Bibl. de Metz, n° 196; *Catal. gén.*, in-4°, V, 89-90; notice de J. Quicherat.)

Extraits par D. Sébastien Dieudonné.

(Ms. de Metz, n° 903, fol. 265-269.)

305. SAINT-CLÉMENT DE METZ (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Obituaires, XIIe siècle (probabl. avant 1118), au nombre de deux. — Composition du manuscrit : Martyrologe romain; règle de saint Benoît; leçons des fêtes; obituaire.

(Vélin, in-4°. — Bibl. de Metz, n° 307; *Catal. gén.*, in-4°, V, 135; notice de J. Quicherat.)

Extraits de ce nécrologe et d'un autre plus moderne, par D. Sébastien Dieudonné.

(Ms. de Metz, n° 903, fol. 270-277.)

306. SAINTE-MADELEINE DE METZ (Abb.; Saint-Augustin; XIIIe siècle). — Extraits du nécrologe, par D. Sébastien Dieudonné.

(Bibl. de Metz, n° 903, fol. 278-284.)

307. Sainte-Marie ou Notre-Dame de Metz (Abb.; Saint-Benoît; xe siècle).— *Calendrier du xvie siècle. A chaque jour, début du fragment du martyrologe de ce jour. Quelques obits, très courts et sans intérêt; presque tous sont ceux de «moniales». Beaucoup ont été ajoutés au xviie et même au xviiie siècle; les plus récents sont datés.

(Parchemin, 96 pages, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10025.)

308. Saint-Pierre de Metz (Abb.; Saint-Benoît; vie siècle). — *Obituaire de la fin du xiiie siècle. Sur les marges d'un martyrologe d'Usuard. — En tête du manuscrit, calendrier du xve siècle, avec obits des xvie et xviie; au folio 1, notes sur divers anniversaires (xive siècle). — L'obituaire est peu détaillé, mais assez curieux.

(Parchemin, 105 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10028.)

309. Saint-Sauveur de Metz (Collégiale). — Obituaire du xive siècle. — Composition du manuscrit : Notice sur quelques fondations faites dans l'église de Saint-Sauveur (plusieurs du xve siècle, en français). — *Liber obituum*, sous forme de calendrier. — Martyrologe romain, avec obits ajoutés sur les marges au xive et au xve siècle. — Réforme monastique de 817. — Office des morts.

(Bibl. de Metz, n° 44; *Catal. général*, in-4°, V, 20; notice de J. Quicherat.)

310. Saint-Vincent de Metz (Abb.; Saint-Benoît; xe siècle). — *«Ex necrologio Sancti Vincentii Metensis.» Remonte aux derniers temps carolingiens.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XL, fol. 129-130.)

Autres extraits, par D. Sébastien Dieudonné.

(Ms. 903 de Metz, fol. 257-264.)

311. Saint-Nicolas-au-Neufbourg (Hôpital de). — Nécrologe, xive-xve siècles. Peut-être en français.

(Vélin, 134 pages, in-4°. — Bibl. de Metz, n° 935; *Catal. gén.*, in-4°, V, 388-389; notice de J. Quicherat.)

Paraît être la copie d'un nécrologe un peu plus ancien, conservé aux archives de l'hôpital.

312. Vic-sur-Seille (Collégiale). — Obituaire, du xive au xviie siècle.

(Papier, 48 feuillets, in-fol. — Archives de Meurthe-et-Moselle, G 896.)

DIOCÈSE DE TOUL.

313. Cathédrale de Toul. — *Obituaire du xiv[e] siècle, avec nombreuses additions, dont beaucoup sur des feuillets ajoutés au manuscrit. — Composition du volume : Calendrier du diocèse de Toul; concile de Trèves de 1238; règle d'Aix-la-Chapelle; martyrologe d'Usuard; fol. 96, obituaire; manque le début, du 1[er] au 5 janvier. C'est à la fois un obituaire et un livre de distributions. — Fol. 226. Censier, en partie en français.

(Parchemin, 242 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10018 [anc. cartulaire 105].)

M. Lemercier de Morière, ancien élève de l'École des chartes, mort tout récemment, avait projeté la publication d'un nécrologe de Toul, probablement d'après le manuscrit cité ci-dessus. (Voir *Bibl. de l'École des chartes*, 1885, p. 194.)

«Necrologium renovatum anno 1748.» — Papier, 69 feuillets, in-fol. (Archives de Meurthe-et-Moselle, G 110.)

314. Notre-Dame-au-Bois, à Pont-à-Mousson (Abb.; Prémontré). — Nécrologe.

Connu par Martène et Durand, qui ont publié dans leur *Voyage littéraire*, I, ii, 115-116, les mentions relatives aux abbesses et aux religieuses de Saint-Pierre de Metz, pour prouver que c'était à cette abbaye que celle de Notre-Dame-au-Bois devait sa fondation.

DIOCÈSE DE VERDUN.

315. Cathédrale de Verdun. — Obituaire du xiii[e] au xviii[e] siècle. — En tête, règle des chanoines réguliers de 817; puis martyrologe et nécrologe sur deux colonnes parallèles.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 6; *Catal. gén.*, in-4°, V, 431; notice de M. H. Michelant.)

*Extraits d'un *Kalendarium Sanctæ Mariæ Virdunensis*.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLVII, fol. 71-72.)

316. Verdun (Sainte-Claire de). — Nécrologe, xiii[e]-xv[e] siècles. — Calendrier, puis martyrologe commençant au 1[er] janvier; à chaque jour, mentions nécrologiques, inscrites du xiii[e] au xv[e] siècle.

(Bibl. de Verdun, n° 19; *Catal. gén.*, in-4°, V, 438-439; notice de M. H. Michelant.)

317. Saint-Airy de Verdun (Abb.; Saint-Benoît; xie siècle). — Obituaire du xiie siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe (xie siècle); règle de saint Benoît; «Gregorii pape de privilegiis monasteriorum»; obituaire. — En tête du manuscrit, calendrier et chartes d'association entre Saint-Airy et Saint-Pierremont. — La plupart des notes nécrologiques datent du xiie ou du xiiie siècle; très peu sont plus récentes.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 10; *Catal. gén.*, in-4°, V, 434; notice de M. H. Michelant.)

318. Autre du xve siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe (xiiie siècle); catalogue des abbés jusqu'en 1640 (xviie siècle); règle de saint Benoît; nécrologe; statuts de Grégoire IX pour les moines noirs (xive siècle); bréviaire abrégé (xiiie siècle). — Ce recueil doit être en partie la reproduction du précédent.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 11; *ut supra*, 434-435.)

319. Saint-Mihiel (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — Obituaire du xve siècle.

Faisait partie de la collection Marchand, vendue en novembre 1854 par la librairie Tross. (*Bibl. de l'École des chartes*, III, v, 104.)

320. Saint-Nicolas des Prés (Abb.; Saint-Augustin; xiiie siècle). — Obituaire du xiiie siècle, avec additions jusqu'au xvie. — Composition du manuscrit : Martyrologe abrégé, dont manque le début; tables de comput; évangiles de l'année; règle de saint Augustin; «Liber ordinis», analogue à celui de l'abbaye de Saint-Victor; nécrologe.

(Parchemin, 557 pages, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 4; *Catal. gén.*, in-4°, V, 439-440; notice de M. H. Michelant.)

321. Saint-Paul de Verdun (Abb.; Saint-Benoît, puis Prémontré; xe siècle). — Nécrologe, du xiie au xve siècle. — Martyrologe, dont manque le début; règle de saint Augustin; prières diverses; nécrologe. — Ce manuscrit paraît avoir été exécuté après 1131, date de l'établissement des chanoines de Prémontré dans cette ancienne abbaye bénédictine.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 12; *Catal. gén.*, in-4°, V, 435-436; notice de M. H. Michelant.)

322. Saint-Vannes de Verdun (Abb.; Saint-Benoît; vi^e siècle). — Obituaire du xive siècle. — Composition du manuscrit : Associations spirituelles de l'abbaye; chartes diverses; règle de saint Benoît; martyrologe; «De diversitatibus anniversariorum»; évangéliaire; épitaphes; miracles de S. Richard, abbé de Saint-Vannes; noms des abbés jusqu'au xviiie siècle;

nécrologe; statuts de Grégoire IX pour les moines noirs. — La majeure partie du manuscrit est du XIIe siècle.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Verdun, n° 7; *Catal. gén.*, in-4°, V, 431; notice de M. H. Michelant.)

*Extraits de ce manuscrit, par M. Buvignier (1880).

(Bibl. nat., ms. lat., Nouv. acq. lat. 1417.)

DIOCÈSE DE NANCY.

323. NANCY (Collégiale Saint-Georges de). — Obituaire, commencé en 1339 et employé jusqu'en 1482.

(Parchemin, 91 feuillets, in-4°. — Bibl. de Nancy, n° 604; *Catal. des manuscrits*, in-8°, IV, 218-219.)

Table moderne de cet obituaire, n° 916.

Ibid., p. 269.

324. BEAUPRÉ (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Obituaire et épitaphes de l'abbaye.

(Papier, 24 feuillets; XVIe-XVIIe siècles. — Archives de Meurthe-et-Moselle, H 327.)

DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ.

325. SAINT-DIÉ (Collégiale, puis cathédrale de). — *Livre de distributions, en latin. Très développé. Le fonds date du XIVe siècle, mais nombreuses additions jusqu'au XVIe, la plupart datées. C'est une sorte de censier sous forme de calendrier nécrologique. Un certain nombre des articles ajoutés sont en français.

(Parchemin, 361 pages, in-4°. — Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 1546.)

326. ÉTIVAL (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — *Obituaire du XIVe siècle. — En tête, fragment de calendrier, du XIIIe siècle. — Obituaire (fol. 4-61), du 1er janvier au 22 novembre; la fin manque. Beaucoup d'obits des abbés de Prémontré, des abbés d'Étival, etc., quelques notices très développées. — Le corps de l'obituaire a été écrit peu après 1312, mais beaucoup d'additions datent des XIVe, XVe et XVIe siècles.

(Parchemin, 61 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 298.)

Connu et employé par le *Gallia christiana*, XIII, 1427 et suiv.

Les feuillets manquant à ce nécrologe et le martyrologe qui l'accompagnait autrefois ont été vendus à Paris en avril 1888.

327. Remiremont (Abb.; VIIe siècle). — *Obituaire en latin et en français, rédigé au commencement du XIVe siècle et employé jusqu'au XVIIe. La plupart des notices sont datées (p. 35-203). — En tête du manuscrit, texte des évangiles de l'année. — Page 207. Calendrier-obituaire du XIVe siècle, qui paraît réservé aux seuls membres de la communauté. — Page 217. Copie du martyrologe d'Usuard; la fin manque. — Page 349 et suiv. Liste des prières imposées à la communauté, sous la forme : *Vous prierès...;* beaucoup de noms de bienfaiteurs.

(Parchemin, in-4°, 366 pages. — Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 349.)

328. Obituaire du XVIe au XVIIIe siècle, en français.

(Parchemin, 14 feuillets, in-8°. — Bibl. de Nancy, n° 588; *Catal. des manuscrits*, in-8°, IV, 215.)

Un court obituaire de Remiremont est à Rome, Bibl. Angelica, A, 2, 12. (Voir *Archiv* de Pertz, XIII, 377.) Des extraits de ce manuscrit ont été publiés par Böhmer, *Fontes*, IV, 462-463; ce sont quelques notes des IXe et Xe siècles, sans grande importance. — Autre à Rome, à la Vallicellane.

329. Sénones (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Nécrologe. Fin du XIIe siècle, avec additions jusqu'au XVIe. — Composition du manuscrit : Martyrologe à l'usage de Sénones; règle de saint Benoît; nécrologe.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. d'Épinal, n° 83; *Catal. gén.*, in-4°, III, 433-434; notice de M. H. Michelant.)

330. Nous rappellerons à titre de renseignement qu'un certain nombre de nécrologes de Trèves ont été publiés; plusieurs sont dans Hontheim. Nous citerons également celui de Saint-Maximin de Trèves, publié par l'abbé Krause, d'après un manuscrit du *Museum Bollandianum*, à Bruxelles, dans le *Jahrbuch des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, LVII, 1876, 108; il remonte aux Xe et XIe siècles. Voir aussi dans D. Gerbert, *Monumenta veteris liturgiæ Alemannicæ*, I, 482-492 et 492-500, des calendriers nécrologiques des abbayes de Reichenau et *Murensis*. — Un obituaire de l'église de Mayence, du XIIe siècle, a été réimprimé par Jaffé (*Bibl. rerum Germanicarum*, III, 721-728) d'après l'édition de Schannat.

Pour les obituaires allemands publiés, dont plusieurs, les plus anciens surtout, intéressent la France, voir le *Deutschlands Geschichtsquellen* de Wattenbach, 4e édition, II, 379 et suiv., et l'*Iter germanicum* de Mabillon, en tête des *Vetera analecta*, édit. in-fol.

La collection des obituaires allemands, entreprise par la direction des *Monumenta Germaniæ historica*, compte aujourd'hui 4 volumes ou fascicules in-4°.

VI. PROVINCE DE BESANÇON.

DIOCÈSE DE BESANÇON.

331. CATHÉDRALE DE BESANÇON. — Nécrologe, rédigé vers 1431 et employé jusqu'en 1663.

(Bibl. de Besançon. — Haenel, *Catalogi*, p. 73.)

Dunod a publié un ancien martyrologe avec quelques notes nécrologiques, probablement du XIe siècle, relatives aux archevêques de Besançon, etc. (*Histoire de l'église de Besançon*, I, XIV-XXXI.)

Un sacramentaire de l'église de Besançon, exécuté au milieu du XIe siècle, au temps de l'archevêque Hugues de Salins, renferme nombre de notes nécrologiques; voir à ce sujet le mémoire cité de M. Delisle, p. 281-285.

*Copie d'un nécrologe de cette église. (Bibl. nat., *Collection Moreau*, 864 [Droz, 3], fol. 383-534.)

Livre de distributions du XVIIIe siècle; résumé chronologique des fondations (1431-1792).

(Archives du Doubs, série G. — Communication de M. Gauthier, archiviste.)

332. BESANÇON (Église Saint-Jean-Baptiste). — Nécrologe de la confrérie Saint-Antoine et Saint-Éloi, unie à la familiarité de l'église Saint-Jean-Baptiste; copie d'un manuscrit du XIIIe siècle.

(Bibl. nat., *Collection Moreau*, 864 [Droz, 3], fol. 535 et suiv.)

333. BESANÇON (Frères Mineurs). — «Ex veteri et pergamineo libro, conventus fratrum Minorum Bisuntinensium anniversaria continente.»

(Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, vol. XXXIII, p. 38-42.)

334. SAINT-PAUL DE BESANÇON (Abb.; Saint-Augustin; VIIe siècle). — Martyrologe.

(Bibl. de Besançon. — Haenel, *Catalogi*, p. 79.)

Un nécrologe de Saint-Paul, peut-être le précédent, est fréquemment cité dans le *Vesontio*, de Chifflet, t. II.

Copie d'un ancien nécrologe de Saint-Paul, avec remarques de Camuzat. (Bibl. nat., *Collection Moreau*, 869 [Droz, 8], fol. 1-240.)

335. CHÂTEAU-CHALON (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — Obituaire conservé à la bibliothèque de Dôle. Publié par M. Vayssière (*Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, I [1875], 120-201). Le manuscrit, écrit en 1416, sur deux colonnes, compte 64 feuillets. Quelques mentions

datées. Utilisé jusqu'au XVIIIe siècle; les additions sont presque toutes en français. — L'éditeur a ajouté beaucoup de notes au texte original, mais il n'a pas distingué la partie primitive des additions. — Intéressant pour l'histoire locale.

336. ARBOIS (Prieuré d'). — Recherches historiques sur le prieuré d'Arbois et sur la familiarité de l'église de Saint-Just, par l'abbé Gillaboz (XVIIIe siècle).

(Bibl. d'Arbois, n° 20; Robert, p. 62.)

336 *bis*. ORNANS (Dames d'). — Obituaire du XVIIIe siècle; deux exemplaires différents.

(Archives du Doubs, série H. — Communication de M. Gauthier, archiviste.)

337. SAINT-ANATOILE DE SALINS (Collégiale de). — Obituaire, sur vélin, du XIIIe siècle, avec additions.

Déposé à la bibliothèque municipale de Salins, mais appartient aux archives du Jura. (Note communiquée par M. B. Prost.)

338. VILLERS (Prieuré clunisien de). — *Obituaire du XIIe siècle, divisé en deux colonnes : d'une part, les religieux et les clercs; de l'autre, les laïques. Simple liste de noms. — Composition du manuscrit : Leçons des évangiles; martyrologe d'Adon, avec additions; table de comput pour les années 1157-1180; règle de saint Benoît; obituaire (fol. 86). — Écrit vers 1170.

(Parchemin, 135 feuillets, pet. in-fol. — Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 348. — Cf. L. Delisle, *Invent. des manuscrits de la Bibl. nat.*, fonds de Cluny, p. 216-218.)

DIOCÈSE DE BELLEY.

339. SAINT-SULPICE-EN-BRESSE (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — *Extrait d'un nécrologe exécuté avant 1170, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12768, fol. 197-200.)

340. Citons, à titre de renseignement, un obituaire de l'église de Lausanne, du XIIe siècle, et un livre de distributions de l'an 1510, publiés l'un et l'autre par M. l'abbé Grémaud dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VI et XVIII.

VII. PROVINCE DE LYON.

DIOCÈSE DE LYON.

341. Cathédrale de Lyon. — Obituaire du xive siècle, conservé à l'archevêché de Lyon. — A la bibliothèque de la ville, trois copies modernes.

Publié par M. C. Guigue, sous le titre suivant : *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ,* nécrologe des personnages illustres et des bienfaiteurs de l'église métropolitaine de Lyon, du ixe au xve siècle..... Lyon, 1867, in-4°. Sur cette publication, voir un compte rendu de M. R. Vachez, Lyon, 1868, in-8°.

Très curieux et très important; M. Guigue a ajouté nombre de notes détaillées et s'est attaché à fixer la date de toutes les mentions. L'obituaire, rédigé seulement au xive siècle, est en partie la reproduction de manuscrits antérieurs; le plus ancien obit mentionné est celui de l'archevêque Leydrade († 814). Dans sa forme primitive, cet obituaire était donc l'un des plus anciens de France. — La majeure partie des obits et les plus développés remontent au xiie siècle. — A la suite, l'éditeur a dressé la table chronologique des faits mentionnés : 816-1444.

Il existe encore à la Vaticane (Ottoboni, 3070, *Archiv* de Pertz, XIII, 372) un *Liber anniversariorum ecclesie Lugdunensis,* du xive siècle. — Enfin notre confrère et ami, M. A. Thomas, nous a signalé à la bibliothèque universitaire de Bologne, n° 925, un très important nécrologe de la même église, des xiie et xiiie siècles; il renferme, outre divers fragments plus ou moins importants, un calendrier, le martyrologe d'Usuard et un obituaire.

On conserve aux archives du Rhône un autre obituaire du xive siècle, avec additions du xve siècle, cité par M. G. Guigue, *Les Tard-Venus en Lyonnais,* p. 76-77; le même auteur mentionne (p. 77) l'obituaire des perpétuels de la cathédrale.

342. Lyon (Célestins de). — *Nécrologe composé par Cl. Berchier, religieux célestin, vers 1537.

Important pour l'histoire des grandes familles de Lyon. La fondation du couvent datait de 1407.

Publié par M. G. Guigue à la suite de l'ouvrage de Cl. Berchier : *Fundacion et chronique du monastère des Célestins,* Lyon, 1883, in-12, p. 45-87.

343. Nantua (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — *Extraits, par D. Estiennot, de deux obituaires, dont l'un remontait au xie siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 12740, p. 343-345.)

344. SAINT-CLAUDE (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Extraits de deux obituaires différents, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12740, p. 477-481 et 485.)
Les manuscrits employés par D. Estiennot sont à la bibl. de Besançon. (Voir un article de M. Castan, *Bibl. de l'École des chartes*, L, 346-348.)

345. SAINT-PAUL DE LYON (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Obituaire du milieu du XIIIe siècle.

(Bibl. de Lyon, *Collection Coste*, n° 2035.)
Copie d'un recueil plus ancien, occupant 52 feuillets parchemin, in-8°. — Publié par M. C. Guigue, sous le titre suivant: *Obituarium ecclesiæ Sancti Pauli Lugdunensis*, Bourg-en-Bresse, 1872, in-8°, 188 pages. L'obituaire occupe les pages 1-54 du volume; le reste est rempli par différentes pièces et la table. — Les notices sont parfois assez détaillées; les plus anciennes remontent au IXe siècle. Les additions au manuscrit Coste ont été distinguées par l'éditeur. Annotation soignée et abondante.

346. SAINT-PIERRE DE LYON (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Obituaire du XIIIe siècle, avec additions jusqu'au XVe. — Les deux premiers mois manquent. — 20 feuillets, plus 7 additionnels.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Lyon, *Collection Coste*, n° 2054.)
A été publié par M. C. Guigue, Lyon, 1880, in-8°, XLII-129 pages. — Ce calendrier nécrologique permet de rectifier la liste des abbesses du couvent, donnée par le *Gallia*, IV, d'après D. Estiennot; ce dernier avait été induit en erreur par des notes fausses. — L'éditeur a ajouté un grand nombre de notes intéressantes et daté la plupart des faits mentionnés dans l'obituaire. Les obits remontent presque tous au XIIIe siècle; un petit nombre sont du XIIe; quelques-uns des XIVe et XVe. — A la suite, dans l'édition, liste d'anniversaires, datant d'environ 1325.

347. SAINT-RAMBERT-DE-JOUX (Abb.; Saint-Benoît; Ve siècle). — *Extraits d'un nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12740, p. 326-328.)

348. SAVIGNY (Abb.; Saint-Benoît; VIIIe siècle). — Obituaire inédit. Cité dans le travail de M. Gras sur l'obituaire de Saint-Thomas-en-Forez (p. 9).

Une copie du l'obituaire de Savigny, datant du XVIe siècle, existe dans le manuscrit latin 10036 de la Bibliothèque nationale.
*Extraits par D. Estiennot. (Bibl. nat., ms. lat. 12769, p. 109 et 110.)

349. LEIGNEUX (Couvent de). — *Extraits d'un nécrologe incomplet, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12767, fol. 114 et 115.)

350. MONTBRISON (Collégiale de). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot. — Important.

(Bibl. nat., ms. lat. 12767, fol. 105-109.)

351. SAINT-THOMAS-EN-FOREZ (Prieuré de). — *Obituaire de Saint-Thomas-en-Forez, suivi de l'histoire de ce prieuré, par L.-Pierre Gras, secrétaire de la Diana, Lyon, 1873, in-8°.

C'était un prieuré régulier de Bénédictins, dans l'archidiaconé de Montbrison; l'édition a été faite d'après des notes de La Mure. Les notices vont du XIII° au XV° siècle.

DIOCÈSE D'AUTUN.

352. CATHÉDRALE D'AUTUN. — *Obituaire, employé depuis environ 1250 jusqu'au XV° siècle.

C'est un martyrologe, avec additions marginales. Beaucoup sont datées; la plupart sont fort intéressantes; le martyrologe commence au IX des calendes de janvier. — L'obituaire s'arrête au feuillet 62; à la suite, extraits d'Isidore de Séville, de saint Grégoire, etc.

(Parchemin, 84 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 9883 [anc. suppl. lat. 70].)

353. Obituaire, XIII° et XIV° siècles (1209-1380). — Manquent quatre jours de novembre et les vingt-quatre derniers jours de juin.

(Vélin, in-fol. — Bibl. du séminaire d'Autun, n° 143; *Catal. gén.*, in-4°, I, 37.)

354. Autre des XV°, XVI° et XVII° siècles.

(Vélin, in-fol. — Bibl. du séminaire d'Autun, n° 51 A; *Catal. gén.*, in-4°, I, 24.)

*Extraits modernes de plusieurs des manuscrits précédents, *Coll. de Bourgogne*, CVIII, fol. 7.

*Extraits du manuscrit 143, à la suite du *Cartulaire de l'église d'Autun*, publié par M. Charmasse, p. 327-340; l'éditeur a ajouté en notes quelques fragments du manuscrit latin 9883 de la Bibliothèque nationale. Dans le manuscrit 143, une partie des obits sont datés, notamment ceux qui ont été ajoutés au texte primitif. L'éditeur n'a mis que peu de notes explicatives et s'est contenté de renvoyer aux chartes du cartulaire.

355. FLAVIGNY (Abb.; Saint-Benoît; VI° siècle). — *Obituaire composé vers 1047-1050 par Hugues de Flavigny et mis par lui en tête de sa chronique. Ce recueil, d'ailleurs peu étendu, indique les obits des rois de France depuis Pépin le Bref, des évêques d'Autun, des abbés de Flavigny, de quelques moines du couvent, etc.; il est très intéressant pour l'histoire du pays et fournit un certain nombre de dates à relever.

Il a été publié d'après le manuscrit original de la chronique d'Hugues de Flavigny, dans les *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, VIII, 285-287; ce manuscrit, venant de Meermann et plus anciennement du collège de Clermont, est aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Berlin. Des extraits en avaient déjà été publiés par Mabillon, *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*.

356. Saint-Andoche d'Autun (Abb.; Saint-Benoît; vi^e siècle). — Obituaire composé en 1289 par Isabelle de la Roychate, prieure de l'abbaye, par le procureur Pierre et par Guion du Fossé, curé de Curgly. C'est un livre d'anniversaires, en partie en français, ayant le caractère de censier plutôt que d'obituaire.

(Parchemin, 40 feuillets. — Archives de Saône-et-Loire, H 708.)

Copie du précédent avec additions (xiv[e] et xv[e] siècles), H 709, et fragment d'une autre copie du xiv[e] siècle, avec additions du xv[e], H 710. (Communication de M. Lex, archiviste.)

357. Saint-Martin d'Autun (Abb.; Saint-Benoît, vi[e] siècle). — *Copie du nécrologe envoyée à Mabillon.

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 8-18.)

Le manuscrit original devait dater du xii[e] siècle, avec additions du xiii[e]. Simple liste de noms sans aucun détail.

358. Avallon (Collégiale Saint-Lazare d'). — *Obituaire du xiii[e] siècle, avec additions des xiv[e]-xvi[e].

Sous forme d'additions à un martyrologe d'Usuard; les mentions nécrologiques ont été écrites à la suite de chaque jour, sur des blancs ménagés à dessein. Cet obituaire a été composé d'après les chartes originales, à en juger d'après les détails donnés par le rédacteur. Manque un feuillet au mois de décembre.

Les feuillets 1-14 du manuscrit sont occupés par un recueil de sentences tirées de la Bible et des Pères (xv[e] s[e]). Plusieurs pour chaque jour de l'année.

(Parchemin, 125 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 5187 A [anc. 3883[18]].)

Livre d'anniversaires (1551-1760). — Papier, 200 feuillets, in-4°.

(Archives de l'Yonne, G 2027. — *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 307.)

359. Beaune (Collégiale Notre-Dame de). — *Martyrologe-obituaire, composé au milieu du xiii[e] siècle. Nombreuses additions.

Sur les marges d'un martyrologe; le même volume renferme des statuts et diverses chartes intéressant l'église collégiale.

(Parchemin, 219 feuillets; xiii[e]-xv[e] siècles. — Bibl. de Beaune, n° 16.

Il existe plusieurs autres obituaires de l'église de Beaune, aux archives de la Côte-d'Or, datés l'un de 1292, l'autre de 1342, un troisième de 1360, un quatrième de 1396, plus un du XVe siècle et un du XVIIe. (Communication de M. Garnier, archiviste.) — Le texte de celui de la bibliothèque de Beaune a été publié sans notes ni préface par l'abbé Boudrot, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune*, t. III, IV et V; les tables sont au tome VII du même recueil.

360. Fontenay (Chartreuse de), près Beaune. — *Obituaire du XVe siècle; quelques mentions intéressantes.

Le manuscrit renferme un calendrier, le martyrologe d'Usuard, les épîtres de saint Paul, divers actes, une liste de reliques et l'obituaire (fol. 192-213).

(Parchemin et papier, 213 feuillets; XIVe et XVe siècles. — Bibl. de Beaune, n° 42.)

361. Montréal (Collégiale de). — Martyrologe, aujourd'hui très mutilé, dont une copie appartient à M. E. Petit, de Vausse. (N° 273 de sa collection.)

362. Vergy (Chapitre Saint-Denis de). — Calendrier des anniversaires et fondations (XVe siècle).

(Parchemin, 133 feuillets, in-fol. — Archives de la Côte-d'Or, G 19, 143 feuillets, parchemin.) — Une copie moderne de ce manuscrit appartient à M. E. Petit, de Vausse.

*Extraits dans les *Armoires* de Baluze, XLVII, fol. 300.

DIOCÈSE DE LANGRES.

363. Cathédrale de Langres. — «Martyrologium et necrologium ecclesiæ Lingonensis.» (XVe siècle.)

(Bibl. de Chaumont, n° 127. — Robert, p. 254.)

Autre du XIVe siècle. (Archives de la Haute-Marne, série G. — Communication de M. Roserot, archiviste.)

364. *Obituaire transcrit au XVIe siècle, après 1517. C'est à la fois un obituaire et un livre de distributions. Le rédacteur paraît avoir condensé dans ce recueil la matière de plusieurs obituaires plus anciens. — En tête, table détaillée; à la fin du volume, actes divers intéressant l'église de Langres.

(Papier, 282 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5191.)

*Copie abrégée du précédent, sans la table. — Manuscrit mutilé.

(Papier, 182 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5192.)

*«Excerptum ex regula necrologica ecclesiæ Lingonensis.» Extraits de deux manuscrits différents.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXIII, fol. 70-72.)

Quelques extraits de ces deux manuscrits figurent dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze, II, 595.

365. Langres (Dominicains de). — *Obituaire. Milieu du xiiie siècle (1237-1277), avec additions des xive et xve siècles. — Composition du manuscrit : Obituaire; notes de comput; ordinaire; martyrologe d'Usuard; leçons des évangiles; règle de saint Augustin; constitutions des Dominicains.

(Parchemin, 121 feuillets, in-4°. — Bibl. de Provins, n° 58; *Catal. gén.*, in-8°, III, 275; notice de M. A. Molinier.)

365 *bis*. Chaumont (Collégiale de). — Obituaire du xvie siècle.

(Archives de la Haute-Marne.)

Livre de distributions, du xve siècle.

(Bibl. de Langres, *Recueils Jolibois*, t. IV, fol. 248-359.)

366. Dijon (Sainte-Chapelle de). — *Livre d'anniversaires et de fondations, sous forme de calendrier; quelques-uns des obits les plus récents, du xviie siècle, sont datés. Quelques notices en français. Après le mois de mai, on trouve un chapitre intitulé : «Fundaciones quibus assignari certa dies propter festa mobilia non potest.»

Le fonds du recueil paraît devoir être rapporté au xve siècle. — Dans le même, détails sur la célébration des fêtes, bulles et pièces diverses pour la collégiale. — C'est à la fois un cartulaire, un livre de fondations et un obituaire.

(Copie du xviiie siècle, gr. in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 17083, Bouhier, A 59. — Extraits du même manuscrit, *ibid.*, ms. lat. 12824, fol. 519 et 520; *Collection de Bourgogne*, X, fol. 218 et 219.)

La Sainte-Chapelle de Dijon, paroisse particulière de la maison ducale, fut fondée en 1172; les ducs et duchesses de Bourgogne étaient de droit confrères de la collégiale. Voir à ce sujet un long mémoire de M. d'Arbaumont, *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI (1863-1864).

367. *Livre d'anniversaires et d'obits daté de 1298; nombreuses additions des xive et xve siècles.

(Parchemin, 60 feuillets, in-fol. — Bibl. de Dijon, n° 375; ancien Bouhier, D 36.)

368. Dijon (Saint-Esprit de). — Nécrologe en français (xive, xve et xvie siècles).

(Parchemin, 17 feuillets, in-4°; xvie siècle. — Bibliothèque de Troyes, n° 1324 [Bouhier, E 187]; *Catal. gén.*, in-4°, II, 546; notice de M. Harmand.)

369. Dijon (Carmes de). — Calendrier des anniversaires et fondations, xve siècle; employé jusqu'en 1621.

(Parchemin, 27 feuillets, in-fol. — Archives de la Côte-d'Or, H 222; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 66.)

370. Dijon (Chartreuse de). — *Nécrologe, très curieux. — Extraits ne donnant que les noms principaux et les articles les plus intéressants (ducs de Bourgogne, membres des grandes familles, etc.). — A la suite, chartes d'associations spirituelles entre la Chartreuse et divers monastères.

(Copie du xviie siècle; Bibl. nat., ms. lat. 13872, p. 525-527.)

371. Dijon (Cordeliers de). — Extraits textuels et analyse du nécrologe. — Copie moderne, 61 feuillets.

(Archives de la Côte-d'Or, F 97 *c*; fonds Boudot; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 52.)

372. Dijon (Dominicains de). — Calendrier-obituaire du xve siècle. A la suite d'un martyrologe du xiiie siècle et des constitutions de l'ordre. Cité par Martène, *Voyage littéraire*, I, 145 et 146.

Nous croyons que ce manuscrit est le n° 382 de la bibliothèque de Dijon; si cette identification était certaine, il faudrait rejeter l'attribution de ce manuscrit aux Dominicains de Dijon, car il vient d'un couvent du même ordre, mais d'un couvent de la province de Trèves.

*Extraits d'un nécrologe des Dominicains. (*Collection de Bourgogne*, X, fol. 180.)

373. Le Saint-Lieu, à Dijon [1] (Prieuré de l'ordre du Val-des-Choux). — *Extraits de deux obituaires et d'un calendrier nécrologique.

(*Collection de Bourgogne*, IX, fol. 186-197.)

374. Saint-Bénigne de Dijon (Abb.; Saint-Benoît; vi^e^ siècle). — *Obituaire écrit au xie siècle et employé jusqu'au commencement du xiie. — Description du manuscrit : Règle de saint Benoît, avec gloses marginales, jusqu'au feuillet 51; à la suite (fol. 52-65), autres gloses et explications;

[1] Occupé plus tard par les Pères de l'Oratoire.

cette première partie date de la fin du xe ou du début du xie siècle. — Suit l'obituaire (fol. 66 v°); cette partie est palimpseste; ce qu'on peut lire de la première écriture permet d'y reconnaître un obituaire datant du même temps que la règle de saint Benoît; l'obituaire actuel, qui s'arrête au milieu du mois de février, est une simple liste de noms; quelquefois la qualité du défunt est brièvement indiquée. — A la suite (fol. 77 v°) et jusqu'à la fin du manuscrit, épîtres et évangiles de l'année, de la même main que les gloses plus haut mentionnées.

(Parchemin, 88 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 4339; ancien Delamare, 72; Reg. 4304 *b*.)

375. *Autre obituaire complet, qui paraît dériver du précédent. — Copie du xviie siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 13873, p. 361-372.)

*Extraits de ces obituaires et des suivants, dans le manuscrit lat. 12781 à la Bibliothèque nationale, fol. 117-119, 121-124, 127-128, et Baluze, *Armoires*, XXXIX, fol. 111-113.

376. Obituaire (xiie siècle). — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; règle de saint Benoît, en français; texte latin de la même règle; leçons des évangiles de l'année; monastères associés spirituellement à l'abbaye de Saint-Bénigne; *Depositiones* des principaux bienfaiteurs de l'abbaye, jusqu'à Robert de Bourgogne, évêque de Langres († 1110); liste des abbés de Saint-Bénigne jusqu'à Milon († 1308), continuée plus tard jusqu'à Odet de Châtillon († 1546); enfin nécrologe avec additions.

La première partie du manuscrit paraît être du xiiie siècle; la seconde, y compris le nécrologe, du xiie.

(Bibl. de Troyes, n° 210 [Bouhier, B 10]. — *Catal. gén.*, in-4°, II, 99 et 100; notice de M. Harmand.)

377. *Obituaire ainsi composé : Fol. 1-7, notes sur l'histoire sainte, le comput et l'histoire de l'abbaye. — Fol. 7-61, martyrologe d'Usuard; belles lettres ornées. — Fol. 63-97, règle de saint Benoît. — Fol. 97-122, «Lectiones evangeliorum.» — Fol. 123-126, liste des abbés jusqu'à *Nivardus* et *Galterus*. — Fol. 126 v°-161, obituaire du xiie siècle, avec quelques additions dont les plus récentes paraissent du début du xiiie siècle. — Fol. 161, notes sur divers obits des xiie et xiiie siècles. — Fol. 161 v°-163, éloges funèbres (*Depositiones*) de plusieurs personnages célèbres, etc.

(Parchemin, 165 feuillets, in-fol. — Bibl. de Dijon, n° 379.)

378. «Calendarium ad usum insignis monasterii divi Benigni Divionensis, in quo inscribuntur depositiones episcoporum qui illud pluribus

beneficiis decorarunt, tum abbatum nomina qui idem monasterium ab initio fundationis primæ in hunc usque diem rexerunt, denique omnia anniversaria et fundationes quæ singulis annis in ejusdem monasterii ecclesia celebrantur. Constructum anno Domini 1588, ex prescripto D. Stephani de Pardessus, prædicti monasterii prioris majoris ac vicarii generalis DD. Annæ de Givry alias de Peyrusse, ejusdem abbatis, et totius divo Benigno sacri sodalitii consensu.» Table à la fin du volume.

(Parchemin, 194 feuillets, in-fol.; rel. du temps. — Archives de la Côte-d'Or, H 119[6]; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 62.)

379. Saint-Étienne de Dijon (Abb.; Saint-Benoît; vi[e] siècle). — Nécrologe du xv[e] siècle. Le manuscrit renferme : 1° un calendrier avec court martyrologe; 2° un nécrologe (72 feuillets); 3° les évangiles de l'année et un inventaire des reliques.

(Archives de la Côte-d'Or, G 4, n° 36 *bis*. [Communication de M. Garnier, archiviste.])

*«Ex martyrologio ecclesiæ Sancti Stephani Divionensis.» Très court.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XXXIX, fol. 115.)

380. Auberive (Abb.; Cîteaux; xii[e] siècle). — *Extraits d'un nécrologe écrit en 1528; noms et biographie des abbés.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXII, fol. 20-23.)

381. Clairvaux (Abb.; Cîteaux; 1114). — Petit obituaire (xv[e] siècle). — Composition du volume : Martyrologe (d'Usuard?) et règle de saint Benoît (xii[e] siècle); copie de plusieurs bulles pour l'ordre de Cîteaux (xv[e] siècle); *Carta caritatis* et autres pièces pour Clairvaux (xv[e] siècle); visite des couvents de l'ordre (*id.*); donations diverses à Clairvaux (*id.*).

Sur les marges du martyrologe on a écrit, au xv[e] siècle, les noms des abbés de Clairvaux et de divers bienfaiteurs de l'abbaye.

(Parchemin, 199 feuillets, in-4°. — Bibl. de Troyes, n° 1093; *Catal. gén.*, in-4°, II, 450; notice de M. Harmand.)

*Noms des abbés de Clairvaux, tirés d'un ancien martyrologe, probablement celui de Troyes. (Bibl. nat., *Collection Duchesne*, XXII, fol. 59 et 60.)

L'obituaire de Clairvaux a été publié par M. l'abbé Lalore : *Le trésor de Clairvaux*, p. 174-183.

382. Saint-Laurent de Joinville (Collégiale). — Obituaire du xiv[e] siècle.

(Parchemin, 91 feuillets, in-fol. — Archives de la Haute-Marne; communication de M. Roserot, archiviste.)

383. Molesme (Abb.; Saint-Benoît: xi[e] siècle). — Extraits du nécrologe.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVII, 374-380; Bibl. de l'Arsenal, n° 1009; *Catalogue*, II, 230.)

384. Mores (Abb.; Cîteaux; xii[e] siècle). — Fragments de l'obituaire, publiés par M. l'abbé Lalore (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, XXXVII, 36-39), d'après le manuscrit français 23274, fol. 90-92, de la Bibliothèque nationale. Peu important.

385. Moutier-Saint-Jean (Abb.; Saint-Benoît; v[e] siècle). — *Obituaire du début du xv[e] siècle. — Le manuscrit renferme un martyrologe et les évangiles de l'année, écrits au xiv[e] siècle; un court traité de comput, la règle de saint Benoît et les évangiles de l'année, transcrits au xii[e] siècle; enfin l'obituaire, qui paraît dater du début du xv[e]. Manque aujourd'hui la fin, depuis le 29 juillet.

Dans cet obituaire, peu étendu et peu intéressant, les noms des membres de la congrégation sont écrits au verso de chaque feuillet; ceux des associés ou *familiares* sur le recto qui fait face.

Ce manuscrit était encore complet quand le P. Rovier en publia des extraits dans son *Reomaus*... Paris, 1637, in-4°, p. 448-450.

(Parchemin, 138 feuillets, in-4°. — Bibl. de Semur, ms. n° 24.)
*Extraits de cet obituaire. (*Collection de Bourgogne*, IX, 97-100.)

386. Theuley (Abb.; Cîteaux; xii[e] siècle). — Fragment d'obituaire, copie moderne.

(Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, CVIII, fol. 227 v°.)

386 *bis*. Val-des-Choux (Abbaye du). — Martyrologe-obituaire. Le corps du manuscrit est de la fin du xiii[e] siècle; sur les marges, notices nécrologiques du xiii[e] au xvi[e] siècle.

(Archives départementales de l'Allier. — Pour la description, voir *Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'archives*..., p. 2, complété par une note de M. Vayssière, archiviste.)

387. Châteauvillain[1] (Collégiale de). — «Registrum officiorum ecclesiasticorum et anniversariorum quæ in ecclesia collegiata Sancti Johannis evangelistæ Castrovillano diebus singulis et annuatim sunt celebranda.» (xvii[e] siècle.)

(Bibl. de Chaumont, n° 124. — Robert, p. 254.)

[1] Haute-Marne, chef-lieu de canton.

DIOCÈSE DE CHALON-SUR-SAÔNE.

388. CATHÉDRALE DE CHALON-SUR-SAÔNE. — «Martyrologium ad usum ecclesiæ Cabilonensis, cum minuta fundationum ejusdem ecclesiæ usque ad annum 1575.»

(Vélin, 61 feuillets, in-fol. — Bibl. de Carpentras, n° 101; *Catal. Lambert*, I, 50.)

389. CITEAUX (Chef d'ordre). — *Martyrologe-obituaire. Les obits sont marqués à la marge; ils sont assez peu nombreux. Le manuscrit renferme le martyrologe d'Usuard, la règle de saint Benoît, les antiennes et les prières pour le chapitre général et l'*Exordium parvum*. Le tout date du XIII[e] siècle (début). — Sur ce manuscrit, voir, dans les *Analecta Divionensia*, les *Monuments primitifs de la règle de Cîteaux*, par M. Ph. Guignard, p. XLII et suiv.

(Parchemin, 228 feuillets, in-fol. — Bibl. de Dijon, n° 378.)

*Extraits du nécrologe.

(Copie du XVII[e] siècle, envoyée à Mabillon; Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 2-7. Quelques-uns des obits sont datés. Le manuscrit original datait du XIII[e] siècle, avec additions jusqu'au XV[e].)

On trouve quelques anniversaires marqués sur un calendrier du XIII[e] siècle (Bibl. de Dijon, ms. n° 350); ces notes datent vraisemblablement du XIV[e] siècle.

389 *bis*. «Necrologium seu tabella anniversariorum pro deffunctis quæ Cistercii sigillatim cum solemnitate officiorum celebrari solent.» (XVII[e] siècle.)

(Bibl. de Louviers, n° 28; *Catal. gén.*, in-8°, II, 371.)

390. NOTRE-DAME DE MAIZIÈRES (Abb.; Cîteaux; XII[e] siècle). — *Extraits du nécrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, XLIX, fol. 305.)

DIOCÈSE DE MÂCON.

390 *bis*. CHAPITRE SAINT-VINCENT DE MÂCON. — Copie d'anciens obituaires, exécutée au XVIII[e] siècle.

Signalée par M. de Buffières, président de l'Académie de Mâcon, dans

le *Journal de Saône-et-Loire*, 7 et 14 février 1889. (Note fournie par M. S. Bougenot.)

391. Saint-Pierre de Mâcon (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — *Obituaire, ainsi composé : 1° martyrologe d'Adon, avec additions marginales du xiiie siècle. Le début et la fin manquent; 2° calendrier-obituaire du xiie siècle, avec additions (fol. 70-93). Quelques détails curieux; 3° fol. 94-95, actes d'associations entre l'abbaye et plusieurs autres congrégations. Ce martyrologe a été connu par Severt.

(Parchemin, 95 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5254. A appartenu à Ant. Faure.)

Publié par M. M.-C. Guigue, sous le titre suivant : *Necrologium ecclesiæ Sancti Petri Matisconensis* ou Notice des bienfaiteurs de l'église Saint-Pierre de Mâcon....., Bourg, 1874, in-16, 112 pages. Les additions marginales du martyrologe ont été données par l'éditeur.

392. Cluny (Abbaye de). — L'obituaire cité par Baluze (*Hist. de la maison d'Auvergne*, II, 539) paraît aujourd'hui perdu. Le *Nécrologe historique*, en 5 volumes, mentionné par M. Robert (*Inventaire*, p. 260), se retrouve à la Bibliothèque nationale (Delisle, *Fonds de Cluny*, p. 228); il date de 1694 et a pour auteur D. Georges Buyrin, moine de Cluny.

L'obituaire de Saint-Martin-des-Champs représente en partie l'ancien obituaire de l'ordre de Cluny; on pourrait peut-être reconstituer ce dernier en combinant le nécrologe du prieuré de Paris et celui de Saint-Martial de Limoges.

393. Beaujeu (Collégiale de). — Nécrologe cité par M. Guigue dans son édition du *Nécrologe de Saint-Pierre de Mâcon*, mais sans indication de dépôt. On en trouvera des extraits dans cet ouvrage, p. 96-99.

393 *bis*. Obituaire du xive siècle, avec additions du xve.

(Parchemin, 34 feuillets, in-4°. — Archives du Rhône; communication de M. G. Guigue, archiviste.)

VIII. PROVINCE DE SENS.

DIOCÈSE DE SENS.

394. Cathédrale de Sens. — *Obituaire du chapitre, écrit vers l'an 1260. — Très intéressant. — Composition du manuscrit : Règle des cha-

noines réguliers de 817; martyrologe d'Usuard; obituaire; leçons et offices divers, la plupart ajoutés.

(Bibl. de Sens, n° 45. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 158 et 159; notice de M. A. Molinier.)

395. *Autre, composé d'après les titres originaux par Charles-Henri Fenel, doyen du chapitre, en 1710.

(Bibl. de Sens, n° 51. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 160.)

396. *Calendrier avec obits, datant du commencement du XIII° siècle, entre 1209 et 1223. — En tête d'un missel à l'usage de Sens.

(Bibl. de Sens, n° 15. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 153.)

397. *Calendrier, avec indication d'obits (XIII° siècle, avant 1223). — En tête d'un missel.

(Bibl. de Provins, n° 11. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 264; notice de M. A. Molinier.)

On trouve encore un sacramentaire à l'usage de Sens, avec notices nécrologiques, à Rome (Reg. suec. 567), X° siècle; sur ce manuscrit, voir Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 162-167. M. Delisle a publié les notices nécrologiques qu'il renferme (p. 164 et 165). Elles ont également été publiées par MM. Julliot et Prou à la suite de *Geoffroy de Courlon. Livre des reliques de Saint-Pierre-le-Vif*, p. 149-152. — M. Wattenbach a décrit (*Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, XXII, 1875, col. 38-40) un pontifical de la même église, écrit en 855, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Stockholm; au folio 6 de ce volume, on trouve un calendrier avec les noms de quelques évêques précédés de la formule *Depositio*.

Extraits des obituaires du chapitre de Sens, aux archives de l'Yonne, G 698 et 699.

398. *Obituaires, ou plutôt livres de distributions :

1° Bibl. nat., ms. lat. 9899 (Suppl. lat. 994), venant de Monteil; parchemin, 91 feuillets. — Le manuscrit a été rédigé en 1341. (Voir fol. 72.) — A chaque jour, indication des sommes perçues, des rentes touchées et détails sur la manière dont elles sont distribuées. — Des notes placées en tête de chaque mois, il résulte que le jour de la célébration des anniversaires n'est pas fixé. Le rédacteur marque qu'il faut tenir compte des fêtes et des dimanches; la suite de ces derniers a été établie pour l'année 1341.

2° Bibl. nat., ms. lat. 9900 (Suppl. lat. 995), même source; parchemin, 89 feuillets. — Même écriture et même disposition que dans le précédent exemplaire dont il est un double. C'est ce double qui a reçu les additions postérieures. D'une note, écrite au feuillet 74, il résulte qu'il a

existé un troisième obituaire rédigé un peu plus tard, probablement vers la fin du XIVe siècle.

399. SENS (Prêtres-cardinaux de). — *« Missæ et anniversaria a venerabilibus tredecim presbyteris Senonicis cardinalibus celebranda. » Années 1678 et 1700.

(Bibl. de Sens, nos 40 et 41. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 157.)

400. SENS (Paroisse Saint-Hilaire de). — Obituaire (XVIIIe siècle).

(Papier, 45 et 46 feuillets, in-fol. — Arch. départ. de l'Yonne, G 2494 et 2495. — *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 308.)

401. SENS (Célestins de). — Recueil des obits dont les religieux Célestins sont chargés, suivi d'ordonnances de réduction. — Années 1470-1479.

(Parchemin, 23 feuillets. — Arch. départ. de l'Yonne, H 495. — *Manuscrits*, etc., p. 309.)

M. Prou a analysé dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, 1888, p. 195-205, un obituaire du même couvent écrit au XVIe siècle et conservé au Musée Britannique, Add. mss., n° 17942.

402. Obituaire des XVIIe et XVIIIe siècles.

(Vélin, 25 feuillets. — Arch. départ. de l'Yonne, H 494. — *Manuscrits*, etc., p. 308.)

403. SENS (Cordeliers de). — Fondations, obits, etc., du couvent, registre rédigé par le gardien, Fr. Augustin d'Oinville (1708-1771).

(Arch. départ. de l'Yonne, H 570. — *Manuscrits*, etc., p. 309.)

404. BARBEAUX (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — Obituaire non retrouvé, mais cité dans une *Histoire de Louis VII*, conservée à la bibliothèque de Melun. Voir une communication de M. Leroy, *Revue des Sociétés savantes*, IV, I (1865), 86, et *Catal. général des manuscrits*, nouvelle série, III, 368.

Registre de fondations. (Archives nationales, LL 1455.)

* Extraits de l'obituaire. (Bibl. nat., lat. 17096, p. 355-357; copie de Gaignières.) Curieux et important.

405. JARD (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — *Obituaire, écrit entre 1265 et 1270, avec additions jusqu'au XVIe siècle; 61 feuillets. — Composition du manuscrit : Calendrier, avec notes historiques relatives à l'abbaye; martyrologe d'Usuard, suivi de chartes de l'an 1271; règle de saint

Augustin; rubriques des offices; obituaire; service religieux du jour de la Purification.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. de Melun, n° 59; *Catal. gén.*, in-8°, III, 366; notice de M. A. Molinier.)

*Extraits de ce manuscrit. (Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LI, 175-177.) — *Copie presque complète du même, faite pour Gaignières, ms. lat. 5482, p. 239-247.

406. Sainte-Colombe de Sens (Abb.; Saint-Benoît; vie siècle). — *Obituaire écrit à la fin du xii° siècle, employé jusqu'au xvi°. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Usuard; règle de saint Benoît, en français; texte latin de la même; évangiles de l'année; obituaire; inventaires; notes diverses du xiii° et du xiv° siècle.

(Bibl. de Sens, n° 44. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 158; notice de M. A. Molinier.)

407. Copie d'un fragment d'obituaire.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XVII, 310-314. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1009; *Catalogue*, II, 229.)

408. Saint-Jacques de Provins (Abb.; Saint-Augustin; xii° siècle). — *Obituaire (xv° siècle), copie d'un recueil plus ancien, datant peut-être du xiii°. — Composition du manuscrit : Obituaire; fol. 55, martyrologe d'Usuard; évangiles de l'année; liste des abbés; constitution du pape Benoît XII; trois copies de la règle de saint Augustin.

(Parchemin, 164 feuillets, in-4°. — Bibl. de Provins, n° 237; *Catal. gén.*, in-8°, III, 307; notice de M. A. Molinier.)

409. Saint-Pierre-le-Vif (Abb.; Saint-Benoît; vi° siècle). — *Fragment d'obituaire, composé au début du xiv° siècle (après 1324), écrit à la fin du même siècle; ne renferme que les mois de février, avril et la deuxième moitié de janvier. — A la suite (feuillet 79), court martyrologe incomplet et début des évangiles de l'année.

(Parchemin, 97 feuillets, in-4°. — Bibl. d'Auxerre, n° 214; *Catal. des manuscrits*, in-8°, VI, 76; notice de M. A. Molinier.)

410. *« Liber de redditibus anniversariorum pertinentibus ad conventum monasterii Sancti Petri Vivi. Scriptus fuit anno Domini m° cc° nonagesimo octavo. »

C'est à la fois un censier et un nécrologe, disposé par jour. — Nombreuses additions du xiv° siècle.

(Bibl. de Sens, n° 55. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 161.)

*Autre exemplaire du même recueil.

(Bibl. de Sens, n° 56. — *Catal. gén.*, *u. s.*)
Publié par MM. Julliot et Prou à la suite de : *Geoffroy de Courlon. Le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens*, Sens, 1887, in-8°, p. 153-246.

411. Valprofonde (Chartreuse de)[1]. — Martyrologes.

(Archives nationales, L 1036 et 1037.)

412. Vauluisant (Abb.; Cîteaux; xii° siècle). — Extraits assez étendus du martyrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXII, fol. 12 et 13.)

413. Voulton (Prieuré de). — *Obituaire. Extraits dans les manuscrits de l'abbé Ythier.

(Bibl. de Provins. — Cf. un article de M. F. Bourquelot, *Bibl. de l'École des chartes*, II, 1, 334 et suiv., et *Catal. gén.*, in-8°, III, 289.)

414. Bézalles (Église de)[1]. — *Martyrologe et obituaire, écrits en 1526.

(Papier, 58 pages, in-8°. — Bibl. de Provins, n° 55; *Catal. gén.*, in-8°, III, 274; notice de M. A. Molinier.)

415. Brienon (Chapitre de). — Nécrologe du xvi° siècle. — A la suite, fol. 25-37, analyse des actes de fondation.

(Papier. — Arch. départ. de l'Yonne, G 1546. — *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 306.)

416. Fontainebleau (Trinitaires de). — *Obituaire (1249-xviii° siècle). — Composition du manuscrit : Fol. 1-5. Calendrier, avec les obits de Louis IX et de Philippe III; manquent les mois de janvier et de février. — Fol. 6 et 7. Tableaux et règles de comput, avec la note suivante : «Iste liber est communitatis fratrum ordinis Sancte Trinitatis et captivorum de domo Fontisbliaudi. Quicumque librum istum sibi appropriaverit vel a dicta domo alienaverit, anathema sit. Amen, amen.» — Fol. 8-51. Règle de l'ordre et ordinaire de l'office. — Fol. 51. Règle de saint Augustin. — Fol. 54. Règle de saint Jérôme. — Fol. 59. Exposition de la règle de saint Augustin par Hugues de Saint-Victor. — Fol. 78. Martyrologe d'Usuard. A chaque jour, place ménagée pour l'inscription des obits. Le

[1] Aujourd'hui Yonne, commune de Béon.

plus ancien marqué date de 1249; beaucoup des XIVe et XVe siècles, quelques-uns des siècles plus récents.

(Parchemin, 137 feuillets, in-4°; XIIIe siècle. — Bibl. nat., ms. lat. 9970 [anc. Suppl. lat. 1130].)

Connu vraisemblablement du P. Dan, auteur du *Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, Paris, 1642, in-fol.

417. Guymbrois (Église de)[1]. — Fragment d'obituaire du XVIe siècle.

(Bibl. de Provins, n° 91; *Catal. gén.*, in-8°, III, 286 et 287; notice de M. A. Molinier.)

418. Joigny (Hôpital de). — *Obituaire, rédigé entre 1344 et 1361. Employé jusqu'au XVIIe siècle. Quelques renseignements sur les comtes de Joigny, fondateurs de l'établissement. — A la suite (feuillet 66), prières en français; liste des maîtres de l'hôpital, écrite en 1678 et continuée jusqu'en 1779, etc.

(Parchemin, 70 feuillets, pet. in-fol. — Bibl. de Joigny, n° 2188.)

419. Melun (Hôpital Saint-Jacques de). — *Calendrier-obituaire, du XIIIe siècle, avec nombreuses notes nécrologiques, depuis le début du XIIIe jusqu'au XVe siècle. — Peu intéressant, sauf pour la suite des vicomtes de Melun. — Le calendrier est précédé d'un ordinaire à l'usage de l'hôpital et suivi d'un rituel du diocèse de Sens, ce dernier d'une écriture un peu plus récente.

(Parchemin, 80 feuillets, in-4°; le calendrier occupe les feuillets 33-38. — Bibl. nat., ms. lat. 1206 [Ant. Faure, 145; Reg. 4460³].)

420. Moret (Collégiale de). — Obituaire de l'an 1574.

(Bibl. de sir Thomas Phillipps, n° 2988.)

421. Mormant (Église Saint-Germain de). — *Nécrologe, rédigé en 1772 par le curé Thomas, d'après deux recueils plus anciens de 1619 et 1641.

(Papier, 155 pages, in-4°. — Bibl. de Melun, n° 82; *Catal. gén.*, in-8°, III, 367; notice de M. A. Molinier.)

422. Provins (Église Sainte-Croix de). — *Martyrologe ou obituaire, composé au début du XVIe siècle (1503-1517). — Non rangé par ordre de jours.

(Bibl. de Provins, n° 263. — *Catal. gén.*, in-8°, III, 312; notice de M. A. Molinier.)

[1] Seine-et-Marne, commune de Voulton.

423. Provins (Église Saint-Nicolas de). — *Obituaire, ainsi composé : Sorte de lectionnaire formé principalement d'extraits de la Bible; à chaque jour, nombreux obits, presque tous du xiiie siècle. Notes historiques diverses. — Vers 1259.

(Parchemin, 256 feuillets, in-4°. — Bibl. de Provins, n° 265; *Catal. gén.*, in-8°, III, 312; notice de M. A. Molinier.)

424. Provins (Dominicains de). — *Obituaire, écrit au xiiie siècle, avant 1253. — Pour la composition, voir plus haut n° 365, p. 227; les deux manuscrits sont composés des mêmes morceaux et écrits de la même main.

(Parchemin, 150 feuillets, in-4°. — Bibl. de Provins, n° 240; *Catal. gén.*, in-8°, III, 308; notice de M. A. Molinier.)

On trouvera des extraits d'obituaires des autres églises de Provins et des environs dans les recueils de l'abbé Ythier, à la bibliothèque de Provins.

425. Sancy (Paroisse de). — *Obituaire commencé en 1349 et employé jusqu'au xviie siècle. — Quelques-unes des mentions sont très développées.

(Parchemin, 50 feuillets, in-fol. — Bibl. de Sens, n° 57; *Catal. gén.*, in-8°, VI, 161 et 162.)

DIOCÈSE D'AUXERRE.

426. Cathédrale d'Auxerre. — *Martyrologe avec obits, composé au début du xe siècle et employé jusqu'au xiie.

Aujourd'hui coupé en deux. — Le début du manuscrit est dans le manuscrit latin 894 (Colbert 2573) de la Bibliothèque nationale; ce volume renferme : *Capitulare evangeliorum;* les canons d'Eusèbe; le texte des évangiles de l'année; *Compotus Grecorum;* diverses prières; la lettre de Chromatius et d'Héliodore à saint Jérôme; le *Breviarium apostolorum;* enfin le début du martyrologe-obituaire, du 1er janvier au 17 février.

La suite est dans le manuscrit latin 5253, renfermant la fin du martyrologe-obituaire jusqu'au feuillet 60, diverses prières, une liste des membres du chapitre d'Auxerre, sous l'évêque Umbaldus, enfin une table des années de l'Incarnation de 1007 à 1120, continuée plus tard de 1121 à 1210, avec nombreuses notes historiques.

Il existe une copie de ce martyrologe-obituaire dans le manuscrit latin 12781 de la Bibliothèque nationale, fol. 41-95 (xviie siècle); autres copies des notes nécrologiques dans le même, fol. 136-145. — Extraits, *Coll. de Bourgogne*, vol. CVIII, fol. 11 v°.

Ce précieux nécrologe a été publié par l'abbé Lebeuf, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Auxerre*, nouv. édit., IV, 8-21, et dans Martène, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, VI, 685-738.

427. *Nécrologe rédigé par le chanoine Frappier. L'auteur, qui vivait à la fin du XVIIIe siècle, a combiné les notes du vieux nécrologe (d'après l'édition de l'abbé Lebeuf) et divers renseignements empruntés aux archives de l'église cathédrale.

(Papier, in-4°; XVIIIe siècle. — Bibl. nat., ms. lat. 10939.)

428. Minute d'un obituaire dressé d'après les anciens obituaires, avec additions jusqu'au XVIIIe siècle.

(Papier, 120 feuillets, année 1787. — Arch. départ. de l'Yonne, G 1843; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 307.)

429. Auxerre (Paroisse Saint-Regnobert d'). — Martyrologe composé en 1570 par Jean Guillebert, écrivain dudit lieu, procureur de la paroisse.

(Parchemin, 50 feuillets, in-fol. — Arch. départ. de l'Yonne, G 2400 *bis*; *Manuscrits des archives départementales*, etc., p. 307.)

430. Saint-Pierre d'Auxerre (Abb.; Saint-Augustin; VIe siècle). — *Fragment d'obituaire, de la fin du XVe siècle, avec additions des XVIe et XVIIe. — Très mutilé; ne renferme plus que le mois de janvier complet et une partie de mai.

(Parchemin, in-4°. — Bibl. d'Auxerre, n° 169; a appartenu à Monteil; donné par M. de Bastard à la bibliothèque. — *Catal. gén.*, in-8°, VI, 65; notice de M. A. Molinier.)

431. Saint-Germain d'Auxerre (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Calendrier avec quelques notices nécrologiques du IXe siècle.

Dans un manuscrit de l'abbaye de Melk, sur lequel on peut consulter une notice de M. de Sickel. (*Bibl. de l'École des chartes*, V, III, 28-38.)

431 *bis*. Prieuré de la Charité-sur-Loire (Cluny; XIe siècle). — Obituaire publié d'après une copie à la suite du *Cartulaire* de ce prieuré, par M. de Lespinasse, Nevers, 1887, in-4°.

432. Clamecy (Saint-Martin de). — Obituaire, commencé à écrire en 1259, employé jusqu'en 1546.

(Musée Britannique, Add. mss., n° 21362.)

433. Gy-l'Évêque (Église de)[1]. — *Calendrier avec notes nécrologiques, à l'usage de cette église; aucune mention bien intéressante; une des notes ajoutées est datée de 1230.

En tête d'un missel de l'église d'Auxerre.

(Bibl. nat., ms. lat. 17312 [Saint-Martin, 68], in-fol.)

DIOCÈSE DE NEVERS.

434. Cathédrale de Nevers. — *Extraits du nécrologe, peu étendus et sans intérêt.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LXXIV, fol. 379 et 380.)

M. de Flamare, archiviste du département de la Nièvre, vient de retrouver dans des reliures confectionnées vers 1810 quelques fragments de cet ancien obituaire; c'était un martyrologe avec notes nécrologiques.

DIOCÈSE DE TROYES.

435. Cathédrale de Troyes. — Nécrologe, écrit au xive siècle, avec additions. — Manquent les sept derniers jours de décembre.

(Musée Britannique, Add. mss., n° 15802. — *Bibl. de l'École des chartes*, IV, 1, 123; note de M. P. Marchegay.)

Noms des personnes dont on recommandait les noms aux prières des fidèles tous les dimanches à la cathédrale. (Lalore, *Obit. du diocèse de Troyes*, p. 17 et 18.)

Extraits d'un obituaire de l'église de Troyes dans le *Promptuarium*, de Camuzat, *passim*.

436. «Fondations en l'église de Troyes, auxquelles il y a distributions.....» — Publié d'après un manuscrit des archives de l'Aube, du xviie siècle, par M. l'abbé Lalore, p. 34-138, avec pièces justificatives, p. 138-213; beaucoup de textes curieux dans ces pièces justificatives. — L'auteur du recueil, l'abbé Gabriel Forest, était déjà mort en 1685.

(Arch. de l'Aube, G 2641; communication de M. Fr. André, archiviste.)

436 *bis*. Comptes annuels des anniversaires de l'église de Troyes, de 1316 à 1787.

(Arch. de l'Aube, G 1656-1787.)

*Le compte de l'année 1412-1413 existe à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 9114.

Le compte pour l'année 1348-1349 a été publié par M. l'abbé Lalore, *Coll. des principaux obituaires du diocèse de Troyes*, p. 19-34.

[1] Yonne. — Église dépendant du chapitre d'Auxerre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

437. **Troyes (Chapelle Notre-Dame à la cathédrale de). — Obituaire, daté de 1528.**

(Arch. de l'Aube, G 2343.)

438. Saint-Étienne de Troyes (Collégiale). — **Necrologium (xiiie et xive siècles). — Composition du manuscrit : « Usus, redditus et proventus ecclesiæ Sancti Stephani. » — Coutumes des foires de Champagne et de Brie.**

(Vélin, 103 feuillets, pet. in-fol. — Bibl. de Troyes, n° 365; *Catal. gén.*, in-4°, II, 168; notice de M. Harmand.)

439. Necrologium.

(Parchemin, 80 feuillets, in-4°; xive et xve siècles. — Bibl. de Troyes, n° 1079; *Catal. gén.*, in-4°, II, 446; notice de M. Harmand.)

Le premier de ces deux manuscrits et des extraits du second ont été publiés par M. l'abbé Lalore, *Principaux obituaires du diocèse de Troyes*, p. 213-249 et 249-270.

Le même a publié une assez curieuse compilation du xviiie siècle : *Fondations establies en l'église royalle de Troyes* (p. 271-295), sorte de résumé et de complément des manuscrits précédents, et y a joint (p. 297-322) la description des tombeaux de la collégiale et la liste des personnes y enterrées avec leurs épitaphes.

440. Notre-Dame de Troyes (Prieuré conventuel; ordre du Val-des-Écoliers). — *Extraits du nécrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, IV, fol. 51, et XX, fol. 279 et 280.)

Un nécrologe du xvie siècle existe au Musée Britannique (Egerton, 772); dans le même volume on trouve le martyrologe, la règle de saint Benoît et divers autres morceaux transcrits au xive.

441. Collégiale Saint-Urbain de Troyes. — **Livre de distributions de l'an 1711.**

Publié d'après un manuscrit appartenant à l'église par M. l'abbé Lalore, p. 323-360, avec pièces justificatives intéressantes, p. 360-382 : épitaphes, liste des bienfaiteurs, extraits des testaments, etc.

442. Troyes (Chartreuse). — *Extraits de l'obituaire.

(Camuzat, *Promptuarium*, passim, et notamment fol. 316.)

443. Troyes (Dominicains). — Extraits de l'obituaire.

(Camuzat, *Promptuarium*, passim.)

444. Beaulieu (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — Extraits de l'obituaire.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXII, fol. 16 et 17.)

445. BOULANCOURT (Abb.; Cîteaux; XIe siècle). — Obituaire.

Copie du XVIIIe siècle appartenant aux Capucins de Clermont-Ferrand. Employée par M. l'abbé Lalore, dans l'édition du *Cartulaire de Boulancourt*. (Troyes, 1869, in-8°. Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, XXXIII, 101-237.)

446. LA CHAPELLE-AUX-PLANCHES (Abb.; Prémontré; XIIe siècle). — *Extraits de l'obituaire.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, LXII, fol. 14 et 15.)

447. JARDIN (Abb.; Cîteaux; XIIIe siècle). — *Martyrologe, avec obits sur les marges. — Quelques-unes de ces notes marginales sont en français; beaucoup ont été à demi coupées par le relieur. Peu de renseignements utiles.

Le corps du manuscrit est du milieu du XIIIe siècle; les feuillets 1-45 ont été récrits au XIVe. — Au feuillet 88, règle de saint Benoît; la fin manque.

(Parchemin, 95 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5553. [Vient d'Antoine Faure.])

Les notes nécrologiques ont été publiées par M. L. Lex dans le *Bulletin de la Société académique de l'Aube*, XLVIII (1884), 365-370. Quelques articles sont partie en français, partie en latin.

448. MOUSTIER-RAMEY (Abb.; Saint-Benoît; IXe siècle). — *Extraits du nécrologe.

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, XXI, fol. 7.)

449. NOTRE-DAME AUX NONNAINS (Abb.). — *Obituaire en latin, du commencement du XIIIe siècle; calendrier avec mentions peu nombreuses, quelques-unes intéressantes.

(Parchemin, 30 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 9894 [Suppl. lat. 540].)

Ce manuscrit a été publié par M. l'abbé Lalore, *Principaux obituaires du diocèse de Troyes*, p. 417-445, avec additions empruntées au manuscrit 2605 de la bibliothèque de Troyes (année 1770).

Publié également par M. E. de Barthélemy, d'après le même manuscrit (sous la cote fausse 5708), dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XI et XII (1880 et 1881); ce dernier éditeur n'a ajouté aucune note.

450. PARACLET (Abb.; Saint-Benoît; XIIe siècle). — Livre des sépultures, en français, sous forme d'obituaire (XIIIe siècle).

(Bibl. nat., ms. fr. 14410.)

16.

Publié par M. l'abbé Lalore, *ouvr. cité*, p. 446-460.

Copie moderne d'un nécrologe du XIV[e] siècle.

(Bibl. de Troyes, ms. n° 2450.)

Publié par M. l'abbé Lalore, p. 460-473. — Camuzat avait connu ce manuscrit et en avait donné quelques fragments dans son *Promptuarium*.

* Extraits de l'ancien obituaire. (Bibl. nat., Baluze, XLVI, feuillets 133-141.)

451. SAINT-LOUP DE TROYES (Abb.; Saint-Augustin; IX[e] siècle). — «Necrologium canonicorum regularium congregationis Gallicanæ, ad usum Sancti Lupi Trecensis, anno Domini 1736.» — Continué jusque vers 1783.

(Papier, 356 feuillets, in-fol.; XVIII[e] siècle. — Bibl. de Troyes, n° 300; *Catal. gén.*, in-4°, II, 142-143; notice de M. Harmand.)

Extraits de cet obituaire dans Lalore, p. 394-409; à la suite (p. 410-417), extraits d'un autre obituaire du XVIII[e] siècle. — Extraits d'un ancien obituaire, connu seulement par une copie moderne (*ibid.*, p. 383-394).

452. BARBEREY-SAINT-SULPICE (Église de)[1]. — Anniversaires fondés dans cette église (XIII[e] et XIV[e] siècles). — Liste occupant les deux premiers feuillets d'un missel de Troyes.

(Bibl. de Troyes, n° 155; *Catal. gén.*, in-4°, II, 79; notice de M. Harmand.)

IX. PROVINCE DE BOURGES.

DIOCÈSE DE BOURGES.

453. CATHÉDRALE DE BOURGES. — *Livre de distributions. — «Ex ordinatione venerabilium decani et capituli hujus patriarchalis, primatialis et metropolitane ecclesie Bituris factus fuit et scriptus anno Domini millesimo quingentesimo decimo quarto hic liber obituum, anniversariorum et aliorum serviciorum, in eadem ecclesia tam ab antiquo quam de novo fundatorum, ex antiquo libro dicte ecclesie assumptus.» — Fol. 2. Liste des processions faites chaque mois par le chapitre. — Fol. 3. Distributions dues au chapitre, ordinaires et extraordinaires. — Fol. 9 et suiv. Obituaire. Quelques obits sont assez détaillés; on indique généralement les domaines sur lesquels sont assises les rentes à percevoir et la qualité des défunts; quelques notices en petit nombre paraissent empruntées à un recueil antérieur; ce sont les moins développées. Additions du XVI[e] siècle. — Fol. 87. Ordre du

[1] Aube, cant. Troyes.

service pour les différents membres du chapitre, pour chaque semaine de l'année. — Fol. 91 v°. Serment des *custodes* de l'église, du doyen, des chanoines, des vicaires. — Fol. 100. Notes sur l'anniversaire de l'archevêque Antoine Boyer († 1519), etc. — Fol. 105. Associations spirituelles entre le chapitre métropolitain et différentes personnes, XVII° et XVIII° siècles.

(Parchemin, 110 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 1415.)

454. *Livre de distributions et obituaire, rédigés au XV° siècle (entre 1409 et 1421). Beaucoup de noms connus. Outre les anniversaires, on indique les charges particulières des dignitaires du chapitre aux différentes fêtes. Quelques noms de saints, en petit nombre.

(Parchemin, 44 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 1532 [don Bastard].)

455. BOURGES (Sainte-Chapelle). — Obituaire écrit en 1405 et employé jusqu'en 1670. — Avec calendrier portant diverses notes nécrologiques.

Décrit et analysé longuement dans le *Bulletin du Comité d'histoire de Bourges*, I, 115 et 116, 121-127, 144-146, 150-152.

456. CHEZAL-BENOÎT (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12744, p. 162 et suiv.)

457. CHÂTEAUROUX (Cordeliers de). — *Hubert (Eugène). Obituaire du couvent des Cordeliers de Châteauroux (1213-1782), publié d'après l'original conservé aux archives de l'Indre, avec introduction, notes et table alphabétique. Châteauroux, 1885, in-8°.

Ce n'est pas à proprement parler un obituaire, c'est une sorte de catalogue, par ordre chronologique, des religieux marquants de la communauté et de ses fondateurs. Il a été composé en 1653, d'après un ancien registre aujourd'hui disparu, par frère Jean Péan, et continué jusqu'en 1782.

D. Estiennot a connu un obituaire de ce couvent, différent de celui qui précède, et il en donne quelques extraits, avec les épitaphes des membres de la famille de Chauvigny, enterrés au couvent. (Bibl. nat., ms. lat. 12742, p. 406 et 407.)

458. ISSOUDUN (Collégiale Saint-Cyr d'). — *Obituaire de la fin du XV° et du commencement du XVI° siècle; cette dernière partie est datée au feuillet 65 du 10 juillet 1534; elle est de la main de François Girard, prieur

de la collégiale. — Additions du XVIIe siècle. — On y nomme surtout des bourgeois d'Issoudun.

(Parchemin, 71 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 18352.)

459. ISSOUDUN (Abb.; Saint-Benoît; Xe siècle). — Nécrologe. — Cité par Martène et Durand, *Voyage littéraire*, I, 22, qui en publient un fragment; cet obituaire datait vraisemblablement du XIVe ou du XVe siècle.

460. LANDAIS (Abb.; Cîteaux; XIIe siècle). — *Fragment d'un nécrologe du XIIe siècle. — Sous forme d'additions à un martyrologe, dont on n'a plus que la partie comprise entre le 9 juin et le 22 décembre. La plupart de ces additions sont peu importantes; le texte même du martyrologe a subi des remaniements beaucoup plus considérables. A la suite, acte publié dans le nouveau *Gallia*, II, c. 201, et partie de la règle de saint Benoît.

(Parchemin, 34 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 9863.)

461. SAINT-OUSTRILLE DE BOURGES (Abb.; VIIe siècle). — *Livre de distributions et obituaire du XIVe et du XVe siècle. Un certain nombre de jours sont sans anniversaire. Peu intéressant.

(Parchemin, 48 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 365 [don Bastard].)

462. SOUVIGNY (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — Obituaire (XVe siècle). Écrit par les soins du prieur Cholet, d'après un manuscrit plus ancien. — Additions nombreuses des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

(Parchemin, 63 feuillets, in-fol. — Bibl. de Moulins, n° 13; *Catal. gén.*, in-8°, III, 179; notice de M. H. Omont.)

M. Grassoreille a publié quelques extraits de ce volume dans le *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, année 1888.

DIOCÈSE DE CLERMONT.

463. CATHÉDRALE DE CLERMONT. — *Obituaire ou notes nécrologiques des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles. — Composition du manuscrit : Calendrier lunaire perpétuel; notes de comput; formule de serment pour les chanoines de Clermont; liste de présence des chanoines (XIIe et XIIIe siècles); martyrologe d'Usuard (fol. 4 v°-58), écrit au XIe siècle, avec nombreuses notes nécrologiques sur les marges; quelques-unes paraissent copiées sur

un recueil antérieur; au feuillet 31, un obit daté de 1231; constitutions de 817 pour les chanoines réguliers; *Synonyma* d'Isidore de Séville.

(Parchemin, 141 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 9085 [Suppl. lat. 479].)

*Extraits de ce martyrologe, Baluze, *Armoires*, LXXII, fol. 229-234. — Quelques-uns de ces extraits ont été publiés dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, *passim*.

M. Chassaing nous signale un autre obituaire qui, à partir de la fin du XIII[e] siècle, a remplacé le précédent; ce second manuscrit est aux archives départementales du Puy-de-Dôme.

464. Clermont (Cordeliers). — Baluze a publié dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, de nombreux et intéressants extraits du nécrologe de ce couvent. — On en trouvera des fragments copiés pour Gaignières dans le manuscrit latin 17048 de la Bibliothèque nationale, p. 393-400.

465. Beaumont-lès-Clermont (Abb.; Saint-Benoît; VII[e] siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12765, p. 297-302.)

466. Bouchet (Abb.; Cîteaux; XII[e] siècle). — Obituaire cité fréquemment par Baluze (*Histoire de la maison d'Auvergne*, II, 169 et suiv.), qui en publie de nombreux extraits intéressant l'histoire des XIV[e] et XV[e] siècles.

466 *bis*. Saint-Étienne de Cébazat (Collégiale). — Obituaires, l'un du XV[e] siècle, l'autre de l'an 1574.

(Papier, 11 et 64 feuillets. — Arch. départ. du Puy-de-Dôme; communication de M. Rouchon, archiviste.)

467. La Chaise-Dieu (Abb.; Saint-Benoît; XI[e] siècle). — *Extraits du nécrologe par D. Estiennot et liste des «Convivia fieri solita in anniversariis Casæ-Dei». C'est un livre de distributions ou plutôt de pitances.

(Bibl. nat., ms. lat. 12745, p. 417-425.)

468. Chamalières (Abb.; Saint-Benoît; VII[e] siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12749, p. 213-215.)

469. Cusset (Abb.; Saint-Benoît; IX[e] siècle). — Extraits dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze, II, 659.

470. Saint-Allyre de Clermont (Abb.; Saint-Benoît; VI[e] siècle). —

*Extraits par D. Estiennot (ms. lat. 12765, p. 154-158). — D'autres ont été publiés par Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, *passim*, d'après Duchesne, *Hist. de Châtillon.*

471. Saint-André de Clermont (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — *Extraits publiés par Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, II, 761-763, et dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze, II, 264 et *passim*.

472. Sauxillanges (Abb.; Saint-Benoît; xe siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12765, p. 203-208.) — Quelques passages ont été publiés par Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, II, 486 et *passim*.

DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR.

473. Cathédrale de Saint-Flour. — *Livres de distributions, du xive siècle, avec additions jusqu'à la fin du xve siècle. — Très brefs; chaque notice indique simplement la somme versée par le défunt.

(Bibl. nat., mss. lat. 9858 et 9859.)

*Nouvelle rédaction du même recueil, sur deux colonnes, écrite à la fin du xive ou au début du xve siècle, avec additions.

(Bibl. nat., ms. lat. 9860.)
Peu intéressant, la plupart des défunts mentionnés sont des personnages obscurs du pays.

474. Ambert (Célestins d'). — *Nécrologe du xve siècle. — Composition du manuscrit : Fol. 1. Traduction de la collecte *super oblationes*. — Fol. 2. Extraits du *De præcepto et dispensatione* de saint Bernard. — Fol. 6 et 7. Notes sur divers obits et anniversaires; le premier est celui de Jean de Mâcon, docteur ès lois. — Fol. 8. Tableau de comput, sous forme de cercles concentriques, avec la date de 1489. — Fol. 10. Calendrier-obituaire de la fin du xve siècle, avec additions des xvie et xviie siècles. Sans intérêt. — Fol. 35. Règle de saint Benoît, écrite plus anciennement, par un scribe italien. — Fol. 99 v°. «Ordo ad monachum faciendum...» Même époque et même écriture que l'article précédent. — Fol. 107. «Prologus super martyrologium benefactorum defunctorum hujus venerabilis monasterii beate Marie de Amberto.» Notes sur divers obits, fondés de 1313 à 1471, par ordre chronologique. Avec additions du xvie siècle.

Cet obituaire ne renferme que les noms des bienfaiteurs.

(Parchemin, 112 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 11061.)

*Extraits de deux nécrologes, dont sans doute le précédent, par D. Estiennot. (Bibl. nat., ms. lat. 12739, p. 536-545.)

475. BRIOUDE (Abb.; Saint-Augustin; VII° siècle). — Martyrologe du XI° siècle, avec obits ajoutés du XI° au XIII° siècle. Ce manuscrit, incomplet aujourd'hui, a été connu par Baluze, qui en a copié une partie (*Armoires*, LXXII, fol. 47-52); d'autres extraits sont dans D. Estiennot (*Fragmenta hist. Aquitanicæ*, IV [ms. lat. 12766], 132 et 133). — Le manuscrit, du XI° siècle, appartient aujourd'hui à M. l'abbé Souligoux, de Brioude (voir Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, X); le même collectionneur possède deux tables d'obits, du XIV° siècle, avec indications des pitances, un obituaire de la fin du même siècle, plusieurs fragments contemporains et un nécrologe du XV°. — M. Chassaing, du Puy, nous a communiqué la copie de ces curieux documents.

(Bibl. nat., ms. lat. 17048, fol. 199-204; copie de Gaignières.)

Baluze a publié une partie des notices copiées par lui dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, *passim*.

476. SAINTE-MARIE-DES-CHAZES (Prieuré de). — *Copieux extraits d'un obituaire, du XIII° siècle, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12765, p. 333-350.)

*Extraits par le même d'un livre des anniversaires. (Ms. lat. 12750, p. 192-193.)

DIOCÈSE DE LIMOGES.

477. CATHÉDRALE DE LIMOGES. — Livre de distributions, écrit au XVI° siècle; le calendrier s'arrête au 2 juillet. Rédigé vers 1557.

(Bibl. mun. de Limoges, n° 12; *Catal. gén.*, in-8°, IX, 457; notice de M. Guibert.)

478. *Extraits de l'obituaire de cette église, comprenant surtout des noms d'évêques, du XIII° au XV° siècle. — 4 pages.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LXXIV, fol. 1 et 2; XLI, fol. 79, 80, 83 et 84.)

479. *Extraits d'un obituaire, marqué L. (Collection de D. Col, ms. lat. 9193, p. 585-589.) — «Ex codice anniversariorum ecclesiæ Sancti Stephani Lemovicensis, notato littera G.» (*Ibid.*, p. 590-596.)

480. *Autres extraits, par D. Estiennot. (Ms. lat. 12763, p. 244-247.)

Divers extraits d'un obituaire de cette église (XIII°-XVI° siècles) ont été imprimés par Labbe, *Bibliotheca nova*, II, 759-761.

481. LIMOGES (Église Saint-Pierre du Queyroix). — Obituaire ou plutôt calendrier avec notes nécrologiques et historiques (1376-1422). — A la suite, ordinaire de l'église.

(Grand séminaire de Limoges. — Voir *Exposition des sciences et arts appliqués à l'industrie* [Limoges, 1886], *Catalogue, partie rétrospective*, manuscrits et imprimés, p. 10 et 11, n° 24.)

482. BEAULIEU (Abb.; Saint-Benoît; IX° siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot. Très courts.

(Bibl. nat., ms. lat. 12747, p. 454.)

483. BEUIL (Abb.; Cîteaux; XII° siècle). — *Extraits, par D. Estiennot, d'un obituaire, dont il ne subsistait plus qu'une partie.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 572 et 573.)

484. BONNESAIGNE (Abb.; Saint-Benoît; XII° siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 506 et 715-719.)

485. PRIEURÉ DE COISROUX (Cîteaux). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 648 et 649.)

486. LA TRINITÉ DU DORAT (Abb.; Saint-Benoît; VI° siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12747, p. 561-566.)

487. GRAMMONT (Abb.; Saint-Benoît; XI° siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12763, p. 261 et 262.)

488. L'ARTIGE (Chef d'ordre). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12763, p. 9 et 10.)

489. LES ALLOIZ (Abb.; Saint-Benoît; XII° siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 610-614.)

490. Maimac (Abb.; Saint-Benoît; xi[e] siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 706.)

491. Obasine (Abb.; Cîteaux; xii[e] siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 645-647.)

492. Notre-Dame de la Règle (Abb.; Saint-Benoît; ix[e] siècle). — *Extraits d'un fragment du livre des anniversaires de l'abbaye. En latin, par ordre de localités.

(Copie de D. Col; Bibl. nat., ms. lat. 9194, p. 665-668.)

493. Saint-Ange du Chastel. — *Extraits de deux nécrologes, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12746, p. 733-735.)

494. Saint-Junien (Frères Mineurs). — *Obituaire écrit au xiii[e] siècle (après 1254) et utilisé jusqu'au début du xvii[e]. La fin est très effacée; manque depuis le *xvii kal. januarii.* — En tête, martyrologe d'Usuard, avec additions pour le diocèse de Limoges et quelques notes nécrologiques, puis partie des évangiles de l'année.

(Parchemin, 136 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 213.)

495. Saint-Léonard (Abb.; Saint-Augustin; vi[e] siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12747, p. 479 et 480.)

496. Saint-Martial de Limoges (Abb.; Saint-Benoît; ix[e] siècle). — Nous connaissons quatre anciens obituaires :

*1° Bibl. nat., ms. lat. 5257 (Reg. 4208[4]), in-4°, parchemin, 70 feuillets. Date du début du xii[e] siècle. — Ce volume renferme un martyrologe commençant au 1[er] janvier, avec additions au texte primitif pour les saints de l'ordre de Cluny; finit au feuillet 42 v°. En tête et à la suite, notices d'associations spirituelles entre Saint-Martial et divers autres monastères; feuillet 44 v°, obituaire disposé ainsi qu'il suit : au verso, les membres de la congrégation; au recto, les *peregrini monachi;* le corps du manuscrit est d'environ 1130; additions du xii[e] siècle; les indications sont très brèves; presque toujours simplement le nom et la qualification, *abbas*, *episcopus*... A la suite (feuillet 69 v°), notes sur divers anniversaires.

*2° Bibl. nat., ms. lat. 5243 (Reg. 4208[5]), copie du manuscrit précé-

dent, datant d'environ 1175, sur laquelle on peut voir l'ouvrage indiqué ci-dessous, p. 63.

*3° Bibl. nat., ms. lat. 5245 (Reg. 4208[5]). Autre copie du même temps, décrite dans le même ouvrage, p. 63 et 64.

Des extraits étendus de ces obituaires ont été publiés par M. Émile Molinier, dans les *Documents historiques... concernant principalement la Marche et le Limousin*. Limoges, 1883, in-8°, I, 63-80.

4° Archives départementales de la Haute-Vienne, H 6660, 60 feuillets, XIII[e] siècle, avec additions du XIV[e]. Ne renferme que l'obituaire sous forme de calendrier.

Publié *in extenso* par M. E. Leroux, *Documents historiques*, I, 1-63.

Les plus importants de ces manuscrits, au point de vue historique, sont ceux de la Bibliothèque nationale.

497. Des fragments d'autres obituaires ont été publiés par M. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 201-267 (ms. lat. 2135, fol. 291; daté de 1218); p. 272 (ms. lat. 1813; moines morts en 1222); p. 284-287 (ms. lat. 5239, fol. 3; XIII[e] siècle); p. 290-297 (ms. lat. 1139, fol. 21-27; année 1226); la plupart de ces fragments sont disposés sous forme de calendrier.

498. *Extraits d'un obituaire de Saint-Martial non déterminé (*Collect. de D. Col*, ms. lat. 9194, p. 669). — *Autres, par D. Estiennot (ms. lat. 12746, p. 447-454).

499. *Court obituaire écrit par Bernard Itier en 1218. — C'est, sur quatre colonnes, une liste des jours de l'année, avec les noms de quelques moines de l'abbaye.

(Bibl. nat., ms. lat. 2135, fol. 191.)

*Autre liste analogue, mais dans laquelle les noms sont écrits pêle-mêle, de la main du même Bernard Itier.

(Bibl. nat., ms. lat. 1993, fol. 120.)

*Chronique, ou plutôt notes historiques de la main de Bernard Itier, avec indications nécrologiques. Depuis l'an 1159.

(Bibl. nat., ms. lat. 2135, fol. 192 et suiv.)

Ce dernier fragment est dans Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 236-238.

La liste nécrologique du manuscrit latin 1993 est publiée par le même, p. 248-253; on trouve l'obituaire du manuscrit latin 2135, p. 261-267.

500. *Calendriers de distributions, peu étendus et sans intérêt (XIVe siècle).

(Bibl. nat., ms. lat. 774 A et B.)

Calendrier-obituaire du XIIIe siècle, ayant appartenu à Monteil. (Bibl. de sir Thomas Phillipps, n° 7234; note de M. Omont.)

501. SOLIGNAC (Abb.; Saint-Benoît; VIIe siècle). — *Obituaire des XIIe et XIIIe siècles. — Renferme le martyrologe d'Usuard, la règle de saint Benoît, les leçons des évangiles et l'obituaire. La première partie du volume date de 1151. — Sur ce très curieux manuscrit, voir une note de M. L. Delisle, *Bibl. de l'École des chartes*, XXXVIII (1877), 216-218.

(Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 214.)

*Copie moderne de ce volume, Bibl. nat., Nouv. acq. lat. 163; extraits du même, par D. Estiennot (ms. lat. 12748, p. 233-244); ce dernier a également connu un manuscrit plus récent (*ibid.*, p. 244-254).

Un curieux rouleau des morts de Solignac, celui de l'abbé Hugues († 1240), a été publié d'après l'original des archives de la Haute-Vienne par M. Rivain, *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXVI (1877), 327-367.

502. *« Liber benefactorum » (XIIIe siècle). — Catalogue des anniversaires fondés et des donations faites. Le manuscrit est ainsi composé : au haut de chaque page, en rubrique, liste des personnes dont les anniversaires occupent la page; chaque anniversaire porte un numéro d'ordre; manquent les nos 1-40; subsistent 41-273. Les notices sont très détaillées et rédigées mi-partie en latin, mi-partie en langue vulgaire. Quelques additions du XIVe siècle. — Fol. 61 v°. « Anniversaria que fiunt de vino. » — Fol. 62-66. Additions diverses. — Fol. 66 v°-68. Table des noms de la liste des anniversaires. — Fol. 69-73. Acte incomplet, portant accord entre l'abbé et les religieux pour les pitances dues à la communauté.

(Parchemin, 73 feuillets, in-8°. — En mauvais état. — Bibl. nat., ms. lat. 18365 [anc. Nouv. acq. lat. 89].)

*Extraits de ce volume. (Coll. de D. Col, Bibl. nat., ms. lat. 9193, p. 506-528.)

503. Dans un sacramentaire à l'usage de l'église de Limoges, acheté en 1210 par Bernard Itier pour la bibliothèque de Saint-Martial (Bibl. nat., ms. lat. 821; Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 300-302), on trouve quelques notices nécrologiques. Ce manuscrit appartenait primitivement à une église du Limousin, dédiée à saint Aignan; c'était peut-être Saint-Aignant-de-Versillat (Creuse), canton de la Souterraine.

DIOCÈSE DE TULLE.

503 *bis*. Cathédrale de Tulle. — Extraits d'un ancien obituaire.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, CCLII, fol. 112-118.)

Publié avec notes copieuses par M. Clément Simon, dans le *Bulletin de la Société scientifique de la Corrèze* (siégeant à Brive), XI (1889), 478-497.

504. Glandier (Chartreuse du). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12747, p. 345 et 346.)

Sur cette chartreuse, consulter une *Notice historique*, par M. Joseph Brunet, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, X (1860), 97-146. Cette notice a été dressée sur une sorte de nécrologe moderne composé en 1683 et dont l'auteur avait certainement utilisé le manuscrit consulté par D. Estiennot.

DIOCÈSE DU PUY.

505. Le Puy (Cordeliers). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot (ms. lat. 12766, p. 134-140). Il avait connu deux manuscrits différents.

506. Saint-Chaffre (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — *Extrait insignifiant, par D. Estiennot.

(Ms. lat. 12749, p. 160.)

X. PROVINCE DE TOURS.

DIOCÈSE DE TOURS.

507. Cathédrale de Tours. — *Martyrologe-obituaire, rédigé entre 1291 et 1312, avec nombreuses additions. Le fonds du recueil a été transcrit sur un nécrologe plus ancien. Quelques notices détaillées. — Sur les marges d'un martyrologe d'Usuard.

Publié d'après une copie de Salmon, par M. l'abbé Bourassé. Le manuscrit original est au Musée Britannique, Add. mss., n° 11443; il a 103 feuillets. (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, XVII [1865], 1-82.)

Calendrier du XVe siècle, avec quelques notes nécrologiques. (Bibl. de sir Th. Phillipps, n° 7234; note de M. Omont.)

508. Église Saint-Côme. — *Nécrologe du XVe siècle, avec additions du

XVIᵉ. — Composition du manuscrit : Calendrier avec obits du XVᵉ ou du XVIᵉ siècle; fol. 8, prières en français; fol. 9, « Martyrologium totius anni. » Sur les marges, obits, quelques-uns de la même main que le corps du volume, quelques autres plus récents; bon nombre du XVIᵉ siècle. La fin du martyrologe manque, à partir du XVII des calendes de janvier.

(Parchemin, 96 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 10043 [Suppl. lat. 495].)

509. AMBOISE (Église d'). — Martyrologe d'Usuard, avec notes nécrologiques à l'usage d'une église d'Amboise ou des environs. Fin du XIIᵉ siècle, avec additions.

(Bibl. de Tours, n° 1006. — *Catal. Dorange*, p. 438.)

510. CORMERY (Abb.; Saint-Benoît; VIIIᵉ siècle). — Martyrologe, avec notes nécrologiques sur les marges, des XIIIᵉ et XIVᵉ siècles.

(Bibl. de l'Arsenal, n° 1070; *Catalogue*, II, 260.)

511. LIGET (Chartreuse de). — Recueil de prières, avec notices nécrologiques sur divers personnages du XIVᵉ siècle, la reine de France, Jeanne (+ 1371), le roi Charles IV, le cardinal Talleyrand-Périgord (+ 1364), etc.

(Bibl. de Tours, n° 155. — *Catal. Dorange*, p. 76.)

512. LOCHES (Collégiale de). — *Obituaire du XVᵉ siècle avancé, avec additions du temps, du XVIᵉ siècle et du XVIIᵉ. — Le début manque jusqu'aux nones d'avril. — Les obits sont ainsi indiqués : *Hic obiit;* les notices sont assez détaillées. — Une des additions est datée de 1486 (fol. 17 v°). — Fêtes des saints, quantièmes, calendrier romain, lettres dominicales.— Intéressant pour l'histoire du pays.

(Parchemin, 152 feuillets, dont manquent 1-16, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 10046.)

513. Autre obituaire de la collégiale, rédigé à la fin du XVᵉ siècle, mais d'après un recueil plus ancien et employé jusqu'au XVIIIᵉ siècle.

(Vélin. — Bibl. de Tours, n° 1367. [A appartenu à Salmon.])

Sur ce manuscrit, voir un article de Vallet de Viriville (*Bibl. de l'École des chartes*, III, 1, 318 et 319), qui en a publié (*ibid.*, p. 325 et 326) les passages relatifs à Agnès Sorel. — Des extraits plus étendus ont été donnés par M. Boulay de la Meurthe dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, III (1874), 81-88, d'après une copie de la *Collection de Touraine*, XVIII, 241-244, collationnée sur le manuscrit de Tours.

514. **Marmoutier** (Abb.; Saint-Benoît; IVe siècle). — Extraits des anciens obituaires par Jean Abrassart, secrétaire du chapitre (XVIIe siècle).

(Bibl. de Tours, n° 1386; *Catal. Dorange*, p. 542 et 543.)
Publiés, mais avec beaucoup de fautes, par M. Nobilleau, Tours, 1875, in-8°.

515. **Preuilly** (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — *Extraits copieux de deux obituaires différents, copiés pour Gaignières.

(Bibl. nat., ms. lat. 5469, p. 131-135 et 136-138.)

516. **Saint-Julien de Tours** (Abb.; Saint-Benoît). — Martyrologe dressé sur les anciens actes de fondation, en 1469. Vélin.

(Bibl. de Tours, n° 1279; *Catal. Dorange*, p. 515.)
*Extraits du XVIIe siècle. (Baluze, *Armoires*, LXXVII, fol. 106-114.)
Le manuscrit de Tours a été publié par M. l'abbé Ed. Quincarlet dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, XXIII (1873), 242-309; introduction, p. 213-241. Ce manuscrit est une copie des anciens obituaires, faite en 1469 par ordre de l'abbé Pierre de Monplacé, avec additions postérieures. Quelques notices datent du Xe siècle; détails abondants sur les anniversaires; pour la partie moderne, c'est un livre d'anniversaires. A la notice de l'abbé Guarin († 1160), longue note en latin rimé sur la vie et les vertus de ce prélat, composée en 1225. En somme, cet obituaire est fort intéressant, mais il paraît être l'œuvre d'un compilateur peu soigneux.

517. **Saint-Martin de Tours** (Collégiale de). — *« Ex martyrologio Sancti Martini Turonensis. » Beaucoup d'obits du XVe siècle, quelques-uns même du XVIe.

(Copie du XVIIe siècle; Baluze, *Armoires*, LXXVII, fol. 432-434.)
Publié, mais sans exactitude, par M. Nobilleau, Tours, 1875, in-8°.

518. **Villeloin** (Abb.; Saint-Benoît; IXe siècle). — Calendrier-obituaire rédigé en 1406.

(Vélin, in-4°. — Bibl. de Tours, n° 1406 [fonds Salmon]; *Catal. Dorange*, p. 550.)

Extraits de deux obituaires, dont probablement le précédent.
(D. Estiennot, *Fragmenta*, XV, 185-188. — Bibl. de l'Arsenal, n° 1007; *Catalogue*, II, 221.)

DIOCÈSE DU MANS.

519. **Cathédrale du Mans.** — Martyrologe, avec la règle de saint Benoît (XIVe siècle).

(Bibl. du Mans, n° 238.)

520. Autre du xve siècle.

(Bibl. du Mans, n° 75.)

521. Autre des xiiie et xive siècles, avec la règle de 817 pour les chanoines réguliers et les statuts de l'église du Mans.

(Bibl. du Mans, n° 244. — Robert, p. 369 et 372.)

522. *« Necrologium ecclesiæ Cenomanicæ. » — Copie, faite au xviiie siècle, d'un très curieux obituaire rédigé vers l'an 1280, avec additions jusqu'au xvie siècle. Plusieurs notices nécrologiques sont en vers, et très étendues.

(Bibl. nat., ms. lat. 9206.)

523. *Autre copie du même temps. (Bibl. nat., ms. lat. 5211 B.) Elle a été employée par D. Piolin, qui en a extrait quelques notices, publiées par lui dans le tome IV de l'*Histoire de l'église du Mans*, pièces justificatives et *passim*.

*« Ex martyrologio ecclesiæ Cenomanensis. »
(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, XXII, fol. 40-42.)

524. Beaulieu-lès-le-Mans (Abb.; Saint-Augustin; xiie siècle). — « Martyrologium ad usum canonicorum B. Mariæ de Belloloco Cenomanensis. » (xve siècle.)

(Bibl. du Mans, n° 256. — Robert, p. 373.)

524 *bis*. Champagne (Abb.; Cîteaux; xiie siècle). — *Extraits d'un obituaire, allant jusqu'au xviie siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 17125, fol. 107 et 108; copie de Gaignières.)

525. Saint-Julien-du-Pré (Abb.; Saint-Benoît; vi^e siècle). — *Obituaire publié par M. de Lestang, d'après une copie moderne conservée à la Bibliothèque nationale, dans le *Bulletin de la Société... de la Sarthe*, VIII (1862), 463-476.

*Extraits d'un obituaire. (Bibl. nat., ms. fr. 22329, p. 731-736.)

526. Saint-Pierre de la Couture (Abb.; Saint-Benoît; xve siècle). — « Liber obituum abbatiæ Sancti Petri de Cultura » (1406). — « Redditus conventus S. Petri. »

(Bibl. du Mans, n° 241. — Robert, p. 372.)
*Extraits de ce manuscrit par Gaignières. (Bibl. nat., ms. lat. 17123, fol. 201 et 202.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

527. SAINT-VINCENT DU MANS (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Nécrologe du XVe siècle, avec additions jusqu'au XVIIIe.

(Bibl. du Mans, n° 41.)

528. Autre du XIVe siècle, avec additions jusqu'au XVIIe. — Dans le même volume, martyrologe et hymnes.

(Bibl. du Mans, n° 67. — Robert, p. 369.)

528 *bis*. CHARTREUSE DU PARC-AU-MAINE. — *Copie de l'obituaire, faite pour Gaignières.

(Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 301-306.)

DIOCESE D'ANGERS.

529. CATHÉDRALE D'ANGERS. — Obituaires, tous deux du XIVe siècle :

1° Vélin, 135 feuillets, in-fol. Au fol. 115 : «Redditus anniversariorum ecclesiæ Andegavensis.»

2° Vélin, 69 feuillets, in-fol.

(Bibl. d'Angers, nos 661 et 662. — *Catal. Lemarchand*, p. 245.)

530. «Liber reddituum antiquorum ordinatorum pro anniversariis defunctorum in ecclesia Andegavensi, quolibet anno faciendorum, tam de antiquis quam modernis libris dictorum anniversariorum extractorum.» Copie d'actes de fondations; le plus récent est de l'an 1301.

(Vélin, 98 feuillets. — Bibl. d'Angers, n° 663 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 245.)

531. *Extraits de l'obituaire; quelques notices très détaillées. Curieux.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XXXIX, fol. 30-35.)

532. ANGERS (Frères Mineurs). — *Extraits de l'obituaire; obits datés des XIVe, XVe et XVIe siècles.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XXXVIII, fol. 54-56.)

Voir une liste des membres de la famille de Craon, enterrés au couvent des Mineurs d'Angers, liste datant de 1509, dans Joubert, *Histoire de la baronnie de Craon*, p. 429-432.

533. HAYE AUX BONS-HOMMES (Prieuré de la). — Obituaire (XVe siècle).

(Vélin, 125 feuillets, in-fol. — Bibl. d'Angers, n° 767 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 292.)

534. **Ronceray** (Abb.; Saint-Benoît, xie siècle). — Obituaire.

(Vélin, in-4°; xvie siècle. — Bibl. d'Angers, n° 761 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 290.)

535. «Calendarium defunctorum quorum memoria fit quotannis anniversario die in ecclesia monasterii Beatæ Mariæ de Caritate Andegavensis, summa fide et diligentia expressum ex veteri, A. D. 1614.»

(Vélin, in-4°, xliv-200 pages. — Dans la préface, notice sur le *Mortiloge* de Ronceray. — Bibl. d'Angers, n° 762 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 290.)

536. **Saint-Aubin d'Angers** (Abb.; Saint-Benoît; vi^e siècle). — Nécrologe, xie siècle, avec additions jusqu'au xive. — Les noms des abbés sont en capitales de couleur. — A la suite, chartes et actes divers pour l'abbaye.

(Parchemin, 101 pages, in-4°. — Bibl. d'Angers, n° 747 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 283.)

537. Obituaire, du xie au xvie siècle. — Composition du manuscrit : Constitutions bénédictines; martyrologe d'Usuard; règle de saint Benoît; fol. 143-183, obituaire; fol. 184, leçons des évangiles de l'année; fol. 197, association spirituelle entre Saint-Aubin et Marmoutier.

(Vélin, 198 feuillets, in-fol. — Bibl. d'Angers, n° 279; *Catal. Lemarchand*, p. 74.)

538. **Saint-Florent de Saumur** (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — Obituaire du xiie siècle.

(Bibl. de Saumur. — Communication de M. F. Bournon.)

«*Hec sunt nomina quorumdam abbatum hujus loci defunctorum.» Sorte de liste chronologique.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XL, fol. 70 et 71.)

*Extraits de deux petits obituaires, utilisés jusqu'au xvie siècle. (Bibl. nat., ms. lat. 17049, p. 411 et 412; copie de Gaignières.)

539. **Saint-Laud d'Angers.** — Obituaire du xve siècle, employé jusqu'au xviie.

(Vélin, 78 feuillets. — Bibl. de Niort, n° 5; légué par M. de la Fontenelle; *Catal. de la bibl. de Niort*, II, 281.)

540. **Saint-Serge d'Angers** (Abb.; Saint-Benoît; viiie siècle). — Obituaire (xie-xviie siècles). — En tête, copies de plusieurs chartes intéressant

l'abbaye; au feuillet 4 v°, note datée de 1302; notes historiques diverses sur les marges.

(Vélin, 65 feuillets, in-4°. — Bibl. d'Angers, n° 753 [fonds Toussaint-Grille]; *Catal. Lemarchand*, p. 286.)

*Extraits de cet obituaire, faits au XVIIe siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 17556, fol. 539 et 540.)

*Autres extraits du même.

(Baluze, *Armoires*, XXXVIII, fol. 46 et 47, et D. Housseau, XIII (1), fol. 264-268.)

*Extraits d'un calendrier avec notes nécrologiques.

(Bibl. nat., ms. fr. 22329, p. 585-593.)

541. Église Saint-Pierre de Saumur. — Calendriers d'anniversaires, datés de 1572, 1616, 1629, 1669, 1673, 1693 et 1740.

(Archives départementales de Maine-et-Loire, G 2544-2550.)

542. «Calendarium benefactorum S. Petri de Salmurio.»

(Parchemin, 51 feuillets, in-4°; XVIIe siècle. — Bibl. de sir Thomas Phillipps, n° 202.)

543. Notre-Dame de Nantilly, à Saumur. — Calendrier des fondations et anniversaires. — Huit exemplaires des années 1600, 1615, 1619, 1638, 1655, 1668, fin du XVIIe siècle et 1750.

(Archives départementales de Maine-et-Loire, G 2339 et 2340.)

544. Église inconnue (Diocèse d'Angers). — Fragment d'obituaire, du XIVe siècle, à la suite d'une copie de la règle de saint Benoît.

(Bibl. d'Angers, n° 389; *Catal. Lemarchand*, p. 115.)

DIOCÈSE DE RENNES.

545. Cathédrale de Rennes. — Obituaire, rédigé au milieu du XIIIe siècle. 123 feuillets.

Autre de la fin du XVe siècle (vers 1482), copié en 1544.

Autre du XVIIe siècle (année 1684).

(Archives d'Ille-et-Vilaine, G; *Catal. des cartulaires*, p. 34 et 35.)

546. *Calendrier auquel on a ajouté quelques obits au XIIIe et au

XIVe siècle (l'un d'eux est daté de 1312). — En tête d'un beau missel à l'usage de Rennes, du XIIe siècle.

(Bibl. nat., ms. lat. 9439.)

547. *«E calendario ecclesiæ Redonensis.» — Courts extraits, seulement les noms des évêques. Le manuscrit original devait être du XIIIe siècle; c'était probablement, comme le précédent, un calendrier en tête d'un livre liturgique.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLVI, fol. 201.)

*Extraits d'un livre de distributions et d'un nécrologe. (Ms. fr. 22325, fol. 21-24.)

548. RENNES (Cordeliers). — *«Excerptum ex martyrologio Franciscanorum Redonensium.» — Obits des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles, presque tous datés.

(Copies dans Baluze, *Armoires*, XLI, fol. 29-32; ms. fr. 22325, fol. 325.)

549. SAINT-PIERRE DE RILLÉ (Abb.; Saint-Augustin; XIe siècle). — *Extraits de l'obituaire.

(Bibl. nat., ms. fr. 22325, fol. 231 et 232.)

DIOCÈSE DE NANTES.

550. NANTES (Collégiale Notre-Dame de). — Liste des bienfaiteurs de l'église dont on devait faire la commémoration au canon. Écrite peu après la mort du duc François II (1488).

(Publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, XI [1872], 88.)

551. GENESTOU (Abb.; Saint-Augustin, XIIe siècle). — *Extraits du nécrologe.

(Bibl. nat., ms. fr. 22319, p. 249-251.)

552. MONTFORT-LA-CANE (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — *Martyrologe d'Usuard, avec notes marginales nécrologiques des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, quelques-unes datées. Écrit par un copiste nommé Geoffroy, vers la fin du XIIe siècle, en tout cas avant 1217. (Voir p. 113.) A la suite, règle de saint Augustin, *Soliloquia* du même, vies de saints, poésies diverses, etc.

(Bibl. nat., ms. Nouv. acq. lat. 429; 304 pages in-4°. — Acquis des héritiers de M. Desnoyers.)

*Copie partielle et extraits de ce manuscrit. (Mss. fr. 22322, fol. 431 et suiv., et 22325, fol. 433-437.)

*Extraits de l'obituaire (année 1421).

(D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, II, 981.)

DIOCÈSE DE SAINT-MALO.

553. Paimpont (Abb.; Saint-Augustin). — *Copie partielle d'un nécrologe.

(Bibl. nat., ms. fr. 22322, p. 423-425; extraits du même, p. 451-461.)

554. Saint-Méen de Gaël (Abb.; Saint-Benoît; viie siècle). — *«Obitus monasterii Sancti Mevenni, Macloviensis diocesis, temporibus lapsis secundum statuta ac obitaria antiqua in dicto monasterio facti, et ordinati de novo per venerabilem religiosum fratrem Johannem de Vignac, priorem claustralem...» Écrit vers 1534.

A la suite, liste chronologique des moines décédés de 1510 à 1544. — Fol. 23, règlement pour les pitances. — Fol. 25, ordinaire et divers fragments liturgiques. — Fol. 66, martyrologe, commençant au 24 décembre (Usuard?). — Fol. 110, vie de saint Samson. — Fol. 122 v°, vie de saint Judicaël. — Fol. 142, vie de saint Petrocus. — Fol. 150, vie de saint Josse. — Fol. 154, vie de saint Alain, évêque de Quimper.

(Papier, 156 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 9889; vient de Saint-Mélaine de Rennes.)

*Extraits d'un nécrologe de l'abbaye. (Ms. fr. 22322, fol. 501-503.)

555. Dinan (Cordeliers). — *«Ex martyrologio Franciscanorum Dinanensium.» (xiiie, xive et xve siècles.)

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLI, fol. 41 et 42, et ms. fr. 22325, fol. 493-495.)

*Bonne copie du même texte. (Bibl. nat., ms. lat. 17092, p. 163 et 164; copie de Gaignières.)

DIOCÈSE DE QUIMPER.

556. Quimper-Corentin (Cordeliers). — «Ex martyrologio Franciscanorum Corisopitensium.» (xive et xve siècles.)

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLI, fol. 33 et 34.)

Extrait publié par D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, 1003; note de l'année 1425.

557. Doulas (Abb.; Saint-Augustin; xiie siècle). — *Extraits du nécrologe. Très curieux.

(Bibl. nat., ms. fr. 22329, p. 279-283.)

558. Sainte-Croix de Quimperlé (Abb.; Saint-Benoît; vi^e siècle). — *Notes diverses et extraits.

(Bibl. nat., ms. fr. 22329, p. 213-215 et p. 265-267.)

DIOCÈSE DE VANNES.

558 *bis*. Vannes (Cathédrale de). — Calendriers-obituaires de 1666 et de 1721, donnant le résumé des fondations faites en faveur de cette église.

(Archives départementales du Morbihan, série G. — Communication de M. Estienne, archiviste.)

559. Vannes (Cordeliers). — *« Ex martyrologio Franciscanorum Venetensium. » Notes des xiiie, xive et xve siècles.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, XLI, fol. 39 et 40.)

DIOCÈSE DE DOL.

560. Cathédrale de Dol. — Obituaire, commencé vers l'an 1138, mais utilisé pour de nouvelles inscriptions jusqu'au xve siècle. — Composition du manuscrit : Obituaire; liste des prébendes et des offices claustraux (1430); official ou livre des offices (1400-1401); actes capitulaires (1401-1483); messes à célébrer (1444); bulles de Jean VIII et de Benoît IV, etc.

(Parchemin, 128 feuillets, in-fol.; xiie-xvie siècles. — Archives d'Ille-et-Vilaine, G; voir *Catal. des cartulaires des archives départementales*, 1847, p. 118 et 119; cf. *Bibl. de l'École des chartes*, V, iii, 41, art. de M. de la Borderie.)

561. *Extraits d'un ancien calendrier nécrologique de l'évêché de Dol.

(Bibl. nat., ms. fr. 22329, fol. 27-30.)

*Extraits d'un ancien nécrologe de cette église (Ms. lat. 5211 C, p. 103-105) et d'un obituaire du xiiie ou du xive siècle (*Ibid.*, p. 65 et 66).

DIOCÈSE DE TRÉGUIER.

562. Guingamp (Frères Prêcheurs). — *Extraits de l'obituaire.

(Bibl. nat., ms. fr. 22329, p. 117-121.)

563. Église inconnue, en Bretagne. — *Fragments d'un martyrologe

du début du xve siècle, avec notes nécrologiques de la même main, assez brèves. On y mentionne le lieu de *Kergadiou* et le seigneur de *Lescoet.*

(Bibl. nat., ms. lat. 17177, fol. 73-76.)

XI. PROVINCE DE BORDEAUX.

DIOCÈSE DE BORDEAUX.

564. Cathédrale de Bordeaux. — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot. — Intéressants.

(Bibl. nat., ms. lat. 12771, p. 259 et 260.)

Deux livres de distributions et d'anniversaires, datant l'un de la fin du XIII[e] siècle, l'autre de l'an 1362, et conservés aux archives départementales de la Gironde, ont été publiés dans les *Archives historiques de la Gironde* (XVIII, 1-260). Ce sont deux recueils purement administratifs; les extraits de D. Estiennot paraissent pris sur un autre volume. — Notre ami, M. Omont, nous signale dans un manuscrit de sir Thomas Phillipps (n° 82, fol. 40-49) un calendrier avec notes nécrologiques à la suite d'un cartulaire du chapitre; le manuscrit a appartenu à Monteil et date du XIII[e] siècle.

565. Sainte-Croix de Bordeaux. — *Extraits de l'obituaire, copie de D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12751, p. 469 et 470.)

*Autres, par le même.

(Ms. lat. 12773, p. 91 et 92.)

Obituaire de la fin du XIV[e] siècle. — Vélin, 8 feuillets, in-4°. Voici le début : «Asso son los universaris que moss[r] l'abat deu monestey Sancta Crotz de Bordeu diu far per las armas qui los instituien dedins lo dit monasterey de Sancta Crotz de Bordeu... » C'est un livre d'anniversaires analogue à celui de Solignac.

(Bibl. de sir Thomas Phillipps, n° 4371.)

Autre du même temps.

(Vélin, 45 feuillets, in-8°. — Archives départementales de la Gironde, G, sans numéro; communication de M. Gouget, archiviste.)

566. Saint-Macaire (Église de). — *Fragment d'obituaire du XIII[e] siècle,

avec additions du XIVe. — Les feuillets 1 à 10 du manuscrit sont occupés par un censier de l'établissement.

(Parchemin, 15 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 9936 [Suppl. 398]; a appartenu à Monteil.)

567. LA SAUVE-MAJEURE (Abb.; Saint-Benoît; XIe siècle). — *Extraits du nécrologe.

(D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim.)

*Liste des couvents associés d'après ce même nécrologe.

(Copie de D. Estiennot, ms. lat. 12751, p. 513-517.)

*Extraits copieux du nécrologe, par le même.

(Ms. lat. 12771, p. 191-198.)

DIOCÈSE D'AGEN.

568. CATHÉDRALE D'AGEN. — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 63 et 64.)

569. COLLÉGIALE SAINT-CAPRAIS, À AGEN. — *Extraits du nécrologe, par le même.

(Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 62 et 63.)

DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

570. LA COURONNE (Abb.; Saint-Augustin; XIIe siècle). — Fragment d'obituaire, du XIIIe siècle.

(Archives de la Charente, série H, 2 feuillets.)
Imprimé à la suite de la Chronique publiée par M. Eus. Castaigne, *Documents historiques sur l'Angoumois*, t. I.

DIOCÈSE DE SAINTES.

571. SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Abb.; Saint-Benoît, VIIIe siècle). — *Anniversaires des abbés et extraits de l'obituaire, copie de D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12754, p. 287 et 288.)

DIOCÈSE DE POITIERS.

572. CATHÉDRALE DE POITIERS. — Registre des anniversaires (XVI[e] siècle).

(Papier, 85 feuillets, in-fol. — Archives de la Vienne, G 186.)

572 *bis*. FRÈRES PRÊCHEURS DE POITIERS. — *Extrait du nécrologe.

(Bibl. nat., ms. lat. 17147, fol. 183.) — A la suite, liste des nobles tués à la bataille de Poitiers et enterrés dans le monastère.

573. FONTEVRAULT (Ordre de). — *Nécrologe, ou plutôt liste chronologique des morts par couvent. — C'est un véritable rôle à la façon de ceux du *Liber confraternitatum* de Saint-Gall.

Commencé vers 1515 et continué jusqu'au milieu du XVII[e] siècle.

(Archives nationales, LL 1657, papier; XVI[e] siècle; provient du couvent des Filles-Dieu de Paris.)

574. *Extraits du grand obituaire.

(Copie de Gaignières, Bibl. nat., ms. lat. 5480, p. 1-10.)

On trouve quelques extraits d'un ancien obituaire de Fontevrault dans Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, II, 124 et *passim*.

575. LA MERCI-DIEU (Abb.; Cîteaux; XII[e] siècle). — Extraits de l'obituaire.

(D. Estiennot, *Fragmenta*, XV, 120; Bibl. de l'Arsenal, n° 1007; *Catalogue*, II, 220.)

576. LA PUYE (Abb.; Saint-Benoît). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12755, p. 658-661.)

577. MOUTIER-NEUF DE POITIERS (Abb.; Saint-Benoît; XI[e] siècle). — Obituaire du XV[e] siècle, décrit par D. Jacques Boyer.

(*Journal de voyage*, publié par A. Vernière [1886], p. 352-355.)

*Extraits, copie de Gaignières.

(Bibl. nat., ms. lat. 17147, fol. 54 et 55.)

577 *bis*. SAINT-HILAIRE DE POITIERS (Abb.; Saint-Benoît; V[e] siècle). — *Extraits des obituaires, copie de Gaignières.

(Bibl. nat., ms. lat. 17147, fol. 39, 40 et 164.)

578. Saint-Pierre de Thouars (Collégiale). — *Court extrait de l'obituaire.

(Bibl. nat., *Collection de Bretagne*, ms. fr. 22322, fol. 415.)

579. Saint-Sauveur de Sanzay et Saint-Jouin de Boësse[1]. — *Copie du martyrologe. Beaucoup de notes datées. Très curieux.

(Bibl. nat., ms. fr. 22330, fol. 705-724; copie prise sur un manuscrit datant de 1579.)

580. La Trinité de Poitiers (Abb.; Saint-Benoît; x° siècle). — Obituaire écrit en 1551 par ordre de l'abbesse Jeanne de Clermont.

(Vélin, in-4°. — Bibl. de Poitiers, n° 82; *Catal. Fleury*, p. 30.)

DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX.

581. Brantôme (Abb.; Saint-Benoît; viii° siècle). — *Extraits du nécrologe de Brantôme, par D. Estiennot. — Important.

(Bibl. nat., ms. lat. 12759, p. 184-189.)

*Extraits copieux du même manuscrit par l'abbé de Lespine.

(*Collection de Périgord*, XXXIII, fol. 241-247, 260 et 261, 262-266.) Pour tout le Périgord, l'abbé de Lespine n'a connu que cet obituaire.

XII. PROVINCE D'AUCH.

DIOCÈSE D'AUCH.

582. Cathédrale d'Auch. — *Extraits du nécrologe dans D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim.

Une copie de ce nécrologe, faite au xviii° siècle, occupe les pages 809-838 du manuscrit 73 de la bibliothèque d'Auch, venant de l'abbé Daignan du Sendat. Publié par l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, VI, 451).

583. Berdouès (Abb.; Cîteaux; xii° siècle). — Nécrologe du xiii° siècle, dont des extraits sont dans D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim.

*Extraits de deux anciens nécrologes, par D. Estiennot.

(Ms. lat. 12752, p. 452-461.)

[1] Deux-Sèvres, cant. Argenton-Château.

584. Gimont (Abb.; Cîteaux; xiie siècle). — *Extraits du nécrologe.

(D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim.)

*Extraits de deux obituaires différents.

(D. Estiennot, ms. lat. 12752, p. 481, 486 et 487.)

585. La Case-Dieu (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — Nécrologe, fréquemment cité par D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim. — Il existait encore un obituaire d'environ 1450, vers le milieu du xviiie siècle. Cité dans un inventaire des archives de l'abbaye, il paraît avoir disparu; peut-être en existe-t-il une copie à la bibliothèque de Tarbes, dans la collection Larcher.

586. Pessan (Abb.; Saint-Benoît; ixe siècle). — *Extraits d'un ancien nécrologe dans D. Brugèles, *passim.*

587. Saint-Mont (Prieuré de). — Nécrologe, fréquemment cité par D. Brugèles, *passim.*

588. Saint-Orens d'Auch (Prieuré de). — *Extraits de l'obituaire dans D. Brugèles, *passim.*

DIOCÈSE DE DAX.

589. Sainte-Marie de Peyrehourade ou d'Artous (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — *Extraits du nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 257-264.)

DIOCÈSE DE LECTOURE.

590. Cathédrale de Lectoure. — *Extraits, par D. Estiennot, d'un vieux nécrologe fort intéressant.

(Bibl. nat., ms. lat. 12273, p. 5-7.)

DIOCESE D'AIRE.

591. Saint-Jean de Castelle (Abb.; Prémontré; xiie siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot, très importants.

(Bibl. nat., ms. lat. 12771, p. 425-433.)

592. Saint-Sever (Abb.; Saint-Benoît; ixe siècle). — Martyrologe, règle

de saint Benoît et obituaire, avec notes historiques sur l'abbaye, de 814 à 1295 (XIIIe siècle).

(Parchemin, 84 feuillets, in-4°. — Archives des Landes, H 1.)

État des obits fondés à l'abbaye (1620).

(Archives des Landes, H 27.)

Extraits du nécrologe dans D. Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, passim.

*Copie partielle de deux obituaires, dont sans doute celui cité plus haut, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12751, p. 475-479 et 479-480.)

593. Cazères (Église Saint-Barthélemy de). — État des obits fondés dans cette église, avec indication des jours de célébration, dressé en 1558, par le prébendier Arnaud Garsies.

(Papier, 61 feuillets, in-4°. — Archives départementales des Landes, G 66.)

DIOCÈSE DE TARBES.

594. Saint-Orens-en-Lavedan (Abb.; Saint-Benoît). — *Extraits d'un vieux nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12751, p. 638 et 639.)

595. Saint-Savin-en-Lavedan (Abb.; Saint-Benoît; VIIIe siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12751, p. 683.)

XIII. PROVINCE DE TOULOUSE.

DIOCÈSE DE TOULOUSE.

596. Cathédrale de Toulouse. — *Extraits du nécrologe, jusqu'au XVe siècle.

(Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, LXXV, fol. 245-247.)

597. Saint-Sernin de Toulouse (Abb.; Saint-Augustin; Ve siècle). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12771, p. 440-445.)

DIOCÈSE DE MONTAUBAN.

598. Montauban (Abb. de Saint-Théodard de), érigée en cathédrale en 1317. — « Liber obituum defunctorum, qui (*sic*) fecit fieri frater Polifortis, prior de Campo-rotundo. » (XIIIe-XVIIIe siècles.)

Cité plusieurs fois dans un article de M. Forestié, *Trois prélats de la maison de Belfort* (*Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, XI [1883], 37-58).

(Parchemin, 95 feuillets, in-fol. — Archives départementales de Tarn-et-Garonne, G 237; communication de M. Dumas de Rauly, archiviste.)

XIV. PROVINCE D'ALBI.

DIOCESE D'ALBI.

599. Cathédrale d'Albi. — * Calendrier-obituaire du début du XIIe siècle, en tête d'un sacramentaire. Les obits sont à la marge du calendrier; ils sont peu nombreux et peu intéressants. Quelques-uns ont été ajoutés plus tard; la plupart sont de la même main que le corps du manuscrit.

(Bibl. d'Albi, ms. n° 7.)

Un autre sacramentaire de l'église d'Albi, exécuté au début du XIIe siècle, renferme un certain nombre de notes nécrologiques. (Bibl. d'Albi, n° 5.) Voir à ce sujet le mémoire cité de M. Delisle, p. 229 et 230.

600. Nécrologe (XIVe-XVe siècles). — Composition du manuscrit : Nécrologe, dont manque le premier feuillet; office des morts; martyrologe d'Usuard; calendrier.

(Papier, in-fol. — Bibl. d'Albi, n° 8.)

Quelques extraits de ce nécrologe ont été publiés par Compayré, *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois*, 1841, in-4°, p. 283 et 284.

On peut remarquer que la plupart des obits rapportés par cet auteur sont datés. Beaucoup de notices appartiennent au XIIIe siècle et ont dû être copiées sur un recueil plus ancien, à moins que la date assignée par Libri au volume ne soit erronée. Sur ces obituaires, voir une note de M. de Rivières, *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, années 1884-1885, p. 13.

601. Gaillac (Commanderie Saint-Pierre et hôpital Saint-André de). — Fondations d'obits (1548-1732).

(Papier, 157 feuillets, in-4°. — Archives du Tarn; *Catal. des cartulaires*, p. 244 et 245.)

DIOCÈSE DE MENDE.

602. MENDE (Cordeliers). — Obituaire (XIII[e] siècle). — A la suite, calendrier, martyrologe, etc.

(Bibl. de Mende, n° 1; *Catal. gén.*, in-8°, IV, 371 et 872; notice de M. Ferdinand André.)

*Extraits de cet obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12767, fol. 94.)

M. Ferdinand André cite (*Inventaire sommaire des archives de la Lozère*, G 1070) un martyrologe du XII[e] siècle qui renferme peut-être un obituaire de la cathédrale de Mende, mais l'inventaire est muet à cet égard.

603. CANOURGUE (Prieuré de la). — Obituaire du XIV[e] siècle. — Composition du manuscrit : Martyrologe d'Adon; lettres de saint Cyprien; passion de saint Ignace; translation de saint Jacques; catalogue des livres de la Canourgue au XII[e] siècle; décret de Grégoire VII soumettant la Canourgue à Saint-Victor de Marseille; leçons des évangiles; actes de divers saints; obituaire (fol. 222-256); règle de saint Benoît.

(Bibl. de Tours, n° 1003; *Catal. Dorange*, p. 435-437.)

*Extraits de ce nécrologe,

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 100.)

DIOCÈSE DE RODEZ.

604. CATHÉDRALE DE RODEZ. — Obituaire incomplet, datant de 1453.

Dans un ancien inventaire des archives de la cité de Rodez (auj. II, 8).

DIOCÈSE DE CAHORS.

605. MOISSAC (Abb.; Saint-Benoît; VIII[e] siècle). — *Obituaire du XII[e] siècle, avec additions jusqu'à la fin du XIII[e].

En tête, martyrologe commençant au 1[er] janvier, avec quelques obits de l'abbaye de Moissac. — Fol. 82-96, obituaire très court et peu détaillé; le titre des principales personnes marquées est indiqué, mais sans aucune désignation géographique. On y trouve des *familiares*, des *sanctimoniales*, etc.— La pitance du jour de l'anniversaire y est appellée *justitia*.— Une partie de l'obituaire paraît copiée sur un recueil plus ancien, datant

au moins de la fin du XIe siècle. La fin manque depuis le v des calendes de janvier (28 décembre).

(Parchemin, 96 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5548 [Cod. Colbert, 4825; Reg. 4438, 4-4 A].)

*Extraits d'un autre obituaire plus récent, dans lequel la plupart des notices étaient datées, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 1-3.)

605 *bis*. Collégiale de Montpezat. — Livre des obits (XVe-XVIIe siècles).

(Papier, 367 feuillets. — Archives départementales de Tarn-et-Garonne. G 791; communication de M. Dumas de Rauly, archiviste.)

XV. PROVINCE DE NARBONNE.

DIOCÈSE DE NARBONNE.

606. Cathédrale de Narbonne. — *Nécrologes. — Trois exemplaires anciens aujourd'hui perdus.

Copies : A. Le P. Laporte, minime (bibl. de Toulouse, n° 623), copie du XVIIIe siècle prise sur deux manuscrits, l'un du XIVe siècle, l'autre plus ancien, peut-être du XIIe. — B. D. Estiennot (Bibl. nat., ms. lat. 12771, fol. 101-107), copie du XVIIe siècle, prise sur trois manuscrits dont les deux connus par le P. Laporte.

La partie historique de ces obituaires a été publiée dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 216-250, sous le titre de *Chronique de Saint-Just de Narbonne.*

*Extraits de divers obituaires difficiles à distinguer, dans les recueils de D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12770, p. 106 et 107 et 101-106; ms. lat. 12771, p. 24, 25, 123 et 124.)

607. Saint-Étienne de Narbonne (Collégiale). — *Martyrologe-obituaire écrit avant 1310. Au XVe siècle, on a ajouté diverses notes sur les distributions. Quelques notes plus récentes. — Composition du manuscrit : Copie de plusieurs pièces intéressant l'église de Narbonne (1210-1213). — Passion selon saint Jean. — Fol. 10-37. Martyrologe-obituaire commençant au 1er janvier; sur les marges, les obits. — Fol. 38. Débuts des évangiles de l'année. — Fol. 42. «Gradus sacratissime scale.» —

Fol. 46 v°. Notes sur quelques offices propres à Saint-Étienne. — Fol. 47. Calendrier avec obits, écrit après la canonisation de saint Dominique (1234).

(Parchemin, 49 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 5255 [ancien Colbert, 2441].)

Des extraits de cet obituaire ont été publiés dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, de D. Vaissete, t. VIII, col. 251-258.

608. Quarante (Abb.; Saint-Benoît; viiie siècle). — *Extraits de l'obituaire.

(D. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, nouv. édit., V, 37.)

*Extraits copieux, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12770, p. 92-95.)

609. Saint-Paul de Narbonne (Abb.; Saint-Augustin; viiie siècle). — *Extraits du nécrologe, confondus par D. Estiennot avec ses extraits des nécrologes de la cathédrale de Narbonne.

(Bibl. nat., ms. lat. 12770, p. 101-106.)

DIOCÈSE DE SAINT-PONS.

610. Saint-Pons de Thomières (Abb.; Saint-Benoît; érigée en évêché en 1317). — *Obituaire du xiiie siècle, avec additions des xive et xve. — Composition du manuscrit : Martyrologe commençant au 1er janvier; les 14 premiers feuillets ont été récrits au xive siècle. — Fol. 26. Rubriques des évangiles de l'année; lacune entre les feuillets 54 et 55. — Au fol. 55, table des chapitres de la règle de saint Benoît. — Fol. 86. Obituaire, à longues lignes; simple liste de noms, quelques renseignements sur les abbés de Saint-Pons.

(Parchemin, 137 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 5259 [Colbert, 2558; Regius, 3883, 5.5]).

*Extraits d'un obituaire, peut-être différent du précédent, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 328-332.)

DIOCÈSE DE CARCASSONNE.

611. Cathédrale de Carcassonne. — *Obituaire des xie et xiie siècles. — Description du manuscrit : Fol. 1-13. Calendriers-obituaires assez détaillés; les obits sont inscrits à la marge. Quelques épitaphes en vers. — Fol. 13-

IMPRIMERIE NATIONALE.

24. *De fortibus* (sic) *apostolorum.* — Fol. 25-140. Martyrologe d'Adon, avec quelques additions dont plusieurs relatives à Carcassonne. — Fol. 141. Lettre de saint Cyprien. — Fol. 141 v°. Passion de saint Ignace. — Fol. 147. Lettre de saint Jérôme, préface du même sur Josué. — Fol. 153 v°-155. Notes historiques diverses, courte chronique, jusques et y compris Philippe Ier; liste d'antiennes. — Fol. 155 v°. Règles de saint Augustin et de saint Benoît. — Fol. 177. Passion de saint Georges.

Le manuscrit, de plusieurs mains, date en partie de la fin du xe ou du début du xie siècle; la fin est probablement du xiie. Les obits sont pour la plupart du xiie siècle.

(Parchemin, 183 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5256 [anc. Colbert, n° 2442].)

Ces obituaires ont été en partie publiés par M. Cros-Mayrevielle, dans son *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, I, 83-93; l'éditeur n'a joint aucune note à son édition. Ils ont été reproduits par Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, V, 749-751. — Quelques-unes des notes historiques données par ce manuscrit avaient déjà été publiées par D. Vaissete (*Hist. gén. de Lang.*, nouv. édit., V, 35 et 36); on les retrouve, pour la plupart, dans les histoires locales.

Pour les nécrologes et livres de distributions plus modernes de l'église de Carcassonne, voir Mahul, V, 606 et 607. — Extraits de l'un d'eux, par D. Estiennot. (Bibl. nat., ms. lat. 12773, p. 445-450.)

612. La Grasse (Abb.; Saint-Benoît; viiie siècle). — *Extrait d'un livre d'anniversaires, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12762, p. 373.) — Nous ignorons si ce livre des anniversaires est l'obituaire même, fréquemment cité par les auteurs du *Gallia christiana.*

613. Montolieu (Abb.; Saint-Benoît; viiie siècle). — *Extraits d'un nécrologe écrit d'une seule main peu après 1384.

(Bibl. nat., ms. lat. 12781, fol. 98 v° et 99; copie du xviie siècle.)

A la marge on a mis, à la suite de chaque mention, le prénom ou le nom patronymique du personnage décédé. — Mentions nombreuses du xiiie siècle et des siècles précédents.

Ce nécrologe a été connu par les auteurs du *Gallia*, qui en ont publié de nombreux fragments qu'a reproduits Mahul, I, 69 et suiv.

DIOCÈSE DE BÉZIERS.

614. Cathédrale de Béziers. — Fragment d'obituaire. Dans le *Livre noir,* cartulaire du xive siècle.

(Archives de l'Hérault, G; *Catal. des cartulaires*, p. 228 et 229.)

*Extraits d'un autre obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12774, p. 99-102.) — Publiés dans la nouv. édition de l'*Hist. gén. de Languedoc*, VIII, 259-261.

615. Saint-Aphrodise de Béziers (Abb.; Saint-Augustin). — *Extraits d'un ancien nécrologe, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12774, p. 102.) — Publiés dans la nouv. édit. de l'*Hist. gén. de Languedoc*, VIII, 261 et 262.

616. Cassan (Prieuré de). — *Extraits copieux du nécrologe, par D. Estiennot. (Bibl. nat., ms. lat. 12772, p. 158-161.) Très intéressants. Édités en partie par D. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., V, 36 et 37.

Le manuscrit original (xiii[e] siècle) est conservé aux archives municipales de Roujan (Hérault); voir Thomas, *Dict. topographique de l'Hérault*, p. xxvii. — Un autre nécrologe, du xii[e] siècle, est dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps (n° 8076); il accompagne un martyrologe d'Adon.

DIOCÈSE DE LODÈVE.

617. Cathédrale de Lodève. — Obituaire perdu, mais fréquemment cité par Plantavit de la Pause, *Chronologia præsulum Lodovensium*, Aramontii, 1634, in-4°.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER.

618. Saint-Guillem du Désert (Abb.; Saint-Benoît; viii[e] siècle). — Nécrologe (xiii[e] et xiv[e] siècles). — Composition du manuscrit : Martyrologe (22 feuillets); règle de saint Benoît (47 feuillets); évangiles de l'année (20 feuillets); nécrologe (16 feuillets). — Beaucoup de notices ont été effacées.

(Vélin, in-4°. — Bibl. de la ville de Montpellier, n° 13; *Catal. gén.*, in-4°, I, 263.)

*Extraits, par D. Estiennot, d'un nécrologe ancien (peut-être du précédent), ms. lat. 12762, p. 323 et 324; d'un livre des anniversaires, p. 324-327; d'un autre nécrologe, p. 327 et 328; enfin d'un nécrologe remontant au moins au xi[e] siècle, ms. lat. 12773, p. 394-399.

DIOCÈSE DE NÎMES.

619. Cathédrale de Nîmes. — *Notices nécrologiques sur quelques évêques du xiii[e] et du xiv[e] siècle.

Écrites sur les gardes du *Lectionnaire* de l'évêque Aldebert. (Bibl. de Nîmes,

n° 14; *Catal. des man. des départements*, in-4°, VII, 536-538.) — Publiées par Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, *pr.*, 8 et 9, et par D. Vaissete, *Hist. gén. de Languedoc*, nouv. édit., V, 30 et 31.

620. Saint-Gilles (Abb.; Saint-Benoît; vi° siècle). — Obituaire, composé au xii° siècle et employé jusqu'au xv°. — Composition du manuscrit : Fol. 1-21, obituaire; fol. 21 v°-61 v°, règle de saint Benoît; fol. 62 et 63, actes divers des xii° et xiii° siècles. — Écrit en 1128 par un certain Pierre-Guillem, sous l'abbé Pierre.

(Parchemin, 63 feuillets, in-fol. — Vient de la bibliothèque des Dominicains de Chambéry; Musée Britannique, Add. mss., n° 16979; *Bibl. de l'École des chartes*, IV, 1, 120 et 121; notice de M. P. Marchegay.)

Ce manuscrit a été connu par D. Vaissete. (*Hist. gén. de Languedoc*, nouv. édit., V, 37.)

*Extraits de cet obituaire, par D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12768, fol. 253-259.)

Autres extraits dans le ms. 2018 de la bibl. de Grenoble. (*Catal. gén.*, in-8°, VII, 631.)

XVI. PROVINCE D'ARLES.

DIOCÈSE D'ARLES.

621. Cathédrale d'Arles. — Livre des anniversaires communs de la sainte église d'Arles, fait en l'année 1630.

(Bibl. d'Arles, n° 7 [140]; Robert, p. 63.)

622. Arles (Église Sainte-Croix d'). — Livre des fondations de la chapelle Saint-Barthélemi. 7 vol.

(Bibl. d'Arles, n° 66 [2231]; Robert, p. 65.)

623. Montmajour-lès-Arles (Abb.; Saint-Benoît; x° siècle). — *« Ex necrologio Montismajoris. » Copie de D. Estiennot.

(Bibl. nat., ms. lat. 12761, p. 297-299.)

Voir aussi l'histoire de l'abbaye, par D. Chantelou. (Bibl. nat., ms. lat. 13195.)

624. Saint-Césaire d'Arles (Abb.; Saint-Benoît; v° siècle). — *Obituaire du xvi° siècle, avec additions du xvii° siècle (fol. 84 et suiv.). Le manuscrit, très mutilé, s'arrête au 27 octobre; il n'offre aucun intérêt. —

Outre l'obituaire, on y trouve un court martyrologe, les évangiles de l'année, la règle de saint Benoît et, au feuillet 84, un fragment d'obituaire du XIII[e] siècle, très effacé, commençant au 24 décembre. — Le corps du manuscrit est du XIV[e].

(Parchemin, 142 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5546 [Baluze, LXXX].)

DIOCESE DE MARSEILLE.

625. Cathédrale de Marseille. — *Extraits d'un livre de distributions. Curieux.

(Copie du XVII[e] siècle; Bibl. nat., ms. lat. 17674, fol. 213.)

626. Saint-Victor de Marseille (Abb.; Saint-Benoît; V[e] siècle). — *Extraits de l'obituaire; le copiste n'a pris que les articles les plus importants.

(Bibl. nat., ms. lat. 12712, fol. 138 v°-139.)

*Autres extraits d'un manuscrit plus récent.

(Bibl. nat., ms. lat. 12712, fol. 172.)
Voir dans le *Répertoire de la Société de statistique de Marseille*, XXXV (1872), 172-183, un article de M. Kothen, sur l'obituaire de Saint-Victor; ce que l'auteur appelle ainsi est le recueil des épitaphes des abbés du monastère enterrés dans l'église; on y trouvera d'ailleurs plusieurs inscriptions inédites. Sur ces inscriptions, voir encore *Gallia*, VI, 323.

DIOCÈSE DE TOULON.

627. Cathédrale de Toulon. — Martyrologe du XI[e] siècle, avec notes nécrologiques anciennes très intéressantes.

(Bibl. Vaticane, Reg. Suec., 540.)

628. Toulon (Chartreuse de). — *Calendrier, avec quelques notices nécrologiques du XIII[e] siècle, et diverses notes historiques relatives à Toulon. — En tête d'un recueil des rubriques des offices.

(Bibl. nat., ms. lat. 1067 [ancien 4456], XIII[e] siècle, in-8°.)

629. Six-Fours (Église de), près de Toulon. — «Liber anniversariorum ecclesiæ Sancti Petri de Sex Furnis, ab anno 1518 ad annum 1614.»

(Papier, 278 feuillets, in-fol. — Bibl. de Carpentras, n° 514; *Catal. Lambert*, I, 324.)

XVII. PROVINCE D'AIX.

DIOCESE D'AIX.

630. Cathédrale d'Aix. — Martyrologe d'Adon, avec nombreuses notes nécrologiques des XIIIe et XIVe siècles.

(Bibl. d'Aix, n° 6 [1041]; Robert, p. 2.)

De nombreux fragments de cet obituaire, relatifs principalement aux membres de la famille de Naples, ont été publiés par M. l'abbé Verlaque, dans sa *Vie de saint Louis, évêque de Toulouse.*

DIOCÈSE DE GAP.

630 *bis*. Berthaud (Chartreusines de). — Nécrologe du XIIIe siècle.

(Bibl. de Grenoble, n° 46; *Catal. gén.*, in-8°, VII, 46.)

DIOCÈSE DE SISTERON.

631. Chapitre Saint-Mary de Forcalquier. — * Martyrologe d'Adon, avec notes nécrologiques (XIIIe-XVIe siècles). — Composition du manuscrit : Fol. 1-8. Extraits du martyrologe sur les fêtes des apôtres, des disciples du Christ et de quelques saints des temps apostoliques. — Fol. 8-145. Martyrologe très développé, commençant au IX des calendes de janvier et finissant au X des calendes du même mois; il est disposé comme le premier article, de la même main, à longues lignes; les obits occupent les marges; la plupart sont datés. — Fol. 145 et 146. Lettres de saint Cyprien, évêque de Carthage. — Fol. 146. Note sur la mort d'Arcadius, Paschasius, Probus et Eutycianus, martyrisés par ordre d'un roi arien. — Fol. 146-151. Actes de saint Ignace. — Fol. 151 v°-155 et 157. *De gradibus humilitatis.* — Fol. 155 v°, 156 et 158. Passion de sainte Deivota, vierge, de l'île de Corse.

Au feuillet 115, à la fin du martyrologe, les vers suivants :

Christe, precor, veniam segni des mitis alumpno,
Tardus sum, tarde sed tibi nemo venit.
Longus preteritis tenuit nos error ab [1] annis,
Sufficiat meritis hec rogo pena meis.
Vita brevis superest immortem (*sic*), et pronior etas
Jam peccare senex nequeo, nolo tuus [2].

[1] *Cod.* ad.
[2] *Vers faux.*

Sanctorum exhimiis meritis precibusque beatis,
  Quorum perpetuos memorat liber iste triumphos,
Da, pater omnipotens, veniam, da, Christe, medellam
  His qui supplicibus votis ac mente fideli
Committunt sese tantis perseda patronis,
Qui Zabulo victor utilis super astra coronis
Conspicui de te quicquid petiere merentur.

Ces vers paraissent avoir été copiés sur un manuscrit plus ancien et mal lus par le copiste.

(Parchemin, 158 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5248 [ancien 4199].)

Publié avec notes copieuses par M. Joseph Roman, *Obituaire du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier* (1074-1593), Digne, 1887, in-8°, XXIV-92 pages. Très important pour l'histoire de la Provence et du Dauphiné.

XVIII. PROVINCE D'AVIGNON.

DIOCÈSE D'AVIGNON.

632. Avignon (Célestins d'). — «Martyrologium et mortuologium.» — Parchemin.

(Bibl. d'Avignon, n°s 680 et 682. — Robert, p. 228.)

633. Saint-André-lès-Avignon (Abb.; Saint-Benoît; Xe siècle). — *Extraits du nécrologe.

(Bibl. nat., ms. lat. 12761, fol. 97 et 98; copie du XVIIe siècle.)

*«Ex necrologio Andaonensi.» Copie de D. Estiennot. — Extraits étendus et curieux.

(Ms. lat. 12761, p. 248-253.)

*Autres extraits.

(Ms. lat. 12659, fol. 254 et 273-280.)

634. Sainte-Catherine d'Avignon (Abb.; Cîteaux). — *Extraits de l'obituaire, par D. Estiennot. Peu importants et assez récents.

(Bibl. nat., ms. lat. 12772, p. 377-383.)

635. Villeneuve-lès-Avignon (Chartreuse de). — Registre composé de

plusieurs parties, dont la première est la copie d'un ancien calendrier mortuaire du monastère, sorte de livre de distributions, copie faite en 1657. La troisième partie renferme un calendrier nécrologique du XVIe siècle.

(Papier, 369 feuillets. — Archives du Gard, H 328.)

636. VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON (Collégiale de). — *Obituaire du XIVe au XVIe siècle, ainsi composé : Liste de bénéfices; pièces diverses de la fin du XIVe et du XVe siècle; fol. 9, anniversaires; fol. 11, calendrier; fol. 18, court traité du calendrier lunaire; fol. 20, martyrologe, commençant au 1er janvier; obits à la marge. Quelques-uns sont datés; la plupart des notes sont peu intéressantes.

(Parchemin, 76 feuillets, in-4°. — Bibl. nat., ms. lat. 5246.)

637. SORGUES (Célestins de). — «Regula sancti Benedicti. Modus suscipiendi oblatos ad probationem et professionem. Missæ fundatæ et dicendæ in monasterio Cœlestinorum de Gentillio prope Sorgiam de Avenione.»

(Parchemin, XVe siècle (?). — Bibl. d'Avignon, ancien fonds, n° 444; Robert, p. 222.)

XIX. PROVINCE D'EMBRUN.

DIOCESE D'EMBRUN.

638. SAINTE-CROIX (Abb.)[1]. — *Martyrologe-obituaire. Les obits sont à la marge d'un martyrologe d'Usuard (XIIIe siècle). Quelques-unes des notices sont datées de 1209, 1265 et 1266. — A la suite du martyrologe (fol. 97), début de la règle de saint Benoît.

(Parchemin, 103 feuillets, in-8°. — Bibl. nat., ms. lat. 5554 [Delamare, 108²].)

DIOCÈSE DE GRASSE.

639. LÉRINS (Abb.; Saint-Benoît; IVe siècle). — Obituaire cité par D. Vaissete, *Hist. gén. de Languedoc*, nouv. édit., V, 37.

*Extraits de plusieurs obituaires, par D. Estiennot.

(Ms. lat. 12774, fol. 124-126, 133 et 134.)

[1] Unie en 1293 à l'abbaye de Boscaudon (*Gallia*, III, 1107).

XX. PROVINCE DE VIENNE.

DIOCÈSE DE VIENNE.

640. Cathédrale de Vienne. — « Hagiologium et chronica duo antistitum Viennensium necnon chronicon episcoporum Valentinensium », publiés d'après des copies de Baluze et de D. Estiennot, par M. l'abbé Chevalier. (*Académie delphinale. — Documents inédits relatifs au Dauphiné*, II [1868], in-8°, 40 pages.)

Le premier texte est une sorte d'obituaire des archevêques de Vienne, copié sur un ancien calendrier par D. Estiennot, *Fragmenta historiæ Aquitanicæ*, V (ms. lat. 12768), 126-142. Curieux document rédigé probablement au temps de l'archevêque Gui de Bourgogne (1083-1119), plus tard pape sous le nom de Calixte II.

Pour l'église de Vienne, voir également ms. lat. 12740, p. 317 et 318, extraits d'un manuscrit appartenant à Chorier, et ms. lat. 12768, p. 259 et 260, extraits d'un nécrologe appartenant à ce même Chorier.

DIOCÈSE DE GRENOBLE.

640 *bis*. Cathédrale de Grenoble. — Obituaire ou livre de distributions. Commencé vers 1500.

(Parchemin, 110 feuillets, in-fol. — Archives de l'Isère; communication de M. Prudhomme, archiviste.)

640 *ter*. Saint-André de Grenoble (Collégiale). — Obituaire du xv° siècle et fragment d'un autre moins étendu, du même temps.

(Archives de l'Isère; communication de M. Prudhomme, archiviste.)

641. Grenoble (Dominicains). — Obituaire du xiv° ou du xv° siècle, conservé aux archives de l'évêché de Grenoble. — Publié par M. l'abbé Chevalier, *Nécrologe et cartulaire des Dominicains de Grenoble* (Romans, 1870, in-8°, 82 pages), p. 1-15.

Nécrologe peu important; les jours de chaque mois sont indiqués par le quantième et non d'après le mode romain. Quelques noms de nobles Dauphinois.

642. Grande-Chartreuse. — Nécrologe, commencé en 1524, mais copié en partie sur un recueil plus ancien.

(Bibl. de Grenoble, n° 119, fol. 3-118; *Catal. gén.*, in-8°, VIII, 46.)

Nécrologe, copie du XVIIIe siècle.

(Bibl. de Grenoble, n° 1128. — *Catal. gén.*, in-8°, VIII, 330.)

643. SAINT-ROBERT DE CORNILLON (Prieuré de)[1]. — *Calendrier nécrologique, transcrit d'après un recueil plus ancien à la fin du XIIIe siècle et employé jusqu'au début du XVIe. — Le manuscrit renferme le martyrologe d'Usuard, la règle de saint Jérôme, les évangiles de l'année, le nécrologe (fol. 70-132); *liber prosarum beate Marie*. — Le nécrologe est ainsi disposé : au verso de chaque feuillet, noms des défunts appartenant à la congrégation de la Chaise-Dieu; au recto qui lui fait face, noms des laïques et des affiliés à la congrégation. — Beaucoup de renseignements pour l'histoire de Languedoc, de Dauphiné et de Provence.

(Parchemin, 132 feuillets, in-fol. — Bibl. nat., ms. lat. 5247.)

*Copie du XVIIe siècle (ms. lat. 12781, fol. 129, 130 et 101-108); extraits par D. Estiennot (ms. lat. 12768, fol. 1-7), et copie de ces extraits. (Bibl. de Grenoble, ms. 2018, p. 1.)

Le manuscrit 5247 a été publié avec notes copieuses, préface et index par M. l'abbé Chevalier, dans le recueil suivant : *Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné*. Grenoble, 1868, in-8°, 84 pages.

DIOCESE DE VALENCE.

644. SAINT-PIERRE DU BOURG (Abb.). — Nécrologe cité plusieurs fois dans les notes du *Cartularium ecclesiæ Sancti Petri de Burgo*, publié par l'abbé Ul. Chevalier en 1874 et 1875; voir notamment p. 47.

DIOCESE DE MAURIENNE.

645. CATHÉDRALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. — *Obituaire et livre de distributions, le premier du XIIe et du XIIIe siècle, le second des XIVe et XVIe, édités par M. l'abbé Albrieux dans les *Documents inédits* publiés par l'Académie de Savoie, II (1862), 333-385.

DIOCÈSE DE CHAMBÉRY.

646. CHAMBÉRY (Frères Mineurs). — *Obituaire publié par F. Rabut.

[1] Ordre de Saint-Benoît (dépendance de la Chaise-Dieu). Fondé au XIe siècle.

(*Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* VI [1862], 1-113.)

D'après deux manuscrits, l'un conservé à la bibliothèque de Chambéry, l'autre appartenant à Mgr Billiet, archevêque de Chambéry.

Le plus ancien obit date de 1374, le plus récent de 1783; les manuscrits employés sont de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe. Le texte de l'obituaire occupe les pages 35-90. La plupart des notices datent du XVIe siècle et sont très détaillées. Ce recueil ne présente d'ailleurs qu'un intérêt local. — Annotation copieuse de l'éditeur.

647. Talloires (Prieuré de), en Savoie. — Martyrologe et obituaire.

(Musée Britannique, Add. mss., n° 22495.)

648. Nous devons mentionner ici, à titre de renseignement, l'*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève*, publié par Albert Sarasin, Genève, 1882, in-8°. C'est plutôt un livre de distributions; on y trouve des renseignements sur quelques personnages français.

XXI. PROVINCE DE TARENTAISE.

DIOCÈSE DE TARENTAISE.

649. Cathédrale de Moûtier en Tarentaise. — *Calendrier portant un certain nombre de notes nécrologiques des XIIe et XIIIe siècles.

En tête d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de Genève. (*Catalogue* de Sennebier, p. 104 et suiv.) Ce volume, que nous avons pu examiner, grâce à l'obligeance de notre confrère et ami, M. Théophile Dufour, renferme un recueil de messes du XIe siècle et un rituel du même temps. Entre les deux parties, on a inséré plus tard un cahier renfermant un certain nombre de messes votives; l'écriture de cette partie additionnelle est du XIIe siècle. Les notes nécrologiques ajoutées au calendrier sont du XIIe et du XIIIe siècle; au 12 octobre, note datée de 1222 (archevêques de Tarentaise, chanoines, prieurs du pays, bienfaiteurs de l'église, comtes de Savoie, etc.).

Ce calendrier a été publié, mais d'une manière très défectueuse, par MM. Fleury et Million. (*Recueil de mémoires et documents de la Val d'Isère*, Mémoires, II, 437-467.) — Sur ce missel, voir, outre les ouvrages cités par Sennebier, *Archiv* de Pertz, VII, 176, et une note de Francis Wey, *Revue des Sociétés savantes*, VI, IV (1876), 380 et 381.

650. Nous croyons devoir signaler, à titre de renseignement, le *Nécrologe de la cathédrale de Sion*, livre de distributions d'environ 1350, publié

dans les *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, II (1876), 567-578, par M. l'abbé Grimaud; les plus anciennes mentions remontent au XIIIe siècle. L'éditeur n'a joint aucune note au texte. — Le même a donné, dans les *Mémoires de la Suisse romande*, XVIII (1863), un curieux obituaire de la même église, du XIIe siècle.

ADDITIONS.

SAINT-MARTIN DE SÉEZ (Abb.; Saint-Benoît; VIe siècle). — Fragment d'obituaire du XIVe siècle (6 mars-13 septembre).

(Bibl. de Berne, n° 447. — Extraits dans L. Delisle, *Instructions adressées par le comité*..... Littérature latine et histoire du moyen âge, p. 83-84.)

MORIENVAL (Abb.; Saint-Benoît; IXe siècle; diocèse de Soissons). — *Fragment de l'obituaire, contenant notamment un long éloge de Barthélemi de Roye, chambrier de France (+ 1237).

(Bibl. nat., *Collection Duchesne*, XCVII *bis*. — Publié par L. Delisle, *ouvrage cité*, p. 65-67.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ACTE D'ASSOCIATION ENTRE SAINT-REMI DE REIMS ET SAINT-DENIS DE FRANCE [1].

(An 838.)

Cum enim sæculi amatores, ad suam aliis ostendendam dilectionem, multa sæpe inter se caduca et ut illis videtur pretiosa largiantur, spiritales viri et a sæculi actibus alieni ac nihil pænitus in sæculo preter victum et vestitum habentes, ut Deo magis placeant, rebus spiritalibus et ad suarum salutem animarum pertinentibus vim dilectionis suæ multo magis roborari debent, ut sicut ab illis habitu et moribus discrepant, ita etiam inter se potiora et precelsiora caritatis munera exhibeant, quoniam in Salvatoris Jhesu Christi discipulatu nemo computari poterit, quisquis hoc dilectionis munere caruerit, ipso testante qui ait : *In hoc cognoscent omnes, quia mei discipuli estis, si dilectionem ad invicem habueritis* [2]; monet etiam Apostolus dicens : *Caritas fraternitatis maneat in vobis* [3]. Æquum siquidem visum est fratribus in beati confessoris Christi Remigii monasterio sub sanctissimo ac venerabili patre Fulconi [4] manentibus, ut cum fratribus de preclarissimorum sanctorum, videlicet Dyonisii, Rustici et Eleutherii, cui venerabilis pastor Hildoinus [5] preesse videtur, tale decretum de pacis ac dilectionis conjunctione facere, et quid unusquisque pro salute atque obitu alterius agere debeat, quod neque ab ipsis neque a successoribus eorum ullo umquam tempore corrumpatur, sed semper firmum atque inviolabile

[1] Copie du temps, Bibl. nat., ms. lat. 13090, fol. 70; — D'Achery, *Spicilegium*, fol., III, 333.

[2] Év. selon saint Jean, XIII, 35.

[3] Ad Hebr., XIII, 1.

[4] Abbé de 834 à 843.

[5] Abbé de 814 à 842.

permaneat. Igitur anno xxv imperii domini ac serenissimi Hludovuici, nos omnes fratres ex monasterio beati Remigii hoc scriptum pari consensu atque communi voluntate fecimus, quod et nos omni tempore completuros pollicemur et ut a successoribus nostris conservetur obnixe flagitamus. Primum namque volumus ut talis inter nos et supradictos fratres nostros fervor caritatis et tanta vis dilectionis maneat, ac si in uno, si fieri posset, conversaremur loco; de cetero, ut quando aliquis ex ipsis corporis nexibus absolutus a seculo migraverit, unusquisque nostrum infra triginta dies psalterium pleniter compleat, ac sacerdotes nostri missas eidem psalterio congruentes pro eo celebrare studeant, et tres vigilias, id est primo et septimo atque tricesimo die, communiter pro eo et devotissime peragamus. Si vero quidam ex eis aliqua corporis incommoditate occupatus fuerit, mox, ut nobis nuntiatum fuerit, omni die, quousque convalescat aut ab hac luce discedat, unusquisque v psalmos pro eo sollicite compleat. Et ut nomina defunctorum illorum inter nomina nostrorum inserantur defunctorum, ut sicut pro nostris, ita etiam pro illis cotidie Domino sacrificium offeratur.

INCIPIUNT NOMINA MONACHORUM DE MONASTERIO SANCTI DYONISII.

Hludovicus imperator.
Item Hludovicus rex.
Hilduinus abba.
Hilduinus abba.
Hludovicus abba.
Guntharius monachus.
Dodo, diaconus et mon.
Vulfegaudus, sacerdos et mon.
Albericus, sac. et mon.
Madalgarius, sac. et mon.
Huntgarius, diac. et mon.
Otbertus, sac. et mon.
Maltranus, subdiaconus et mon.
Gauzbertus, diac. et mon.
Agembertus, sac. et mon.
Vuandricus, subd. et mon.
Asahel, mon.
Climus, subd. et mon.
Ragamfredus, mon.
Gauslenus, diac. et mon.
Gedeon, subdiac. et mon.
Teodericus, subdiac. et mon.
Aaron, sac. et mon.
Adalgisus, sac. et mon.
Baldela, diac. et mon.
Pugnittus, sac. et mon.
Vuineradus, sac. et mon.
Balduinus, subd. et mon.
Ragamfredus, sac. et mon.
Bernardus, sac. et mon.
Ansgarius, subd. et mon.
Helias, sac. et mon.
Job, subd. et mon.
Eudo, diac. et mon.
Leutgisus, subd. et mon.
Emmo, sac. et mon.
Samuhel, subd. et mon.
Gautsoinus, sac. et mon.

Nordulfus, diac. et mon.
Gauzbertus, mon.
Adalbertus, subd. mon.
Bernico, mon.
Guntbertus, diac. mon.
Fredobertus, sac. mon.
Seulfus, sac. mon.
Sigemundus, mon.
Otmarus, sac. mon.
Hildebaldus, mon.
Odalharius, sac. mon.
Magamfredus, sac. mon.
Angalvinus, sac. mon.
Teudardus, diac. mon.
Sigramnus, sac. mon.
Abraham, sac. et mon.
Guunus, subd. mon.
Avatlus, sac. mon.
Vuarachius, mon.
Hincmarus, diac. mon.
Fulradus, diac. mon.
Hildebaldus, subd. mon.
Adalbertus, sac. mon.
Odelarius, diac. mon.
Ermenarius, subd. mon.
Hardradus, subd. mon.
Vuittramnus, diac. mon.
Ivo, subd. mon.
Hildulfus, diac. mon.
Bertcaudus, subd. mon.
Gunthardus, sac. mon.
Vuirpinus, subd. mon.
Hildebrandus, diac. et mon.
Vuittramnus, subd. mon.
Adam, mon.
Atfredus, mon.
Godofredus, episcopus.
Ragambertus, subd. mon.
Bernoinus, acol. mon.
Risulfus, acol. nom.
Herricus, acol. mon.
Godolandus, sac. mon.
Gerulfus, mon.
Clemens, subd. mon.
Comoanus, sac. mon.
Angaluidus, sac. mon.
Angalricus, acol. mon.
Helmericus, acol. mon.
Bobo, sac. mon.
Erfredus, sac. mon.
Vualtharius, mon.
Altramnus, mon.
Mauringus, mon.
Adraldus, acol. mon.
Bernardus, mon.
Isidorus, acol. mon.
Fulcricus, mon.
Solius, mon.
Herimannus, diac. mon.
Madalgarius, mon.
Ottulfus, mon.
Flavo, mon.
Sutgarius, mon.
Vuinegaudus, subd. mon.
Richardus, mon.
Urbsbertus, mon.
Herluinus, mon.
Bronincus, mon.
Ermentarius, mon.
Adalvuala, mon.
Teodacus, sac. mon.
Hermenricus, subd. mon.
Agtingus, diac. mon.
Northertus, mon.
Frotgarius, subd. mon.
Adebrandus, mon.
Fulcarius, mon.
Teutbertus, mon.
Adalbertus, mon.
Milo, mon.
Alius, mon.
Faramannus, mon.
Anselmus, mon.
Gerardus, mon.

Nantharius, mon.
Eptadus, mon.
Avo, mon.
Franco, mon.
Architriclinus, sac. mon.
Vualtharius, mon.
Madelelmus, mon.
Maurontus, sac. mon.
Fastulfus, sac. mon.
Adalardus, mon.

II

ACTE D'ASSOCIATION SPIRITUELLE ET TEMPORELLE ENTRE PLUSIEURS ABBAYES DE LA PROVINCE DE REIMS [1].

(XIIe siècle.)

Hęc est societas inter abbates Remis constituta, ut pro fratribus defunctis qui sunt de illa societate quater in anno, id est in IIII^or temporibus, unum officium fiat in conventu cum collecta : *Deus venie largitor*, et prebenda una in refectorio, et ab unoquoque sacerdote tres missę per annum persolvantur, quando eis visum fuerit, cum eadem collecta. Alii non sacerdotes psalterium unum persolvant, conversi *Pater noster* centies quinquagies vel *Miserere mei, Deus*, et absolutio eorum communiter in predictis terminis fiat. Institutum est etiam inter eos capitulum de diligentia psallendi, ut morose et cum devota distinctione regulares hore dicantur. Ut autem tempus ad hoc sufficiat, psalmi familiares aliquatenus brevientur, scilicet ut post nocturnos ex toto remaneant illi IIII^or qui dici solent, ad cęteras horas omni tempore duo tantummodo dicantur, id est *Deus in adjutorium* et *Voce mea*. Ante nocturnos XV tantum omni tempore dicantur. Adbreviatum est etiam ut laudes omnium sanctorum cum nocturnis beatę Marię dicantur eo ordine quo dici solebant, premisso *Te Deum laudamus*, si XII lectiones fiunt, et versu *Elegit eam Deus*. Neumata omnium antiphonarum preter ultimarum remaneant. Ad laudes et vesperos abbas dicat *Pater noster*, quamdiu in conventu est. Quo finito, subjungat ebdomedarius sacerdos preces *Ego dixi, Domine*, vel *Oremus pro omni gradu*, et finiat horam, nisi domnus abbas revestitus sit ut in majoribus festis et per se eam finiri voluerit. Evangelium post nocturnos in XII lectiones semper, si presens est non revestitus, legat,

[1] Ms. lat. 2677, fol. 83 v°; copie du XIIe siècle.

exceptis principalibus festis et de quibus ipse disposuerit in ęcclesia sua ut totus conventus ad missam revestiatur. In his etiam festis tantummodo feretur incensum ad vesperos et laudes, sacerdote induto et converso, et ad invitatorium revestientur in aliis festis, cujuscumque ordinis sint. Minime nec in dominicis nec in IIII^{or} temporibus, neque ad responsoria neque ad lectiones seu ad tractum vel ad alleluia canendum, ille tantummodo revestietur qui chorum tenet. Pueri nunquam sine conventu revestientur, nisi ministrent altari. Diversitas festivitatum, quę solebat fieri in albis vel in cappis, ut duo vel tres aut plures cantarent responsorium vel alleluia sive tractum, observabitur, sed in frocis suis cantabunt sicut ad vesperos et matutinos, exceptis supra determinatis festis. *Deus auribus* omnino remaneat in utraque missa. Novenarium numerum collectę non excedant et offerenda a toto conventu remaneat. Prępationes canonicę tantum dicantur. Si festum in dominica evenerit, commemoratio semper de ipsa dominica fiat et collecta ad majorem missam. Jejunium secundum regulam beati Benedicti ab idibus septembris usque in Pascha in omni die teneatur preter dominicam. A carnibus omnes abstineant juxta edictum regulę preter omnino debiles et egrotos. Abbates in cameris absque necessitate congrua non comedant. Ad mensam eorum in suis locis silentium teneatur, nisi congrua necessitas impedierit et eis possibile fuerit, lectiones habeant. In claustro vero silentium a toto conventu teneatur. Liceat abbati, si necessitas vel ratio ingruerit, fratrem suum ad quemlibet abbatum mittere, tantum ei in vestitu provideat. Si vero paupertas exegerit, abbas ad quem frater ille missus fuerit, vestitum ei prebeat.

Isti sunt abbates qui hanc ordinaverunt societatem, abbas... abbas Sancti Nicholai de Silva, abbas Sancti Quintini de Monte, Sancti Eligii Noviomi..., S. Teoderici, Caziacensis, Rosbacensis, Latiniacensis, Lotiensis, S. Vincentii Lauduni, de Orbaiz, Sancti Michaelis de Terasce, Humolariensis, S. Luciani Belvacensis, de Altomonte,..... S. Sepulchri Cameracensis, S. Amandi Hasnoniensis, de Sancto Johanne Lauduni.

Sunt isti omnes numero...

III

ACTES D'ASSOCIATION SPIRITUELLE DE SAINT-MARTIAL DE LIMOGES.

(XII[e] siècle.)

Noverint omnes quia Geraldus et avunculus ejus Ramnulfus, Aimerici homines, habent societatem suam in isto loco. Dederunt autem nobis IIII[or] modios de frumento et II[os] bacones.

Item sciant omnes quod Ademarus Garinus et Petrus Medicus habent societatem suam in hoc loco. Quorum unus, videlicet Ademarus, L sol. cum una mula, alter vero, hoc est Petrus, IIII[or] libras denariorum nobis dederunt. Est autem conventum, ut si libuerit eis de habitu suscipiendo, prebeatur ipsis. Sin vero, sepultura eorum corporibus tribuatur et nomina ipsorum inter familiares in regula anotentur. (Ms. lat. 5257, fol. 1.)

Notum sit omnibus tam presentibus quam et futuris quod domnus abbas Raimundus Sancti Petri Burguliensis[(1)] venerit in loco isto Sancti Marcialis, tempore domni Ademari abbatis[(2)], accipiensque societatem sibi et omnibus monachis suis, similiterque dans omnibus senioribus loci istius, decretum in capitulo fuerit ut quando obitum fratris istius loci cognoverint, pro eo conventus fratrum vigiliam et missam cantet, et pro abbate unusquisque sacerdotum missam unam, et in tricesimo quem ter in anno faciunt, memoria nostrorum specialius fiat, similiterque et nos pro eis faciemus. (*Ibid.*)

Decretum est a domno Hugone abbate, in presentia communis capituli de fratribus Lemovicensis cenobii, cum brevis de aliquo defunctorum ipsorum apportabitur, generale officium, sicut mos est de fratribus nostre congregationis, cum reliquis VII officiis et *Verba mea* XXX dierum in conventu, et privatim a sacerdotibus singulas missas, et a conversis statutos psalmos celebrari, et in datariis semotim annotari, quatinus prebende que annuatim ipsa die anniversaria fratrum nostrorum pro eis dabitur, largiente Domino, valeant participes fieri. (*Ibid.*, fol. 42 v°.)

Ter in anno pro familiaribus nostris XXX facimus, *cum justitia et*

(1) Abbé de 1060 à 1079.
(2) Abbé de 1064 à 1114.

reliquis cibis, nisi hoc quod sacerdotes non canunt missas per ordinem[1], hoc est intrante quadragesima, et post octabas apostolorum et post festivitatem omnium Sanctorum. (Ms. lat. 5257, fol. 43.)

In die festivitatis beate Marie Magdalene, presidente capitulo domno Ademaro, de Cluniaco abbate primo, peciit veniam Cluniacensis basilice preco et comminister, qui multum ibi laboraverat et hic interdum manens in correctione librorum profecerat et beati Martialis quantum potuit laudes et verbis et scriptis dilatavit, nec beatum Parduldum pretermisit honorandum carminibus versificis, Hezelo pauper meritis, ut tricenarium suum in sacrificiis optineret efflagitans, idque ut consequeretur in transitu suo communi consensu firmavit prefati patris laudatio, tam pro reverentia et amicitia beati Apostolorum principis quam pro familiaritate hujus loci atque honore patroni. (*Ibid.*, fol. 44.)

Constitutum est a domno Ademaro abbate in generali capitulo, ut si aliquando Aimericus Palainus a fratribus nostris aliquod adjutorium pecierit, libenti animo inpendant, et si monachus fieri voluerit, cum rebus quas habuerit accipiant. Et hoc etiam notum fieri volumus quod in alio monasterio canonicus vel monachus non potest esse. Sin autem sine habitu vel sine uxoris infantibus obierit, omne quod habuerit nostrum erit. Hanc convenientiam audierunt plures qui in capitulo nobiscum aderant, inter quos erant domnus Stephanus prior et Emeno monachus. (*Ibid.*, fol. 44.)

Domnus reverentissimus A. abbas concessit cuidam fratri, Petro nomine, qui apud Silviniacum manet, sibi familiarissimo, ut post decessum suum xxx^rium^ missarum ei fratres istius loci persolvant ultra consuetum debitum. Sub hoc tenore promisit isdem P. eidem domno abbati pro omnibus monachis in sua dicione defunctis simulque pro parentibus omnium monachorum sub eo degentium tricenarium missarum, vita comite, fideliter se peracturum. (*Ibid.*)

Quidam nobiles viri a partibus Sicilie et Calabrie oracionis causa venientes ad beatum Marcialem, karitative suscepti sunt a domno Ademaro abbate, concessitque eis hujus loci beneficium omne, qui etiam nomina sua in hoc libro scribi petierunt, ut cum eorum obitum fratres hujus loci audierint, aliquod beneficium pro animabus eorum persolvant. Nomina eorum hec sunt: Aquinus Brito,

(1) Les mots en italiques sont ajoutés à la marge.

Gilduinus et Elorinus, filii ejus, Adalaidis uxor ejus, Aufridus de Brecei et Beatrix uxor ejus, Berns. comes, Mabilia uxor ejus, Guoscellinus del Manei, Ema uxor ejus, Estormilus. (Ms. lat. 5257, fol. 69 v°.)

IV

CONCESSION DE PRIÈRES AU COMTE DE RÉTHEL PAR L'ABBÉ ET LE COUVENT DE LONGUÉ.

(Février 1260-1261.)

Universis presentes litteras inspecturis, Druardus Dei permissione dictus humilis abbas de Longovado, Premonstratensis ordinis, Remensis dyocesis, salutem et orationes in Domino Jesu Christo. Noverint universi quod nos, considerantes devotionem viri nobilis Galcheri, comitis Regitestensis, et salutem anime sue et antecessorum suorum desiderantes, cum idem comes in rebus ad ecclesiam nostram pertinentibus extiterit propicius, nobis et rebus nostris consilium suum et auxilium impendendo; nos, ad supplicationem dicti comitis necnon divine pietatis intuitu et devotioni ipsius comitis acquiescere volentes, de assensu et voluntate tocius capituli nostri concessimus prefato comiti, quamdiu vixerit, celebrare et facere celebrari quolibet die, in ecclesia nostra predicta, unam missam de sancta Maria vel de sancto Spiritu, et unam pitanciam semel in quolibet anno, videlicet sabbato ante Ramos palmarum vel die lune sequenti, nostro conventui dare, vivente comite supradicto. Post vero decessum ipsius comitis, nos promittimus et tenemur pro ipso comite specialiter, et etiam pro animabus predecessorum suorum quolibet die imperpetuum celebrare et facere celebrari in eadem ecclesia nostra unam missam pro defunctis, et etiam tenemur et debemus quolibet anno imperpetuum et sollempniter anniversarium dicti Galcheri comitis facere in ecclesia nostra prenotata et nostro conventui dare annuatim in die dicti anniversarii unam pitanciam competentem. In quorum omnium testimonium, robur et munimen, presentibus litteris sigilla nostra fecimus apponi. Datum anno M° CC° sexagesimo, mense februario.

(Fac-similés de l'École des chartes, n° 24. — Analysé par M. L. Delisle dans sa *Notice sur le cartulaire de Réthel*, n° 167.)

V

COPIA LITTERE DATE DOMINO G. LE MARESCH, EPISCOPO CORISOPITENSI, PRO DUOBUS ANNIVERSARIIS, ANNO 1370, J. DE SANCTO LUCIANO LATORE ROTULI EXISTENTE[1].

(1370.)

Noverint universi quod cum nos Guillelmus de Salvarvilla, magister in sacra theologia et cantor ecclesie Parisiensis, vices gerens in hac parte reverendissimi in Christo patris ac domini, domini E., divina Providencie gratia Tusculanensis episcopi cardinalis, provisoris domus, magistrorum et scolarium de Sorbona Paris., nosque predicti magistri et scolares dicte domus receperimus et habuerimus a reverendo in Christo patre et domino, domino Gaufrido Le Maresch, Dei gratia episcopo Corisopitensi, in sacra theologia, in medicina et in artibus magistro, quondam socio dicte domus, per manus venerabilis et circumspecti viri magistri Johannis de Guistry, magistri in artibus et in medicina, canonici Parisiensis et medici domini nostri regis, octoginta florenos auri nuncupatos francos, boni ponderis dicti domini, per ipsum dominum G. episcopum in elemosina datos et deliberatos et in dicte domus augmentacionem ejusque ac magistrorum et scolarium predictorum utilitatem convertendos, de qua nos tenemus nos pro contentis dictumque magistrum Johannem et omnes quorum interest aut interesse potest quitantes plenarie de eisdem. Attendentes insuper predictam elemosinam, benivolentiam et affectum ac etiam bonam devotionem quas predictus dominus G. episcopus habet et semper habuit ad domum predictam et ad nos in dicta domo socios residentes, presentes et futuros, nos vices gerens, magistri et scolares predicti, omnes concorditer et unanimiter ordinavimus et ordinamus duo anniversaria fieri in capella dicte domus anno quolibet in futurum pro dicto domino G. episcopo, pro quibus anniversariis fiendis assignavimus et tenore presencium assignamus de bonis et redditibus dicte domus, et signanter et specialiter super quandam domum

[1] Bibl. nat., ms. lat. 16574, fol. 16 v° et 17.

dicte domui de Sorbona liberam et a nobis nomine ipsius et in suo feodo noviter acquisitam, sitam in vico Lathomorum Parisiensium, contiguam de una parte domui scolarium Baiocensium et ex altera cuidam domui que pertinet ad hospitale Domus Dei Parisiensis, sexaginta sol. paris. annui et perpetui redditus admortizatos, videlicet pro quolibet anniversario triginta sol. paris., quorum viginti sex solidi sociis dicte domus in missa et in vigiliis more ibidem solito assistentibus distribuentur, et alii 4or solidi beneficiariis dicte domus, presentibus dumtaxat et assistentibus, ut dictum est, in vigiliis et in missa. Volumus insuper predicta anniversaria in perpetuum sic fienda, immo ordinationem predicti domini G. episcopi in communi kalendario dicte domus registrari ac eciam in missali, sicut de aliis anniversariis in domo predicta fieri solitis est fieri consuetum. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum dicte domus duximus apponendum. Datum et factum die vicesima secunda mensis januarii, anno Domini m° ccc° septuagesimo.

[Anno Domini m° ccc° octogesimo iiiito, die xxviia mensis februarii, fuit in aula interpretatum de obitu dicti G. Le Maresch, quod non habeat nisi presens in cappella extiterit, illo duntaxat excepto qui debet in crastino legere (1).]

VI

FONDATION DE PLUSIEURS ANNIVERSAIRES À LA SORBONNE POUR BARTHÉLEMY DE BRUGES, MAÎTRE ÈS ARTS ET EN MÉDECINE (2).

(1356.)

Anno Domini m° ccc° lvi, mensis maii die viscesima, per reverendos patres et magistros dominum Johannem, priorem Sancti Martini de Campis prope Parisius, magistrum Heliam de Corsone, canonicum ac penitentiarium Parisiensem, magistros in theologia, ut vices gerentes reverendissimi in Christo patris ac domini, domini P., tituli Sancti Martini in Montibus presbiteri cardinalis, provisoris domus magistrorum et scolarium de Sorbona Paris., necnon

(1) Ce paragraphe est d'une autre main.
(2) Ms. lat. 16574, fol. 16.

pro majore et saniore parte magistrorum et scolarium domus predicte, omnibus ipsis specialiter ad hoc in capella dicte domus ad campane sonitum evocatis ac diu expectatis et ante premonitis, magistro Jacobo Symonis de Catalonia tunc existente latore rotuli, pro evidenti utilitate dicte domus ac cum matura et sana deliberatione prehabita, in modum qui sequitur extitit ordinatum, quod cum dudum a reverendo in Christo patre domino Johanne Alexandri, abbate Beate Marie de Burgomedio Blesensis, Carnotensis dyocesis, et a venerabili viro magistro Willelmo de Avesnis, in artibus et medicina magistro, canonico Sancte Crucis Cameracensis, tunc procuratoribus existentibus magistri Bartholomei de Brugis, in artibus et medicina magistri, fuerit certa pecunie summa, videlicet sexies centum et octoginta floreni ad scutum, de cugno regis Philippi, nomine ipsius magistri Bartholomei, pro ipso et de suo consensu, dicte domui de Sorbona in elemosina data, tradita ac etiam deliberata, in ejus utilitatem et augmentacionem convertenda; predicti, inquam, vicegerentes, magistri et scolares, nominibus quibus supra, dictum beneficium seu elemosinam ad memoriam revocantes, statuerunt ac ordinaverunt futuris temporibus irrefragabiliter observandum, quod perpetuo, qualibet ebdomada, in capella dicte domus tres misse pro remedio et salute dicti magistri Bartholomei, nunc defuncti, celebrari facient in hunc modum, videlicet quod sacerdos ebdomadarius domus ejusdem dicet unam illarum missarum de defunctis, que erit ordinaria, qualibet ebdomada, diebus lune, nisi festum occurrerit, quo casu ad diem proximam in eadem ebdomada non feriatam, nisi etiam in Nativitatis Domini, Pasce et Pentecostes ebdomadis, quibus dumtaxat fiet memoria de defunctis. Alias vero duas missas, que inter ordinarias septimane minime poterunt computari, dicet vel dici faciet ebdomadarius, in ebdomada sequente illam in qua fuerit ebdomadarius, in capella predicta, quacumque die sibi melius placuerit, et ille de bonis dicte domus decem et octo denarios illa percipiet septimana. Si quis autem ebdomadarius vel quicumque alius socius dicte domus predictam ordinacionem seu statutum transgressus fuerit vel etiam quocumque modo impediverit, pene in ceteris ordinariis missis dicte domus consuete, unius burse videlicet, subjacebit, de qua emenda procurabuntur ille due misse celebrari et residuum potabitur. Hoc autem statutum factum fuit virtute cujusdam unanimis ac concor-

dis deliberacionis super hoc a magistris et scolaribus dicte domus in hunc modum prehabite, quod qualibet septimana celebrarentur a sociis predictis in capella ejusdem domus tres misse pro remedio anime magistri Bartholomei de Brugis, ita quod ebdomadarius illas celebraret vel celebrari faceret per alium vel alios ydoneos sacerdotes, et ille de bonis dicte domus xviii den. illa ebdomada esset percepturus.

VII

ANNIVERSAIRES DU CARDINAL D'AUXERRE À LA SORBONNE [1].

(1362.)

Anno Domini 1362, quinta die maii, reverendi patres et domini, scilicet dominus abbas Sancti Bavonis Gandensis, et dominus prior Sancti Martini de Campis Parisius, sacre theologie doctores, legaverunt domui de Sorbona, ex parte reverendissimi in Christo patris ac domini domini cardinalis Autissiodorensis, ejusdem domus condam provisoris, m florenos de Florencia boni ponderis, ad usus certos et condicionibus debitis, que omnia observare omnes socii domus per juramenta debent tam presentes quam futuri. Primo ordinaverunt ac societati placuit quod quingenti floreni converterentur, quanto citius esset possibile, ad redditus emendos pro dicta domo de Sorbona; — 2° quod alii quingenti floreni distribuerentur indilate pro reparationibus neccessariis certarum et notabiliorum domorum illius collegii, videlicet pro reparanda domo magna que est in vico Sorbone ex opposito dicti collegii, pro reparatione domus ad Crenellos in eodem vico, pro reparando domum magnam in vico Latomorum, necnon pro reparatione domus et terrarum de Solerra, quibus reparatis seu aliqua vel aliquibus earum reparatis, per dominos prefatos taliter fuit ordinatum, omnibus sociis domus consentientibus, quod medietas proventuum istarum domorum sic reparatarum refundatur per procuratores domus illis qui predictam pecuniam ex parte societatis habebunt custodire, ut tandem tota summa quingentorum florenorum recolligatur, qua recollecta tota finaliter ad emendos redditus debet sine

[1] Bibl. nat., ms. lat. 16574, fol. 17.

dilatione converti. Et ut hec ordinatio firmius observetur, procuratores domus et eciam custodes dicte pecunie jurabunt specialiter quod dictam pecuniam secundum predictam ordinationem fideliter distribuent, recolligent, dispensabunt et refundent, nec ad alios usus convertent seu converti patientur, et ideo in papiris seu registris procuratorum ac etiam in libro prioris iste articulus debet inscribi; — 3° ordinaverunt, quolibet socio domus concedente, quod singulis annis fiant in capella domus duo anniversaria solennia, primum enim in mense aprilis, aliud in marcio celebrandum, sic quod in primo 4 libr. paris., in secundo 40 sol. paris. sociis domus, indifferenter tam bursalibus quam non bursalibus, presentibus tamen in officio, distribuantur. Si vero aliqui essent absentes, qui eadem die vel sequenti legere haberent in mane, tanquam presentes reputentur. Et modo consimili ordinatum fuit de anniversario domini Guillermi de Brayo, ut major equalitas et amicicia inter socios conservetur, etc.

Nota. Domus prope domum ducis Burgundie fuit etiam reparata de pecunia predicta, scilicet domini cardinalis Autissiodorensis, et ideo debet medietas proventuum recolligi.

VIII

ORDINATIO FACTA SUPER OBITIBUS FIENDIS[1].

(1431.)

Anno Domini м° cccc° xxxı°, die xxvııı^a januarii, magistro Alardo Palenc existente priore, fuerunt omnes magistri in capella solemniter congregati ad audiendum quedam advisata per deputatos super provisione habenda in obitibus fiendis et eciam ad concludendum in dicta materia. Super qua provisione licet multi fuerunt modi subtiliter aperti tam per dictos deputatos quam eciam per alios, verumptamen finaliter deliberacione concordi omnes convenerunt in modum qui sequitur : videlicet quod multis consideratis, tam statu collegii quam difficultate habendi pecunias promp-

[1] Ms. lat. 16574, fol. 19 v°.

tas ad distribuendum comparentibus in dictis obitibus, nichil pro eisdem distribueretur, sed omnes tam socii quam bursarii se obligarent adesse sub pena quatuor denariorum, duorum in vigiliis et duorum in missa. Voluerunt itaque se bursarii hoc modo obligare, contenti de bonis que in suis bursis recipiunt, considerantes hujusmodi bona a mortuis, pro quibus dicti obitus fuerint, data fuisse, et ut ad idem se socii obligarent, voluerunt bursarii quod nichil de suis cameris solverent, et ideo illo medio, videlicet quod nichil de suis cameris solverent, socii volentes pium pro mortuis prestare obsequium, se dicto modo obligaverunt. Insuper ut dicta ordinatio inviolabiliter observaretur, voluerunt concorditer omnes quod prior juraret, et similiter sui successores in eorum assumpcione jurarent, se exsequi dictas penas contra deficientes indilate et sine pretermissione aliqua. Modus autem comparendi practicetur more consueto. Voluerunt secundo hanc ordinationem signis suis manualibus signare, sicut eciam signaverunt in libro papireo prioris, in quo inscribuntur conclusiones cotidiane, ne quis in futurum de hac ordinatione pretendere valeat ignoranciam, eciam in confirmacionem prescripte veritatis.

IX

FONDATION D'ANNIVERSAIBE À L'ABBAYE DE PRÉMONTRÉ [1].

(Vers 1340.)

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan, par la permission divine abbés de l'eglise de Premontré ou dyocese de Laon, et tous li convens de ce meismes lieu, salut en Nostre Seigneur. Comme noble et poissant dame madame Jehanne de Coucy, dame de Mentenay et de Pynon, par grant devotion tres affectueusement nous ait requis de noble homme monsigneur Guillaume de Ponthieu, seigneur de Mentenay, son mari, estre acompaingnié aux biens, aux prieres et au service divin fais et acomplis en nostre dite eglise et par especial d'avoir chascune septmaine le juesdi une messe du saint Esperit tant qu'il plaira Dieu

[1] Obituaire de Prémontré.

que ladite dame avera la vie ou corps, celebrée par I de nos religieux en la chapelle monseigneur saint Martin estant et assise en nostre dite eglise, là où monseigneur de Pynon, son frere, est enterrés, et faire memoire de requiem pour les ames de mons. son pere, madame sa mere, ses predecesseurs et ledit mons. son frere en chascune messe du saint Esperit; et après son decès un obit et service solempne chascun an perpetuelment et à tous jours en la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir que la journée de son trespas sera escripte en nostre martirologe et leue en nostre capitle cascun an, et celi jour ou le premier competent jour qui escherra après, on chantera ou cuer de nostre dite eglise vigilles solempnées et sonneroit on solempnelment toutes les cloches en la maniere acoustumée à sonner as solempnes services, et avecques ce que nous soions tenu de mettre emmi ledit cuer I drap d'or et IIII chierges de cire alumés à IIII corons dou dit drap, chascun chierge pesant une livres à XVI unces en cascune livre; et l'endemain faire commendations solempnées oudit cuer et chanter messe à note au grant autel de nostre dite eglise, ledit drap d'or estant emmi ledit cuer et lez IIII chierges alumés comme dit est, et sonner tant az dites commendations comme à ladite messe, comme en tel cas pour solempnel service il est acoustumé à faire en nostre dite eglise; et encor avec ce que par nous abbé dessusdit ou par lez gouverneurs temporelz de nostre dite eglise soient baillié en pitance au convent de nostre dite eglise cascun an perpetuelment et à tous jours, au jour qu'on fera ledit service, pour avoir plus grant souvenance et devotion de prier pour l'ame de ladite dame, vint solz parisis; et pour l'augmentacion dou doaire, pour l'acroissement dou service divin et pour la sustentation de nous et de nostre dite eglise, nous ait donné promptement ladite dame la somme de cent florins frans d'or, et avoec ce nous a promis à faire plus grant bien; — Sachent tuit que nous, enclinans à la devote requeste de ladite dame et confians en sa bonne promesse, ycelly monseigneur Guillaume avecques ladite dame et tous ses predecesseurs avons acompaingnié et par ces presentes acompaingnons et rechevons en tous lez biens fais et en toutes lez prieres qui sont et qui d'ore en avant à tous jours mais seront fais et acomplis en nostre dite eglise. Et avoecques ce sommes et serons tenu de celebrer pour lesdessusdits mons. Guillaume et ladite dame une messe du saint Esperit cas-

cune septmaine une fois, c'est assavoir le juesdi, en ladite capelle de mons. saint Martin, estant et assise en nostre dite eglise, tant que ladite dame avera la vie ou corps. Et après son decès serons tenu de faire son obit et service sollempne tant pour ledit mons. Guillaume comme pour li et tous ses predecesseurs cascun an une fois, au jour de son trespas, en vigilles et commendations, en messe sollempnée, et aussi faire sonner sollempnement, mettre le drap d'or en cuer, lez IIII chierges de cire livrée... (*Cetera desunt.*)

X

PROLOGUS IN REDUCTIONEM FUNDATIONUM HUJUS MONASTERII CELESTINORUM DE PARISIUS [1].

(1436.)

Cum apud ecclesias cathedrales collegiatasque consuetudo usitata laudabilis atque probata sit, ut prebendati in eisdem unanimi assensu sepius ad onera spiritualia, utpote missarum, obituum ceterorumque exercitiorum spiritualium se et suos successores, cum casus obvenerit, obligent in perpetuum, quod ideo fit ut fructus prebendarum, qui in inicio fundationis tenues et modici valoris extiterunt, uberiores succrescant, quippe qui ad talia onera non sine emolumento sufficienti reddere se teneantur astrictos, quod utique juri consonum videtur, quia secundum dictum Apostoli : *Qui altari servit, de altario vivere debet* [2] ; laudabilius tamen hec consuetudo locum habere dignoscitur apud approbatos monachos, qui ad onera spiritualia suscipienda non propter lucrum temporale ex hiis redundans principaliter afficiuntur, nempe qui non solum hec omnia terrena intentione corrupta non appetunt, ymo etiam tanquam stercora ea arbitrantur, ut Christum lucri faciant. Ab hiis tamen non omni modo exui possunt, quin quadam naturali neccessitate propter victum et vestitum, quibus carere non possunt, circa ea versari quodam modo habeant et affici, sed ad tales fundationes acceptandas principaliter moventur ut, quia hoc fit ad laudem Dei et salutem animarum, et numero et merito in sancto Dei servitio multiplicari queant. Quippe

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1285; parchemin, in-fol.
[2] I ad Corinth., IX, 13.

qui in inicio in pluribus monasteriis tenuiter fundati fuerunt, et si sic semper perstitissent, propter suorum locorum penuriam ad tantum numerum fratrum, sicuti sunt, nunquam attigissent. Et ideo justa et rationabilis causa fuit eis onus super onus addere, ut emolumentum super emolumentum accrescat, et ut augeantur incrementa frugum suorum, ac deinde in ovili Dei pascua semper pastor inveniat, quo fiat ut multiplicentur oves gregis.

Verumtamen et ut ad discussionem casus propter quem hoc opus assumptum est, qui conscientias quorumdam fratrum reddit perplexas, veniamus, sciendum est quod licet aliqua monasteria ad certas fundationes missarum, obituum seu ceterorum exercitiorum spiritualium tanquam perpetuis temporibus duraturas obligata sint, nexus tamen hujusmodi obligationis non ita ligat ut nunquam solvi queat, et ideo ad cognoscendum quante fortitudinis existat, sano intellectu indiget, quia sepius ad arbitrium boni viri recurrendum est in talibus, ut puta quod licet tales conventiones pure sint et absque ulla conditione expressa, ex se tamen tacitam conditionem important, qua adveniente consequens est ut nexus ipsarum quo pars una ligabatur dissolvatur. Verbi gratia, et ut ad id ipsum quod queritur descendamus, presens venerabile monasterium Beate Marie Celestinorum de Parisius, quia in sui prima institutione pauperrime dotatum fuit, adeo quod pauci fratres, qui tunc temporis in eodem monasterio Deo serviebant, egestatem magnam pro suis neccessariis habendis patiebantur, quapropter ad plurima onera spiritualia, qualia in religione consuetum est, suscipere tanquam perpetuis temporibus duratura, se et suos successores successu temporis astrinxerunt, ut ex obventione fructuum adjecta illi oneri possent sibi melius in neccessariis providere, et ut numero et merito ad laudem Dei ac salutem animarum valeant in sancto Dei servitio multiplicari. Hec fuit eorum intentio et non alia. Sed quia nichil in hiis que sub celo sunt agitur, quantecumque durationis existant, quin successu temporum ad nichilum seu ad non esse deveniat, quia semper ex alteratione et vicissitudine temporum oritur alteratio et vicissitudo rerum, quod satis clare innuit ille qui dixit :

Non eodem cursu respondent ultima primis;

ideo secundum juris equitatem tales fundationes tantum extendi de-

bent et tantam perpetuitatem important, quantam et obventiones temporales ex eis redundantes durationem habere dignoscuntur. Nam obventiones ille sunt in causa, propter quam talia onera suscipiuntur, et regula talis habetur quod cessante causa cessat effectus. Item beneficium datur propter officium, et per consequens beneficium est causa suscepti officii, quo casu si beneficium esse desierit, ad susceptum officium quis non tenetur. Iterum prout supra, qui altari servit, de altario vivere debet; victus proveniens ex altario est causa servitii facti, quo cessante, licite potest omitti consuetum servitium, ad quod quis non tenetur, nisi ex sola obventione.

Sic dicendum est in presenti negocio, quia pari passu ambulat. Et hoc est verum, dummodo non ex dolo seu culpa fratrum reditus dictarum fundationum deperditi fuerint, quia tunc non absolverentur ab onere. Et quod dicitur de totali perditione fructuum, idem judicium est, referendo singula singulis, de partis amissione, quia secundum quotam tollitur obligatio. Verum quia dignus est operarius mercede sua[1], prout attestatur veritas, quid austerius et contra jura caritatis agi potest, quam velle fratres ad talia onera teneri importabilia, cum ipsa veritas alio loco dicat : *Jugum enim meum suave est et onus meum leve*[2]. Importabilia enim dicuntur, quia portantes se semper aggravant absque ullo additamento substentationis. Quapropter reicienda sunt, ne asellum precipitando sub onere in foveam ruere contingat, hoc est ne nimio onere corda fratrum graventur pre lassitudine deficientes, in via non invenientes locum ubi respirent aut ubi apponant manum suam, ut metant et manipulos colligant. Attamen in limitatione seu reductione talium caute ambulandum est, ut omnis tergiversatio quorumdam tollatur, ne videlicet quis propria auctoritate hoc attemptet, sed opus est ut licentia summi pontificis auctorisantis se intercedat. Patiuntur enim quamplures scandalum, nisi hoc fiat in die, hoc est in manifestatione veritatis, clariore luce meridiana, tunc enim non invenit pes talium scopulos quibus offendatur ad petram scandali. Hoc dico propter scrupulosam quorumdam conscientiam, qui quadam perplexitate sepius involvuntur in hiis que licite fiunt, et hoc justo Dei judicio, quia tales consueverunt suo proprio consilio magis inniti quam alieno.

(1) Matth., x, 10.
(2) Matth., xi, 6.

Hec autem omnia que supra descripta sunt, sub hoc fine concluduntur, ut videlicet per ea denotetur quod juste, debite ac rite facta est reductio presens missarum et obituum hujus venerabilis monasterii, quorum reditus non dolo seu culpa fratrum, sed aliunde in toto vel in parte sunt anullati. Et ut iterum calumpniandi tollatur omnis occasio, et ne quis suspicetur falcem propriam missam in messem alienam fuisse, hoc non propria auctoritate usurpatum, sed de licentia summi pontificis roboratum est. Decennium enim vel circa jam transactum est, quod reverendus pater in Christo frater Jo. Bassandi, qui officio provincialatus hujus provincie tunc temporis fungebatur, pro negociis ejusdem provincie apud fratres nostros Ytaliam commorantes se transtulerat, qui cum apud Romam per aliquot dies moram protraheret, accersitus a domino nostro domino Martino papa quinto ad familiare fuit colloquium. Cui post multa grata colloquia inter cetera ventum est ad discutionem talium reductionum, et deductione rei, prout veritas erat sibi facta, tandem ore suo proprio dixit justum esse reductionem fieri in talibus, insuper et ex superhabundanti adjecit : *Licentiam, potestatem et auctoritatem tibi et tuis successoribus in reductione talium fundationum ordinem vestrum concernentium do et concedo.* Verumtamen hoc opus usque ad presens dilatum est, eo quod non fuit qui illud requireret aut instaret, insuper nec erat qui adjuvaret, et sic quasi sub dissimulatione totum tempus illud pertransiit. Nunc autem venit tempus, in quo reverendus pater in Christo, frater Odo Regis, prior provincialis hujus provincie, videns quod hec erat bona negociatio, misit manum suam ad fortia, alleviare volens onera illa portantes se aggravantia. Et quia in aliis negociis arduis factum sui provincialatus concernentibus prepeditus erat, de hoc per se agere non valuit, sed quia qui per alium facit, per seipsum agere videtur, vices suas quoad hoc commisit reverendo in Christo patri fratri Symoni Viventi, suo vicario generali ac priori hujus venerabilis monasterii, omnimodam potestatem suam sibi concedens, cum quo adjunxit venerabiles in Christo patres fratrem Johannem Hanon, priorem monasterii de prope Meduntam, fratrem Blanchetum Duri, priorem monasterii de Marcoussiaco, et fratrem Laurentium Aussoul, procuratorem ejus loci, eis tribus dans quoad hoc similem potestatem. Qui insimul pro hac re coadunati, visis et attentis ac diligenter examinatis hiis que videnda, attendenda et exami-

nanda principaliter in presenti negocio fuerant, tandem post decursum plurium dierum, quia hoc non erat opus unius diei, ipsum consummaverunt, et in hanc formam que sequitur, prout unctio Spiritus sancti docens de omnibus eos edocuit, finaliter redegerunt.

Sequuntur fundaciones hujus monasterii cum reductionibus ac valore earum.

Et primo et principaliter, rex Karolus quintus, fundator et constructor ecclesie hujus monasterii extitit, qui plura bona nobis fecit, et inter cetera cc libras paris. dedit, que assignate fuerunt super terram de Porchefontaine et suas pertinentias, et propter hanc causam qualibet die pro ipso celebrabatur una missa privata. — Item fundatio duarum missarum quotidianarum, quas fundavit defunctus Jacobus Marcelli, qui a longo tempore fundaverat quamdam parvam ecclesiam in hoc loco, antequam fratres collocarentur, et partem hujus monasterii construi fecerat. Que quidam misse fundate fuerunt in valore XL librarum paris. assignatarum super terra de Larres prope Meldunum. Hec terra cum suis pertinentiis a longo tempore nil valuit, et cum tempus pacis redibit, vix poterit valere annuatim IIII^or libras paris. reditus. — Hee due misse cum fundatione regis Karoli quinti reducuntur ad magnam missam conventualem et ad officium divinum, attento quod in ceteris monasteriis missa conventualis attribuitur ipsis fundatoribus, nec aliud onus habere consueverunt, et etiam majoris est meriti propter assistentiam fratrum in caritate et devotione Deo servientium. Et hanc missam in tabula habet primus ebdomadarius.

Fundatio unius misse per ebdomadam pro domino Philippo de Molinis, quondam episcopo Noviomensi, que missa semel in quolibet mense conventualis et alta celebrabatur de Nostra Domina, et in mense februarii bis cantabatur; item alie XII misse de *requiem* basse, que quolibet anno dicebantur loco illius responsorii : *Libera me, Domine, de morte eterna*, quod omni die dicebatur post *Preciosa* pro dicto episcopo. Sciendum pro hiis quod licet de bonis hujus domini huic monasterio multa bona evenerint et diversis vicibus, pro eodem tamen magnum onus sustinere consuevit; ut puta : tenebantur ad prefatas missas, ad duos obitus in anno, ad

fundationem unius fratris, ad antiphonam *Salve, regina*, que dici consuevit in fine gratiarum prandii, et in quadam missa quotidiana, que celebrari consuevit in navi, in altari sanctorum Jacobi et Christofori, celebrans tenetur dicere pro ipso episcopo unam specialem collectam. Item omnes celebrantes in cappella infirmarie tenentur habentur specialem memoriam de ipso. Item inhumatus est in choro ecclesie, in decenti loco, quasi in medio ipsius. Pro hiis omnibus, inter cetera que fuerunt ecclesie collata, habemus domum nostram sitam in Phallis ad signum Galee; item semel recepimus quadringentos francos pro fabrica infirmarie; item habuimus ab executoribus episcopi xx libras paris. redituales, sitas in Picardia supra terram de Mesmy prope villam Sancti Quintini, de quibus quia gaudere non poteramus, alienate fuerunt magistro Quintino Massue, magistro requestarum hospicii regis, precio cc francorum, pro quibus pecuniis sic receptis assignavimus xii libras paris. recipiendas super locagia camerarum de Galiache, et hoc pro fundatione que fieri debet in capella infirmarie, secundum tenorem cujusdem (*sic*) tabule ibidem appense. Et propter hanc causam date fuerunt a dictis exequutoribus prefate xx libre paris., prout in eadem tabula plenius denotatur. Plura alia bona a prefato domino episcopo huic monasterio data fuerunt, sed quantum seu que et in quibus assignata seu designata fuerint, aut si bene proveniant, an non, quia scriptum non reperitur, ignoratur.

Item fundatio unius misse per ebdomadam pro magistro Johanne de Coifiaco, qui inhumatus est in introitu ecclesie a parte claustri, qui dedit pro hac fundatione et etiam pro fundatione duorum fratrum duo milia quingentos francos et unam domum cum certis vineis sitis in territorio de Vanves prope Parisius. Hec domus cum dictis vineis, quia admortizari non potuit a religiosis Sancte Genovefe, in quorum censiva erant, alienata fuit precio cccc libr. paris. De hiis omnibus pecuniis aut saltem de majori parte empta fuerunt nemora cum stangnis logie de Viermes, et quia pro illis habuimus processum contra religiosos Regalismontis, tandem ut liti finis imponeretur, de concordia utrarumque partium dimisimus ipsis religiosis totum jus quod habebamus in illis nemoribus et stangnis, et pro recompensatione habuimus ab ipsis c francos reditus admortizatos, percipiendos super receptam vicecomitatus d'Arques in Normania.

Hee due misse per ebdomadam, videlicet pro domino episcopo Noviomensi et pro dicto magistro Johanne de Coifiaco, reducuntur ad unam missam per ebdomadam, et transferuntur ad fratres nostros de Senonis, quia licet plura bona fecerint, illa tamen que dederunt in suis fundationibus non sunt tanti emolumenti, sicut fuerunt tempore quo primitus acceptata sunt. — Attamen illa missa de beata Virgine cum nota solita dici pro dicto episcopo, semel in quolibet mense in conventu isto celebrabitur, loco quarum transferimus predictis fratribus nostris de Senonis alias XII missas de *Requiem* que loco de *Libera* dicebantur.

Fundatio unius misse alte in anno in cappella domini Philippi de Maiseriis, de festo dedicationis ejusdem cappelle, in die sancti Johannis evangeliste post Natale, cum secunda oratione de dicto sancto et tercia *Inclina*, pro dicto domino Philippo, nobili milite et quondam cancellario regni Cipri, in capitulo nostro sepulto. Qui inter ceteros benefactores nostros hanc religionem miro semper coluit affectu et hoc monasterium magnifice in bonis ampliavit, unde edificavit intus quandam domum cum parvo claustro et optima cisterna. Item ibidem quandam construxit cappellam devotissimam in honore beate Marie virginis, et eam optime depingi et solemniter dedicari fecit. Pro quibus edificiis ultra tria milia francorum exposuit atque eandem cappellam vasis pluribus argenteis et diversis ornamentis reliquiisque preciosis decoravit. Insuper pro dotatione ejusdem octingentos francos solvit ac pro eadem a domno Karolo rege quinto admortizationem quatuor viginti librarum, etiamsi in feudo et media justitia existant, cum vendis et quinto denario et per thesaurum expeditam impetravit. Item vineam nostram seu clausum plantari fecit suis expensis, et pro lapidibus murorum dicti clausi et torculari et pro pluribus reditibus qui supra domum Roberti Testardi erant adquirendis, pro deposito et libraria nostris pluribusque aliis utilibus faciendis de suis pecuniis ultra VIe francos exposuit, derelictoque seculo in dicta domo vitam multum religiosam usque in finem vite sue duxit. Dimisit etiam nobis plures reditus et multa volumina librorum, et per amiciciam et noticiam ipsius pie memorie dominus Leo, quondam rex Armenie, fuit intus sepultus, occasione cujus ultra III^m francos habuimus pro reditibus emendis. Insuper fundavit in dicta sua cappella et ante majus altare duos cereos de cera alba que dicitur virginea, qui dicuntur

cerei pacis. Et debent accendi a principio sacramenti usque ad perceptionem totalem ejusdem, secundum quod declaratur in tabulis vitro coopertis affixis tam in predicta cappella quam in choro prope sacristiam. Et pro horum fundatione ac domus sue substantatione, x libras reditus supra domum dicti Roberti Testardi dedit et quatuor insulas in fluvio Secane conjunctas nostris quas emit, item etiam LX francos in reditibus perpetuis convertendas, et breviter maximorum beneficiorum nobis liberalis largitor extitit.

Fundatio unius misse de defunctis cum nota semel in anno, scilicet feria IIII^a post pascha, pro Johanne Cudoe et uxore sua, civibus Parisiensibus, qui dederunt nobis certam partem terre quam habebant in clauso vinearum nostrarum de Parisius. — Has supradictas missas altas, videlicet quolibet mense de Nostra Domina pro episcopo Noviomensi, dedicationis cappelle domini Philippi de Maiseriis, et istam de requiem pro Johanne Cudoe et suis, ac etiam supervenientes altas et missas obituum tenebitur dicere secundus ebdomadarius.

Fundatio unius misse quotidiane pro venerabili collegio secretariorum et notariorum clericorumque domini nostri Regis tam vivorum quam mortuorum, que die dominica dicitur de sancto Spiritu basse, et post vesperas dicitur cum nota officium mortuorum cum tribus tantum lectionibus et laudibus basse, sine invitatorio, die lune missa de mortuis cum nota, die martis de sancto Johanne evangelista, die mercurii de sancto Matheo, die jovis de sancto Luca, die veneris de sancto Marco, et die sabbati de Nostra Domina cum nota ; nisi occurrerint aliqua impedimenta propter que opporteat missas altas dici basse et etiam vigilias mortuorum seu omnino dimitti, prout consuetudo satis declarat et in duabus tabulis prope eorum altare positis ostenditur. Ab hoc venerabili collegio habemus unam bursam, sicut habent ipsi notarii, quam quolibet mense recipimus in audientia domini nostri Regis, et xxv libras paris. reditus super heredibus domini Girardi de Monteacuto. Item recepimus ab eis ultra mille francos pro edificiis nostris ac jocalia et ornamenta varia. Item occasione dicti collegii a pluribus ipsorum et aliis recepimus in diversis fundationibus et elemosinis ultra x milia francorum, omnique anno in festo sancti Johannis ante portam Latinam conveniunt ad ecclesiam nostram et faciunt celebrari unam missam solemnem pro confraternitate ipsorum, pran-

dentque intus in sua aula et dant XL sol. pro pictantia cum certis tedis et cereis pro luminari, ut moris est. Hanc missam quotidianam habent tercius et quartus ebdomadarii in tabula.

Fundatio unius misse quotidiane de tempore, cum psalmo *De profundis* et orationibus *Inclina* et *Fidelium* post missam pro domino Ludovico, duce Aurelianensi, filio predicti domini regis Karoli quinti, et ejus consorte, a quo habuimus c libr. par. reditus admortizatas et admortizationem et quintum denarium aliarum c libr. paris., et ultra II^{m} francos cum pluribus jocalibus aureis, scilicet calice sancti Petri Celestini et pulcra cruce aureis et aliis argenteis, et pluribus libris et ornamentis de pannis aureis et sericis ecclesiasticis, fecitque fieri pulcherrimam illam capellam que est in parte dextra chori nostri. Et non solum huic loco plura bona fecit, sed etiam ecclesiam et claustrum de Amberto de novo solemniter reedificavit, ac etiam aliis monasteriis religionis nostre larga beneficia tam in reditibus, admortizationibus, jocalibus, ornamentis, pecuniis quam aliis rebus impendit. Defunctusque est Parisius, anno Domini M° CCCC° VII°, in die sancti Clementis, scilicet XXIII^{a} die novembris, et in predicta cappella sua sepultus. In qua etiam tenere debemus duos cereos albos ardentes a consecratione usque ad perceptionem corporis Domini nostri Jhesu Christi. Et hanc missam habent in tabula quintus et sextus.

Fundatio unius misse quotidiane pro magistro Reginaldo Ruffi, quondam notario domini nostri Regis, in introitu chori nostri sepulti, a quo habuimus multa bona ad valorem IIII^{m} scutorum auri et amplius, nam primitus in vita sua fundavit unum fratrem intus, deinde unam missam quotidianam, et pro hiis omnibus dedit II^{m} scuta auri et XXIIII libr. paris. reditus percipiendas supra domum ad signum Corneti juxta Parvum Pontem. Demum in suo testamento pro tercia parte omnium bonorum suorum mobilium et immobilium suos heredes nos instituit, de qua successione huic monasterio quamplurima bona obvenerunt. Sciendum tamen est quod ad susceptionem prefate misse fratres hujus monasterii, tunc temporis existentes, attentis oneribus missarum ad que antea tenebantur, assensum suum nullo modo dare volebant, donec tandem repertus fuit modus, per quem nec frustratus fuit a spe sua prefatus fundator, nec monasterium inde fuit oneratum, sed magis exoneratum. Nam de licentia reverendi patris provincialis, tunc

temporis existentis, loco hujus fundationis, se exoneravit de duabus missis quotidianis, quarum una ad fratres nostros de Senonis et de Lugduno translata fuit, alia ad nostram provinciam, certis mediis inter nos invicem habitis, que de consensu totius capituli generalis robur perpetuum acceperunt. Que autem misse sic translate sunt, sufficienter dicetur cum de ipsis singulis missis agetur. Item sciendum quod licet multe pecunie occasione prefati fundatoris nobis obvenerint, de illis tamen non constat aliquid expositum in reditibus sive hereditagiis emendis pro stabilitate fundationis sue, quia pro prefata exoneratione duarum missarum quotidianarum tradidimus II^m^ V^c^ scuta auri cum predictis XXIIII libr. paris. reditus, residuum autem expensum fuit in relevatione hujus monasterii, quod tunc temporis propter guerras et penuriam victualium in maxima paupertate degebat. Et hac de causa ad fundationem hujus misse quotidiane prefati magistri Reginaldi assignavimus reditus fundationis predictarum duarum missarum sic translatarum ad predictos fratres nostros de Senonis, de Lugduno et provinciam. Item sciendum quod ultra missam quotidianam sic translatam ad prefatos fratres nostros de Senonis et de Lugduno, adhuc una superadditur dicenda per ebdomadam, scilicet illa ad quam tenebatur presens monasterium pro domino episcopo Noviomensi, de qua fit mentio, cum de fundatione ejusdem episcopi agitur. Et sic constat quod ad exonerationem hujus monasterii prefata duo monasteria tenentur ad celebrationem VIII missarum per ebdomadam, cuilibet quatuor pro equali portione. Et hanc missam quotidianam predicti magistri Reginaldi dicent VII^us^ et VIII^us^ in tabula, addendo in qualibet missa unam specialem collectam pro dicto domino episcopo Noviomensi, scilicet *Da nobis, queso, Domine, ut animam famuli tui pontificis*, de qua facta est mentio in fundatione dicti domini episcopi. *Hec missa quotidiana, quam tenebamur dicere quotidie pro magistro Reginaldo Rufi, anno Domini M° CCCC° LXII° translata est ad fratres nostros de Suessione, quibus propterea tradidimus terram nostram de Bonnes, admortizatam, cum omnibus emolumentis et dependentiis suis, et cum hoc tradidimus eis realiter in contentis ducenta scuta auri ad reparationem ruinarum prefate terre* [1].

Fundatio unius misse quotidiane pro domino Guillelmo, Seno-

[1] Ce qui est en italiques a été ajouté un peu plus tard.

nensi archiepiscopo, et domino Adam de Meleduno, milite, fratre suo, qui dederunt pro una vice v^c francos et admortizationem xl libr. paris. — Item fundatio IIII missarum per ebdomadam pro dominis Johanne et Burello de Riparia, nobilibusque uxoribus et amicis suis, qui dederunt pro una vice ccc fr. pro reditibus emendis et admortizationem xxv libr. par. — De quibus pecuniis harum duarum fundationum habuimus territorium seu fundum alte vinee hujus monasterii, item altam justitiam ac admortizationem dicte vinee et vinee basse ac partis ortorum deintus, una cum aliquali portione claustri et domus domini Philippi de Maiseriis. Item prefate admortizationes assignate fuerunt ad terram de Sarris in Bria et ad decimam nostram de Cerneux. Extimamus autem valorem harum fundationum circiter xxxii libr. par. reditus, et hoc cum prefata terra et dicta vinea ad valorem redierint, quia a longuo tempore propter guerras nil valuerunt.

Item fundatio duarum missarum per ebdomadam pro magistro Roberto de Jussiaco, qui dedit ccLx libr. par. pro reditibus emendis, de quibus pecuniis empta fuit tercia pars decime magne de Cerneux in Bria, que bono tempore extimabatur valere circiter xii libr. par. Item de dictis pecuniis empte fuerunt viii libr. par. red., scilicet vi libr. par. supra domum de Malconseil ante parvum hostium Sancti Jacobi de l'Opital, quibus vi libr. renunciavimus ex toto et amisse sunt, item xl sol. par. supra domum Carnificum prope Parvum Pontem, qui pro presenti boni sunt et bene proveniunt. Sciendum tamen quod dicta tercia pars decime de Cerneux propter guerras a longuo tempore nichil valuit nec adhuc speratur valere in futuro plus quam vi libr. paris., et sic patet quod hec fundatio dictarum duarum missarum tantummodo extimatur valere viii libr. par. annuatim persolvendas.

Item fundatio duarum missarum in ebdomada pro magistro Francisco de Monteacuto, qui dedit quamdam domum cum jardino et xviii arpenta terre situata a Bondoufle, in medio vie qua itur de Corbolio ad castrum Montleheri, que domus pro presenti non est nisi pars domus nostre dicti loci, quia postmodum ampliata fuit et constructa de novo. Item dedit viii sol. red. supra quamdam domum sitam in prefato villagio. A longuo tempore omnes domus dicti villagii, excepta nostra, combuste fuerunt. Item dedit vi libr. red. supra quamdam domum sitam a Vitry juxta Corbolium, que

vi libr. certis de causis alienate fuerunt, et loco earum empti reditus sequentes, scilicet L sol. par. supra domum du Croissant, sitam Parisius in Phallis, item xx sol. par. supra domum ad signum Cygni in vico Aufeurre; item residuum pecuniarum provenientium de venditione predictarum vi libr. expensum fuit in constructione prefate domus de Bondoufle. Hec omnia a longuo tempore, obstantibus guerris, nichil valuerunt, exceptis reditibus sitis Parisius, quibus etiam renunciare compulsi sumus juri nostro, virtute privilegii civium Parisiensium, quia repertum est jus nostrum subsequi jura se opponentium ad proclamationem dictarum domorum, qua de causa utilius fuit renunciare juri nostro quam proprietatem illarum arripere cum onere opponentium jus nostrum precedentium, sed tamen recursum habemus supra heredes illius qui nobis vendidit illos L sol. supra domum du Croissant, quos vendiderat percipiendos primos post fundum terre, et contrarium apparuit, contra quos processum habemus. Hec fundatio, si tempus prosperetur, solum estimatur valere in futuro annuatim vi l. x s. par., et hoc in casu quo processus habitus contra prefatos heredes nobis ad intentum nostrum adjudicabitur, quod si contra nos evenerit, solum estimabitur hec fundatio valere annuatim iiii libr. par. reditus.

Item fundatio unius misse per ebdomadam pro magistro Johanne Olearii, pro cujus fundatione primitus habuimus x libr. par. red. supra quamdam domum sitam in vico de la Vielle rue du Temple, que certis de causis alienate fuerunt, et loco earum ad istam fundationem assignate fuerunt vii libr. par. supra domum Ymaginis Nostre Domine, Parisius, ante ecclesiam Sancti Liephardi; item xxxix sol. vi d. supra domum ad signum Equi nigri, in vico de la Tennerie; item xx sol. par. red. supra quamdam parvam domum, sitam Parisius in vico quo itur de la Mortelerie ad ecclesiam Sancti Johannis in Gravia. Sciendum vero quod pro presenti prefate vii libre ante Sanctum Liephardum annullate sunt pro nobis, quia jamdudum dicta domus demolita fuit auctoritate regia ad ampliationem platee ante Castelletum, que est inter ipsum Castelletum et Secanam, et in recompensationem juris nostri sic deperditi dederat nobis rex alias vii libras par. supra domum Bernardi de Lavaine, ad signum de L'Espée, in vico Sancti Anthonii, que fuerat domini Nicolai d'Orgemont, que ad regem devenerat per confiscationem bo-

norum dicti domini Nicolai, sed quia mutata sunt tempora, hec confiscatio abolita fuit et ad successionem dicti domini Nicolai admissi sunt propinqui sui et heredes. Quapropter in illis vii libris sic recompensatis amplius nullum jus acclamare ausi fuimus. Item de xxxix sol. vi d. predictis redempti fuerunt xx sol. par. a proprietario domus, virtute certarum ordinationum factarum super redemptione redituum ville Parisiensis. Hos xx sol. sic redemptos alibi assignamus, percipiendos videlicet super quandam maceriam quam emimus, in qua solebat esse domus Fontis de Jouvent, que contigua erat domui nostre Galee in Phallis. Ex predictis patet quia hec fundatio unius misse per ebdomadam, que primitus fuit valoris x libr. par. red., pro presenti tantum valet lix sol. vi d. par. red.

Reductio predictarum fundationum, incipiendo a fundatione dominorum Guillelmi, Senonensis archiepiscopi, et Ade de Melduno, fratris sui, et sic consequenter descendendo, prout hic superius est expressum, pro quibus tenebamur ad celebrationem xvi missarum per ebdomadam, fit hoc modo. Circa quod primo considerandum est, quod ad celebrationem unius misse quotidiane duo fratres ebdomadarii requiruntur, pro quorum substentatione in victu, vestitu et aliis quamplurimis quibus natura fovetur, ad minus pro quolibet ipsorum monasterium habet exponere annuatim summam xxx libr. par. vel circa, specialiter in hac villa Parisiensi, que communiter ceterarum villarum hujus regni carior est. Quo attento et etiam ex alio latere inspecto valore prefatarum fundationum, qui (*sic*) solum estimantur valere annuatim, prout superius in ipsis fundationibus particulariter declaratum est, summam l libr. paris., possunt prefate xvi misse per ebdomadam reduci absque scrupulo conscientie, licentia auctoritatis apostolice qua mediate vel immediate fulcimur in hac parte, ad numerum vi missarum per ebdomadam, quas dicent fratres duo, scilicet nonus et decimus in tabula.

Notandum est quod, licet in presenti reductione quamplures fundationes ponantur insimul et conjunctim, que tamen fuerunt primitus divisim et separate et a predecessoribus nostris sub certis limitationibus recepte, non est intentionis nostre quod equaliter dividatur emolumentum spirituale redundans apud Deum ex celebratione missarum, set unicuique anime fideli pro qua intenditur

secundum quotam emolumenti temporalis monasterio provenientis plus aut minus accrescat. Quapropter dirigenda erit intentio celebrantium erga Deum, ut unicuique tribuat quod meretur, qui novit secundum suam justitiam unicuique suum jus tribuere. Et quod hic dicitur de celebratione missarum, idem sentiendum est de obitibus et ceteris exercitiis spiritualibus.

Fundatio unius misse per ebdomadam de Trinitate, die dominico, si commode fieri possit, pro domicella Johanna de Rully, relicta honorabilis viri magistri Johannis de Marchia, que dedit pro sua fundatione pro una vice cc libr. par., pro quibus pecuniis assignamus x libr. par. red. supra duas domos contiguas, sitas Parisius, in vico de la Ferronnerie, in quarum una pendet ymago sancte Katherine, et in altera ymago sancti Michaelis, quarum proprietas pro presenti ad nos pertinet, pro quarum reparatione exposuimus plus quam cc libr. par.

Item fundatio duarum missarum per ebdomadam, videlicet die veneris de mortuis aut de die, die sabbati de Nostra Domina aut de die, si celebranti placuerit, in capella Sancti Mammetis, si commode fieri possit, pro Nicolao de Ponte et Jaquelina, uxore ejus, et suis, a quibus pro dicta fundatione habuimus cccc libr. tur. quas exposuimus in constructione domus Fardelli, in vico de la Chanverrie.

Et has tres missas per ebdomadam dicet xi^{us} ebdomadarius.

Fundatio trium missarum per ebdomadam pro magistro Guillelmo de Neauvilla, secretario regis, qui dedit pro dicta fundatione vi^{c} scuta auri, pro quibus assignamus xxxvi libr. par. admortizatas supra terram nostram de Attainvilla cum omnibus suis pertinentiis. Et sciendum quod prefate pecunie per nos date fuerunt fratribus nostris de Columberio, de Castis et de Sancta Cruce, cuilibet cc scuta auri, quia fratres presentis monasterii nullo modo assentire volebant ad susceptionem prefate fundationis, nisi de totidem exonerarentur, attentis oneribus quibus antea presens monasterium erat astrictum. Et ideo ne prefatus fundator frustraretur spe sua, attentis quamplurimis bonis per ipsum huic monasterio collatis et devotione sua sincera quam ad nos et nostrum ordinem gerebat, petitioni sue adquieverunt, et loco hujus oneris sic suscepti, de tribus aliis missis per ebdomadam se exoneraverunt, et ad illas celebrandas prefata tria monasteria se astrinxerunt, quodlibet ip-

sorum ad unam per ebdomadam. Item prefatus magister Guillelmus perantea fundavit intus unum fratrem, pro qua fundatione dedit intus terram du Tronquay in Normannia, que in bono tempore valoris erat XL libr. par. red. Insuper, mediante illa terra, fundavit unum obitum anniversarium, quod addi poterit cum altero vel alter cum ipso. Item fundavit lampadem ardentem in navi coram ymagine Crucifixi, pro qua fundatione dedit XX libr. red. annuas supra terram de Ver sitam subtus terram seu castrum Dammartin en Gouelle. Item ad augmentum dicte fundationis dedit semel C francos, que pecunie exposite fuerunt in admortizatione terre nostre de Tournedos. Prefate autem XX libr. par. supra terram de Ver per nos fuerunt alienate precio CC libr. par.; quia eas tenere ad manum nostram bono modo non poteramus, insuper propter onera precedentia in periculo eramus perdendi eas. Item quia prefatus fundator adhuc superstes est, tenemur facere pro ipso quantocius ab hoc seculo migraverit, unum servicium, sicut consuevit fieri pro uno fratre conventuali decedente. — Has tres missas per ebdomadam celebrabit frater ille qui capelle domini Philippi de Maseriis fuerit a cantore deputatus, habendo specialem memoriam pro dicto domino Philippo in suo memento. Licet enim non fundaverit pro se specialem missam quotidianam, voluit tamen pro frequentatione et reverentia dicte capelle in qua semper quiescit corpus Christi, ut quotidie celebraretur ibidem aliqua missa, secundum quod fratres inter se ordinarent, in qua specialis memoria haberetur de ipso. Et nota quod in predicta capella possunt adquiri in diebus solemnibus indulgentie unius anni et XL dierum, per octavas et VI dies Pentecostes sequentes L, in diebus dominicis C, et totiens quotiens ibidem quis missam celebraverit vel audierit XL dies ex una parte, et per quendam legatum a latere, scilicet per dominum P. de Tureyo, cardinalem sancte Romane ecclesie, diebus predictis ac beati Petri Celestini XL dies.

Celebrabit insuper idem ebdomadarius XXIIII alias missas per annum et primo quolibet mense unam missam pro Stephano Chevron, civi Parisiensi, qui pro sua fundatione dedit CC scuta auri, de quibus empti fuerunt CX sol. par. red. supra quandam domum in vico de la Mortelerie, ante capellam Hauldri. Item unam missam in anno pro magistro Nicolao de Plansi, qui pro dicta fundatione dedit semel XX francos. Pro hiis assignamus ad dictam fundationem XX sol. par.

red. supra maceriam Fontis de Jouvent, contiguam domui nostre Galee in Phallis. — Item unam missam in anno pro domino Johanne de Noviant, milite, qui dedit pro sua fundatione semel xx francos; pro hiis assignamus xx sol. par. supra prefatam maceriam. — Item unam missam in anno pro magistro Philippo Augerii, clerico regis Francie, qui fecit fieri suis expensis illam vitrariam que est in dextra parte chori hujus ecclesie, in qua est depicta ymago beate Virginis Marie et sanctorum Jacobi et Agnetis. — Item unam missam in anno pro domino Alano de Manny et domina de Roya, conjuge ejus, qui dederunt pro predicta fundatione x libr. par. red. supra terram de Quiquenpoit et de Hangest cum suis pertinentiis, quam terram deinde cum omnibus suis juribus ab eisdem emimus plus quam valeret. — Item IIII^or missas per annum, videlicet in ebdomadis IIII^or temporum, pro magistro Hugone Magni, qui dedit v^c francos, tam pro prefata fundatione quam pro anniversario obitu suo, pro quibus assignamus jus quod habemus supra terras nostras de Borraylardi et Cochet en Gastinois, quas predicto precio comparavimus. — Item IIII^or missas per annum, in ebdomadis IIII^or temporum, pro magistro Roberto de Almania, medico, pro qua fundatione et suo obitu anniversario dedit c francos, pro quibus assignamus IIII^or libr. par. supra terram nostram du Petit-Plessier prope castrum de Luzarches.

Fundatio unius misse quotidiane pro Garnerio Marcel, filio Jacobi Marcel, de quo supra, que in prima institutione estimabatur annuatim valere xxx libr. par. non admortizatas, pro presenti tamen ex ista fundatione solum proveniunt ecclesie quolibet anno XXXVI sol. par., scilicet XXIIII supra quandam domum sitam juxta portum Secane in platea Mauberti, item supra quandam peciam insule sitam prope Dravel XII sol. par. Poterit tamen hec fundatio in futuro meliorari hoc modo, quia sex libre par. hujus fundationis, que percipiebantur supra duas domos sitas in cimiterio Sancti Johannis, retro domum Bursarum, licet a longuo tempore nil valuerint propter proclamationes que facte fuerunt in illis domibus et etiam quia absque proprietario diu fuerunt, poterunt tamen, si tempus prosperetur, ad pristinum valorem redire. — Item ex ista fundatione percipiebantur IIII libr. paris. supra domum sitam in Phallis, subtus Pilaria, ad signum des Maillés. Hec domus, quia ruinosa erat, proclamata fuit, et pro presenti proprietas ipsius ec-

clesie pertinet; utilius tamen et pro majori dampno evitando fuisset dictis IIII libris renunciasse, quia de pecuniis ecclesie tam in reparatione dicte domus quam redemptione redituum jus nostrum precedentium expense fuerunt CCC libre par. et ultra, quod excedit valorem dicte domus. Attamen pro dicta fundatione reducimus illas IIII libr. ad XL sol. par. red.

Item ad istam fundationem pertinebant VIII libr. par., que percipiebantur supra domum Sancti Christofori, in vico de la Tennerie, et quia prefate VIII libre erant situate in terra ecclesie, compulsi fuimus eas commutare, que commutatio facta fuit cum pluribus aliis reditibus ad jus quod habemus supra terram nostram du Petit-Plessier, quam terram accepimus pro valore XXIIII libr. IIII sol. par. Hec tamen possessio non speratur valere in futuro ad plus quam XII libr. par., pro presenti nil valet nec a longuo tempore valuit. Et de illis VIII libris sic commutatis dempte sunt IIII libre, et sic solum restant IIII spectantes ad hanc fundationem.

Item ad istam fundationem primitus spectabant X libr. par. reditus, que percipiebantur supra duas domos Parisius sitas, quarum una est, que non est nisi quedam maceria, ante ecclesiam Sanctorum Lupi et Egidii, in vico Sancti Dyonisii, supra quam VI libre par. erant assignate. Alia est situata in vico Sancti Christofori in Civitate, supra quam pro hac fundatione erant assignate IIII libr. par. Proprietatem horum locorum, quia proclamati fuerunt, propter conservationem juris nostri accepimus, set utilius fuisset renunciasse juri nostro, quia ad reedificationem ipsorum opus erit plus exponere quam valeant, qua de causa anullamus X libras que pertinere solebant ad hanc fundationem. Et sic patet per ea que supra memorata sunt quod hec fundatio misse quotidiane solum amodo estimatur esse valoris XIIII libr. par.

Item fundatio IIII missarum per ebdomadam pro magistro Eustacio de Morsant, qui pro hac fundatione dedit duo arpenta cum dimidio vinee, in territorio d'Ablon, estimata valere annuatim LXI sol. par. red. et CC francos auri, de quibus pecuniis empti fuerunt C sol. par. supra domum Cacabi in vico Sancti Dyonisii; item LXXIX sol. par. supra duas domos contiguas, sitas in Gravia, in una quarum pendet signum Corvi. — Prefati C sol. alienati fuerunt precio C francorum, de quibus pecuniis emimus jus proprietatis quod habemus supra domum Mutonis in vico de la Chauverrie,

que domus estimatur annuatim valere prefatos c sol. par. — Item prefati LXXIX sol. usque ad presens tempus recepti fuerunt, set de novo prefate due domus proclamate sunt, in quarum discussione de prioritate et posterioritate jurium opponentium se ad dictas proclamationes, ignoratur utrum jus nostrum conservare poterimus aut renunciare nobis neccesse fuerit. Ex hiis patet quod pro hac fundatione solum proveniunt monasterio annuatim XII libr. par., et hoc in casu quo illi LXXIX sol. par. potuerint conservari.

Item fundatio misse quotidiane pro Balduino de Cerviaco, civi Parisiensi, et Maria la Marcaise, sorore sua, qui dederunt x libr. par. red. in vico Forgier-Lasnier, supra domum in qua pendet signum Angeli; pro presenti nec a longuo tempore vix valuerunt medietatem, speramus tamen quod in futuro poterunt redire ad pristinum valorem. — Item dederunt IIII magna candelabra cuprea precio XX franc. — Item dederunt III^c IIII^xx fr. pro reditu emendo, pro quibus assignamus XVI libr. par. supra locagia nostra de Petit-Muée. Et sic patet quod hec fundatio estimatur esse valoris annuatim XXVI libr. par.

Item fundatio misse quotidiane domini Symonis de Junvilla, qui pro hac fundatione primo dedit LX sol. censuales supra tres domos sitas in Corbolio, ante vetus castrum dicti loci, taliter qualiter pro presenti adhuc proveniunt. — Item dedit jus unius oboli cum quinta parte alterius oboli, quod habebat supra quodlibet modium salis transeuntis per subtus pontem dicte ville. Prefatum jus seu pedagium pro presenti nichil valet, poterit tamen, si tempus prosperetur, valere quolibet anno LX sol. par. red. vel circa. — Item dedit majorem partem juris quod habemus in terra nostra de Bondoufle. Hec terra a longuo tempore propter guerras nullius emolumenti fuit, estimatur autem, si pax fuerit, annuatim valere VIII libr. par. Ex predictis patet quod hec fundatio estimatur annuatim valere XIIII libr. par.

Hee quatuor fundationes, videlicet unius misse quotidiane pro Garnerio Marcel, valoris XIIII libr.; magistri Eustacii de Mortsant, valoris XII libr. pro quatuor missis per ebdomadam, unius misse quotidiane pro Balduino de Cerviaco, valoris XXVI libr. par., et unius misse quotidiane pro domino Symone de Junvilla, valoris XIIII libr. par., que in toto faciunt sommam LXVI libr. par., reducuntur ad unam missam quotidianam. Que missa ad exonerationem

monasterii translata est ad fratres nostros de Senonis et de Lugduno, certis mediis que supra declarantur in fundatione magistri Reginaldi Ruffi.

Fundatio VI missarum per ebdomadam pro Stephano Canu, civi Parisiensi, et uxore sua, pro qua fundatione date fuerunt XXIIII libr. par. red. annui supra certas domos sitas Parisius, videlicet XII libr. par. supra domum in qua pro presenti pendet scutum Burgondie, subtus Pilaria in Phallis; item IIII libr. par. supra domum que fuit magistri Jo. des Mares, in qua pendent pro presenti ymagines apostolorum Petri et Pauli, in vico de la Mortelerie; item IIII libre par. supra domum, in qua pendet signum Baliste, in qua sunt stuphe, in vico de la Huchette; item IIII libre par. supra domum sitam in vico de Sacalie, ad ymaginem Angeli. Omnes isti reditus satis bene proveniunt, exceptis ultimis IIII libr. par. supra domum Angeli, que in toto amisse sunt, quia domus proclamata fuit et compulsi fuimus renunciare juri nostro. Ex hiis patet quod hec fundatio tantum estimatur ad XX libr. par. admortizatas.

Item fundatio IIII missarum per ebdomadam pro Alexandra de Besançon, que pro sua fundatione dedit XX libr. par. red. supra domum du Gournault, in vico Sancti Dyonisii, juxta ecclesiam Sancti Maglorii. Sciendum autem quod a longo tempore jus quod habebamus supra prefatam domum dedimus pro precio LXIIII libr. par., eo quod ruinosa esset et eramus in periculo totum perdendi, pro quibus assignamus ad hanc fundationem IIII libr. par. red., quas solebamus habere supra domum duorum Angelorum contiguam prefate domui, que pro presenti nostra est, et eam construi fecimus novam, et valor hujus fundationis reducitur ad IIII libr. par. red.

Item fundatio unius misse quotidiane pro Johanne Auclou et uxore sua. Pro hac fundatione primitus date fuerunt LXVIII libr. et XIII sol. par. red., et quia illorum redituum quasi major pars non erat in terra regis nec poterant admortizari, alienati fuerunt de illis usque ad sommam XXV libr. par. vel circa, et de pecuniis exinde provenientibus empta fuerunt nemora de Chartere, que sunt inter Meldunum et villam de Campania prope ripariam Secane. Extimamus illa valere, consideratis temporibus, XX libr. par. red. — Item residuum prefatorum redituum, ascendentium ad sommam XLIII librarum par. vel circa, pro majori parte deperditum est.

quia compulsi fuimus, propter proclamationes factas virtute privilegii burgensium ville Parisius, domibus in quibus percipiebantur dicti reditus et juri nostro renunciare. Pro presenti de prefatis reditibus adhuc proveniunt ecclesie annuatim xv libr. par. red. vel circa, videlicet supra domum Sancti Martini, in vico de la Juyrie, xxxv sol.; item supra domum sitam retro prefatam domum Sancti Martini, in vico de la Licorne, xxv sol. par.; item supra domum Equi nigri, in vico de la Saulnerie, ante domum Tabule Rolandi, IIII libr. par., in principio fundationis percipiebamus supra prefatam domum VIII libr. par., set quia ruinosa devenerat, quittavimus proprietario IIII libr. par., ut reparationes faceret fieri in prefata domo; item supra domum Sancti Johannis in Vannaria XL sol. par.; item supra domum sitam à la Tonnelerie juxta portam magnam l'halle bladi, XL sol. par., de quibus a longo tempore nichil recepimus, poterit tamen redire ad pristinum valorem; item supra domum sitam in platea aux Chas, XXVIII sol. par.; item supra duas domos contiguas, sitas ultra antiquam portam Sancti Honorati, in vico Johannis de Sancto Dyonisio, XL sol. par.; item supra domum sitam in vico Leonis, in qua pendet signum de la Souche, XIIII sol. par. Somma horum redituum provenientium : xv libr. II sol. par. Ex predictis patet quod hec fundatio reducitur ad valorem xxxv libr. par. annui redditus, et sic quasi pro medietate valor ejus deperiit.

Hee tres fundationes immediate dicte, videlicet Stephani Canu, cujus fundatio estimatur ad xx libr. par., Alexandre de Besançon, cujus fundatio estimatur ad IIII libras, et Johannis Auclou, cujus fundatio estimatur ad xxxv libr., que faciunt in toto sommam LX libr. par. red., reducuntur ad unam missam quotidianam, que translata est ad provinciam, certis mediis superius in fundatione magistri Reginaldi Ruffi declaratis. Hec missa ex ordinatione capituli provincialis distributa est per monasteria, sicut infra [in] kalendario dicetur.

Fundatio unius misse quotidiane pro magistro Petro de Castro, qui fuit clericus magistri Roberti de Jussiaco de quo supra, qui dedit pro sua fundatione certos reditus supra terram du Quasnoy et confinia ipsius in Briga, prope terram de Monglat, qui reditus antiquitus estimabantur annuatim valere XII libr. par. non admortizatas, a longo tempore propter guerras nullius utilitatis fuerunt

nec adhuc sperantur valere, nisi negocia regni prosperentur. — Item dedit pro sua fundatione LXVII arpenta nemorum, sita a Chailly en Byere prope terram nostram de Pertes, que nemora estimabantur antiquitus valere annuatim VIII libr. par., set a longo tempore nil valuerunt. Et sic patet quod hec fundatio, ab inicio estimata ad XXII libr. par., vix in futuro valere poterit X libr. par. non admortizatas, etiam si tempus pacis advenerit.

Item fundatio trium missarum per ebdomadam pro Petro Coquelet, civi Parisiensi, qui pro sua fundatione dedit CCXXIIII libr. par., de quibus pecuniis emptum fuit jus quod habemus in terra de Berelle en Brya prope Privigniacum, que possessio estimabatur retroactis temporibus valere annuatim XXIIII libr. par., a longo autem tempore nil valuit nec adhuc speratur valere, nisi tantum X libr. par., si tempus pacis advenerit. Hec possessio admortizata fuit a rege, non de pecuniis dicte fundationis, set data fuit a dominis de Melduno et de Riparia, de quibus actum est supra in eorum fundatione.

Item fundatio duarum missarum per ebdomadam pro magistro Eustacio Godrie, qui pro sua fundatione dedit LX sol. par. red., percipiendos Parisius supra quandam domum sitam in vico Anglicorum prope plateam Mauberti. Item dedit pro una vice C francos auri pro reditibus emendis, quos assignamus super proprietatem prefate domus, quam construi fecimus novam, pro qua constructione expositi fuerunt plus quam C franci. Et quia dicta domus est in terra ecclesie Sancte Genovefe, ne poneremus extra manum nostram, per concordiam factam inter nos et dictos religiosos terciam partem juris nostri eis dimisimus, et sic nobis admortizaverunt residuum juris nostri. Hec domus debet religiosis de Longchamp XXXIIII sol. par. red. A longo tempore nullius aut modice utilitatis extitit ecclesie, hanc tamen estimamus annuatim valere, deductis deducendis, LX sol. par. red. et non amplius. Et ita tota fundatio [1]...

Item fundatio unius misse per ebdomadam pro magistro Petro Cramette, pro qua fundatione et uno obitu dedit C francos pro reditibus emendis, pro quibus assignatur jus quod habemus supra quandam domum sitam Parisius, in vico Hanquetin le Faucheur,

[1] *Sic* dans le manuscrit.

in qua pendet signum Rose. Hec domus proclamata fuit et tandem pro conservatione juris nostri accepimus proprietatem ipsius cum onere illorum qui jus nostrum precedebant, et de illo onere redemimus plus quam c sol. par. Et sic hec domus, si tempus prosperum advenerit, valere poterit annuatim lx sol. par., omnibus deductis, et sic ipsa fundatio...

Hee quatuor fundationes, videlicet unius misse quotidiane pro magistro Petro de Castro, valoris x libr. par., trium missarum per ebdomadam pro Petro Coquelet, valoris x libr. par., duarum missarum per ebdomadam pro magistro Eustacio Godrie, valoris lx sol., et unius misse per ebdomadam pro magistro Petro Cramette, valoris lx sol. par., que faciunt sommam xxvi libr. par., reducuntur ad tres missas per ebdomadam, ad quas celebrandas, certis mediis superius in fundatione magistri Guillelmi de Neauvilla declaratis, tenebuntur fratres nostri de Castis, de Sancta Cruce et de Columberio, quodlibet ipsorum monasterium ad unam missam per ebdomadam.

Fundatio duarum missarum quotidianarum pro dominis Ludovico, comite de Stampis, Johanne fratre ejus, ac domina Maria, eorum matre, pro qua fundatione primitus habuimus cc libr. tur. admortizatas in terra et pertinentiis de Monglat et Angerre in Brya. Quam terram per cambium tradidimus domino Philippo de Savoysi et inde habuimus ab ipso et domino Karolo, filio suo, terras de Mormans et du Jarriel en Brye, de consensu prefatorum fundatorum, prout plenius patet in litteris dicte commutationis, qui reditus a longo tempore nil valuerunt nec sperantur valere in futuro, et ideo ad tempus obmittitur eorum fundatio. Verumtamen quotienscumque reditus prefate fundationis provenient, pro quota secundum quod plus vel minus valuerint, misse prefate celebrabuntur, habendo respectum ad principalem fundatorem.

Fundatio domini Mileti d'Angel, quondam decani ecclesie Carnotensis canonicique ecclesie Nostre Domine Parisiensis, et domini compotorum regis, pro salute sua reverendique in Christo patris domini Roberti d'Angel, quondam episcopi Nivernensis, germani sui, et omnium parentum suorum, videlicet duorum fratrum incellatorum in dormitorio, ut moris est, et unius misse

quotidiane. Pro qua fundatione dedit nobis terram de Ville d'Avray cum omnibus pertinentiis suis, dictam domus de la Laude, que, ut dicebatur, tempore pacis estimabatur annuatim valere III^c libr. turon. Verum quia ad predicta de difficili nostrum consensum dedimus, ob hoc quod reditus ipsius terre occasione guerrarum ac depopulatione gentium attenuati erant nec admortizata erat, insuper et propter onera quibus antea stringebamur, consensit tanquam vir prudens et discretus, nolens nos aliquod onus suscipere absque emolumento sufficienti, suo proprio ore exprimendo, licet in litteris dicte fundationis de hoc nulla expressa mentio habeatur, quod ad predicta complenda non intendit nos obligare, nisi referendo singula singulis, hoc est quod si fructus terre redeant ad valorem temporis pacis, ad ipsam totalem fundationem tenebimur; si vero minus valuerint, consensit nos illud deservire quod conscientia nostra dictaverit. Insuper ad missam quotidianam, cum in tempore illo essent decem et octo ebdomadarii jamdiu antea fundati, non vult nos obligare, nisi numerus fratrum sacerdotum conventualium missam celebrantium excederet XVIII.

Hanc reductionem secundum posse nostrum, dictante conscientia et equitate, redegimus modo et forma prenotatis. At vero quia per ignorantiam sepius judicium rationis fallit et decipitur, et eo amplius cum sua causa agitatur, sibi condescendendo, idcirco nos immunes ab omni suspicione reddere volentes, ac potius affectantes magis de onere quam de alleviatione fore redargutos, per modum recompensationis atque additamenti, tanquam si plus justo demimus quam debuimus, statuimus ut amodo in qualibet ebdomada celebrentur tres misse private pro omnibus benefactoribus nostris superius specificatis, necnon et generaliter pro omnibus benefactoribus vivis et defunctis hujus monasterii. Et hec missa dicetur in cappella domini Philippi de Maseriis, habendo specialem memoriam pro dicto domino Philippo, prout superius in fundatione magistri Guillelmi de Neauvilla est expressum. Et has missas assignare poterit cantor patri priori.

Acta sunt hec anno Domini M° CCCC° XXXVI°.

Ce qui suit a dû être écrit vers 1465.

Honorabilis et discretus vir Johannes Chaurret, quondam bur-

gensis Parisiensis, pro fundatione duarum missarum, qualibet septimana in hoc monasterio perpetuis temporibus celebrandarum, in sua ultima voluntate nobis dedit quadringenta scuta auri, que per manus venerabilium et discretorum virorum magistri Stephani Petit presbiteri, canonici Sancti Germani Autissiodorensis, et Robini Beguin, testamenti dicti defuncti executorum, realiter recepimus, anno Domini M° CCCC° XLII°.

Anno Domini M° CCCC° LII°, venerabilis et discretus vir magister Guillermus Ducis, presidens in parlamento Parisius, pro fundatione unius *De profundis*, qui cotidie cum orationibus *Inclina* et *Fidelium* dicitur submissa voce circa locum sepulture sue per sacerdotem majoris misse et ministros suos, si sint, vel si non sint, per ipsum et clericum, dedit nobis realiter quadringenta scuta auri, que expleta sunt in parte reparationis seu relevationis terre nostre de Porchefontaine, que prius erat in totali ruina et nullo valore.

Anno Domini M° CCCC° LX°, venerabilis et discretus vir Nicholaus Malingre, civis Parisiensis et hostiarius camere compotorum, pro fundatione unius perpetue misse qualibet ebdomada, que singulis sextis feriis dicitur de Cruce, sic tamen quod pro evangelio ejusdem misse dicitur passio secundum Johannem, nisi forte eadem feria VI[a] esset aliqua solemnitas vel aliqua alia rationabilis causa accideret, propter quam esset dicenda missa ad devotionem celebrantis, cum oratione tamen competenti et memoria de Cruce, pro remedio anime sue et Guilmete, uxoris sue, omniumque liberorum, parentum et amicorum suorum, viventium atque defunctorum, dedit nobis pro una vice realiter ducentos francos, qui cum trecentis scutis, de quibus in articulo immediate sequenti, expleti sunt in constructionem novam domus nostre des Maillets in Phallis. Super qua domo pro fundatione istius misse de reditu admortizato et annuo assignamus octo libras paris. perpetuis temporibus duraturas.

Anno Domini M° CCCC° LX°, nobilis vir Matheus d'Auci, pro [fundatione] duarum missarum dicendarum perpetuis temporibus, qualibet ebdomada, in navi, in altari Sancti Johannis baptiste, si et in quantum hoc commode fieri poterit, videlicet feria III[a] de beata Maria,

et feria v^a de sancto Johanne baptista, exceptis diebus solemnibus, adventu et quadragesima, quibus temporibus poterit celebrans dicere ad devotionem, cum commemoratione tamen beate Marie vel beati Johannis baptiste, pro remedio anime sue et animarum omnium parentum et benefactorum suorum viventium et defunctorum, dedit nobis pro una vice realiter trecenta scuta auri, que cum ducentis francis, de quibus in articulo immediate precedenti, explevimus in constructionem, edificationem novam et admortizationem domus nostre des Maillets in Phallis, supra qua domo pro fundatione predictarum duarum missarum assignamus sexdecim libras parisiensium admortizatas annui et perpetui reditus.

Anno Domini m° cccc° lxi°, illustrissimus princeps Philippus, dux Burgundie, cujus soror domina Anna, condam uxor ducis Betfordie, que intus est inhumata, pro fundatione unius misse cotidiane, que celebrari debet singulis diebus circa octavam horam vel nonam in altari notariorum regis, si et quando commode fieri poterit, ad devotionem celebrantis, cum oratione tamen decenti, scilicet *Quesumus, Domine, pro tua pietate m. anime fa. tue*, etc., et post eandem missam celebrans eandem missam dicere tenebitur juxta tombam ejusdem domine *De profundis* cum orationibus *Quesumus, Domine, pro tua pietate* et *Fidelium;* eciam pro uno obitu seu anniversario perpetuis temporibus juxta morem nostrum celebrando xiiii^a die novembris pro remedio anime prefate domine, pro salute prefati principis et omnium parentum eorum viventium et defunctorum, dedit nobis realiter et in contentis mille ducenta scuta auri, quorum jam exposuimus quadringenta scuta, tam in emptione partis terre nostre du Plexis juxta Lurarches, quam in extructione unius domus et molendini novorum in eodem loco, pro quibus quadringentis scutis assignamus ad utilitatem prefate fondationis dicte domine super prefatis terra, domo et molendino xxiiii libr. parisiensium annui et perpetui reditus.

Ce qui suit a été écrit à la fin du xve siècle.

Missa bassa perpetua de defunctis, fundata per magistrum Johannem Mortis, regium consiliarium in parlamento, pro salute anime sue et animarum suorum patris et matris ac benefactorum, qualibet prima die cujuslibet mensis cujuslibet anni, in capella

beate Margarete, in qua missa dicetur pro ipso fundatore, ejus vita durante, oratio *Deus qui justificas impium*, et post ejus mortem dicetur oratio : *Inclina*, etc., *ut animam famuli tui sacerdotis* et *Animas famulorum famularumque tuarum. — Pro qua tradidit LX^a^ scuta auri.*

Ce qui suit paraît emprunté à un livre d'anniversaires de la fin du XVe siècle.

Trium fratrum intus professorum, qui cum essent primitus quasi eodem contextu novicii, zelo pari fideque devota, ob reverentiam Dei et suam suorumque salutem, de parentum sacculo jure patrimonii nonnullas intus exposuerunt sponte pecunias. Quorum primus, frater Johannes de Vitriaco nuncupatus, calicem pulcherrimum ac preciosum argenteum, auro redimitum, cum duabus ampulis argenteis et centum aureis ultro nobis obtulit. Alter autem, ipsius germanus, frater Guido de Vitriaco, duo capita cum pluribus ossibus ac reliquiis XI^cim^ milium virginum, quondam ecclesie nostre per illustrem principem Ludovicum, ducem Aurelianensem, assignata, tecis argenteis auro fulgentibus, instar duarum virginum, suis stipendiis usque ad summam quadringentarum librarum turonensium intercludi fecit, deditque ulterius quadringentas viginti libras turonenses, que fuerunt exposite in acquisitione parvi mimorandi infra terram nostram ac dominium de Pertes. Preterea pulchram ac devotam tabulam optime depictam in tercia capella navis decem milium martirum constitutam largitus est. Tercius vero, nomine frater Claudius Pluiete, devotam ymaginem Crucifixi in tribuna nostre navis elevatam, cum ipsa tribuna, ut cunctis liquido patet, propriis sumptibus eodemque zelo construi fecit. Quapropter gratiam pro gratia metientes, illos parentesque suos, quorum stirpe proveniunt, tanquam benefactores nostros perpetuis temporibus censuimus recensendos.

XI

LE P. CLAUDE RAPINE, CÉLESTIN DU COUVENT DE PARIS. BREVIS TRACTATUS DE CONJUNCTIONE OBITUUM [1].

Quidam amicus monasterii legavit eidem ducentos aureos pro

[1] Bibl. Mazarine, ms. 404, fol. 202-208; XVIe siècle, papier.

obitu suo annuatim celebrando. Cui cum responderetur fratres oneri huic non libenter consensuros, si non ipse obitum ipsum alteri uniri consentiret, rogavit fratres facere eos quasi cum amico, et ita decessit. Post cujus mortem fratres obitum illius alteri conjunxerunt, et defunctum in numerum fundatorum monasterii conscripserunt. Queritur an sic agendo defuncti se probaverint amicos, id est si majus aliquid quam petebat vel saltem equale contulerint. Circa quod videndum occurrit an majus sit de numero ascribi fundatorum, quam missam annuam vel quotidianam vel obitum habere, an vere possit is de quo sermo fundatoris vicem et nomen tenere, an obitus ejus licite potuit alii jungi, an fiat prejudicium obitui cui conjungitur, an licite plura fundata anniversaria expost facto uniantur.

Fundare quidem monasterium manifeste excedit fundare in monasterio missam vel obitum dicendum, sicut totum parte majus est, cum in monasterio non solum missa vel unus obitus celebratur, sed jejunia, vigilie, orationes omnes servicii ecclesiastici, sed et misse frequentes cum multiplicatis sancte religionis institutis continue exerceantur. Quisquis igitur monasterii fundator est in toto vel in parte, utpote qui unum fratrem fundat aut duos, vel certe qui ad horum confert fundationem, auctor est et particeps tantorum bonorum. Ex hoc notandum est quid prudentia preferat. Vidimus nonnullos et audivimus qui largas monasterio reliquere pecunias, ut in memorando illo sacerdote Ambianensi, qui monasterio Celestinorum illic erecto octingentos aureos manualiter donavit, et in devoto magistro Johanne Ysemberti, qui Parisius Celestinorum cenobium, tunc temporis propter bellorum duram conditionem valde attenuatum, heredem suum instituit, ex quo relevati sunt fratres ad tria millia florenorum, nec tamen in aliquo onere speciali monasteria gravaverunt, sed tantum in consortium admitti fundatorum aliqua ratione expectantes. Hos et qui similes eis fuere nonnulli inculpaverunt, quasi prodige, nullum suffragium imponentes quod pro se fieret peculiariter, tantam pecuniam consumpsissent. At si ratio eorum que premissa sunt, appendatur examine, clarum est quod prudenter et super ceteros consulte fecerunt, qui vel missas vel anniversariorum suffragia sibi profutura singularius assignarunt. Hi quidem opus bonum sibimet procurant, quoniam bona est missa, bonum est anniversarium, et utile

est satis ista in remedium anime sue procurare. Sed quam multo agunt consultius priores, qui elemosinam suam ad unum aliquid particulare bonum restringere non voluerunt, sed ad universitatem bonorum magis feruntur. Ideoque, sicut ad majora suspirant, recipient quoque majora, pre his qui intentionis sue oculum intra metas boni partialis restrinxerunt. Adhuc autem si missam, si anniversaria officia queris ad salutem, meritum magnum esse quis dubitabit? Ceterum qui monasterium fundare studuit in toto vel in parte, nimis excellit, testis est Christus ipse, quoniam recipiens et procurans justum in nomine justi, prophetam in nomine prophete, monachum in nomine monachi, mercedem justi, mercedem prophete, mercedem monachi accipiet et premium. Et quam singularis dignitas non unum, non duos recepisse, sed innumeros, omnes scilicet qui perpetuo tempore in fundato monasterio intraturi sunt! Quam grande meritum non sibi unius misse, unius obitus paravisse sibi subsidium, sed omnes que perpetuis annis in monasterio celebrabuntur per suam fundationem procurasse, et ita suas fecisse, omniumque orationum bonorumque spiritualium monasterii esse in evum participem, sicut specialem omnium promotorem! In morali quippe negotio multum interest quid intendas, finis enim operi speciem prestituit, ut quanto fuerit finis excellentior, sit consequenter operationis qualitas copiosio, et parvus oportet ut sit qui parvula querit, crescit autem in amplius, qui devote majora et digniora meditatur. Ex prescriptis elicitur ad dubitationem primo positam satis expeditam, quod eum amare sit alicui bene velle, multo autem plus bene velle et benefacere amicum se probat quisquis conditionem reddit meliorem ejus quem amat. Fit igitur consequens ad dicta quod si melius, fructuosius et honestius est nomen fundatoris monasterii quam fundare missam vel obitum, fratres in fundatoris consorcium et participium recipientes defunctum, qui solum petebat missam vel obitum, satis manifeste se monstrant opere suo amare defunctum.

Verumtamen ut absolvatur instantia que potest objici, quoniam fundare monasterium quod non est forte melius judicandum est quam missam fundare vel obitum, at monasterio jam fundato pecunias gratis ingerere, quid aliud videtur quam pecunias perdere, et luxus ac superfluitatis materiam subministrare, cum ceteris que exinde solent emergere infinitis corruptelis. Unde enim in ceno-

biis solennibus tanta potuit subripere insolentia morum, nisi ex abundantia noxia divitiarum? Notandum est propterea que diximus esse modificanda ad casum, si monasterium est indigens et pertenuis aut modica fundatio et ad eam confortandum de tuis facultatibus adjuvas, vel ut numerus servientium Deo augeatur, quoniam proportionari oportet quantitati facultatum numerum fratrum. Alioquin locupletes monachos adhuc superflua accipere vel ad accipiendum inhiare precium animarum grave sacrilegium est, si non hanc instanter ad pauperum applicant subventionem, quamvis non sit consilium divitias querere sub colore alendorum pauperum neque etiam gratis oblatas recipere, quas refugere monacho plus expedit, aut si cum periculo recipit, in usus pauperum convertere est necesse.

Sed et consequenter ad premissa solvamus quod dubitant, an noster testator recte valeat fundatoris nomen participare. Fundare enim monasterium, hoc esse videtur locum assignare, habitationem edificare, habitaturis ea que ad opus monasterii necessaria sunt providere, non pro semel, sed ad semper, sicut et ad semper, non ad tempus solet monasterium edificari. Et quando talis et tam potens occurrit, qui ad omnia que enumerata sunt pro bona voluntate sufficiat, superflue requiritur alius fundator, nisi ad personarum Deo famulantium augmentationem, vel si forte assignati proventus, ut mille casibus evenire solet, diminuantur. Raro tamen fit tam integra ab exordio fundatio, sed multis conferentibus ex singulis partialibus oblatis ad monasterii perfectionem fundatio ipsa completur, ut jam proprie nullus sit fundator sufficiens, sed omnes qui adjuverunt ut monasterium surgeret, nomen participant fundatoris, sua enim munificentia effecerunt ut locum edificatum congrue possiderent monachi, et inibi ad serviendum Deo necessariam sustentationem haberent. Cum igitur noster testator de pecunia sua monasterio providerit, expensa utiliter ad proventuum notabilem meliorationem, in necessarios fratrum usus, non est cur a consortio nominis fundatorum repelli possit. Sane an licite, quod ad testatorem respicit, obitum illi cum alio junctum assignaverunt, si fratres ad obitus perpetui onus consensissent, discutiendum videtur an scilicet fratres secundum quantitatem emolumenti suscepti equaliter aut juste responderunt per servitium anniversarii cum alio simul juncti, cum secundum rationem ec-

clesiastice consuetudinis pro minori summa obitus perpetuus et solitarius competenter dotaretur.

Ad hanc igitur instantiam primo constanti fide respondendum nullam esse temporalium ad spiritualia proportionem, quin brevis etiam oratiuncula ex corde spirituali procedens, bona sit super millia auri et argenti. Rursum ut carnalibus et grossis, qui sententiam hanc, licet verissimam et indubitatam, nondum attingere sufficiunt, satisfaciamus, ad ea que jam determinata sunt remittimus. Ibi enim satis evidenter omni ratione utenti ostendimus qualiter, eum inter fundatores partiales annumerando, fratres supra quam desiderabat sibi obtulerunt. Nichilominus ad cumulum adjicientes, obitum istum participatum, pro ampliori scilicet memoria nominis ipsius, instituerunt. Superest autem inquirere an hoc ipsum non cedat in illius cui adjungitur injuriam. Videtur, inquam, obitui fundato alterius conjunctio prejudiciabilis et sic injusta ut ei qui se solum in servicio constituerat, et ita consensisti, addas socium, quod uni soli prodesse poterat in duos dividens et communicans duobus. Attamen dictam conjunctionem in casu nostro licitam dicimus et juri conformem, cum scilicet nulla testatori de obitu annuo per fratres facta fuerat promissio. Hoc autem sic persuademus. Opera enim spiritualia devotionis et orationis, etsi quando data aliquali mercede pro ministri sustentatione, danti mercedem singulariter ascribuntur. Nunquam tamen esse ita precisa valet assignatio ad singularem personam, ut nullum prorsus admittat consortium aliarum. Alioquin contra charitatis jura militaret que facit omnia communia, dum non querit que sua sunt. Et vere enunciavit Propheta : *Quoniam particeps ego sum omnium timentium te* [1]. Ut qui daret eo pacto ut oratio vel misse celebratio sibi soli prorsus proficeret, merito tam ita dans quam ita accipiens suspecti deberent notari de symoniaca infectione. Unde et usus habet sacerdotem conductum pro missa celebranda in suo memento suscipere alios seu collectas pro sibi specialiter affectis (*sic*) quomodolibet superaddere solere, sine prejudicio sane principalis conductoris. Et pari forma concipere fas est in exequiis vel obitibus agendis, qualiter et alios associare valemus. Sic enim agentes in nullo principalis cujus sumus debitores profectui detrahere intendimus, sed

[1] Psaumes, cxviii, 63.

alium quoad licet et charitatis ordo patitur adjuvare. Et hec quoque ratio similiter trahenda est ad casum, quotiens non fundatum vel minus sufficienter fundatum associari contingit ad bene fundatum anniversarium, videlicet ut nullum per hanc unionem queratur fieri ad bene fundatum prejudicium. Manet itaque principale et meritum integrum, nichilominus non est alterius ineficax adjunctio.

Quantum autem et qualiter ex missa vel oratione fructum capiat vel qui orantem conduxit vel qui ab orante asciscitur in societatem, licet pro constanti teneamus utile esse pro se missam vel obitum expetere, quoniam secundum rationem justicie commutative, que plurimum attenditur respectu satisfactionis, plus satisfacit oratio pro uno, si pro uno fiat, quam si pro duobus ceteris paribus, nichilominus quantum ad meritum vite et eternum valorem, novit ille qui appendit tribus digitis mollem terre, qui libravit in pondere montes et colles in statera, spirituum punderator Dominus, apud quem estimari potest et multo plus afferri meriti vel utilitatis eterne, si conductor ipse sua charitative communicet, quam si pro eo decem missas alius decantaret. Nam sine comparatione tibi propria actio, quam charitas informat, amplius proficit quam aliena.

Tangendum est quod restat difficilius. Promissione inita et conventione mutua firmata de obitu annuo constituendo, an tunc sufficienter quod pactum erat solveretur, alteri obitui conjungendo? Est igitur dubitatio, an liceat plures insimul obituum vel missarum aggregare fundationes. Hoc enim apparet directe fidem datam infringere et fraudare fundatoris intentionem, cum scilicet quod uni debitum est, expendere putas in plures, ut portionem solam participet ejus quod integrum quisque recipere convenerat. In contrarium autem est usus frequens et consuetudo a multo tempore practicata in solemnibus ecclesiis, que vix solitarium celebrant anniversarium, que quamplurima copulata invicem complectuntur. Sed discutiamus quam licite id presumatur. Verumtamen quod consuetudine antiqua jam prescriptum est et ab auctenticis personis, non est nostre humilitatis de justitia suspectum habere, cum satis nobis esse debeat magnorum et tam multorum auctoritas, licet non sit inutile quam justa possit esse et rationi consona consuetudo ipsa disputare. Magis autem nostra agamus et eorum qui non taliter

assueverunt anniversaria anniversariis jungere, nisi forte cum multa solemnitate, inquirentes si aliquo casu justum esse possit. Cum itaque magnum sit ex deliberatione et cum multo sese obligare contractu, non est facile vel ex levi causa ab obligatione suscepta sese eximere, ut que spontanee promisisti, inconsulte non impleas. Propter quod tarde attemptandum esse puto obitus solemniter stipulatos in unum conjungere, vel pro duobus que debes tantum reddas unum. Attamen in casibus ad hoc urgemur. Discutiamus casus per partes, videlicet dum dos non perseveret que pro fundatione fuerat assignata, si fratrum numerus fuerit immutatus, si dos ad onus fuerit modica, si monasterium sit exiliter fundatum.

Pro primo premittamus quod asserit Seneca *De beneficiis*, quoniam ad hoc ut pacta ad sui conservationem obligent, necesse est ut omnia immutata permaneant, alioquin cum mutatione rerum mutari sepe expedit et consilium. Igitur si rite et congrue ad sustentationem ministri facta pro anniversariis dotatio casu aliquo depereat aut notabiliter imminuatur, ratio consentit ut et servitium vel totaliter intermittatur vel saltem pro modo valoris fundationis modificetur. Nullus enim cogitur unquam de propriis stipendiis militare, sed qui altario servit, de altario enim oportet vivere. In hoc ergo casu immutate dotis rigor per pactum contracte obligationis pro magna parte lentescit, et satis licito jure fas erit vel anniversarium omittere vel plura invicem commutare, si que fuerint istius conditionis. Quod si dos ipsa integra perseveret adhuc rationabilis, forsan eveniet unio multorum, si numerus auctus fuerit personarum. Puta : sex aut septem fratres pro tempore pacti initi de anniversario in monasterio fuerunt, nunc succreverunt adviginti, triginta vel quadraginta. Constat non eandem esse rationem paucorum officiantium ad multos, et recta existimatione, quantitate personarum mutata, officii quoque ratio debet haberi, ut quod sex vel septem per duas vices vel trinas vix explebant, per viginti aut triginta simul officiando sufficiat abundanter. Sed et vice versa diminuto numero et ad paucitatem fratrum redacto, casu aliquo gravante, qui tempore suscepti oneris fuerat copiosus, non omnino forsan irrationalis ista anniversariorum conjunctio reputanda est, neque ad pactum precise observandum compelli debemus, cum non omnia immutata perseverant. Ad onera siqui-

dem ferenda multitudo fortior est, quoniam frater qui juvatur a fratre, etc., invenitur autem nonnunquam imbecilior paucitas. Ex quo contingit ut pondus agendorum quod communitati fuerat, dum sancta multitudine florebat, impositum et equo animo id supportabant, expediat diminui ex judicio equitatis, quando de multis vix supersunt pauci. Fiet autem diminutio hec de multis fundationibus unam faciendo.

Adhuc autem consideratu dignum est de perseverantia dotis. Forte enim ab initio exigua est et oneri suscepto non satis debite proportionnata. Quamlibet igitur hanc acceptaverint priores et ad servicium semet ligaverint, nam et se gratis ex aliqua bona ratione obligare putaverant. Si igitur occurrat necessitas vel grandis utilitas que hujusmodi onera per predecessores contracta compellat aliquo modo levigare per conjunctionem vel unionem plurium ad invicem, facilius hoc erit attemptandum de talibus ab exordio fundatis, etiam dote ipsa durante. Hoc et de quibusdam aliis oneribus videtur forte sentiendum. Contingit enim plerumque fundatores monasteriorum, non satis quantitatem fructus fructualis quam ex fundatione assequuntur attendentes, ultra gravamina religiose observantie alia velle superingerere in obitibus vel missarum celebrationibus aut serviciis peculiaribus; verbi gratia, sicut in monasterio nostro de Medunta apparet, regem fundatorem supra monasticam institutionem pro milite quodam notabili fundationem ordinasse. In hujusmodi itaque considerari oportet an fundatio regia pro monasterii cursu debito sit sufficiens solum, an superabundet, ut et pro superimposito onere satis sit, si non sufficiat vel si sufficit observantie regulari, sed ut pro superimposito servicio satisfaciat, non abundat, habendum est hoc exactum a fratribus servitium quasi sit de numero anniversariorum minus debite fundatorum, sed solum concessorum gratis et voluntarie ac per hoc, tanquam minoris obligationis, facilioris erit dissolutionis, si quando necessitas onerum modificandorum urgeret.

Ceterum si ponamus perseverantiam dotis congrue pro anniversario constitute, neque de numero personarum faciamus rationem, sit autem dos monasterii perexilis et que ad necessarios fratrum sumptus minor sit, disseramus an hec conjunctio obituum licite attemptari possit, ut per ea que quotidie occurrunt in missis et obitibus, necessitas religiosorum supplementum congruum accipiat.

Difficultatem quidem ingerit quod non valde consonum appareat fratres fundationis integra commoda percipere, fundationis autem jura debitum non ad integrum persolvendo fraudare. Sed attendamus quoniam pactum non infringit qui in melius illud commutat, neque satis ydonee fraudem se perpeti allegans est audiendus, cujus conditio melior effecta est. Ex disputatis autem supra licet advertere in monasterio duplex genus esse fundationis. Est fundatio prima et principalis monasterii, ad monasticam perfectionem exercendam preparans auxilia vite. Est fundatio secundaria et minus principalis missarum, obituum, lectionum, que viri fideles pro remedio animarum suarum querere solent. Et quanta sit inter has distantia vel que cui in merito preponderet satis ostendimus. Si igitur vult juris consideratio principale ad se trahat accessorem et totum quod est secundorum infecti (*sic*) debeat, ut confortari possint que prima sunt, conclusio est clara in questione proposita. Quoniam si primum et principale sit consistentia status monastici, que utique continuari non valet sine congrua exteriori sustentatione, si ad hanc minime sufficit dos monasterii primaria, fundationes secundarie ad hoc ipsum detorquende sunt, neque sic depereunt aut diminuuntur, sed magis crescunt dum sortem adipiscuntur digniorem, ut supra disputatum est. Itaque dum propter paupertatem monasterii, quod ad necessitates fratrum non sufficit ex dote principali monasterii vel fundatione adjunctorum obituum, ad subsidia adventicia que gratuita Domini largitione occurrunt necessario intendendum est, congruum, imo necessarium est providere, ut quoniam tot onera sustinere durum esset et acceptas jam annuas fundationes explere ad integrum cum supervenientibus ad quas necessitas vite compellit difficile suportaretur, cedant vetera aliquatenus ad monasterii sustentationem et ad invicem uniri se pro levamine ponderis equanimiter patiantur. Sane qui sic obitum obitui pro causa necessaria et honesta conjungimus, etsi formaliter quod spopondimus non reddimus, non est tamen fracta promissio, que in melius aliquid conjuncta est. Est enim juxta late discussa conditio meliorata fundatoris, dum transit de sorte secunda fundatorum ad aliqualiter participandum numerum et dignitatem primorum. Nam hoc modo monasterii disciplina perseverat in bonum vel etiam crescit ad cultum Dei, quam dispergi oporteret vel certe notabiliter deteriorari, si indiscreta obstinatione missarum

vel obituum non necessarie fundationes continuari quererentur, in scandalum observantie regularis.

Attende quoque tu, quisquis es, fundator obitus vel misse, quoniam sustentare ministrum tuum tua interest, alioquin quomodo ministerium quod exigis explebitur. Ad hoc autem non sufficit fundatio tua : sustine igitur cum patientia aliqualem tui servicii diminutionem vel ex parte, ne totius compellaris subire jacturam. Sed instabis quoniam frustra hec contra promissam fundationem opponuntur et in dolo, cum equaliter nunc appareat monasterium dotatum, sicut in tempore pacti olim initi; tunc ergo ista considerari debuerant, nunc autem non absque injuria contra id quod promiserunt, fraudis ejus commenta conquirunt. Propterea discuti opus est de posito casu, an scilicet dote monasterii perseverante in eodem tenore, fundatione quoque obitus manente integra, possunt ad conjungendum obitus fratres allegare monasterii insufficientem fundationem. Cur enim in conventione anniversarii ineunda eam non cogitaverunt, aut cur sibi nunc magis quam tunc valeat patrocinari? In contrahendo eos non retraxit consideratio paupertatis monasterii, qua ratione hanc juste introducturi sunt ad detrahendum solemni promisso? Instantia hec fortis est, gratia cujus fatendum inhoneste conventa recusare, si non nova ratio sit que pactum reformet. Dico apertius : tu qui paupertatis proprie non ignarus ad aliquid agendum obligas te, inciviliter pretextu paupertatis ab actione excusas te. Unde fratres illos qui personaliter in monasterio paupere ad anniversaria semet ligaverunt, non puto, salva justitie honestate, posse pro inopia solita non adimplere ad integrum quod spoponderunt, sed sustinere eis incumbit onus, quod scientes humeris suis imposuerunt, si fidei fracte non volunt redargui. Similis quoque militat instantia adversus eos qui scientes et non decepti, pro dote modica et ad onus susceptum non respondente, ad anniversarium se obligaverunt, ut consequenter ad dicta neque ipsi sponsores honestate comite valeant de modicitate date dotis conqueri, sed ad implendum promissa que distinxerunt labia sua rite teneri.

Alia sane ratio de successoribus eorum quos supra justum gravare predecessores non potuerunt vel forsan non debuerunt. Neque enim delictum seu minus consilium persone in damnum ecclesie debet redundare, ut tamen priores nostros non accusemus vel

malicie vel temeritatis, quos justos et probamus et qui secundum Deum in omnibus juxta gratiam sibi collatam ad profectum monasterii ambulassent. Meminisse oportet eos in opere Dei ferventes fuisse et ad omnes labores cordis et corporis voluntarios, non reputantes inopiam, vigilias, nuditates, jejunia, officii divini prolixitatem, cantuum et suffragiorum multitudinem sustinere, tantum ut sua patientia possent pauperis monasterii angustias in aliquid melius dilatare, quod fecerunt, ut apparet, vel forte non est inopinabile patres nostros in principiis paucos numero et substantia pauperes extitisse nec valde in cantu fuisse occupatos. Legebant autem cum multa gravitate et seriositate simpliciter et devote, absque multa solemnitate, officium suum, unde obitus et anniversaria non refugiebant. Fatendum quippe est fratres pauperes exiliter fundatos licite, ad vite necessitates providendum, anniversaria vel missarum fundationes suscipere. Nam cum eis non sufficiat ad sumptus vite exilitas fundationis monasterii, ad solemnitatem divini officii, que ex religionis debito incumbit, non obligantur, quominus ad provisionem sue necessitatis intendere non valeant ad missas et obitus supervenientes explendas, ita ut possint, cum necesse est, cantu omisso, officium ecclesiasticum vel missam ordinariam plane legere, ut ad cantandum missam vel obitum qui superveniet sufficere possint.

At ubi crevit numerus fratrum et prosperatum est monasterium, ut jam disciplina secundum morem religionis in cantu et ceremoniis ecclesiasticis observaretur, quod ad plenum non sufficiebat paucitas priorum, jam habenda venit consideratio, ut non supra modum graventur fratres, sed duce discretione cum modestia. Neque enim tantus ardor devotionis est a nobis exigendus, quantus in patribus nostris fervebat, satis sit si mediocritate congrua in instituto religioso perstemus, presertim quod labor cantus moderandus est, ut possit portari, nec ultra eum qui ordinarius est secundum regularem mensuram nimis augmentandus est. Alioquin quod superflue accedit, et principale confundet et accessorium destruet. Resecanda est igitur aliquantum nimietas et modice temperanda, saltem per discretam conjunctionem anniversariorum, quam non preter justiciam exigere successoribus fas erit supra suos priores, presertim ad hoc inopia stimulante. Accedat tamen ad hujusmodi unionem, ut rite fiat, superioris auctoritas cum consilio prudentium.

Adhuc instatur et scrupulose : si dives aliquis aut devotus accedat ad nos, missam in die petat, et in fine anni obitum solemnem celebrari faciat, sicque multis annis, competenti pro patrie consuetudine data mercede, continuet, cum gratia suscipietur, et multo gratius si forte duo vel tres occurrerent ejusdem rationis. Cur ergo obitum anniversarium debite et sufficienter fundatum recusare poterimus, ut ipsum alteri vel alterum sibi ad diminuendum pondus suum conjungamus. Ad hoc quidem ex superioribus satisfactum est hoc licere, quando monasterii proventus non est sufficiens, etiam adjunctis fundationibus jam receptis, ut consequenter opus sit multitudinem onerosam obituum aliqualiter attenuare, ut per subvenientia adjutoria possit consistentia monasterii perdurare. Ceterum, si monasterium sit potens et sufficienter fundatum, adhuc videtur admittendum ad augendam fratrum congregationem, proventibus augmentatis. Alioquin si spes multiplicationis conventus non apparet per majorem numerum Deo famulantium, non video sana mente id attemptari posse, sed conjunctione obituum absque urgente necessitate fraudem committi, promissum non implendo. Grave enim delictum incurris, si in monasterio, neglecta conscientia, divitias augere queris, qui paupertatem tam solemniter professus es : aut igitur proventus fundationum non recipias, aut quod fundationem recipiendo promittis, fideli devotione adimpleas.

Nichilominus adjiciendum videtur, monasterio sufficienter per principalem fundationem et adjunctionem anniversariorum jam dotato, licet novas recipere fundationes et propterea velle debitum antiquarum diminuere sit illaudabile, tanquam cedens in prejudicium conscientie si non insperata rationabilis occasio superveniens aliud suaderet, attamen, ubi multitudo notabilis obituum hujusmodi apparet, ita ut recto judicio gravis esset et prejudicans ordinariis oneribus religiose observantie, adhuc ratio consentit de remedio oportuno providere. Nam hujusmodi multitudinem, ut est pretactum, patres priores, spiritu ferventes, propter causas assignatas acceptaverunt, sed, procedente tempore, secundum lineas equitatis prudenti consilio sunt modificande. Etenim attendendum videtur quoniam solemne ecclesie officium majoris est ponderis et amplioris dignitatis supra peculiares et particulares missarum vel lectionum devotiones. Propterea justicie consonat ut provideatur

ne divini officii solemnitas pro hujuscemodi extraordinariis officiis et serviciis passim intermittatur. Nam et si pro tempore fuerit juxta prius notata tolerabile, tamen perseverantia non est expediens, sed magis congruit ut tandem hec superinducta cum moderamine sic disponantur, ut cultus ecclesie debitus convalescat, dum quod illis subtrahitur, ad ordinarium ecclesie servicium et reparandum et continuandum applicatur. Unde fit ut conjunctio anniversariorum, dum nimis excedunt, rationabilis existat, tanquam que ad honorem Dei magis cedat et consequenter animarum saluti plus expediat etiam ipsorum fundatorum. Attamen postquam solemni contractu temet ad servicium obligasti, partam pecuniam vel redditum assignatum recipiens, constat quoniam juridice ad hoc compelleris et per successores, si qui appareant, ab hujusmodi conjunctione obituum per officium judicis impedieris. Et tamen in hoc casu, cum divinum officium ex integro decantare et tantam multitudinem obituum, ad quam obligatus es, nimis onerosum esset solvere, quos tamen diminuere prohiberis, discretio consentit ut aliquid de officio divino subtrahere possis. At quoniam congruum non apparet, ut propter hujusmodi accessoria, quod principale est minorationem patiatur continue, tandem pro reformatione divini officii aliquid de obitibus detrahere studendum est. Expedit ergo te adversus impedire potentes per privilegium potentius a superiore obtentum defendere, ut hoc possis quod secundum rectam rationem faciendum est. Sed meminisse te velim, quoniam sicut in favorem divini cultus ordinarie debiti, ut solemniter impleatur juxta solemnem Celestinorum consuetudinem, a patribus nostris usque ad nos dirivatam, obituum multitudo et fundationum, quatenus officio divino nocet, aliquantum modificari et diminui toleratur, sic, si per negligentiam conversationis solita Celestinorum in servitio seriositas evanesceret, ita quod breviter et cursim exsolveretur, preterita obligatio obituum que modificata fuerat rediret, neque conventum occasio jam non existens excusaret, quoniam cessante causa cessare debet effectus. Iterum dico et iterare non piget, quod et colligi valet ex predeterminatis : solum est quod unionem fundationum, obituum et hujusmodi, quandiu dos permanet, excusare possit, si inveniantur officio divino prejudicium inferre, vel pro congregationis sancte augmento, ut sit consequens hanc presumi contra conscientiam, quando

IMPRIMERIE NATIONALE.

non exinde officium Dei vel congregationis sanctitas fructum sibi capit.

Sane ad motam dubitationem ut principaliter redeamus, apparet ex intentione testatoris quod se fidei et benivolentie fratrum committebat, qui secum agi amicabiliter exoptabat. Unde cum experientia quotidiana doceat in monasteriis ordinariis quam parum sit accommoda religioni multiplicatio supervacua onerum superinductorum, imo quantum detrahat perfectioni, quantumve non dico adjuvet, sed suffocet devotionem magis vel impediat, fideliter egerunt fratres et velut fideli amico consuluerunt, non verba sequendo, sed profectui ejus plus providendo, cum sarcinam istam forensem, utilem licet, sed non valde recusaverunt, alias satis onerati, et in utilitatem notabilem monasterii necessitatibus fratrum multum profuturam sagaci providentia converterunt, quatenus congregatio religiosa, dum necessariis fulcitur, in profectu spirituali perfoveret. Cum enim religio nostra tanti sit ponderis, ut raros invenias qui equaliter ferant, ut sic consequens fiat non valde expedire alia onera superimponere, consulendum est amicis, si quidem capaces et prudentes sunt, hujusmodi onera non valde exquirere, sed potius diminuere. Dare autem operam ferventem et ad hoc beneficia collata deputare, ut in regulari collegio perduret crescatque sanctitas per devotam institutorum religiosorum custodiam, hoc enim expedientissimum tibi putandum est, qui de salute tua procurando suffragia sollicitudinem geris. Etenim si Deo satisfacere pro peccati expiatione temptas, orationes vel missas pro te fieri instituendo, attende triplex genus satisfactionis esse, scilicet per jejunium, per orationem, per elemosinam, que excellenter in monasterio ordinato sine cessatione exercentur, ubi monachi Deo devoti carnem per abstinentie labores, per vigilias et vestium asperitates, per austeras disciplinas die noctuque affligunt, quasi continue orationibus, missis, psalmodie incumbunt, pauperibus de paupere substantia liberaliter communicant elemosinam corporalem et multo amplius spiritualem per doctrinam et per boni exempli informationem. Considera igitur quam cumulate Deo satisfacis, qui per bonorum temporalium subministrationem tantorum bonorum fundator vel promotor existis. Quod si fundare queris orationum suffragia, missas vel obitus ad meritum tuum acrescendum, attende quod ceteris paribus in merito tanto plus

proficis, quanto excellentius et melius est hoc ipsum quod pro te fieri vis. Excellit autem fundatio monasterii vel in toto vel in parte, sicut jam demonstratum est, partiales ceteras fundationes, ideoque est magis meritoria, presertim quod hec fundatio sit maxima salutis animarum occasio, ubi locus paratur ubi idonee recipiantur anime in seculo tempestuoso pereuntes. Unde quotquot anime usque ad finem seculi vel mundi salvantur in cenobio, tantarum palmam singularem fundator cenobii recepturus est in celo. Forte autem vis habere intercessores, qui orationibus suis misericordiam Dei pro te interpellant? Attende non impetrationem hujusmodi ex multiplicatione precum, que sepe plus tedii offert quam devotionis, constare, sed in cordis puritate et animi fervore. Noli igitur superfluitate parum utili hanc subtrahere et frustrare puritatem, noli nimietate indiscreta sanctorum obruere fervorem. Certus sis tibi apud misericordem Deum plus posse obtinere fratrum in sancta religione simplicem et integram affectionem, dum juxta cordis sui desiderium libere orant pro te suo benefactore, quam si numerositatem psalmorum vel missarum, que fratribus onerosa forent, exigeres. Adhuc autem quis dubitabit officium ecclesie ordinarium habere super cetera orationum servicia privilegium dignitatis, tanquam magis cedens ad Dei honorem, propter ecclesie solemnem institutionem, quare sit magis idoneum ad impetrandum oportet.

FINIS.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS

CITÉS

DANS LE CATALOGUE DES OBITUAIRES FRANÇAIS.

N. B. — **Les chiffres renvoient aux numéros.**

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

Y

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

IMPRIMERIE NATIONALE.

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

